



RAPPORT ANNUEL

**RAPPORT
ANNUEL
2022**

Ce rapport a été adopté par l'Arcom lors de la séance plénière du 24 mai 2023,
en application de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 et de l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017.

/ ROCH-OLIVIER MAISTRE

Président.

/ CAROLE BIENAIMÉ BESSE

Présidente du groupe de travail éducation, protection des publics et cohésion sociale dans les médias audiovisuels et numériques ; vice-présidente du groupe de travail création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales.

/ JEAN-FRANÇOIS MARY

Président du groupe de travail création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales ; vice-président du groupe de travail radios et audio numérique.

/ ANNE GRAND D'ESNON

Présidente du groupe de travail pluralisme et déontologie des programmes ; vice-présidente du groupe de travail éducation, protection des publics et cohésion sociale dans les médias audiovisuels et numériques.

/ HERVÉ GODECHOT

Président du groupe de travail radios et audio numérique, vice-président du groupe de travail SMAD, distribution et usages numériques.

/ BENOÎT LOUTREL

Président du groupe de travail supervision des plateformes en ligne ; vice-président du groupe de travail télévisions.

/ JULIETTE THÉRY

Présidente du groupe de travail télévisions, SMAD, distribution et usages numériques.

/ DENIS RAPONE

Co-président du groupe de travail protection et diffusion de la création et des contenus sportifs sur internet ; vice-président du groupe de travail pluralisme et déontologie des programmes.

/ LAURENCE PÉCAUT-RIVOLIER

Co-présidente du groupe de travail protection et diffusion de la création et des contenus sportifs sur internet, vice-présidente des supervisions des plateformes en ligne, personnalité qualifiée (depuis juin 2022).

LE COLLÈGE EN 2022



De gauche à droite : Denis Rapone, Juliette Théry, Hervé Godechot, Carole Bienaimé Besse, Roch-Olivier Maistre, Jean-François Mary, Anne Grand d'Esnon, Benoît Loutrel et Laurence Pécaut-Rivolier.

© G. Béguin

**DEPUIS FÉVRIER 2023, DATE DE RENOUELEMENT DU COLLÈGE,
L'ARCOM EST AINSI COMPOSÉE :**

Roch-Olivier Maistre, Hervé Godechot, Anne Grand d'Esnon, Juliette Théry, Benoît Loutrel, Laurence Pécaut-Rivolier, Denis Rapone, Bénédicte Lesage et Antoine Boilley.

A large, stylized cyan letter 'A' with rounded corners and a white outline, serving as a background for the title text.

SOM- MAIRE

/ ENTRETIEN DE ROCH-OLIVIER MAISTRE	08
/ 2022, PREMIÈRE ANNÉE DE L'ARCOM	10
1 / RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU PAYSAGE AUDIOVISUEL	20
2 / RÉGULATION DES PLATEFORMES	66
3 / RESPONSABILITÉS SOCIÉTALES ET DÉMOCRATIQUES DES MÉDIAS AUDIOVISUELS ET NUMÉRIQUES	72
4 / SOUTIEN À LA CRÉATION	98
5 / ACTIONS INTERNATIONALE ET TERRITORIALE	120
6 / VIE DE L'ARCOM	130
/ ANNEXES	148

ROCH-OLIVIER MAISTRE, PRÉSIDENT DE L'ARCOM

1

QUELS ONT ÉTÉ LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ DE L'ARCOM EN 2022 ?

L'année 2022 a été une année inédite à tous égards pour l'Arcom. Il s'agissait d'abord de sa toute première année d'existence, avec l'installation d'un nouveau collège élargi à neuf membres, une organisation renouvelée de nos services, l'aménagement de nos locaux pour accueillir l'ensemble de nos collaborateurs et le déploiement d'une communication de grande ampleur pour faire connaître ce nouveau régulateur.



ROCH-OLIVIER MAISTRE
Président de l'Arcom

© C. Voulgaropoulos

Ensuite, l'année a été marquée par d'importantes transformations dans le paysage audiovisuel et les dossiers d'envergure n'ont pas manqué tout au long de 2022. Je pense ainsi à l'élection du président de la République et aux élections législatives, à l'adoption du règlement européen sur les services numériques (DSA), aux fins de mandat à la présidence de deux sociétés de l'audiovisuel public, aux projets de consolidation dans le secteur (TF1-M6, OPA de Vivendi sur le groupe Lagardère...) ou encore au lancement de l'observatoire des podcasts.

Au-delà de ces dossiers majeurs, d'autres enjeux non moins essentiels nous ont beaucoup mobilisés en 2022, que ce soit la poursuite du déploiement de la radio numérique terrestre (DAB+), le renforcement de la protection des mineurs en ligne ou la conclusion des contrats climats. Je n'oublie pas, enfin, nos nouvelles prérogatives pour combattre le piratage culturel et sportif, qui ont porté leurs fruits avec le blocage de plus de 1 600 sites illicites et une diminution massive du piratage sportif, des résultats rapides et tangibles qui soulignent l'efficacité du dispositif voulu par le législateur.

PARMI LES GRANDS SUJETS, LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES ONT BEAUCOUP SOLlicitÉ L'AUTORITÉ. COMMENT AVEZ-VOUS APPRÉHENDÉ CES ÉCHÉANCES ?

Ces deux rendez-vous majeurs de notre vie démocratique ont fait l'objet d'un long travail de préparation de notre part et d'un dialogue exigeant avec les médias audiovisuels et les plateformes numériques, ainsi que d'échanges réguliers avec les candidats en lice.

Il s'agissait d'abord, dès le début de la campagne, de garantir l'équilibre des temps de parole à l'antenne des différentes formations politiques, dans le respect des règles fixées par la loi et par notre recommandation à destination des chaînes de

télévision et de radio. Concernant les acteurs numériques – réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes de partage de vidéos... – nous avons échangé de manière régulière avec eux pour renforcer leur vigilance face aux risques, accrus en période électorale, de manipulation de l'information, de propagation de discours haineux et d'ingérence étrangère. Ce dialogue a été conduit en lien étroit avec les pouvoirs publics compétents, notamment Viginum et la commission nationale de contrôle de l'élection présidentielle.

Nous avons publié à l'automne le bilan de notre suivi des élections, qui relève le bon déroulement de ces scrutins et évoque plusieurs pistes d'évolution possible des règles en vigueur.

SUR LE PLAN INTERNATIONAL, L'ARCOM A PRIS LA PRÉSIDENTENCE DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES RÉGULATEURS DES MÉDIAS (REFRAM) ET L'ASSURERA JUSQU'EN 2024. QUELS SERONT LES GRANDS AXES DE VOTRE ACTION ?

La déclaration adoptée à l'issue de la conférence des membres du REFRAM, que l'Arcom a organisée à l'Unesco en octobre 2022, se fixe pour ambition de bâtir un cadre juridique cohérent pour mieux réguler les plateformes en ligne. En particulier, l'enjeu réside dans le renforcement du dialogue entre les membres du REFRAM et les

représentants des grandes plateformes numériques sur la régulation des contenus en ligne. Certains pays représentés au sein de ce Réseau subissent en effet de plein fouet les conséquences dramatiques de la manipulation de l'information et de la haine en ligne sans avoir d'interlocuteur local des acteurs numériques vers qui se tourner.

Notre ambition est donc d'œuvrer avec les plateformes mais aussi les pouvoirs publics et les organisations internationales, comme l'Unesco, pour adapter la régulation aux nouveaux enjeux de la communication numérique.

L'ARCOM S'EST DOTÉE D'UN PROJET STRATÉGIQUE À HORIZON 2025. QUELS DEVRAIENT ÊTRE LES TEMPS FORTS POUR L'AUTORITÉ, TANT SUR LE PLAN NATIONAL QUE DANS LA NOUVELLE DYNAMIQUE EUROPÉENNE DE LA RÉGULATION ?

D'ici à 2025, plusieurs sujets majeurs attendent le régulateur. Sans pouvoir tous les citer, j'aimerais en retenir trois sur lesquels nous serons amenés à interagir régulièrement avec le Parlement, les pouvoirs publics et les opérateurs audiovisuels et numériques :

- le premier concerne l'avenir de la TNT, avec de nombreuses autorisations de chaînes qui arriveront à échéance d'ici 2025. Dans la perspective de ces appels aux candidatures, nous serons amenés à analyser l'évolution des usages et de la durée d'écoute, la vitalité économique du secteur ou encore les modalités de financement de la création ;

- le deuxième dossier important a trait à l'évolution de la radio, avec la poursuite du déploiement du DAB+, dont la couverture devrait concerner dès 2023 plus de 50 % de la population. L'Arcom publiera, au cours du premier semestre 2024, un livre blanc sur l'avenir de ce média auquel les Français sont très attachés ;

- le troisième thème central est celui de la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques (DSA). Il va nous permettre de franchir collectivement une nouvelle étape dans la régulation des grandes plateformes en ligne. Pour l'Arcom, l'entrée en vigueur de ce texte, en renforçant le tournant européen de notre action, prolongera sa transformation en tant qu'autorité de référence de régulation de la communication numérique.

LES CHIFFRES CLÉS

9

1 collège de 9 membres nommés par 5 autorités distinctes (présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil d'État, Cour de cassation) qui conforte l'indépendance de l'institution.

355

355 agents, dont 200 femmes (56 % des effectifs), avec une moyenne d'âge qui s'établit à 43,4 ans.

10

10 directions, 1 secrétariat général aux territoires, 1 secrétariat du collège et 1 agence comptable.

16

16 délégations territoriales de l'Arcom réparties entre l'hexagone (12) et l'Outre-mer (4) pour une régulation de proximité.

46,6

46,6 millions d'euros de budget.

19

19 mises en demeure et 9 sanctions prononcées par l'Arcom.

45,4

45,4 % de la population couverte par la radio numérique terrestre (technologie DAB+).

26

26 déclarations de services ou groupes de services de télévision soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres audiovisuelles contrôlées.

1,4

1,4 milliard d'euros d'investissement retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers.

1 279

1 279 services diffusant illégalement des événements sportifs bloqués en 2022.

502

502 sites et services estimés respectueux des droits de propriété intellectuelle sont référencés.

48 200

Près de 48 200 alertes déposées par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alerte-nous sur un programme » sur le site de l'Arcom.

8

8 services de médias audiovisuels à la demande nationaux conventionnés.

LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION



1/

Sport féminin toujours

L'opération «Sport Féminin Toujours» avait pour objectif d'inciter les médias audiovisuels à proposer, du 14 au 20 février 2022 sur leurs antennes, des programmes valorisant le sport au féminin.



2/

Semaine de la presse et des médias dans l'école

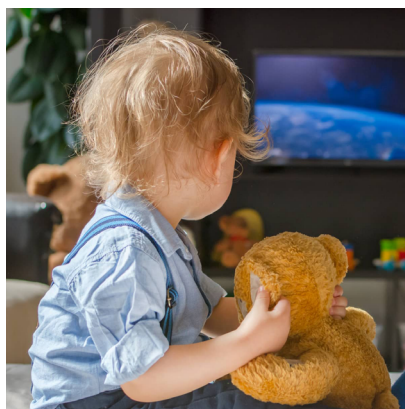
La 33^e édition de la Semaine de la presse et des médias à l'école (SPME) s'est déroulée sur tout le territoire du 21 au 26 mars 2022. Chaque année, l'Arcom est partenaire de cet événement organisé par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi).



3/

Signalétique jeunesse : nouvelle campagne de sensibilisation

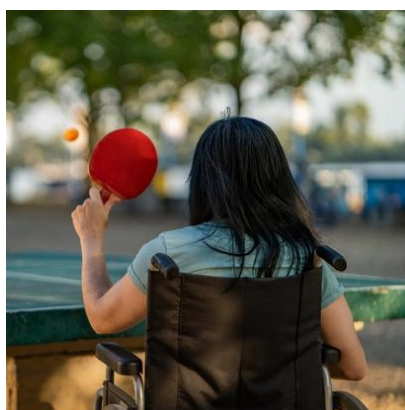
Nouveaux spots tv, spot radio et nouveaux tutoriels : l'Arcom a révélé, mardi 15 novembre 2022, son dispositif 2022-2026 de sensibilisation à la signalétique jeunesse.



4/

Campagne « enfants et écrans »

Relayée par les chaînes de télévision, cette campagne d'information rappelle, depuis 2008, que les programmes télévisuels, quels qu'il soient, ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 3 ans. Du 8 au 11 juillet 2022 les chaînes ont repris les conseils et messages clés de l'Autorité sur la protection des tout-petits.



5/

« Jouons ensemble » l'opération de médiatisation de paraspport

Organisée par l'Arcom, la deuxième édition de l'opération « Jouons ensemble » de médiatisation du paraspport s'est tenue du 14 au 20 novembre 2022.

LES TEMPS FORTS



/ JANVIER

Création de l'Arcom

Née du rapprochement du CSA et de l'Hadopi, cette nouvelle autorité indépendante est garante de la liberté de communication. Elle entend également être à l'écoute du secteur, de ses publics et de ses acteurs. Elle incarne à cet égard une régulation d'un nouveau type, à même de mieux répondre aux grands défis de notre époque.



/ MARS

Rapport sur « La représentation des femmes à la télévision et à la radio »

Chaque année, l'Arcom publie son rapport sur « La représentation des femmes à la télévision et à la radio ». L'exercice 2021 révélait une amélioration de la situation.



/ AVRIL

Avis à l'Autorité de la concurrence relatif au projet de rapprochement des groupes TF1 et M6

L'Arcom publie l'avis rendu à l'Autorité de la Concurrence sur le projet de prise de contrôle exclusif de Métropole Télévision (M6) par le groupe Bouygues. Ce dernier annonce, le 16 septembre 2022, retirer son projet d'acquisition. Cette décision, qui met fin à la procédure engagée devant l'Autorité de la concurrence, met également un terme à l'inscription en cours du changement de contrôle des services hertziens du groupe M6, engagée devant l'Autorité.



/ MAI

DAB+ : démarrage de multiplex DAB+ à La Rochelle, Poitiers et Tours

La radio numérique terrestre franchit une nouvelle étape de son déploiement avec le lancement de radios en DAB+ dans les zones de La Rochelle, d'Orléans, de Poitiers et de Tours.

/ OCTOBRE

Présidence de Radio France et de France Médias Monde



Conformément aux dispositions de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, après auditions des candidats et au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Arcom nomme M^{me} Sibyle Veil à la présidence de Radio France, pour cinq ans à compter du 16 avril 2023.

France ■ médias ■ monde

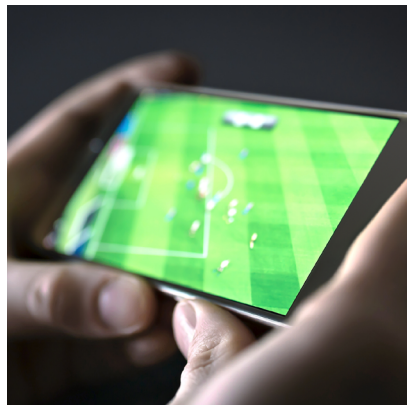
Conformément aux dispositions de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, après auditions des candidats et au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Arcom nomme M^{me} Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde, pour cinq ans à compter du 23 avril 2023.



/ OCTOBRE

L'Arcom prend la présidence du REFRAM

L'Arcom a réuni à Paris, les 6 et 7 octobre, la 7^e Conférence des présidents des autorités membres du REFRAM, le réseau francophone des régulateurs des médias. Au terme de la Conférence, le président de l'Arcom, Roch-Olivier Maistre, est nommé président du REFRAM pour deux ans.



/ OCTOBRE

Piratage des contenus sportifs

L'Arcom publie son rapport sur l'efficacité des mesures de blocage, à la suite d'une décision du juge et sur saisine des titulaires de droits, des services qui diffusent illégalement des compétitions sportives.



/ NOVEMBRE

EMFA : l'Arcom contribue à la consultation publique de la Commission européenne

Loi européenne pour la liberté des médias (*European Media Freedom Act*) : L'Arcom publie sa contribution à la consultation publique de la Commission européenne.

L'Arcom réaffirme ainsi son soutien sans réserve aux valeurs et objectifs démocratiques, économiques, sociaux et culturels inscrits dans la directive sur les services de médias audiovisuels (dite directive SMA).



/ NOVEMBRE

Lutte contre la manipulation de l'information

L'Autorité présente lors d'une conférence de presse son bilan des moyens et mesures mis en œuvre par les opérateurs pour lutter contre la manipulation de l'information ainsi qu'un bilan des trois années d'application de la loi de décembre 2018.



/ NOVEMBRE

Lutte contre la haine en ligne

Au titre de la législation relative à la lutte contre la dissémination des contenus haineux en ligne, les plateformes ont des obligations de moyens et de transparence en matière de lutte contre la haine en ligne, et s'exposent à une sanction de l'Arcom si elles ne les respectent pas. En 2022, l'Arcom a publié des lignes directrices à destination des opérateurs relatives à la mise en œuvre de cette législation.



/ NOVEMBRE

Échéances électorales

L'Arcom publie son rapport sur les campagnes électorales 2022 : élection à la présidence de la République (10 avril - 24 avril 2022) et élection législatives (12 juin - 19 juin 2022).



/ NOVEMBRE

Première Journée d'études

L'Arcom publie, en juin 2022, un appel à contribution à la communauté scientifique, afin de sélectionner les travaux des chercheurs traitant des sujets en lien avec ses missions et d'organiser la première journée d'études de l'Autorité. La première journée d'études de l'Arcom permet à des chercheurs en sciences humaines et sociales de présenter leurs travaux sur les médias audiovisuels et numériques et d'en discuter avec un public d'experts. Retrouvez toutes les présentations des chercheurs au siège de l'Autorité.





RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU PAYSAGE AUDIOVISUEL

1 / LA TÉLÉVISION ET VIDÉO À LA DEMANDE	21
1.1 / Panorama de l'offre	21
1.2 / Financement et données économiques	28
1.3 / Les audiences	37
1.4 / Vie des opérateurs	42
1.5 / Perspectives : la modernisation de la plateforme TNT	46
1.6 / Les SMAD	46
1.7 / Les distributeurs	47
2 / LA RADIO ET L'AUDIO NUMÉRIQUE	47
2.1 / Panorama de l'offre	47
2.2 / Financement	47
2.3 / Les audiences	49
2.4 / Vie des opérateurs	53
2.5 / Perspectives	61
3 / L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC	62
3.1 / Les avis au Gouvernement concernant l'audiovisuel public	62
3.2 / Les nominations	64

L'Arcom régule l'accès aux marchés des opérateurs audiovisuels et les relations entre ces opérateurs. Elle garantit la qualité de réception pour le public et des conditions optimales d'utilisation pour les professionnels.

1 / LA TÉLÉVISION ET VIDÉO À LA DEMANDE

1.1 / Panorama de l'offre

/ LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

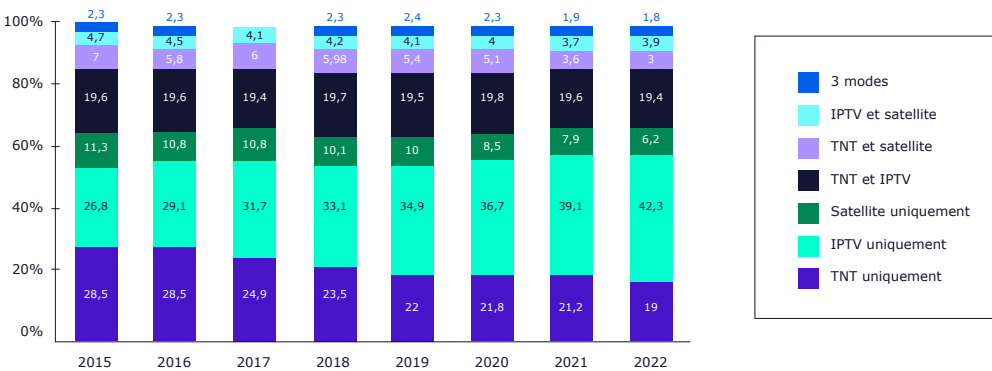
Les décisions prises par l'Arcom s'inscrivent dans un contexte d'évolution profonde des modes de réception de la télévision.

PÉNÉTRATION DES DIFFÉRENTS MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

Le nombre de foyers abonnés à une offre de télévision combinée à une offre d'accès à internet continue de progresser (au T2 2022, 67,4 %¹ des foyers équipés d'un téléviseur reçoivent la télévision en IP, contre 64,3 % au T2 2021). La réception de la télévision numérique terrestre (TNT) poursuit sa baisse tendancielle (43,2 % au T2 2022, contre 46,3 % au T2 2021).

Au 2^e trimestre 2022, 42,3 % des foyers équipés d'un téléviseur accèdent à la télévision uniquement par internet (réseaux xDSL, fibre optique et câble) et 6,2 % uniquement via le satellite, alors que la réception exclusive TNT concerne toujours 19 % des foyers équipés. La combinaison des réceptions en TNT et IPTV reste la plus répandue et concerne 19,4 % des foyers équipés.

ÉVOLUTION DES MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION 2015-2022



Source : Médiamétrie pour l'Arcom, la DGMIC et l'ANFR. Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine. Note : Depuis 2015, l'accès à la télévision par câble uniquement est inclus dans l'accès IPTV uniquement.

¹ Internet Protocol Television (IPTV) reçue grâce aux réseaux xDSL, câble (gratuit et par abonnement) et fibre % (FttX).



ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DES FOYERS

En 2022, 90,3 % des foyers de 15 ans et plus sont équipés en téléviseur (-1 point par rapport à 2021), 86,1 % en ordinateur (chiffres relativement stables depuis 2019) et 48,3 % en tablette (+ 1,3 point en un an). De plus, 81,5 % des individus de 11 ans et plus possèdent un smartphone, en progression de 2,6 points sur un an. Au total, on dénombre en moyenne 5,7 écrans par foyer permettant de regarder des vidéos, un chiffre stable depuis plusieurs années. Par ailleurs, la part des foyers équipés d'un téléviseur connecté à internet continue de croître en 2022 et atteint 84% des foyers équipés d'un téléviseur et d'une connexion internet (contre 82 % au T2 2021). Le décodeur TV des fournisseurs d'accès à internet (FAI) reste le mode de connexion du téléviseur le plus utilisé (82 % des foyers équipés d'un téléviseur connecté et disposant d'un accès internet, +2 points sur un an), devant les SmartTV malgré leur forte progression (49 % au T2 2022, +5 points en un an). Arrivent ensuite les consoles de jeux (41 %, +1 point par rapport à 2021) et les boîtiers OTT, en progression parmi les foyers disposant d'une télévision connectée et accédant à internet (30 %, +3 points en un an). La croissance de ces équipements est notamment encouragée par le déploiement des offres d'accès fixes à internet haut et très haut débit (31,7 millions d'abonnements au deuxième trimestre 2022, en progression de 0,7 million sur un an, d'après l'Observatoire haut et très haut débit du T2 2022 de l'Arcep).

/ LA DIFFUSION DES CHÂÎNES HERTZIENNES

Au 31 décembre 2022, 30 services de télévision à vocation nationale étaient diffusés en métropole par voie hertzienne terrestre, dont 25 accessibles gratuitement et 5 diffusés sous condition d'accès. 28 de ces services sont diffusés en haute définition.

56 services de télévision à vocation locale sont autorisés à diffuser leurs programmes par voie hertzienne terrestre, dont 43 sur le territoire métropolitain et 13 sur les territoires ultramarins.

/ LA STRUCTURE DES OFFRES DE TNT NATIONALE GRATUITE ET PAYANTE PAR TYPE D'OPÉRATEUR

Au 31 décembre 2022, trois groupes d'opérateurs² peuvent être distingués :

- Les opérateurs du secteur public : France Télévisions, Arte France, l'Assemblée nationale et le Sénat ;
- Les opérateurs privés historiques : Groupe TF1, Groupe M6 et Groupe Canal Plus ;
- Les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique : NextRadioTV, NRJ et Amaury (L'Équipe).

Les 3 opérateurs privés historiques détiennent conjointement la majorité des services présents sur la TNT nationale – 17 sur 30 chaînes, dont 7 pour Groupe Canal+, 5 pour le groupe TF1 et 5 pour le groupe M6. Ils contrôlent l'intégralité des services payants (4 pour le groupe Canal+ et 1 pour le groupe M6) et 12 des 25 services gratuits (5 sont détenus par le groupe TF1, 4 par le groupe M6 et 3 par le groupe Canal+). Les opérateurs publics diffusent 7 services et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique 6.

² Cette catégorisation a été retenue par le Conseil d'État, notamment dans le cadre de sa décision n° 363978 du 23 décembre 2013 relative à la demande de la société Métropole Télévision d'annuler l'agrément de l'Autorité à l'opération d'acquisition des sociétés Direct 8 et Direct Star par le groupe Canal Plus.

**RÉPARTITION DES SERVICES GRATUITS ET PAYANTS
DE LA TNT AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Groupe		France Télévisions	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe Canal+	NRJ Group	Next RadioTV	Amaury
Chaînes	Gratuit	France 2	TF1	M6	C8	NRJ 12	BFM TV	L'Équipe
		France 3	TMC	W9	CStar	Chérie 25	RMC Découverte	
		France 4	TFX	6ter	CNews		RMC Story	
		France 5	TF1 Séries Films	Gulli				
		franceinfo:	LCI					
		Autres chaînes publiques						
		Arte (Arte France)						
		LCP/Public Sénat						
	Payant			Paris Première	Canal+			
					Canal+ Cinéma			
					Canal+ Sport			
					Planète+			

/ LA STRUCTURE DES OFFRES LOCALES

Au 31 décembre 2022, sur 56 services de télévision à vocation locale autorisés, 42 étaient principalement détenus par des capitaux privés.

**RÉPARTITION DES SERVICES À VOCATION LOCALE
DE LA TNT PAR TYPE D'OPÉRATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2022**

	TOTAL	SERVICES
OUTRE-MER	13	
Actionnariat public ³	2	Caledonia, TNTV
Association	3	Chiconi FM-TV, KMT, NC9
Actionnariat privé	8	Alizés TV, Antenne Réunion, Canal 10, Eclair TV, IO TV, Kwezi Télévision, ViàATV, Zitata TV
MÉTROPOLE	43	
Actionnariat public	7	Bip TV, Moselle TV, TL7, TV Vendée, TVR*, Via Stella, Vosges Télévision
Association	3	BDM, LDVMEDIA, Télé Bocal
Actionnariat privé	33	8 Mont Blanc, Angers Télé, Canal 32, Télégrenoble, Télénantes, Télévision Locale du Choletais, TL7, TV Pitchoun Paris IDF, viàLMtv Sarthe, viàTéléPaese
dont différents groupes de presse, avec une participation parfois minoritaire	dont 14	IDF1, MaTélé*, Museum TV IDF*, Tebeo, Tebesud, TV Tours-Val de Loire, TV7 Bordeaux, TVPI, viàOccitanie Montpellier, viàOccitanie Nîmes, viàOccitanie Perpignan, viàOccitanie Toulouse, Wéo Nord-Pas-de-Calais, Wéo Picardie
dont le groupe Altice	dont 10	BFM Alsace, BFM DICI, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Lyon Métropole, BFM Marseille, BFM Nice Côte d'Azur, BFM Normandie, BFM Paris, BFM Var

** Participations minoritaires des groupes de la presse quotidienne régionale.*

³ Le service public propose également, à travers son réseau La 1^{re}, un service dans chaque territoire ultramarin où une offre TNT est disponible, soit six au total non comptabilisés dans le tableau.

En métropole, les services privés sont soit édités par des structures privées indépendantes, soit détenus en tout ou partie par des groupes de la presse quotidienne régionale, soit contrôlés par le groupe Altice sous la marque BFM Régions.

Les groupes de la presse quotidienne régionale contrôlent 12 services de télévision et détiennent des participations minoritaires dans 3 autres dont TVR, principalement détenu par un actionnariat public.

Le groupe Altice a, de son côté, mis en œuvre une stratégie de développement d'un réseau de services locaux d'information autour de sa marque BFM, par la prise de contrôle de services déjà autorisés.

/ LES ÉVOLUTIONS DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE NATIONALE

ABANDON DU PROJET DE RAPPROCHEMENT DES GROUPES TFI ET MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION

Le 16 septembre 2022, le groupe Bouygues a indiqué se retirer du projet annoncé le 17 mai 2021 portant sur la prise de contrôle exclusif du groupe Métropole Télévision. Cette décision a mis fin aux procédures engagées devant l'Autorité de la concurrence et devant l'Arcom. Avant l'abandon de ce projet, l'Arcom avait rendu le 29 avril 2022 un avis à l'Autorité de la concurrence sur cette opération. Cet avis propose tout d'abord un éclairage sur le contexte du projet, marqué par des mutations majeures liées notamment à l'arrivée de nouveaux acteurs et à de nombreux bouleversements technologiques. Ces mutations ont impacté l'ensemble des marchés audiovisuels et ont eu un impact négatif sur les usages de la télévision et de la radio, dans un contexte d'érosion des audiences et des revenus publicitaires associés. L'avis étudie dans un second temps les effets potentiels de l'opération sur les différents marchés au regard des objectifs légaux de pluralisme « externe », qui s'attache au maintien d'une pluralité d'éditeurs, et de la diversité des programmes. La place des deux groupes en termes de parts d'audience, de parts de marchés publicitaires ou encore de poids dans le financement de la production télévisuelle et cinématographique, face à des concurrents fragmentés, a conduit à l'Arcom à identifier des risques notables générés par le projet d'opération sur les marchés publicitaires, de l'édition, de la distribution ainsi que sur les marchés de l'acquisition de programmes. L'Autorité conclut son avis en relevant que l'opération ne saurait être autorisée sans conditions exigeantes relatives notamment au maintien des équilibres du marché publicitaire.

LANCEMENT D'UN APPEL AUX CANDIDATURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES RADIOÉLECTRIQUES RENDUES DISPONIBLES À L'ÉCHÉANCE DES AUTORISATIONS DE TFI ET M6

Les autorisations accordées aux sociétés Télévision Française 1 et Métropole Télévision pour l'édition respectivement des services TFI et M6 arrivent à échéance le 5 mai 2023.

Après avoir procédé à une consultation publique et mené une étude d'impact, l'Autorité a lancé, le 7 décembre 2022, en application de l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986, un appel aux candidatures destiné à procéder à une nouvelle attribution des ressources radioélectriques utilisées actuellement par ces deux services pour leur diffusion par voie hertzienne terrestre. Dans ce cadre, l'Autorité a reçu trois candidatures émanant des sociétés suivantes :

- Métropole Télévision pour le projet « M6 » ;
- NJJ Projet 5523 pour le projet « SIX » ;
- Télévision française 1 pour le projet « TFI ».

Après avoir entendu les candidats en auditions publiques le 15 février 2023, elle a présélectionné, le 22 février 2023, les projets TFI et M6 et engagé les discussions avec les candidats afin de conclure avec chacun d'eux une convention destinée à définir les obligations de ces deux services.

Les nouvelles conventions applicables aux services TFI et M6 ont été signées, le 27 avril 2023, préalablement à l'adoption, pour chacun d'eux, d'une décision d'autorisation, d'une durée de dix ans, entrée en vigueur le 6 mai 2023.

PROCÉDURE DE RECONDUCTION, HORS APPEL AUX CANDIDATURES, DE L'AUTORISATION CANAL+

L'autorisation accordée à la Société d'Édition de Canal Plus, pour la diffusion de Canal+, programme à vocation nationale du service de télévision Canal+, arrive à échéance le 5 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, l'Autorité a, par décision du 1^{er} juin 2022, engagé une procédure de reconduction de cette autorisation, hors appel aux candidatures. Elle a entendu en audition publique les représentants de l'éditeur, le 30 juin 2022, ainsi que les tiers intéressés qui lui en avaient fait la demande, le 5 juillet 2022.

La nouvelle convention applicable au service a été conclue le 15 février 2023. L'Arcom a adopté le 8 mars 2023 la décision portant reconduction de l'autorisation du service dont la durée a été fixée à 18 mois, afin de tenir compte notamment de l'évolution des usages concernant l'offre payante sur la plateforme TNT.



/ LES CHAÎNES DES AUTRES RÉSEAUX

Au 31 décembre 2022, 292 services (hors services de télévision destinés aux informations locales) étaient conventionnés ou déclarés pour une diffusion sur les réseaux non hertziens (câble, satellite, ADSL, mobile, internet...).

SERVICES DE TÉLÉVISION CONVENTIONNÉS OU DÉCLARÉS *(hors services de télévision destinés aux informations locales)*

SERVICES DE TÉLÉVISION	292
Services de télévision conventionnés	198
<i>dont : services pour une diffusion en métropole</i>	116
<i>dont : services en outre-mer</i>	9
<i>dont : services pour une diffusion hors métropole en Europe</i>	73
Services de télévision déclarés	94
<i>dont : services de télévision déclarés en outre-mer ou en Europe</i>	20

AU COURS DE L'ANNÉE 2022:

- les conventions de 8 services ont fait l'objet d'une résiliation ou n'ont pas été renouvelées ;
- un service a fait l'objet d'une suspension de sa convention suite à la décision de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) 2022/351 du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} mars 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;
- 15 nouveaux services ont bénéficié d'un conventionnement ;
- 10 nouveaux services ont bénéficié du régime déclaratif, dont 3 à titre temporaire.

**LES SERVICES DE TÉLÉVISION DONT LA CONVENTION A ÉTÉ RÉSILIÉE,
SUSPENDUE OU NON RENOUVELÉE EN 2022**
(hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

SERVICES POUR UNE DIFFUSION EN MÉTROPOLE
2 Rives VT 54One Aerostar TV Clique TV Créolive TV Non Stop People RT France Sikka TV Trace Africa

NOUVEAUX SERVICES CONVENTIONNÉS OU DÉCLARÉS EN 2022
(hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

CHAÎNES CONVENTIONNÉES	CHAÎNES DÉCLARÉES
Canal+ Foot Canal+ Sport 360 Euronews (allemand) Euronews (anglais) Euronews (espagnol) Euronews (grec) Euronews (hongrois) Euronews (italien) Euronews (portugais) Euronews (russe) L'Équipe live 1 L'Équipe live 2 SQOOL TV Zouk TV Winamax TV	ADN TV France Télévisions JO de Pékin Tremplin TV Occitanie HorizonSports MotorRacing PDAtv Télévision du festival Beijing 2022 h24 Star Academy Le Live Habitants de Sion



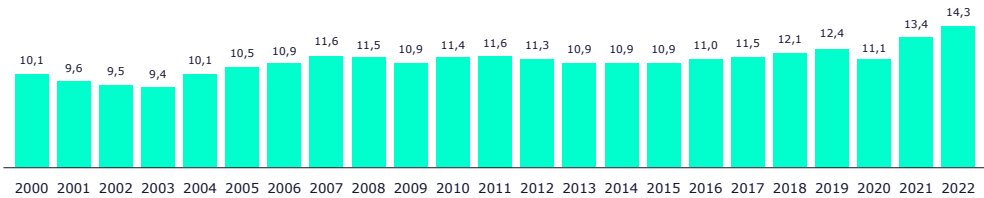
1.2 / Financement et données économiques

/ LE MARCHÉ PUBLICITAIRE

Depuis 2000, le marché publicitaire a été confronté à trois crises conjoncturelles : au début des années 2000 (bulle internet), à partir du second semestre 2008 (crise financière), puis en 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19. Ces effets conjoncturels s'ajoutent à un mouvement structurel, amorcé au début des années 2000 avec l'arrivée d'internet, d'évolution du volume et de la répartition entre les médias des dépenses de communication des annonceurs. Cette tendance s'est renforcée avec la crise de l'année 2020.

En 2022, le total des recettes publicitaires des six grands médias (affichage, cinéma, presse, radio, télévision et internet – hors affiliation, *emailing* et comparateurs) a atteint 14,3 milliards d'euros, soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2021, portée principalement par le numérique. Le marché publicitaire dépasse ainsi largement son niveau de 2019 (+15,4 %). Cette reprise masque cependant des disparités fortes entre supports médias, certains n'ayant pas encore retrouvé les niveaux de recettes d'avant-crise.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL PLURIMÉDIA, 2000-2022 (en milliards d'euros courants)



Périmètre : Télévision, cinéma, radio, presse, affichage extérieur (incluant les recettes des supports numériques des médias dits historiques) et Internet, hors affiliation, *emailing* et comparateurs. Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2022, IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.

Les mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire en 2020 - et de façon moindre 2021 - avaient provoqué des reports et suppressions de campagnes publicitaires dans les 5 médias dits « historiques » (télévision, radio, presse, affichage extérieur et cinéma). L'année 2022 voit la poursuite de la reprise initiée en 2021, à un rythme toutefois moins soutenu au second semestre en raison de la conjoncture économique. Les recettes publicitaires de ces médias progressent ainsi de 2,1 % par rapport à 2021 mais demeurent en retrait par rapport à 2019 (-3,8 %).

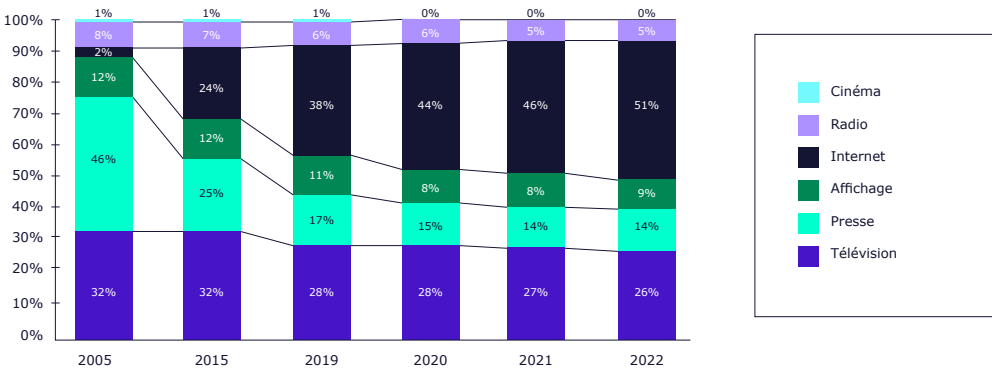
La publicité sur Internet poursuit en 2022 la croissance de 2021 (+11,2 %, hors affiliation, *emailing* et comparateurs) et conforte Internet dans sa position de premier support média (51 % du total des recettes – cf. graphique ci-dessous), loin devant la télévision.

La télévision est en retrait (3 485 millions d'euros, -1,8 % par rapport à 2021), en raison de plus faibles investissements au second semestre 2022 de la part de certains secteurs annonceurs affectés par la conjoncture économique. Elle demeure le deuxième média choisi par les annonceurs avec une part de marché de 26 % en 2022, en diminution par rapport à 2021.

La radio (699 millions d'euros, +1,9 % par rapport à 2021) a réalisé une belle performance en 2022, mais demeure toujours en deçà de son niveau de recettes de 2019. Sa part de marché se maintient à 5 %.

Les espaces numériques des médias télévision, radio et presse ont généré en 2022 des recettes publicitaires en hausse de 9,6 % par rapport à 2021, et s'élèvent à 614 millions d'euros. Ces recettes ne représentent encore que 10,2 % du total des recettes agrégées des trois médias.

RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES, 2005, 2015, 2019, 2020, 2021 ET 2022 (En %)

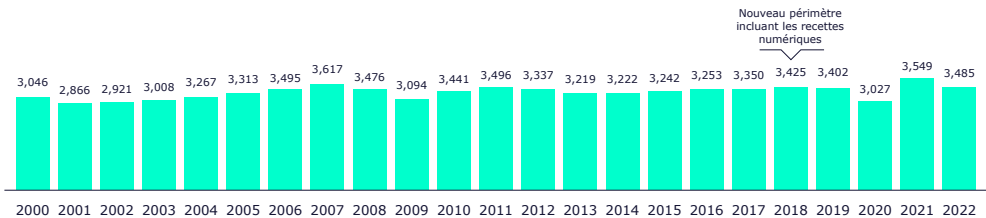


*NB. Hors affiliation, emailing et comparateurs. Les recettes publicitaires nettes tirées des supports numériques des médias dits historiques ont été imputées à ceux-ci.
Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2022, IREP, France Pub et Kantar Media.
Ce graphique contient des arrondis.

LE MARCHÉ PUBLICITAIRE TÉLÉVISUEL

Les recettes publicitaires nettes des chaînes de télévision ont augmenté entre 2019 et 2022 (+ 2 %), attestant d'un retour à la tendance d'avant-crise. Elles atteignent 3,485 milliards d'euros en 2022, soit une baisse de -1,8 % par rapport à 2021 ; cette situation fait suite à une année 2021 en surperformance (+ 17 % en 2021 par rapport à 2020) après une année 2020 marquée par la crise. Le second semestre a vu les performances du média se détériorer, en raison d'une conjoncture économique difficile liée notamment à la baisse de la consommation des ménages et aux difficultés d'approvisionnement de certains secteurs. L'année 2022 est donc une année en demi-teinte pour le marché publicitaire télévisuel qui atteste du retour à des niveaux d'avant-crise, sans pour autant confirmer la dynamique de reprise post-Covid.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL DES CHÂÎNES NATIONALES GRATUITES, 2000-2022 (en milliards d'euros courants)

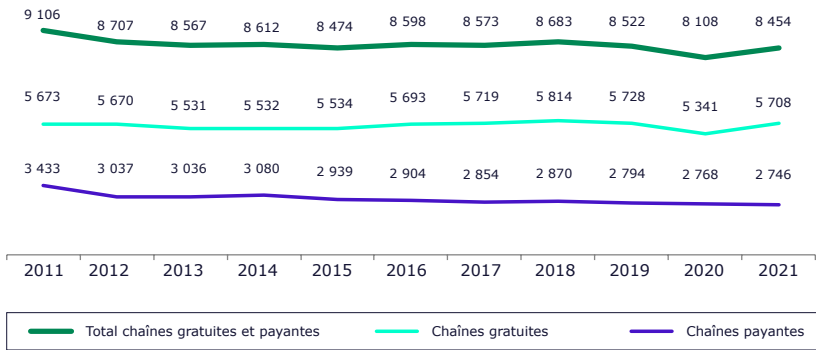


Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2022 (BUMP), IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.
NB. : Ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2007 ou de 2011.

/ LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE CHÂÎNES GRATUITES ET PAYANTES

En 2021⁴, les recettes totales des chaînes françaises de télévision gratuites⁵ et payantes⁶ s'élèvent à 8,5 milliards d'euros. Elles sont en augmentation de 4 % par rapport à 2020, après une baisse de 7 % observée entre 2020 et 2019 en raison de la crise sanitaire. En 2021, les chaînes gratuites comptent pour 68 % de ce total et les chaînes payantes pour 32 %. Leur chiffre d'affaires total a diminué de 7 %.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHÂÎNES GRATUITES ET DES CHÂÎNES PAYANTES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilans financiers des chaînes gratuites et des chaînes payantes » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

LES CHÂÎNES GRATUITES

Le chiffre d'affaires cumulé des chaînes nationales gratuites, qui s'établit à 5 708,1 M€ en 2021, est en augmentation de 7 % par rapport à 2020, après une diminution de 7 % entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire. Il est réalisé pour moitié par les chaînes gratuites privées et pour moitié par France Télévisions.

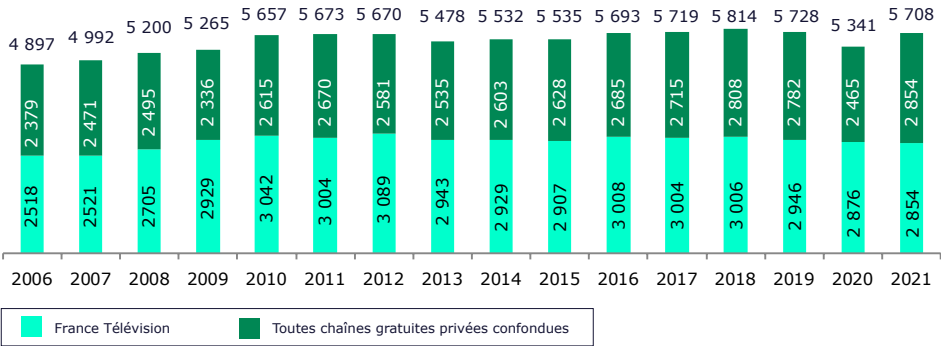
Les chaînes privées gratuites enregistrent une forte hausse de leur chiffre d'affaires et en particulier de leurs recettes publicitaire (+ 16 % par rapport à 2021). Le groupe France Télévisions réalise un chiffre d'affaires et un chiffre d'affaires publicitaire en baisse (respectivement de - 1 % et de - 4 % par rapport à 2020).

⁴ Les données financières les plus récentes dont dispose l'Autorité correspondent à l'exercice 2021.

⁵ La présente note reprend les principaux résultats financiers 2021 des sociétés éditrices des 24 chaînes nationales gratuites diffusées en France sur la TNT gratuite : les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, franceinfo, France Ô), les chaînes gratuites du groupe TF1 (TF1, LCI, TMC, TFX et TF1 Séries Films), du groupe M6 (M6, W9, 6ter, Gulli), du groupe Canal Plus (CNews, C8, CStar), du groupe NextRadioTV (BFM TV, RMC Découverte et RMC Story), du groupe NRJ (NRJ 12, Chérie 25) et de la chaîne l'Equipe. La chaîne parlementaire (Public Sénat et LCP-AN) et Arte ne sont pas étudiées car elles ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité.

⁶ En 2021, le bilan financier des chaînes payantes a été effectué à partir des éléments financiers de 75 chaînes payantes dont les chaînes Canal+.

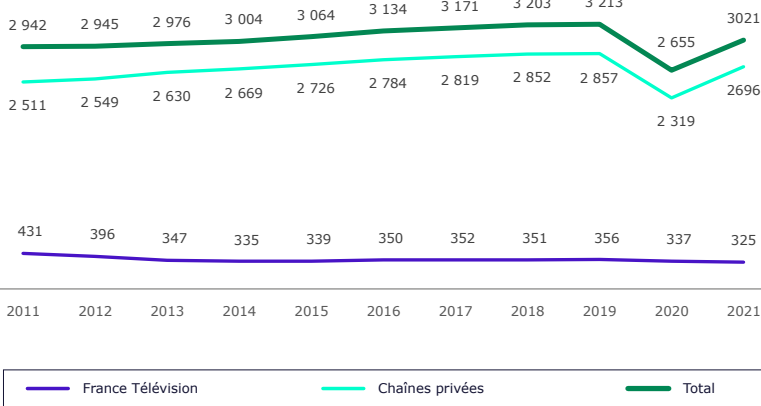
ÉVOLUTION DEPUIS 2006 (ANNÉE DE LANCEMENT DE LA TNT) DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES NATIONALES GRATUITES, PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes gratuites » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, qui s'établit à 3 milliards d'euros en 2021, est en augmentation de 14 % par rapport à 2020 (contre une baisse de 11 % observée en 2020 en raison de la crise sanitaire). Les chaînes TF1 et M6 en réalisent 60 %.

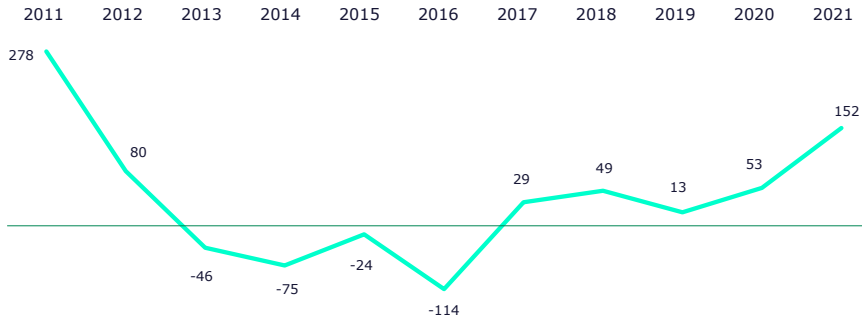
ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DU CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE DES CHAÎNES NATIONALES GRATUITES, PAR TYPES DE CHAÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

Après une période de déficit entre 2013 et 2016, le résultat d'exploitation cumulé des chaînes gratuites est positif depuis quatre ans et s'élève en 2021 à 152 millions d'euros.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHÂÎNES GRATUITES NATIONALES (en millions d'euros)

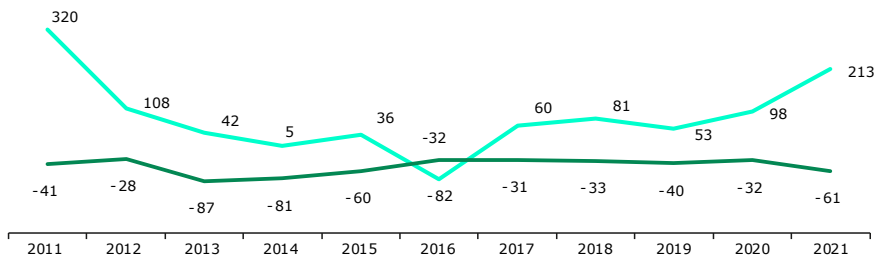


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2019). Ce graphique contient des arrondis.

La forte hausse des recettes, conjuguée à un niveau de charges qui reste maîtrisé (+ 5 % après une baisse de 6 % en 2020), permet aux chaînes gratuites privées de dégager un résultat d'exploitation total en 2021 deux fois supérieur à celui de 2020 et quatre fois supérieur à celui de 2019 (soit 212,6 M€ en 2021 contre 98,4 M€ en 2020 et 53,3 M€ en 2019).

De 2011 à 2021, France Télévisions présente une situation constamment déficitaire. Quant aux chaînes privées gratuites, à l'exception de l'année 2016, elles restent globalement excédentaires sur la période.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHÂÎNES PRIVÉES GRATUITES NATIONALES ET DE FRANCE TÉLÉVISIONS (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

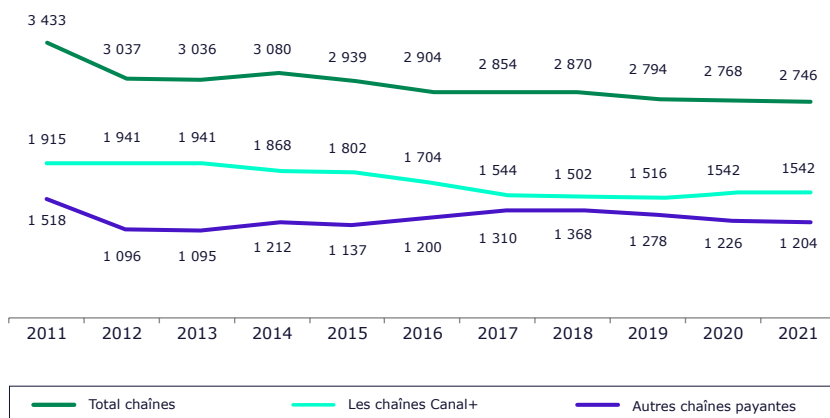
LES CHAÎNES PAYANTES

En 2021, le chiffre d'affaires total des 75 chaînes payantes étudiées s'établit à 2 746,3 M€, en diminution de 1 %. Il suit une tendance baissière depuis 2011, liée à la diminution du chiffre d'affaires de la chaîne Canal+ et de ses cinq déclinaisons et à la réduction du nombre de services. Les recettes de distribution de l'ensemble des chaînes payantes s'élèvent à 2,1 milliards d'euros en 2021. Elles constituent 78 % du chiffre d'affaires de ces chaînes.

Le chiffre d'affaires des chaînes Canal+⁷ est stable (1 542 M€), après deux années de légère augmentation (+ 2 % en 2020, + 1 % en 2019), faisant suite à une baisse ininterrompue de 2013 à 2018. Ces chaînes représentent 56 % du total du chiffre d'affaires de ces dernières.

Le chiffre d'affaires des « autres chaînes payantes »⁸ diminue de 21,3 M€ par rapport à 2020 (- 2 %), en raison d'une part de l'arrêt ou de la fermeture de quatre chaînes⁹ et, d'autre part, de la baisse importante du chiffre d'affaires des chaînes du groupe Next-RadioTV/Altice. Il est en diminution de 21 % depuis 2011, malgré le lancement en 2013 des chaînes beIN SPORTS.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES PAYANTES PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES (en millions d'euros)



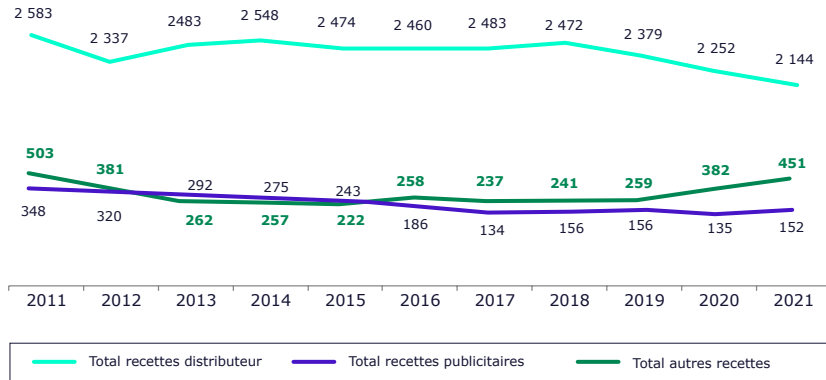
Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

⁷ L'appellation « les chaînes Canal+ » regroupe les services suivants : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Family et Canal+ Séries (Canal+ Décalé a cessé d'émettre fin août 2021).

⁸ L'agrégat « autres chaînes payantes » regroupe toutes les chaînes payantes (y compris les chaînes thématiques éditées par GCP) à l'exclusion des chaînes Canal+.

⁹ Ces quatre chaînes sont Génération TV, Non Stop People, RMC Sport 3 et RT France.

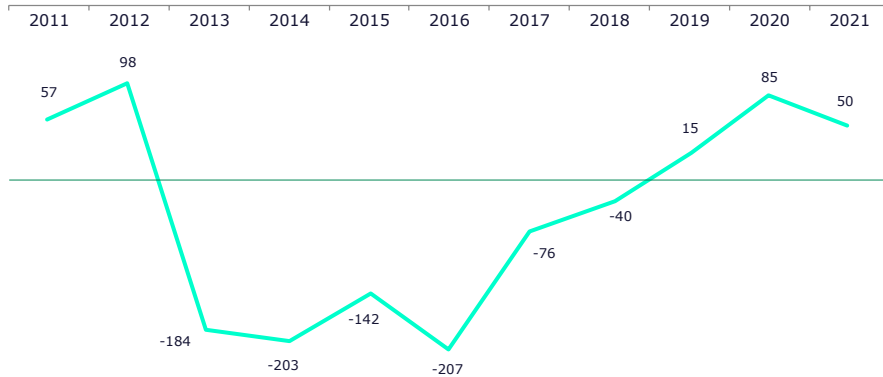
ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHÂÎNES PAYANTES¹⁰ (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

Le résultat d'exploitation cumulé des chaînes payantes est positif en 2021 (49,9 millions d'euros), mais en diminution de 34,8 M€ par rapport à 2020. Depuis trois ans, ce secteur est globalement bénéficiaire, en raison en particulier de l'évolution de la situation financière des chaînes beIN SPORTS.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ DE L'ENSEMBLE DES CHÂÎNES PAYANTES (en millions d'euros)

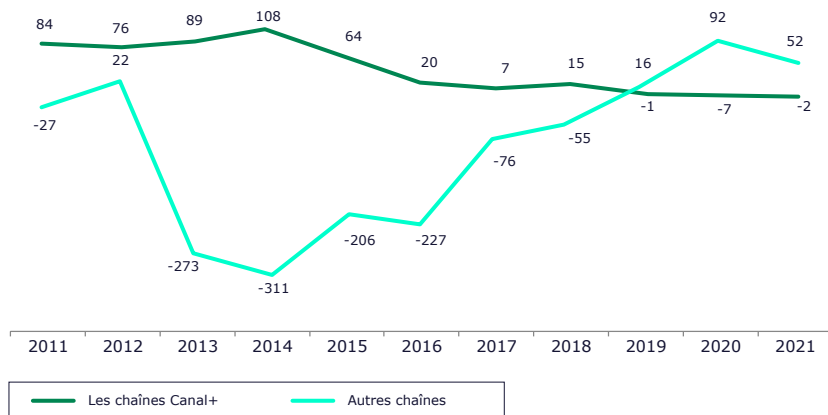


Source : ARCOM, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2021).

L'amélioration de la rentabilité des chaînes beIN Sports, bénéficiaires depuis 2020, permet à l'agrégat « autres chaînes » (hors chaînes Canal+) de présenter une situation globalement excédentaire. Depuis 2019, les chaînes Canal+ sont légèrement déficitaires.

¹⁰ Les « autres recettes » intègrent essentiellement des recettes issues de la vente de droits ou des subventions d'exploitation.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHÂÎNES PAYANTES PAR AGRÉGAT DE CHÂÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

/ LE FINANCEMENT DES TÉLÉVISIONS LOCALES HERTZIENNES PRIVÉES EN 2021

Pour l'année 2021, le bilan financier des télévisions locales a été élaboré à partir des comptes sociaux et de la réponse à un questionnaire de 48 chaînes locales hertziennes (sur les 57 autorisées au total) : 38 en métropole (35 en 2020) et 10 en Outre-mer (11 en 2020).

Les revenus et les résultats de ces chaînes varient selon plusieurs facteurs et notamment : la taille et la composition du bassin de population desservi et sa composition (présence ou non d'une grande métropole), la programmation, la durée quotidienne de diffusion, le type d'actionnariat (les chaînes à capitaux majoritairement publics ont généralement des recettes par habitant desservi supérieures) et la stratégie de l'actionnaire.

L'année 2021 est marquée par une forte hausse des recettes publicitaires, à un niveau supérieur à celui des années d'avant-crise sanitaire.

LES REVENUS DES CHÂÎNES LOCALES HERTZIENNES DIFFUSÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER EN 2021

Les chaînes locales hertziennes tirent leurs revenus de sources privées (recettes publicitaires, prestations de services effectuées pour d'autres entités publiques ou privées telles que la commercialisation d'espaces publicitaires, la communication institutionnelle, le parrainage ou les prestations audiovisuelles, recettes issues du financement de coproductions, recettes de téléachat, etc.) et publiques (contrats d'objectifs et de moyens ou COM conclus avec les collectivités territoriales et autres subventions publiques).

En 2021, le produit d'exploitation cumulé des chaînes locales hertziennes atteignait 79,9 M€, soit une hausse de 5 % sur un an à périmètre constant¹² (72,9 M€ en 2020). Les chaînes locales métropolitaines comptent pour 59 % des revenus (contre 56 % en 2020) et les chaînes ultramarines pour 41 % (contre 44 %).

Les ressources publiques représentaient en moyenne 44 % des revenus des chaînes locales contre 56 % pour les ressources privées¹³. La nature et la répartition des revenus varie cependant d'une chaîne à l'autre. 18 des 41 chaînes ayant fourni à l'Arcom cette donnée déclarent un produit d'exploitation majoritairement composé de ressources publiques.

À périmètre constant¹⁴, les revenus issus du secteur privé ont augmenté de 23 % entre 2020 et 2021. Les recettes publicitaires représentent un montant cumulé de 24,7 millions d'euros, en

augmentation de 35 % (+6,4 millions d'euros) par rapport à 2020. Elles comptent en moyenne pour 69 % des ressources privées des chaînes (contre 63 % en 2020).

Les revenus issus du secteur public ont, eux, crû de 10 % par rapport à 2020. Les COM représentent 54 % de ces ressources, en recul de 5 points par rapport à 2020, bien que leur montant cumulé soit stable (15,3 M€ en 2021 contre 15,2 M€ en 2020).

LES RÉSULTATS FINANCIERS DES CHÂÎNES LOCALES HERTZIENNES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER EN 2021

En 2021, malgré la reprise du marché publicitaire, le montant cumulé des résultats d'exploitation des chaînes locales hertziennes est resté négatif et s'est creusé de 3 % par rapport à 2020, à périmètre constant¹⁵. Leur déficit d'exploitation total s'est ainsi élevé à - 15,6 M€ (contre -15 M€ l'année précédente).

LES RÉSULTATS FINANCIERS DES CHÂÎNES LOCALES HERTZIENNES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER EN 2021

En 2021, malgré la reprise du marché publicitaire, le montant cumulé des résultats d'exploitation des chaînes locales hertziennes est resté négatif et s'est creusé de 3 % par rapport à 2020, à périmètre constant¹⁶. Leur déficit d'exploitation total s'est ainsi élevé à - 15,6 M€ (contre -15 M€ l'année précédente).

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION GÉNÉRÉ PAR LES CHÂÎNES LOCALES ENTRE 2020 ET 2021 À PÉRIMÈTRE CONSTANT EN MILLIERS €

	2021	2020	VA 2020/21
Total Rex	-15 610	-15 097	-513
Moyenne Rex	-411	-397	-14
Médiane Rex	-12	-16	4
Max Rex	321	2409	-2 088
Min Rex	-6 120	-8 250	2 130

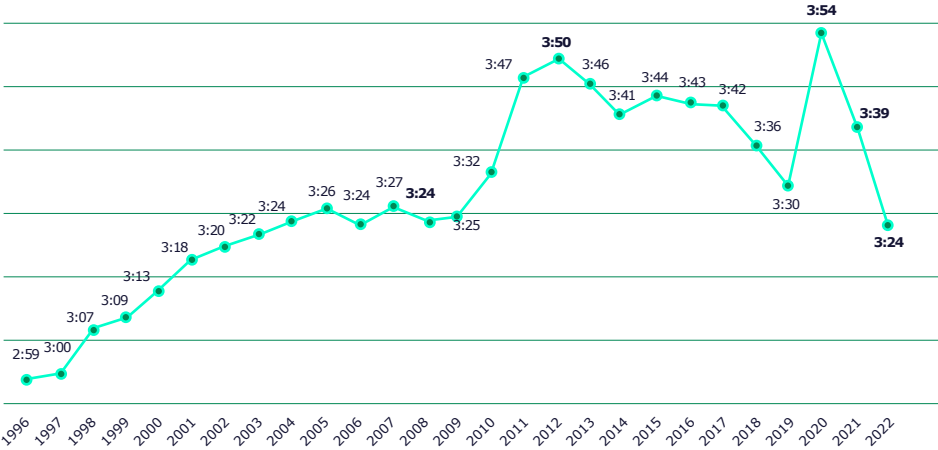
Source : Arcom selon déclarations des éditeurs de chaînes locales en France métropolitaine et ultramarine, 2020 et 2021 (périmètre constant).

1.3 / Les audiences

Après avoir atteint 3 heures 50 en 2012, la durée d'écoute individuelle (DEI) a ensuite connu une baisse quasi continue, jusqu'à 3 heures 30 en 2019, malgré l'intégration progressive dans la mesure d'audience de la consommation des services de télévision de rattrapage visionnés sur téléviseur et de la télévision hors domicile.

La DEI a progressé nettement en 2020 (+24 min) lors de la crise sanitaire, permettant à la télévision d'atteindre sa DEI la plus élevée depuis 1996. **En 2022, elle recule pour la deuxième année consécutive** et perd 15 minutes par rapport à l'année 2021 **pour atteindre 3 heures 24, niveau le plus bas depuis 13 ans.**

DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 1996-2022
(en h:min - Cible: Individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie.

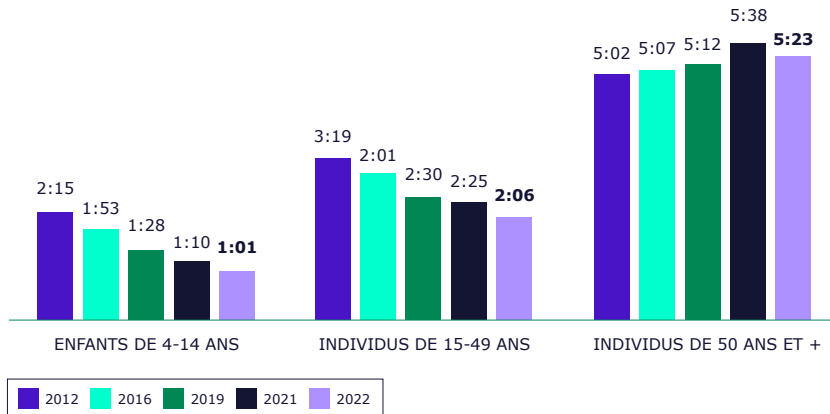
¹² Seuls les produits des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2020 et pour 2021 sont pris en compte pour la comparaison, soit 38 chaînes.

¹³ Ces données s'appuient sur les éléments déclaratifs transmis par les chaînes à l'Autorité. Huit chaînes n'ont pas transmis à l'Autorité le questionnaire complémentaire aux données financières cette année, ces analyses ne sont pas comparées avec 2020.

¹⁴ Seuls les revenus des chaînes ayant transmis la répartition de leurs revenus à la fois pour 2020 et pour 2021 sont pris en compte pour la comparaison, soit 27 chaînes. ¹⁵ Seuls les résultats d'exploitation des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2020 et pour 2021 sont pris en compte pour la comparaison, soit 38 chaînes. ¹⁶ Seuls les résultats d'exploitation des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2020 et pour 2021 sont pris en compte pour la comparaison, soit 38 chaînes.

L'évolution tendancielle depuis 2012 est due notamment à la baisse de la consommation chez les individus de moins de 50 ans. Sur dix ans, l'indicateur recule de 55 % chez les individus de 4 à 14 ans et de 37 % chez ceux de 15 à 49 ans. La durée d'écoute des individus de plus 50 ans recule de 15 minutes en 2022 après une augmentation de 7 % entre 2012 et 2021. Son niveau reste supérieur à celui précédant la crise sanitaire.

DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, PAR TRANCHE D'ÂGE (en h:min)



Source : Médiamétrie.

Alors que le développement de la télévision payante avait déjà entraîné une baisse de l'audience des chaînes hertziennes dites « historiques » (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), le déploiement de nouvelles chaînes sur la TNT gratuite à partir de 2005, puis en 2012, a renforcé cette tendance.

Entre 2010 et 2022, la part d'audience (PdA) agrégée des chaînes historiques a reculé de 10,6 points.

Après une période de relative stabilité de 2012 à 2014, la part d'audience de la chaîne TF1 baisse jusqu'en 2020 pour atteindre 19,2 %. Après une progression inédite depuis 17 ans (+0,5 point) en 2021, elle a baissé d'un point en 2022 pour s'établir à 18,7 %. La part d'audience de la chaîne M6 s'est stabilisée en 2018 après une phase de baisse. En 2022, elle est de nouveau en baisse, de 0,7 point.

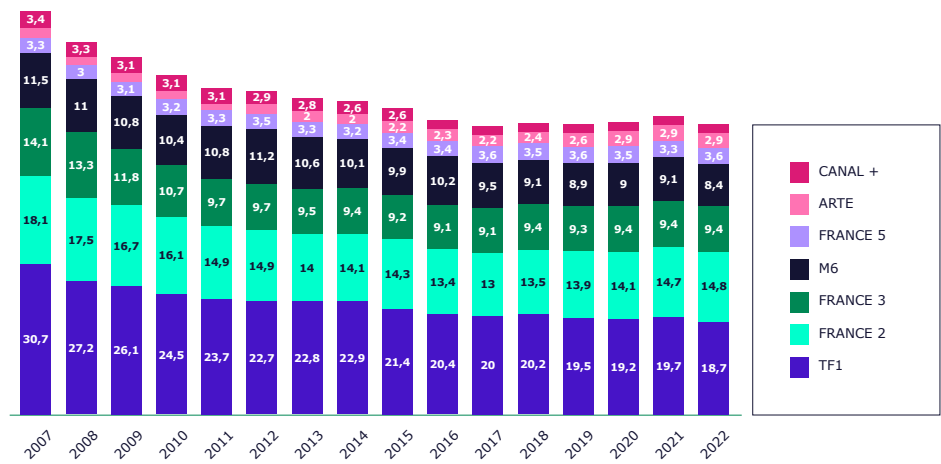
France 2 est parvenue à renouer avec la croissance de sa PdA depuis 2018, alors que la performance de France 3 reste stable. Leurs parts d'audience respectives ont atteint 14,8 % (+0,1 point) et 9,4 % (stable) en 2022. En 2022, France 5 atteint pour la troisième fois son maximum historique de 3,6 % (+0,3 point).

L'audience d'Arte est stable depuis 2020 (2,9 %). Elle a gagné +0,6 point depuis 2016.

Canal+ a connu une forte diminution de sa part d'audience jusqu'en 2017. Celle-ci oscille depuis autour de 1,2 %.

PART D'AUDIANCE DES CHAÎNES HISTORIQUES EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2022

(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



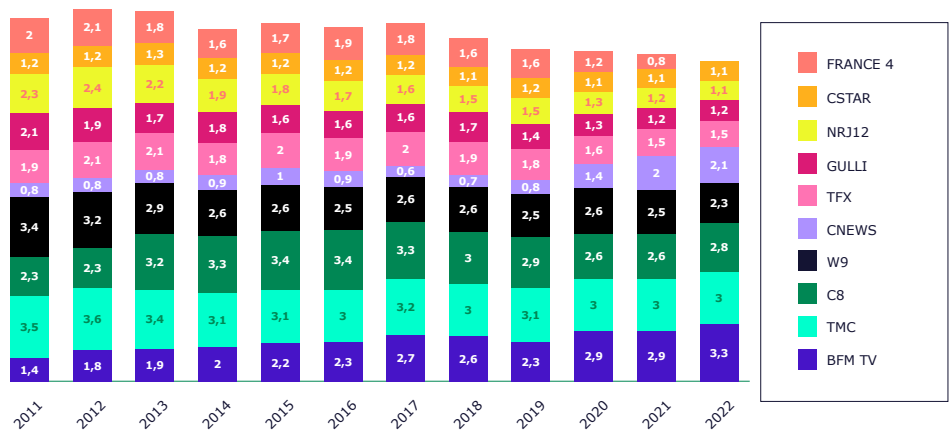
Source : Médiamétrie. Remarque : pour améliorer la lisibilité du graphique, seules les parts d'audience supérieures à 2 % sont illustrées.

La PdA des chaînes de la TNT lancées en 2005 est en baisse depuis 2017 et atteint 18,4 % en 2022. BFM TV est devenue en 2022 la chaîne non historique la plus regardée avec une PdA en hausse de 0,4 point sur an ce qui lui permet de dépasser TMC pour la première fois de son histoire. La PdA de cette dernière est stable depuis 2014, autour de 3 %.

En 2022, CNews atteint un nouveau maximum avec 2,1 % de PdA. Sa part de marché a été multipliée par 3 depuis 2018. W9 enregistre une baisse pour la deuxième année consécutive (2,3 %), soit son score le plus bas depuis 2008.

PART D'AUDIANCE DES CHAÎNES DE LA TNT DE 2005 EN MOYENNE ANNUELLE, 2011-2022

(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

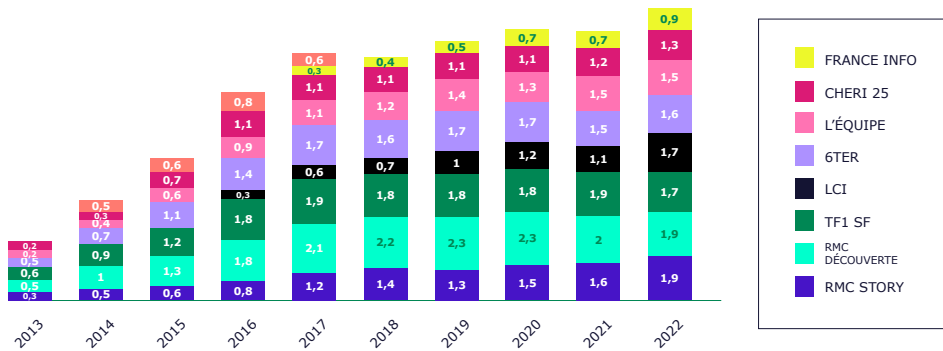


Source : Médiamétrie.

Les chaînes gratuites lancées après 2012 atteignent une PdA totale de 12,5 %. RMC Story et L'Équipe poursuivent leur progression. RMC Story atteint ainsi un niveau de PdA record avec 1,9 %, à égalité avec RMC Découverte, qui perd 0,1 point sur un an. LCI, diffusée en gratuit depuis 2016, double sa PdA entre 2017 et 2020. Après une légère baisse en 2021, elle enregistre la plus forte hausse annuelle de son histoire en 2022 et atteint une PdA de 1,7 %. Franceinfo : gagne 0,2 point en 2022 par rapport à l'année dernière.

Les quatre chaînes d'information en continu de la TNT atteignent des niveaux de PdA record en 2022, cumulant une PdA de 8 % sur l'année

PART D'AUDIENDE DES CHAÎNES DE LA TNT DE 2012 ET PLUS EN MOYENNE ANNUELLE, 2013-2022 *(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)*

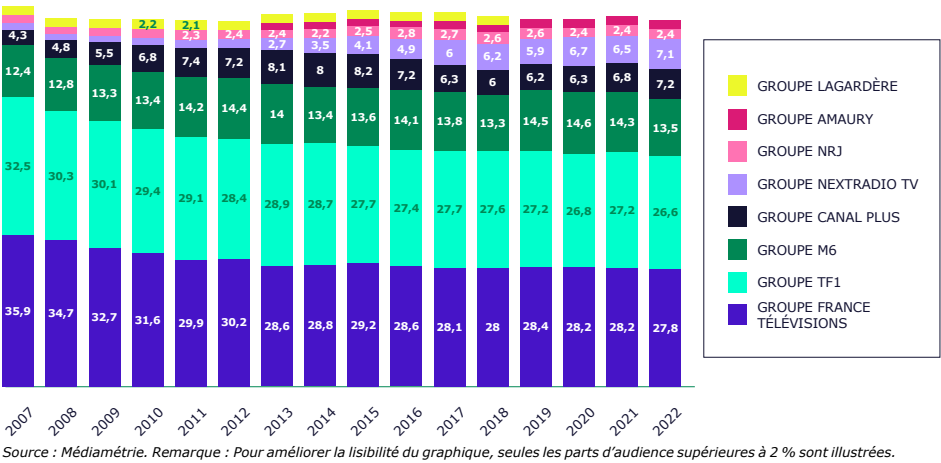


Source : Médiamétrie.

À l'échelle des groupes, NextRadioTV enregistre la plus forte progression de PdA entre 2021 et 2022 (+0,6 point) grâce aux bons scores de BFM TV et RMC Story. L'érosion tendancielle des PdA des groupes France Télévisions, TF1 et M6 se poursuit, le groupe M6 enregistrant la plus forte baisse sur la période (-0,8 point).

PART D'AUDIENCE DES GROUPES DE TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2022

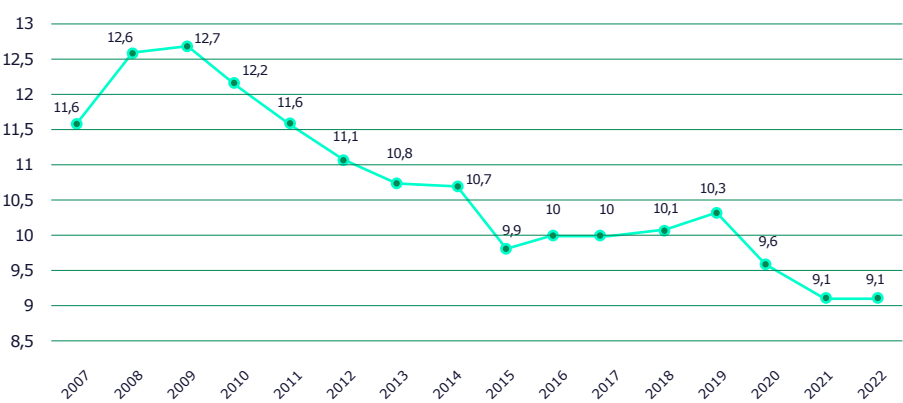
(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Enfin, la part d'audience des chaînes payantes et locales, en baisse de 2007 à 2015, puis stable jusqu'en 2019 autour de 10 %, ont perdu depuis 1,2 point.

PART D'AUDIENCE DES CHAÎNES THÉMATIQUES, LOCALES ET ÉTRANGÈRES EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2022

(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)





1.4 / Vie des opérateurs

/ VIE DES ÉDITEURS

LE SUIVI DES OPÉRATEURS HERTZIENS

Les opérateurs nationaux

- Mise en œuvre des décrets « production » dans les conventions

L'Arcom a approuvé, le 21 décembre 2022, les projets d'avenants aux conventions des services de télévision édités par les groupes TF1, M6, Canal+, NRJ et Altice pour titrer les conséquences de la publication des décrets n° 2021-1924 et n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatifs à la contribution à la production.

- Sanctions

Au cours de l'année 2022, l'Autorité a prononcé une sanction pécuniaire à l'encontre de l'éditeur d'une chaîne hertzienne nationale en raison du non-respect de l'une de ses obligations spécifiques de programmation.

Les opérateurs locaux

En métropole :

- Appels aux candidatures et autorisations

En 2021, le CSA avait lancé un appel aux candidatures pour le passage en haute définition d'un service de télévision locale dans la zone de Metz, Forbach et Sarrebourg. Le 1^{er} juin 2022, l'Arcom a délivré une autorisation à la société Moselle TV lui permettant de diffuser son service en haute définition.

En 2022, l'Arcom a lancé 6 appels aux candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation locale diffusés en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition en région parisienne :

- 1 appel pour l'édition d'un service à temps complet en prévision de l'échéance, le 19 mars 2023, de l'autorisation du service IDF1. L'Autorité a sélectionné, le 14 décembre 2022, le projet IDF1/Wéo IDF, porté par la société Ensemble TV ;
- 5 appels pour l'édition de services à temps partiel en prévision notamment de l'échéance,

le 19 mars 2023, des autorisations des services BDM TV et Télé Bocal. L'Autorité a sélectionné, le 8 février 2023 les projets portés par Lérins Médias (créneau minuit - 1 heure), Pitchoun Médias (créneaux 9 heures - 13 heures et 13 heures - 21 heures) et Bocal (créneau 21 heures - minuit).

- Changements de contrôle

Modification du contrôle de la société Ensemble TV, éditrice du service de télévision local IDF1

Le 5 janvier 2022, l'Arcom a été saisie d'une demande d'agrément à la prise de contrôle de la société Ensemble TV, éditrice du service IDF1 autorisé sur la TNT en Île-de-France, par la société Rossel France Investissement.

L'Autorité a agréé cette opération le 1^{er} juin 2022, considérant notamment que les engagements pris par l'acquéreur étaient de nature à renforcer l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public. Elle a adopté, le 21 septembre 2022, l'avenant à la convention applicable au service.

Prise de contrôle de la société Grand Lille TV par la société Groupe News Participations

La société Grand Lille TV, titulaire de deux autorisations dans les zones de Lille, d'une part, et de Boulogne-sur-Mer et Dunkerque, d'autre part, pour la diffusion par voie hertzienne terrestre des services de télévision à vocation locale BFM Grand Lille et BFM Grand Littoral a sollicité, le 24 février 2022, l'agrément de l'Arcom pour un changement de contrôle au profit de la société Groupe News Participations, filiale du groupe Altice.

L'Autorité a agréé cette modification du contrôle, considérant que l'opération n'était pas de nature à modifier le format des services concernés, ni à compromettre l'impératif prioritaire de pluralisme et l'intérêt du public.

- Abrogation de l'autorisation du service Demain ! IDF

Le 12 octobre 2022, l'Arcom a décidé de ne pas s'opposer à la demande de restitution de l'autorisation accordée à la société Demain Saison 2 pour l'édition en région parisienne du service Demain ! IDF.

- Reconductions hors appel aux candidatures

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, les comités territoriaux de l'audiovisuel de Rennes, de Marseille et de Lille ont reconduit hors appel aux candidatures les autorisations délivrées aux services Angers Télé, BFM DIC1, BFM Nice Côte d'Azur et MaTélé pour une durée de cinq ans.

En Outre-mer :

- Appels aux candidatures et autorisations

À la suite de l'appel aux candidatures lancé le 6 avril 2022 pour l'édition de deux services de télévision à vocation locale diffusés en clair par voie hertzienne terrestre et en définition standard en Nouvelle-Calédonie, l'Arcom a sélectionné le 28 septembre 2022 les candidatures de l'association Image-Communication-Information (ICI), pour le projet NC9, et de la Société de Radio-Télévision (STR), pour le projet Caledonia.

Elle a adopté les nouvelles conventions applicables à ces services puis, le 8 février 2023, délivré les décisions autorisant la diffusion de ces services.

Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a été saisi pour avis à chaque étape de la procédure, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

- Changement de contrôle

Le 23 février 2022, l'Arcom a agréé la modification de capital entraînant le changement de contrôle de la société 2L, titulaire d'une autorisation pour la diffusion dans la zone Saint-Martin du service de télévision IO TV. Elle a considéré que cette opération n'était pas de nature à porter atteinte à l'impératif fondamental de pluralisme et à l'intérêt du public.

LE SUIVI DES OPÉRATEURS NON HERTZIENS

Les opérateurs nationaux

- Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2022

En 2022, l'Arcom a renouvelé pour une durée de dix ans ou, le cas échéant, prorogé pour une durée de cinq ans, les conventions de 39 services de

télévision diffusés ou distribués sur des réseaux de communications électroniques autres que la TNT.

- Changements de dénomination

Le 2 février 2022, l'Autorité a accepté la demande de la société Webedia tendant au changement de dénomination du service de télévision ES1 en MGG TV.

Elle a, le 9 février 2022, fait droit aux demandes de la société Canal+ Thématiques tendant au changement de nom des services de télévision Planète+ Action et Expérience en Planète+ Aventure et Planète+ Crime Investigation en Planète+ Crime.

Enfin, le 9 mars 2022, elle a accepté la demande de la société Ombre Première tendant au changement de dénomination du service de télévision éponyme en OP Télévision.

LES SERVICES DESTINÉS À L'INFORMATION SUR LA VIE LOCALE

Au 31 décembre 2022, 41 services locaux étaient bénéficiaires d'une convention en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Au cours de l'année, l'Arcom a conclu des conventions en vue de l'édition de trois nouveaux services destinés aux informations sur la vie locale : Lérins TV, Pom TV et SaintJo TV.

En fin d'année, l'Autorité elle a renouvelé les conventions conclues avec sept éditeurs.

/ LA VIE DU RÉSEAU

LES OPÉRATIONS DE RÉAFFECTATION DE LA BANDE 700 MHZ

Conformément à l'arrêté du 16 mars 2020, le transfert de la bande 700 mégahertz (MHz) au secteur des communications électroniques a été mené en octobre 2022 en Nouvelle-Calédonie, qui était le dernier territoire où cette bande de fréquences était encore utilisée pour la diffusion de la TNT.

LES MODIFICATIONS TECHNIQUES

Les renouvellements de contrats de diffusion conclus entre les opérateurs de multiplex et les opérateurs de diffusion, généralement d'une



durée de cinq ans, peuvent s'accompagner de modifications techniques des émetteurs TNT. Celles-ci peuvent aussi être réalisées en dehors des renouvellements de contrats afin notamment de résoudre des problèmes de réception. En 2022, l'Arcom a ainsi instruit 202 demandes de modifications techniques ; 189 d'entre elles ont conduit à la délivrance d'une nouvelle autorisation par l'Autorité¹⁷.

Ces modifications peuvent, dans certains cas, avoir un impact sur la réception de la télévision par les téléspectateurs. Par conséquent, avant toute délivrance d'une nouvelle autorisation de diffusion, l'Autorité évalue l'évolution de la couverture des émetteurs concernés et peut être amenée à demander aux éditeurs qui sont à l'initiative de ces modifications techniques de prévoir, avant leur mise en œuvre, des mesures d'accompagnement local. Par ailleurs, ces modifications sont contrôlées, sur le terrain, par des attachés techniques de l'audiovisuel de l'Arcom, afin de vérifier le respect des autorisations délivrées.

LE TRAITEMENT DES ZONES SENSIBLES

Les « zones sensibles » regroupent les différents secteurs du territoire où les usagers de la TNT peuvent rencontrer des difficultés de réception. L'Arcom accompagne les opérateurs de multiplex de la TNT dans la mise en œuvre de solutions en cas de défaut sur le réseau TNT (re paramétrage des émetteurs, optimisation des pilotages des réémetteurs, modification de canaux, ...). Les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail chargé du traitement des zones sensibles de la TNT, qui se réunit dorénavant mensuellement, sont positifs pour la plateforme hertzienne terrestre puisqu'en moyenne, durant l'année 2022, ce sont moins de 0,1 % (chiffre stable par rapport à celui de l'année 2021) des émetteurs du réseau TNT qui constituent le flux moyen hebdomadaire des zones sensibles repérées.

Les zones sensibles traitées ont par ailleurs vu leur défaut résolu dans un délai moyen n'excédant pas en moyenne 2,2 jours, chiffre en baisse par rapport à celui de l'année 2021, ce qui témoigne là encore d'une bonne maîtrise technique globale des opérateurs de multiplex et des diffuseurs dans la gestion du réseau.

En marge de ces défauts liés au réseau TNT lui-même, certaines perturbations des réceptions

des usagers ont pour origine des brouillages dits « de proximité », générés principalement par les réseaux de téléphonie mobile dont les fréquences sont très proches de celles de la TNT. En effet, le transfert d'une partie du spectre audiovisuel au secteur des télécommunications a créé une situation de cohabitation inédite entre, d'une part, des réseaux mobiles de quatrième génération (4G-LTE) et de cinquième génération (5G-NR) et, d'autre part, des multiplex de la TNT. Cette cohabitation de réseaux, de structures très différentes et sur des blocs de fréquences contiguës, peut ponctuellement perturber la réception de la TNT.

L'Arcom reste très attentive à la résolution de ces perturbations en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, entre le début du déploiement de la 4G, en 2013, et la fin de l'année 2022, environ 52 000 sites 4G ont été déployés dans la bande de fréquences 700 MHz, contiguë aux fréquences utilisées par la TNT, et 16 500 stations 5G ont été déployées dans cette même bande. 181 000 adresses au total, dont 32 000 en habitat collectif, ont été concernées par des brouillages de la TNT provoqués par la proximité avec la 4G ou la 5G. Les opérateurs de téléphonie mobile corrigent ces situations par la prise en charge et la pose de filtres adaptés sur les réceptions TNT concernées. Durant l'année 2022, le délai moyen de remédiation a été d'environ 4,5 jours, stable par rapport à 2021. L'Arcom est en liaison étroite avec les opérateurs de télécommunications afin que ces derniers améliorent le délai de remédiation, avec l'objectif de le ramener à 3 jours ouvrés, cible fixée par le processus établi en concertation par l'Arcom, l'ANFR, l'Arcep et les opérateurs.

Grâce aux évolutions technologiques constantes des outils de métrologie et à l'expertise technique qu'elle développe dans le domaine de la radio-diffusion numérique, l'Autorité a pu analyser, en toute indépendance et avec précision, les défauts aujourd'hui très ponctuels de la plateforme hertzienne terrestre pour la maintenir à un niveau de qualité de service élevé et répondre ainsi aux attentes des usagers et des élus en assistant les opérateurs techniques. Elle continuera cette mission notamment avec la poursuite en 2023 du déploiement des réseaux mobiles 4G et 5G, dans la bande des 700 MHz et plus généralement dans le cadre d'une densification de l'usage du spectre.

¹⁷ Les 13 autres demandes étant de simples changements de diffuseur sans modification de caractéristiques techniques, elles n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle autorisation par l'Autorité.

LES DÉROGATIONS D'USAGE ET LES EXPÉRIMENTATIONS DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES AFFECTÉE À LA TNT

L'Arcom permet aux acteurs qui le souhaitent de mener des expérimentations sur de nouvelles normes techniques dans la perspective, à terme, de proposer de nouveaux services. Au cours de l'année 2022, l'Autorité a ainsi renouvelé l'autorisation délivrée à la société TDF pour utiliser des fréquences en région parisienne, à Toulouse et à Nantes afin de mener des expérimentations destinées à tester la diffusion de programmes en ultra-haute définition. Ces expérimentations, menées parfois en partenariat avec d'autres acteurs et notamment des éditeurs de services, s'inscrivent dans le contexte des travaux de modernisation de la plateforme TNT (cf. « *Perspectives : la modernisation de la plateforme TNT* »). En 2022, l'Autorité a également autorisé la société TDF à mener une expérimentation de diffusion à la norme DVB-T2 sur le site de Monterfil en Bretagne. Elle a par ailleurs renouvelé l'autorisation qu'elle avait délivrée à la société towerCast pour mener une expérimentation de diffusion de contenus audiovisuels à la norme « 5G Broadcast » en région parisienne. Enfin, elle a autorisé conjointement les sociétés France Télévisions Outre-mer et TDF à diffuser par voie hertzienne terrestre, en ultra-haute définition et à titre expérimental, la course « la diagonale des Fous » qui s'est déroulée en octobre 2022 à La Réunion.

Par ailleurs, l'Arcep peut être amenée à demander l'autorisation de l'Autorité lorsqu'elle est sollicitée par un acteur souhaitant réaliser une expérimentation de communications électroniques sur des fréquences affectées à l'Arcom.

L'Autorité mène alors des études de compatibilité destinées à garantir l'absence de brouillage sur la réception des chaînes de la TNT. Ainsi, au cours de l'année 2022, l'Autorité a autorisé des expérimentations au profit de deux sociétés

LE DÉPLOIEMENT DES MATINALES FILMÉES DE FRANCE BLEU SUR LE RÉSEAU DE FRANCE 3

La diffusion des matinales filmées de France Bleu sur l'antenne de France 3 a été étendue aux zones du Roussillon, Béarn Bigorre, Orléans et Périgord à partir respectivement des 18 janvier, 27 septembre, 11 octobre et 6 décembre 2022.

Le déploiement de la matinale sur ces zones a nécessité des modifications de l'architecture du réseau de diffusion de France Télévisions, mais n'a pas entraîné de modifications ni de déploiement de fréquences. En revanche, des études techniques initiées en 2021 se sont poursuivies et achevées en 2022 afin de préparer le déploiement de nouvelles fréquences destinées à permettre la diffusion des matinales de France Bleu La Rochelle et France Bleu Poitou sur l'édition de France 3 Poitou-Charentes, de France Bleu Loire Océan sur l'édition France 3 Pays de la Loire diffusée depuis l'émetteur de Niort, ainsi que de France Bleu Gascogne pour une seconde édition de France 3 Pau qui serait diffusée depuis l'émetteur de Toulouse Pic du Midi.

PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 2023

La Conférence mondiale des radiocommunications est organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Cet événement, qui se déroule tous les quatre ans, vise à faire évoluer le cadre réglementaire international encadrant l'utilisation des fréquences hertziennes. La prochaine édition, qui aura lieu en novembre et décembre 2023, réexaminera l'utilisation de la bande de fréquences actuellement utilisée par la TNT. Les travaux internationaux préparatoires à cette conférence ont débuté dès 2020 et se sont poursuivis en 2022. L'Arcom participe à ces travaux préparatoires au sein de la délégation française ainsi qu'à leur préparation au niveau national. La France défend la nécessité de garantir l'utilisation de la bande 470 – 694 MHz pour la TNT au moins jusqu'à fin 2030, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986.

LES ÉMETTEURS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique. L'Arcom a ainsi délivré quelques 328 décisions d'autorisation. Certaines de ces autorisations, accordées pour une durée de 10 ans, sont arrivées à échéance et ont appelé un réexamen en 2022 : ce sont 57 nouvelles autorisations qui ont été délivrées dans ce cadre cette année.



1.5 / Perspectives : la modernisation de la plateforme TNT

Dans un contexte où la TNT reste l'une des plateformes principales de réception de la télévision en France, l'Arcom a engagé depuis plusieurs années des travaux de modernisation de cette plateforme, en lien avec l'ensemble du secteur.

Deux principaux axes de modernisation ont été identifiés : l'amélioration de la qualité de l'image et du son et le développement des services interactifs.

S'agissant du premier axe, des tests techniques réalisés par les éditeurs de la TNT se sont poursuivis en 2022, afin d'étudier les modalités de mise à disposition de contenus en ultra-haute définition, avec une meilleure colorimétrie et de nouvelles technologies sonores.

En ce qui concerne le second axe, lié aux services interactifs, l'Autorité a poursuivi en 2022 ses échanges avec les acteurs et renouvelé l'autorisation délivrée à Arte à des fins d'expérimentation.

1.6/ Les SMAD

En 2022, en application de l'article 33-3 de la loi du 30 septembre 1986 et du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, l'Arcom a procédé au conventionnement de 8 services édités en France : Canal VOD, La VOD d'Orange, GulliMax, TFOUMAX, MyTF1 Vàd gratuite, Universciné, SVOD Universciné et Playzer. Ces conventions précisent les obligations d'exposition, de mise en avant des œuvres audiovisuelles et cinématographiques dès lors que ces services franchissent les seuils fixés par l'article 27 du décret précité. Elles fixent en outre les obligations d'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap et les conditions d'accès des ayants droit aux données relatives à l'exploitation de leurs œuvres et notamment à leur visionnage.

Elles fixent également, pour les deux premiers services cités, leurs obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques auxquels ils sont assujettis.

Par ailleurs, l'Autorité a notifié au service Apple TV+ les obligations qui lui sont applicables

et aux services Amazon Prime Video VàDA, Disney+, Apple TV app-iTunes Store, Google Play Movies & TV - YouTube Movies & Shows et Amazon Prime Video VàD payante des compléments à leurs obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques. Elle a également conclu un avenant à la convention du service Netflix s'agissant de ses obligations de contribution à la production cinématographique (se reporter à l'encart en p. 100 chapitre IV).

En outre, l'Autorité a reçu la déclaration de 30 services en tant que services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et a constaté la fermeture de 11 services.

Au total, à fin décembre 2022, l'Arcom recensait 360 SMAD déclarés ou conventionnés auprès d'elle, parmi lesquels 32 % étaient des services de vidéo à la demande gratuits ou payants à l'acte (VàD), 27 % des services de télévision de rattrapage (TVR) et 41 % des services de VàDA.

1.7 / Les distributeurs

Fin 2022, l'Arcom dénombrait 75 offres de distribution de services de communication audiovisuelle ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de lui, dont 2 sont de nouvelles offres (26 offres nationales en métropole, 23 à visée locale en métropole et 26 commercialisées en outre-mer).

En 2022, elle a rejeté les demandes de l'éditeur de services B SMART en règlement de différends avec les groupes Canal+ et Altice. L'éditeur sollicitait de la société Altice France la distribution du service B Smart TV dans l'offre de services de SFR et le renouvellement de son contrat de distribution avec Canal+ arrivé à échéance.

Un litige commercial a par ailleurs opposé le groupe Canal+ en tant que distributeur au groupe TF1 conduisant à l'arrêt de la reprise des services de l'éditeur par le distributeur durant deux mois. Un accord a finalement été trouvé entre les parties le 7 novembre 2022, ce qui a permis la reprise de la diffusion.

2022 a également été marqué par plusieurs sanctions européennes visant la reprise de différents services russes et qui ont été relayées par l'Arcom aux distributeurs français déclarés auprès de l'Autorité pour application :

- Sputnik, Russia Today et ses déclinaisons, par la décision du 1^{er} mars 2022 ;
- Rossiya RTR / RTR Planeta, Rossiya 24 / Russia 24, TV Centre International, par la décision entrée en vigueur le 25 juin 2022 ;
- NTV/NTV Mir, Rossiya 1, REN TV, et Pervyi Kanal, par la décision du 19 décembre 2022.

Enfin, par décision en date du 14 décembre 2022, l'Arcom a mis en demeure Eutelsat de cesser la diffusion de trois chaînes russes, Rossiya, Pervyi Kanal et NTV, dont les programmes consacrés au conflit en Ukraine comportaient des incitations répétées à la haine et à la violence et de nombreux manquements à l'honnêteté de l'information.

2 / LA RADIO ET L'AUDIO NUMÉRIQUE

2.1 / Panorama de l'offre

/ LE MARCHÉ DES RÉCEPTEURS COMPATIBLES AVEC LA DAB+

2,7 millions¹ de récepteurs radio, hors autoradios de première monte, ont été vendus en 2022, en baisse de 18 % sur un an. Sur l'ensemble de ces récepteurs, plus de 400 000 sont compatibles avec le DAB+.

La part dans les ventes de ces récepteurs compatibles avec le DAB+ poursuit sa progression pour atteindre 15 % en 2022, contre 7 % en 2020 et 12 % en 2021. Le cumul des ventes de récepteurs compatibles DAB+ entre 2018 et 2022 s'établit à près de 1 280 000 unités.

2.2 / Financement

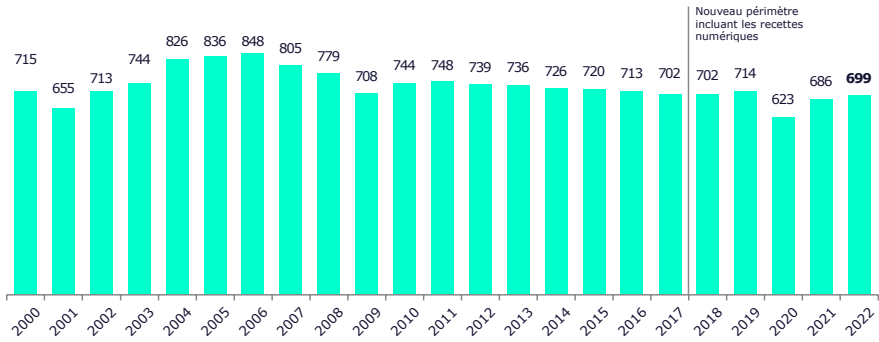
/ LE MARCHÉ PUBLICITAIRE DE LA RADIO

Les recettes publicitaires nettes de la radio connaissent en 2022 une hausse de 1,9 % par rapport à 2021 pour atteindre un montant de 699 millions d'euros. Cette hausse témoigne de la poursuite du regain de l'activité publicitaire en radio, après une année 2021 qui avait déjà été marquée par la reprise des investissements publicitaires après la crise de 2020. Ce niveau de recettes demeure toutefois inférieur à celui de 2019 (-2 %).

¹ Les données du total des récepteurs radio comprennent : les postes de radio-cd portables (incluant DAB et radio IP), les transistors portables (incluant un tuner FM et/ou DAB, radio IP), les radios-réveils, les éléments Hifi (incluant un tuner FM ou DAB, radio IP), les éléments séparés Hifi (incluant un tuner FM ou DAB), les autres éléments séparés incluant un tuner FM et un amplificateur intégré, les produits embarqués pour automobile (incluant un tuner FM ou DAB). Les produits ne comportant pas de tuner FM ou DAB ni de radio IP, tels que les équipements de cinéma à domicile (lecteurs Blu-ray ou dvd+, enceintes Hifi) ou encore les enceintes à commande vocale (Google home, Amazon Alexa etc.), ne sont pas pris en compte. La mesure réalisée par GfK a fait l'objet d'une évolution en 2021 qui explique en partie la progression du nombre de récepteurs audio.

RECETTES PUBLICITAIRES NETTES DE LA RADIO, 2000-2022

(en millions d'euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP) 2022, IREP, France Pub et Kantar Média. Ce graphique contient des arrondis.
NB. Ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2006.

MESURES VISANT À LIMITER LA CONCENTRATION

Pour la radio analogique (essentiellement en FM), la concentration du secteur de l'édition radiophonique est encadrée par un plafond de couverture de la population, au-delà duquel aucune nouvelle autorisation d'émettre ne peut être délivrée par l'Arcom. La loi du 25 octobre 2021 a relevé ce seuil, déterminé au premier alinéa de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la somme des populations recensées dans les zones desservies par les différents réseaux contrôlés par une même personne physique ou morale ne doit pas excéder 160 millions d'habitants, au lieu de 150 antérieurement. En outre, ce seuil sera réévalué tous les cinq ans par décret en Conseil d'État, sur la base d'un

indice d'évolution de la population. L'Arcom fixe la méthode de calcul de couverture et publie chaque année une mise à jour des chiffres de couverture.

Le tableau ci-après indique la population desservie par la FM et, le cas échéant, par l'AM (modulation d'amplitude) au 31 décembre 2021 pour les quatre groupes privés de réseaux nationaux ayant les couvertures les plus importantes (la population prise en compte étant la population légale au 1^{er} janvier 2022). Aucun groupe ne dépasse le seuil des 160 millions d'habitants. RTL, seule radio diffusant encore en grandes ondes, a arrêté sa diffusion le 31 décembre 2022. L'Arcom a donc pour la dernière fois comptabilisé la couverture du service en modulation d'amplitude.

POPULATION DESSERVIE PAR GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'individus)

GROUPE	RADIO	POPULATION DESSERVIE UNIQUEMENT EN FM	POPULATION DESSERVIE EN AM ET FM
NRJ Group	Chérie	29,2	
	Nostalgie	34	
	NRJ	37,6	
	Rire & Chansons	24,1	
	Total	124,9	
Lagardère	Europe 1	37,7	
	Europe 2	34,6	
	RFM	31,7	
	Total	104	
M6	Fun Radio	32,7	
	RTL	36,8	52,9
	RTL 2	29,8	
	Total	99,3	115,4
Altice	BFM Business	19,2	
	RMC	32,5	
	Total	51,7	

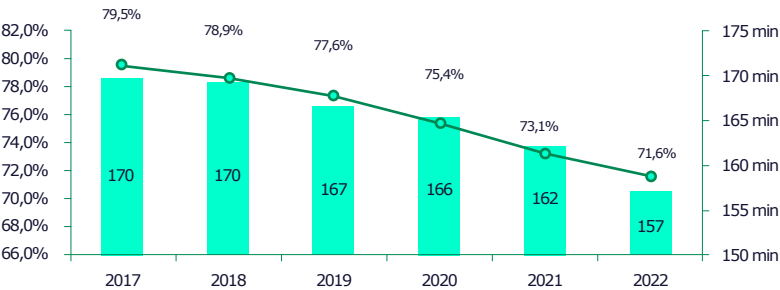
Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP) 2022, IREP, France Pub et Kantar Média. Ce graphique contient des arrondis.
 NB. Ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2006.

2.3 / Les audiences

Écoutée quotidiennement par près de 71,6 % de la population en 2022 (soit près de 40 millions d'auditeurs), la radio demeure un média très puissant ; elle connaît néanmoins une baisse de son audience cumulée (- 13,2 points depuis 2003). L'accélération de cette décroissance, observée

en 2021, semble s'être confirmée en 2022, avec une audience cumulée qui continue de décliner de manière quasi constante. Cette contraction de l'audience sur 3 années consécutives semble confirmer les conséquences négatives de la pandémie sur l'attractivité du média radio.

AUDIENCE CUMULÉE ET DEA¹⁸ DE LA RADIO SUR LA PÉRIODE 2017-2022



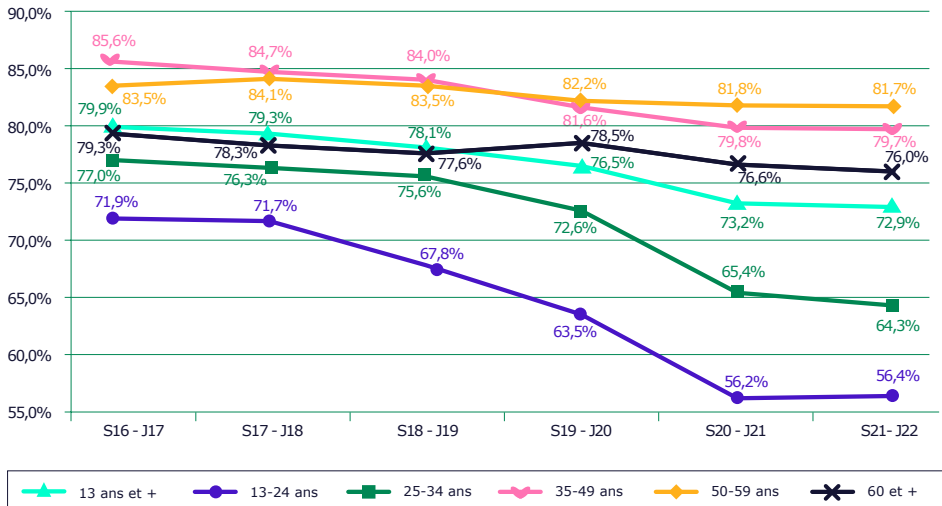
Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – audience cumulée (AC) % et DEA.
¹⁸Durée d'Ecoute par Auditeur (en heures / minutes). Ne prend en compte que la population ayant écouté la radio

La durée d'écoute quotidienne de la radio diminue de manière continue depuis 5 ans. Sur l'année 2022, la radio reste toutefois écoutée 2 heures 37 en moyenne par jour.

Cette érosion des audiences se matérialise par la diminution de la couverture effective (audience cumulée) de la radio pour la grande majorité des

catégories de population. Les résultats de la dernière vague indiquent des baisses notables de l'audience cumulée chez les 25-34 ans (-1,1 pt) et les 60 ans et + (-0,6 pt). L'audience cumulée des 13-24 ans progresse cependant (+0,2 pt) après la baisse record enregistrée l'an dernier pour cette catégorie d'âge (-7,3 pts).

AUDIENCE CUMULÉE DE LA RADIO PAR ÂGE SUR LA PÉRIODE 2017-2022



Source : Médiamétrie, Tri spécifique de la 126 000, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – part d'audience cumulée (AC) en %.

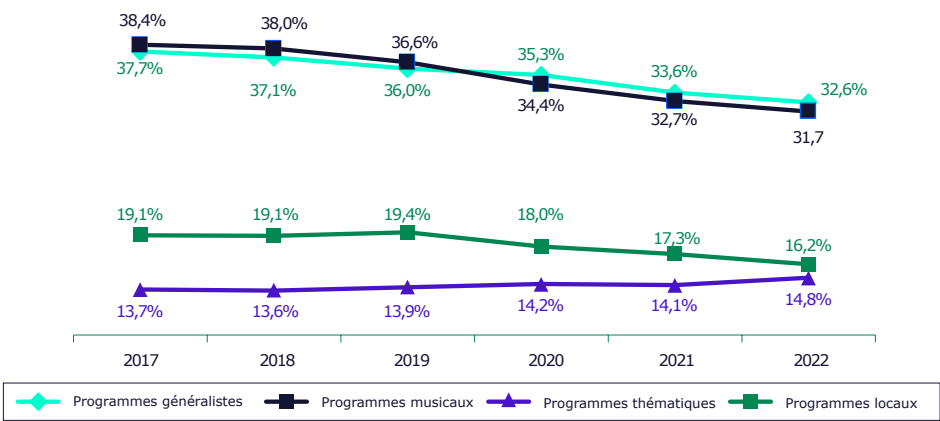
Les auditeurs se répartissent schématiquement en deux groupes distincts : les populations plus jeunes de 13 à 34 ans d'un côté, et les populations de 35 ans et plus de l'autre. Ces derniers représentent le groupe largement majoritaire en termes de répartition de l'audience en tranche d'âge (75,4 % de l'audience cumulée réalisée par cette population sur la période septembre 2021 – juin 2022¹⁹). La tendance de long terme est par ailleurs à un vieillissement des auditeurs et la part des 25-34 ans dans l'audience de la radio diminue cette année de 0,3 pt.

En termes de structure d'auditoire par genre, l'audience de la radio est constituée à 50,6 % de femmes sur la période septembre 2021 – juin 2022. Cette proportion est relativement stable depuis plusieurs années.

Il convient de noter que les mesures d'audience ne distinguent pas le mode de réception, (analogique ou numérique), ni le type de consommation (direct ou replay) des radios écoutées.

¹⁹ Médiamétrie – Tri spécifique de la 126 000 – vague septembre 2021 – juin 2022.

**AUDIENCE CUMULÉE DE LA RADIO PAR TYPE DE PROGRAMME
SUR LA PÉRIODE 2017-2022**



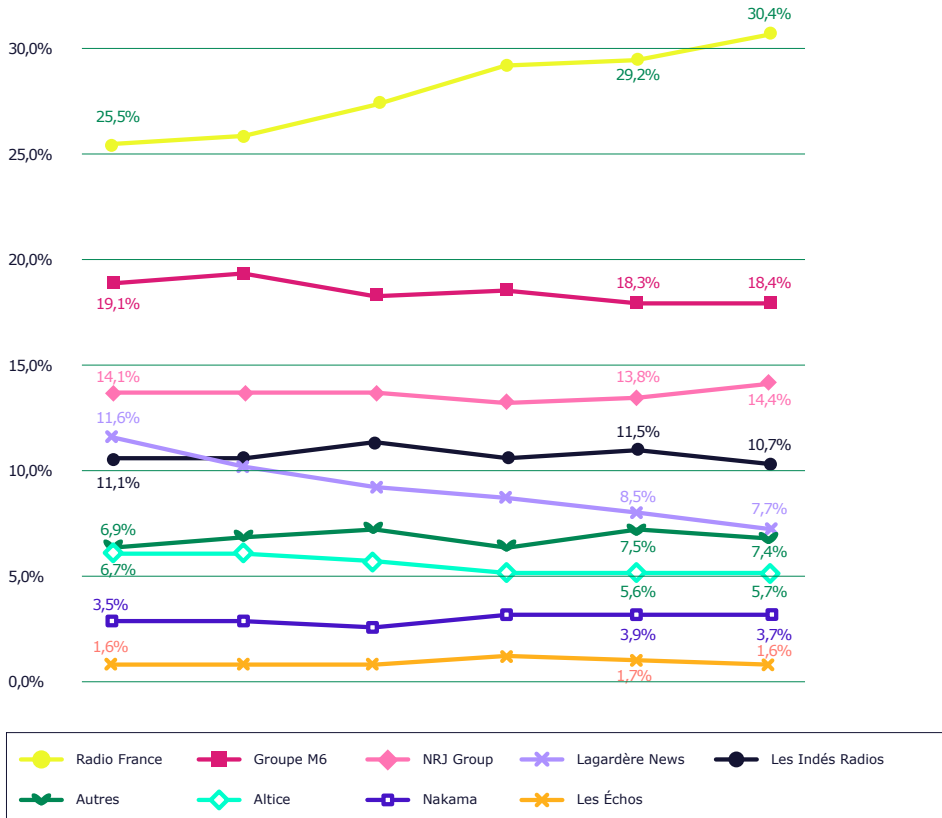
Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – audience cumulée (AC) %.

Entre 2017 et 2022, l’audience cumulée des programmes thématiques a augmenté (+1,1 pt). À l’inverse, cet indicateur est en baisse pour les programmes musicaux, généralistes et locaux. Si cette baisse était déjà notable entre 2017 et 2019, sauf dans le cas des programmes locaux, elle s’est accélérée durant les deux années de pandémie, les programmes généralistes, les programmes musicaux et les programmes locaux perdant respectivement jusqu’en 2022 4,9 pts, 3,4 pts et 3,2 pts.

En parts d’audience, Radio France demeure le premier groupe et atteint un record à 30,4 % en 2022. Le groupe M6 se place toujours en deuxième position, avec une part d’audience de

18,4 %, devant le groupe NRJ, avec 14,4 % de parts d’audience. Le GIE Les IndésRadio (10,7 %) et le groupe Lagardère (7,7 %) se situent respectivement en quatrième et cinquième positions, suivis du groupe NextRadio TV (audience de RMC seulement) qui concentre une part d’audience de 5,7 %, en légère croissance par rapport à 2021 (+0,1 pt). Enfin, les groupes Nakama et Les Echos, chacun détenteur d’une station avec respectivement Skyrock et Radio Classique, obtiennent respectivement 3,7 % et 1,6 % de part d’audience. D’autres stations à l’échelle nationale, pour lesquelles les audiences sont plus confidentielles, sont agrégées au sein de la dénomination « Autres » et comptent ensemble pour 7,4 % de la part d’audience en 2021.

ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE DES PRINCIPAUX GROUPES ET GROUPEMENT RADIOPHONIQUES ENTRE 2017 ET 2022



Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – audience cumulée (AC) %.

Enfin, sur la période de septembre à octobre 2022²⁰, les relevés font toujours du poste de radio (poste traditionnel, autoradio, chaîne Hi-Fi...) le support majoritaire de l'écoute avec une contribution à l'audience de 80,9 %. En face, les supports

multimédias concentrent 19,1 % de contribution à l'audience ; cette pénétration est néanmoins en augmentation par rapport à la vague précédente (+ 1,9 pt).

²⁰ Données issues de la dernière vague disponible du Global Radio de Médiamétrie et portant sur les vagues de septembre-octobre 2022

2.4 / Vie des opérateurs

/ LA BANDE FM

RESSOURCES

Les appels aux candidatures : planification des fréquences et agréments de site

Parmi les fréquences mises en appel aux candidatures en 2022, 149 étaient nouvelles. Elles ont vocation à enrichir l'offre radiophonique des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Marseille (pour la Corse), Nancy (pour l'ex-région de Champagne-Ardenne), Paris, Poitiers et de Polynésie. Le réaménagement de 14 fréquences de Radio France sera nécessaire pour rendre disponibles ces fréquences. Par ailleurs, en 2022, l'Autorité a procédé aux agréments de sites de diffusion de 205 fréquences, aboutissant à la délivrance d'autorisations dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel de Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes et Toulouse.

LES FRÉQUENCES DU SERVICE PUBLIC

L'Arcom a autorisé la société nationale de programme Radio France sur 12 fréquences pour la diffusion des services France Inter, France Info, France Bleu Champagne-Ardenne, France Bleu Gard Lozère, France Bleu Hérault, France Bleu Poitou dans les CTA de Nancy, Poitiers et Toulouse.

LES MODIFICATIONS DES PARAMÈTRES TECHNIQUES DES AUTORISATIONS

En 2022, l'Arcom et les CTA ont délivré 86 autorisations de modification des paramètres techniques d'autorisation, sollicitées par des radios privées. 2 demandes ont été refusées. Par ailleurs, 24 demandes concernant des codes RDS ont été traitées. L'Autorité a aussi autorisé 73 demandes de modification de paramètres techniques d'autorisations formulées par la société nationale de programme Radio France.

LA COORDINATION DES FRÉQUENCES

Pour éviter des brouillages mutuels entre émetteurs de pays différents, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies par

les accords de Genève en 1984. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, l'Arcom a poursuivi ses travaux de coordination internationale des fréquences FM avec l'Agence nationale des fréquences. L'Autorité a ainsi consulté les administrations étrangères sur 208 fréquences et étudié 166 demandes des pays frontaliers.

Protection de la réception et contrôle du spectre

Les attachés techniques audiovisuels (ATA) vérifient, sur le terrain, que les opérateurs de radio FM respectent les conditions techniques (coordonnées de site, fréquence, excursion maximale en fréquence, hauteur d'antenne, puissance d'émission...) attachées aux autorisations d'usage de fréquences délivrées par l'Autorité. Ils instruisent les éventuels manquements et invitent le cas échéant les opérateurs à appliquer, dans les meilleurs délais, des correctifs techniques. Une attention toute particulière est portée aux émetteurs FM qui peuvent provoquer ponctuellement des brouillages dans les bandes de l'aviation civile. Réciproquement, les ATA s'assurent qu'aucune perturbation tierce n'affecte la réception des programmes des radios autorisées et instruisent les plaintes des auditeurs en cas de brouillage de leur réception de la radio. Les ATA veillent également à l'absence d'émission sans autorisation (émission pirate). Ils effectuent, par ailleurs, une première analyse des demandes de modifications techniques émises par les opérateurs, qui sont, par la suite, instruites par les services techniques de l'Autorité.

/ SUIVI DES OPÉRATEURS

• Appels aux candidatures

En 2022, l'Autorité a lancé 7 appels aux candidatures FM, a poursuivi l'instruction de 7 appels lancés précédemment (en vue de la délivrance des autorisations en 2023), a délivré la majorité des autorisations faisant suite à deux appels et a mené à leur terme 3 procédures.



CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE DE FRÉQUENCES	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION	AUTORISATIONS
Poitiers	23/09/2020 modifié le 06/06/21	53	10/02/2021 (65)	10/11/2021	20/04/2022 à l'exception de Château-Renard
Appel Multi CTA 2 (CTA de Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Paris, Rennes et Toulouse)	25/11/2020 Réouvert le 10/02/2021 modifié le 09/29/21	37	19/05/2021 (68)	10/11/2021	17/05/2022 à l'exception de Abbeville et Dieppe
Nancy	17/02/2021	85	13/07/2021 (76)	10/11/2021	27/04/2022 vague 1 12/10/2022 vague 2 16/11/2022 vague 3
Autoroute A79	26/05/2021	1	01/12/2021 (1)	01/12/2021	15/06/2022
Nouvelle-Calédonie/ Wallis-et-Futuna	23/06/2021	1	27/04/2022 (3)		
Corse (CTA de Marseille)	13/07/2021 réouvert le 16/02/22	126	15/12/2021 20/04/2022 (52)	08/06/2022	
Languedoc-Roussillon (CTA de Toulouse et Marseille)	20/07/2021 modifiée le 12/01/22	199	02/02/2022 (91)	27/04/2022	
Lyon	28/07/2021	22	15/12/2021 (22)	26/01/2022	25/05/2022
Guadeloupe, Guyane, Martinique	22/09/2021	28	06/04/2022 (36)	12/10/2022	
Saint-Martin	22/09/2021	3			
Réunion/Mayotte	20/10/2021	30	26/01/2022 (36)	27/07/2022	
Rennes	24/11/2021	268	09/03/2022 (109)	13/07/2022 26/10/2022	
Clermont-Ferrand	23/03/2022	243	13/07/2022 (77)		
Paris	06/04/2022 réouvert le 12/14/2022	166			
Dijon	17/05/2022	174	07/12/2022 (80)		
Bordeaux	25/05/2022	233	05/10/2022 (110)		
Nancy	27/07/2022	139	21/12/2022 (47)		
Poitiers	19/10/2022	134			
Polynésie Française	16/11/2022	35			

- Reconductions d'autorisations

Pour les services de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, l'Autorité a :

- déclaré reconductibles les autorisations d'émettre relatives à 206 fréquences ;
- après avoir approuvé 11 projets de conventions, reconduit les autorisations d'émettre relatives à 238 fréquences.

- Prorogations d'autorisations

En 2022, l'Autorité a prorogé, sur le fondement de l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986, les autorisations d'émettre délivrées en FM à 46 éditeurs de service (exploitant au total 111 fréquences) également autorisés en mode numérique.

- Modifications de conventions et d'autorisations

En 2022, l'Autorité a notamment agréé :

- la cession des sociétés éditrices des services Max FM (Grenoble), Radio Cap Ferret (Arcachon), Direct FM (Metz et Nancy), ARL Aquitaine Radio Live (Bordeaux), Emotion FM (Nice), 47 FM (Agen) et Toulouse FM (Toulouse) ;
- les changements de titulaire et de catégorie des autorisations délivrées aux sociétés éditrices des services Virgin Radio Sarrebourg, Virgin Radio Manche, Virgin Radio Lorraine Champagne (zones de Bar-le-Duc et Saint-Dizier), Fun Radio Bourgogne (zone d'Arnay-Duc) et Fun Radio Midi-Pyrénées (zone de Tarascon-sur-Ariège).

- Abrogation et caducité d'autorisations

À la suite de restitutions de fréquences ou de liquidations judiciaires, l'Arcom a décidé d'abroger, à effet immédiat, les autorisations FM délivrées à 5 opérateurs de catégorie A et portant sur 7 fréquences (Radio Aube et Seine à Romilly-sur-Seine, Radio Cagnac à Albi et Cagnac, Radio Panach à Revin, Radio Sentinelle à Montauban, Radio Terre de Mixes à Dourdan) et à un opérateur de catégorie B, Sweet FM à Verneuil d'Avre et d'Iton. Elle a également décidé d'abroger, à effet différé, les autorisations délivrées à 8 opérateurs et portant sur 25 fréquences. Par ailleurs, l'Autorité a prononcé la caducité de l'autorisation délivrée pour l'exploitation du service de catégorie A Radio Mafat dans la zone du cirque de Salazie.

- Exploitation de services *drive-in*

En 2022, l'Arcom a délivré 33 autorisations relatives à l'émission temporaire de services de sonorisation de *drive-in* retransmettant des œuvres cinématographiques, des pièces de théâtre ou des concerts.

- Mises en demeure et procédures de sanction

L'Arcom a prononcé **3 mises en demeure** à l'encontre de services de radio privés pour non-émission et **2 mises en demeure** en raison de **l'absence de fourniture de documents** permettant à l'Autorité d'exercer son contrôle (états financiers et rapports d'activité annuels).

Au cours de la même période, l'Arcom a prononcé à l'encontre de services de radio privés **6 sanctions pécuniaires** en raison de **l'absence de fourniture de documents** permettant à l'Autorité d'exercer son contrôle et **1 sanction pécuniaire pour non émission**.

**NOMBRE D'ÉDITEURS DE SERVICES ET DE FRÉQUENCES FM PAR CTA
ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CTA		CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. D	CAT. E	TOTAL
Antilles-Guyane	Opérateurs	71	29	-	-	-	100
	fréquences	127	128	-	-	-	255
Bordeaux	opérateurs	58	17	8	17	4	104
	fréquences	103	54	45	115	75	392
Caen	opérateurs	35	15	7	20	3	80
	fréquences	67	75	45	173	74	434
Clermont-Ferrand	opérateurs	37	13	8	18	4	80
	fréquences	72	55	28	151	70	376
Dijon	opérateurs	37	12	6	16	3	74
	fréquences	63	46	34	106	53	302
La Réunion et Mayotte	opérateurs	47	25	-	-	-	72
	fréquences	100	164	-	-	-	264
Lille	opérateurs	25	14	13	17	3	72
	fréquences	26	55	52	82	49	264
Lyon	opérateurs	77	31	17	21	4	150
	fréquences	166	136	65	263	125	755
Marseille	opérateurs	47	20	20	21	4	112
	fréquences	104	91	104	191	108	597
Nancy	opérateurs	48	23	11	19	3	104
	fréquences	97	105	63	206	104	575
Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna	opérateurs	-	7	-	-	-	7
	fréquences	-	55	-	-	-	55
Paris	opérateurs	38	19	3	20	4	84
	fréquences	43,5	47	6	90,5	28	215
Poitiers	opérateurs	38	9	5	19	3	74
	fréquences	63	65	19	118	55	320
Polynésie française	opérateurs	13	6	-	-	-	19
	fréquences	47	32	-	-	-	79
Rennes	opérateurs	50	18	7	18	3	96
	fréquences	89	80	40	164	68	441
Toulouse	opérateurs	93	18	19	19	4	153
	fréquences	237	113	91	229	161	831
Total	opérateurs*	709	239	60	24	4	1036
	fréquences	1404,5	1300	593	1888,5	970	6156

* Chaque opérateur autorisé dans plusieurs CTA n'est compté qu'une fois.

/ LE DAB+

• Agréments de sites

En 2022, l'Arcom a agréé 6 sites DAB+ pour les multiplex métropolitains, complétant ainsi l'axe Paris – Lyon – Marseille. L'Autorité a agréé également 73 sites DAB+ dans le cadre d'appels aux candidatures locaux n° 1, 2, 5 et 7. Enfin, elle a autorisé trois modifications techniques dans le ressort des CTA de Lille, Lyon et Marseille.

• Coordination des fréquences aux frontières

À l'instar de la FM, des règles de partage de fréquences aux frontières ont été définies et consignées dans les accords dits de Genève 2006, pour éviter des brouillages mutuels entre stations des différents pays en DAB+. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, l'Arcom a poursuivi ses travaux de coordination internationale, notamment au travers de réunions de travail avec l'ANFR et de réunions bilatérales avec les administrations britannique, belge, allemande, espagnole, néerlandaise et suisse. Cet effort notable de coordinations s'est traduit par la tenue de 22 réunions avec les administrations étrangères afin de permettre le déploiement des services DAB+ français à court et moyen termes. Un accord bilatéral entre les administrations françaises et néerlandaises a été conclu.

Par ailleurs, 299 demandes de consultations des pays étrangers ont été traitées.

• Droit de priorité du service public

L'Autorité a fait droit à deux demandes de réservation prioritaire présentées par la ministre de la Culture au profit de la société nationale de programme Radio France, pour la diffusion, sur des allotissements étendus, des programmes de France Bleu Loire Océan et de France Bleu Belfort-Montbéliard.

• Appels aux candidatures

Conformément à sa feuille de route, l'Autorité a poursuivi le déploiement du DAB+.

Dans le cadre des appels aux candidatures lancés le 18 juillet 2018 et le 24 juillet 2019, de nouvelles zones ont bénéficié du démarrage des émissions en 2022 sur des multiplex locaux et/ou étendus : Amiens, Angers, Annecy, Caen, Grenoble La Rochelle, Le Mans, Limoges, Nîmes, Orléans, Poitiers et Tours. Le démarrage des derniers multiplex issus de ces appels devrait intervenir en 2023.

L'Autorité a par ailleurs mené à son terme, le 2 août 2022, l'appel complémentaire lancé le 14 avril 2021 dans le ressort des CTA de Lyon, Marseille et de Paris, permettant ainsi d'attribuer 17 places devenues disponibles à la suite d'abrogations ou de caducités d'autorisations, et contribuant ainsi à maintenir l'équilibre économique des multiplex concernés.

La dernière ressource disponible sur les multiplex métropolitains fait l'objet d'un appel aux candidatures lancé le 13 juillet 2022. La sélection du candidat étant intervenue en janvier 2023, l'Autorité aura ainsi prochainement entièrement complété ces multiplex, dont le déploiement est amené à se poursuivre sur de nouvelles zones, dans la continuité de son extension en 2022 autour de l'axe Paris-Lyon-Marseille.

Enfin, dans le cadre de sa feuille de route pour le déploiement du DAB+, l'Arcom a lancé le 27 juillet 2022 un appel aux candidatures local (le n° 9) portant sur 256 places, à raison de 247 dans 19 nouveaux multiplex (dans les CTA de Caen, Dijon, Lyon, Marseille, Paris et Rennes) et 9 dans des multiplex existants, dans le ressort de 9 CTA différents. Les étapes suivantes de cet appel (sélection, autorisation des éditeurs puis des opérateurs de multiplex) se dérouleront en 2023.

CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE D'ALLOTISSEMENTS	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION	
Lille	1 ^{er} juin 2016	7	3 novembre 2016 (126)	30 novembre 2016 et 26 juin 2017	
Nancy		7			
Lyon et Dijon		7			
Rennes	27 juillet 2017	5	13 décembre 2017 (66)	24 janvier 2018	
Caen		4			
Bordeaux	28 mars 2018	4	26 septembre 2018 (93)	22 mai 2019	
Toulouse		3			
CTA de métropole	25 juillet 2018	1 couche composée de 22 allotissements et 1 couche composée de 17 allotissements	12 décembre 2018 (40)	6 mars 2019	
Bordeaux	18 juillet 2018	6	19 décembre 2018 (173)	22 mai 2019, 6 novembre 2019, 18 décembre 2019 et 19 février 2020	
Dijon		4			
Lyon		8			
Marseille		4			
Poitiers		6			
Paris	24 octobre 2018	6 (dont 5 partiellement disponibles)	15 mai 2019 (105)	24 juillet 2019, 20 novembre 2019 et 18 décembre 2019	
Marseille		10 (dont 8 partiellement disponibles)			
Caen	24 juillet 2019	6 (dont 2 partiellement disponibles)	4 mars 2020 (236)	1 ^{er} juillet 2020	
Clermont-Ferrand		4		29 juillet 2020	
Dijon		1 partiellement disponible		22 avril 2020	
Lille		7 (dont 5 partiellement disponibles)		8 juillet 2020	
Lyon		2 partiellement disponibles		22 avril 2020	
Nancy		9 (dont 2 partiellement disponibles)		29 avril 2020 et 8 juillet 2020	
Rennes		6		1 ^{er} juillet 2020	
Toulouse		6		29 juillet 2020	
CTA de métropole	5 février 2020	1 place	-	2 décembre 2020	
Paris	14 avril 2021	8 places	13 juillet 2021	9 février 2022	
Marseille		8 places			
Lyon		1 place			
CTA de métropole	13 juillet 2022	1 place	14 décembre 2022	11 janvier 2023	
Bordeaux	27 juillet 2022 (réouverture le 14 décembre 2022)	3 places	-	-	
Caen		4			
Dijon		2			
Lille		1 place			
Lyon		3 + 1 place			
Marseille		1 + 1 place			
Nancy		2 places			
Paris		2 + 1 place			
Rennes		7			

	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX ÉDITEURS	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX OPÉRATEURS DE MULTIPLEX	DATE DE DÉMARRAGE
	24 mai 2017	18 octobre 2017 et 22 novembre 2017	19 juin 2018
	20 décembre 2017	16 mai 2018, 4 juillet 2018 et 11 juillet 2018	5 décembre 2018
	23 mai 2018	10 octobre 2018, 19 décembre 2018 et 6 mars 2019	2 juillet 2019
			1 ^{er} octobre 2019
	9 octobre 2019	5 février 2020 et 19 février 2020	5 novembre 2020
	24 avril 2019	18 décembre 2019	15 juillet 2021
	19 mai 2021 (La Rochelle) 24 novembre 2021 (Bayonne et Pau)	8 septembre 2021 et 6 octobre 2021 (La Rochelle)	1 ^{er} juin 2022 (La Rochelle)
	5 février 2020 (Dijon) 19 mai 2021 (Besançon)	24 juin 2020 et 2 septembre 2020 (Dijon) 8 septembre 2021 et 27 octobre 2021 (Besançon)	15 juillet 2021 (Dijon)
	7 octobre 2020	20 janvier 2021 et 24 mars 2021	20 décembre 2021 (Annecy étendu, Annemasse, Chambéry, Grenoble local, Saint-Étienne étendu et Saint-Étienne local) 15 mars 2022 (Annecy local, Grenoble étendu)
	5 février 2020	24 juin 2020 et 2 septembre 2020	15 juillet 2021
	9 décembre 2020	19 mai 2021	19 avril 2022
	5 février 2020	2 septembre 2020	26 février 2020 (multiplex déjà exploités), 13 avril 2021 (Paris étendu), 15 juillet 2021 (Marseille étendu, Nice intermédiaire-re)
		8 juillet 2020 et 2 septembre 2020	
	3 mars 2021 (multiplex déjà exploités) 10 novembre 2021	9 et 30 mars 2022	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités) 7 novembre 2022 (Caen local, Le Mans local)
	15 décembre 2021	30 mars et 27 avril 2022	6 décembre 2022 (Limoges local)
	17 février 2021 (multiplex déjà exploités)	-	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités)
	10 mars 2021 (multiplex déjà exploités) 22 septembre 2021	16 février et 16 mars 2022	14 avril 2021 (multiplex déjà exploités) 6 décembre 2022 (Amiens)
	17 février 2021 (multiplex déjà exploités)	-	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités)
	17 février 2021 (multiplex déjà exploités) 22 septembre 2021 et 1 ^{er} décembre 2021	16 et 23 mars 2022	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités)
	10 novembre 2021 22 décembre 2021	9 mars, 30 mars, 13 avril et 27 avril 2022	7 novembre 2022 (Angers local)
	28 juillet 2021	10 novembre 2021 (all. étendus)	6 décembre 2022 (Nîmes local)
	20 janvier 2021	-	15 juillet 2021
	20 juillet 2022	-	2 août 2022
	-	-	-
	-	-	-

- Abrogation, caducité et retrait d'autorisations

À la suite de restitutions de fréquences, l'Autorité a décidé d'abroger les autorisations DAB+ délivrées à 7 opérateurs (Enjoy 33, Néo, Vivre FM, BFM Grand Lille, Gold FM, Radio Bassin d'Arcachon et FIP) et portant sur 7 zones (Bordeaux local, Marseille local, Nantes étendu, Lille local, Bordeaux étendu, Bordeaux local et Lyon local). Elle a également abrogé l'autorisation délivrée à l'opérateur de multiplex SAS Radiomux dans la zone de Nice étendu.

Mises en demeure

En 2022, l'Arcom a prononcé 1 mise en demeure à l'encontre d'un service de radio privé pour non émission.

/ PROTECTION DE LA RÉCEPTION ET CONTRÔLE DU SPECTRE

Les ATA mènent les mêmes missions de protection de la réception et de contrôle du spectre en DAB+ qu'en FM. En outre, dans le cadre du déploiement de la diffusion DAB+ sur le territoire, ils réalisent, lors des démarrages des émetteurs des multiplex locaux, étendus et métropolitains, des opérations de contrôle des paramètres radiofréquences et de signalisation afin de s'assurer que l'ensemble des services de radio numérique autorisés sont correctement diffusés, permettant ainsi aux auditeurs de les réceptionner dans de bonnes conditions sur leur poste de radio fixe ou en mobilité. Par la suite, un suivi mensuel précis de l'état de la diffusion est réalisé, six mois durant, pour tout nouvel émetteur DAB+ sur une zone donnée.

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES EN DAB+ PAR CTA, PAR TYPE D'ALLOTISSEMENT ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2022

CTA	TYPE D'ALLOTISSEMENT	CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. D	CAT. E	TOTAL
Bordeaux	Étendus	6	6	2	29	4	47
	Locaux	23	18	9	25	0	75
Caen	Étendus	2	8	0	24	3	37
	Locaux	17	13	7	28	0	65
Clermont-Ferrand	Étendus	2	7	0	13	2	24
	Locaux	10	3	5	8	0	26
Dijon	Étendus	2	4	0	16	2	24
	Locaux	10	11	5	13	0	39
Lille	Étendus	2	6	1	14	2	25
	Locaux	22	19	6	41	0	88
Lyon	Étendus	5	7	2	31	4	49
	Locaux	29	37	13	36	0	115
Marseille	Étendus	4	9	0	31	4	48
	Intermédiaires	4	13	2	33	0	52
	Locaux	33	11	11	20	0	75
Nancy	Étendus	5	6	0	34	4	49
	Locaux	28	34	9	42	0	113
Paris	Étendus	1	4	0	6	1	12
	Intermédiaires	2	7	1	15	0	25
	Locaux	17	6	0	15	0	38
Poitiers	Étendus	3	6	0	24	3	36
	Locaux	6	9	6	18	0	39
Rennes	Étendus	5	11	0	28	4	48
	Locaux	34	22	6	29	0	91
Toulouse	Étendus	6	10	0	28	4	48
	Locaux	20	11	9	24	0	64
Territoire métropolitain		0	0	0	16	3	19
TOTAL		298	298	94	641	40	1 371

²¹ Ce tableau porte uniquement les services de radio privés. Des services de radio publics sont également autorisés en DAB+, notamment FIP, France Culture, France Info, France Inter, France Musique, Mouw' sur le territoire métropolitain, France Bleu sur certains allotissements étendus, MCD et RFI en local.

/ LES RADIOS DIFFUSÉES PAR D'AUTRES RÉSEAUX

La législation applicable aux services de radio sur internet a connu plusieurs modifications en 2020 et 2021. L'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986, dans sa rédaction en vigueur depuis le 24 décembre 2020, dispose que l'obligation de déclaration préalable concerne les services de radio sur internet « *dont le chiffre d'affaires est inférieur à des montants fixés par décret* ». Le décret n° 2021-1927 du 30 décembre 2021 fixe à 75 000 euros ce montant.

2.5 / Perspectives

/ CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DES PODCASTS ET PREMIERS TRAVAUX

Début 2022, à l'occasion du festival Longueur d'ondes à Brest, le ministère de la Culture et l'Arcom ont annoncé officiellement la création d'un Observatoire des podcasts visant à mieux appréhender ce secteur en évolution rapide.

Cet observatoire s'inscrit dans la continuité des recommandations du rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles²² (IGAC - 2020) du ministère de la Culture sur « l'écosystème de l'audio à la demande (« podcasts ») : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique ».

Les principaux objectifs de l'Observatoire des podcasts sont de :

- créer un lieu d'échange entre les acteurs du secteur et les pouvoirs publics ;
- développer un outil de suivi de l'activité du secteur ;
- obtenir une vision globale et partagée du secteur.

La gouvernance de l'Observatoire des podcasts s'articule autour d'un comité de pilotage, composé de l'Arcom (direction de la radio et de l'audio-numérique, DRAN) et du ministère de la Culture (direction générale des médias et des industries culturelles, DGMIC), et d'un comité élargi composé de professionnels du secteur, représentants des différentes activités de l'écosystème

Afin de tirer les conséquences de ces évolutions, l'Autorité a adopté, le 9 mai 2022, de nouvelles modalités de déclaration et de conventionnement des services de radio par internet, publiées sur le site internet de l'Autorité en septembre 2022. Au cours du dernier trimestre 2022, les services de l'Autorité se sont attachés à contacter les tiers ayant déposé un dossier de déclaration ou de conventionnement au cours du second semestre 2021 et de l'année 2022, afin de mettre ceux-ci en conformité avec les nouvelles exigences issues de ces évolutions législatives et réglementaires.

(organismes de gestion collective et auteurs, hébergeurs, plateformes de diffusion, éditeurs et services de radio, studios de production, acteurs de la monétisation de l'audio digitale, syndicats de professionnels, associations etc.).

Les trois axes de travail de l'Observatoire ont été présentés lors de la première réunion plénière, qui s'est tenue le 14 octobre 2022, en présence du comité de pilotage et du comité élargi :

- Axe 1 : réaliser une cartographie du secteur et de ses dynamiques (1^{er} semestre 2023)
 - o obtenir une vision globale de l'écosystème ;
 - o partager une première vision des dynamiques du secteur.
- Axe 2 : réaliser une étude de l'offre (2nd semestre 2023)
 - o évaluer le volume de l'offre ;
 - o caractériser les contenus mis à disposition.
- Axe 3 : produire une étude de l'économie du secteur (2024)
 - o identifier les principaux modèles économiques des acteurs ;
 - o étudier les usages et la mesure d'audience ;
 - o évaluer et estimer la répartition de valeur.

Les travaux de cartographie du secteur ont été lancés fin 2022 et se poursuivront tout au long du premier 2023. Les actions de l'Observatoire s'inscrivent dans une logique de co-construction avec les acteurs du secteurs représentés par les membres du comité élargi.

²² L'écosystème de l'audio à la demande (« podcasts ») : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique (culture.gouv.fr).

3 / L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

3.1 / Les avis au Gouvernement concernant l'audiovisuel public

L'Arcom a remis son avis sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde pour l'année 2021

Cet avis a été communiqué au Gouvernement et aux présidents des assemblées et des commissions compétentes préalablement à l'audition des présidentes des sociétés publiques devant les commissions de l'Assemblée

nationale et du Sénat. Il a été publié en date du 7 octobre 2022 (avis n° 2022-14 de l'Arcom²³).

L'avis relevait notamment que si la part des objectifs ayant été globalement réalisés demeure majoritaire en 2021, celle-ci est en retrait par rapport à l'année précédente (soit 23 sur les 31 objectifs des trois sociétés, contre 26 en 2020).

RÉALISATION DES OBJECTIFS DU COM COMMUNS AUX TROIS SOCIÉTÉS EN 2021
(extrait de l'avis de l'Arcom)

	FRANCE TÉLÉVISIONS	RADIO FRANCE	FRANCE MÉDIAS MONDE
Indicateur n° 1 : objectifs d'audience linéaire et numérique	Atteint	Linéaire : atteint numérique : en majorité non atteint	Atteint
Indicateur n° 2 : évolution des partenariats au sein de l'audiovisuel public	En cours	En cours	En cours
Indicateur n° 3 : part des dépenses de programmes dans les dépenses totales	Atteint	Atteint	Atteint
Indicateur n° 4 : évolution de la masse salariale, du résultat d'exploitation et des ressources propres	Atteint	Atteint	En majorité atteint
Indicateur n° 5 : diversité et égalité	En majorité atteint	En majorité atteint	En majorité atteint

/ L'AVIS RELATIF AUX PROJETS D'AVENANT AUX COM DE FRANCE TÉLÉVISIONS, RADIO FRANCE ET FRANCE MÉDIAS MONDE

Saisie par la ministre de la Culture de projets d'avenant destinés à prolonger pour 2023 les COM de trois sociétés de l'audiovisuel public pour la période 2020-2022, l'Arcom a émis un avis le 30 novembre 2022 (avis n° 2022-17 de l'Arcom)²⁴.

L'Autorité a ainsi pris acte du choix du Gouvernement de prolonger les COM d'une année supplémentaire, à titre transitoire dans un contexte de suppression de la CAP. Elle a souhaité que soient précisées les hypothèses budgétaires figurant dans le projet d'avenant, recommandé une plus grande harmonisation des indicateurs et suggéré que les prochains COM accordent une priorité au renforcement de la coopération au sein de l'audiovisuel public.

²³ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/avis-du-7-octobre-2022-relatif-au-rapport-dexecution-des-contrats-dobjectifs-et-de-moyens-de-france-televisions-radio-france-et-france-medias-monde-pour-lannee-2021>

²⁴ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/avis-du-30-novembre-2022-relatif-aux-projets-davenants-aux-contrats-dobjectifs-et-de-moyens-2020-2022-de-france-televisions-radio-france-et-france-medias-monde-pour-lexercice-2023>

L'Arcom a élaboré et rendu public un rapport relatif à l'exécution du cahier des charges de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde au titre de l'année 2021

Les sociétés France Télévisions, Radio France et France Médias Monde ont globalement rempli les obligations inscrites dans leur cahier des charges, remplissant ainsi leur mission de service public.²⁵

L'année 2021 a notamment été marquée par la poursuite du travail éditorial visant à asseoir la complémentarité des antennes du bouquet de France Télévisions. Le groupe a également renouvelé pour la deuxième année consécutive son investissement de 500 millions d'euros en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique. Enfin, l'Autorité a souligné les engagements de France Télévisions en matière d'information, de proximité et de reconquête du jeune public.

Concernant Radio France, après des performances record en 2020, le groupe a su maintenir le succès de son offre dans un contexte de diminution tendancielle de l'audience linéaire des médias.

Concernant France Médias Monde, le groupe est parvenu à consolider la présence de ses médias dans le monde et à accroître son déploiement numérique.

L'Arcom a élaboré et rendu public les avis motivés relatif à Radio France et France Médias Monde

L'année 2021 marquait la fin de la période examinée par l'Arcom au titre des bilans quadriennaux 2018-2021 de l'activité de Radio France et France Médias Monde.

Afin d'élaborer ses avis motivés sur les résultats des sociétés pour la période 2018-2021, l'Autorité a inauguré une nouvelle méthode en intensifiant ses relations avec les groupes et les tutelles. Ces échanges lui ont permis d'apprécier les stratégies mises en œuvre par Radio France et France Médias Monde sur la période 2018-2021 et de cerner les enjeux et les perspectives des groupes pour les années à venir.

Les deux avis motivés ont été publiés le 27 juillet 2022.^{26 27}

²⁵ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque>

²⁶ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/avis-motive-sur-les-resultats-de-la-societe-radio-france-2018-2021>

²⁷ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/avis-motive-sur-les-resultats-de-la-societe-france-medias-monde-2018-2021>



3.2 / Les nominations

/ PRÉSIDENTE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE PROGRAMME

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom, réunie en séance plénière le 19 décembre 2022, a nommé M^{me} Sibyle Veil à la présidence de Radio France pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2023²⁸.

/ LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En 2022, l'Arcom a nommé 3 personnes au sein des conseils d'administration de France Télévisions, de France Médias Monde, de Radio France et de l'Institut national de l'audiovisuel.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ARCOM EN 2022

	DÉBUT DE MANDAT	FIN DE MANDAT
France Médias Monde		
Guillaume Grosso	23 mars 2022	22 mars 2027
Jean-Maurice Ripert	24 avril 2022	23 avril 2027
Institut national de l'audiovisuel		
Bouchera Azzouz	27 septembre 2022	26 septembre 2027

²⁸ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/decisions/larcom-nomme-mme-sibyle-veil-la-presidence-de-radio-france>





RÉGULATION

DES PLATEFORMES

1 / LA LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION	68
2 / LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE	68
3 / LA PROTECTION DES MINEURS EN LIGNE	69
3.1 / Contrôle de l'accès aux sites pornographiques	69
3.2 / Charte « Studer »	69
4 / LE CONTRÔLE DE L'ACTION DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES ET PÉDOPORNOGRAPHIQUES SUR INTERNET	70

L'action de l'Arcom s'étend à l'activité des plateformes en ligne (plateformes de partage de vidéo, réseaux sociaux, moteurs de recherche...), notamment en matière de lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne. L'Autorité s'assure que ces plateformes mettent bien en œuvre, de façon transparente et équilibrée, leurs obligations de signalement ou encore de modération. Dans le cadre de ses actions de régulation, l'Arcom s'appuie sur des comités d'experts et un Observatoire qui l'accompagnent en formulant notamment des propositions d'actions concrètes.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES (DSA)

Largement porté par la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) en 2022, l'accord politique autour du règlement sur les services numériques (RSN, *Digital Services Act* en anglais) marque un tournant dans la régulation des plateformes en ligne. Adopté le 19 octobre 2022, le règlement dote l'Union européenne (UE) d'un cadre de régulation sans précédent qui vise à concilier la protection des droits fondamentaux sur internet et la sûreté en ligne.

Si le RSN réaffirme le principe d'une interdiction de surveillance généralisée, il tire aussi les conséquences de l'émergence des plateformes en ligne qui se voient imposer de nouvelles obligations dans la manière de traiter les utilisateurs et leurs contenus. En pratique, il fait rentrer dans le champ de la régulation l'ensemble des intermédiaires techniques d'internet, dont les obligations seront proportionnées à leur implication dans la fourniture de contenus aux utilisateurs.

Le RSN consacre une régulation systémique. Il reprend ainsi le principe retenu en France avec les lois de lutte contre la manipulation de l'information (2018) et de lutte contre la haine en ligne (2021) dont l'application avait été confiée à l'Arcom. Il revenait ainsi aux plus grandes plateformes de mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la poursuite de ces objectifs sous la supervision du régulateur avec le concours de la société civile. C'est cette approche qu'a retenue le RSN, en l'élargissant à l'ensemble des contenus illicites.

Le RSN met également en place une régulation asymétrique, plastique et européenne.

Systémique et asymétrique, car les très grandes plateformes en ligne (TGPL, avec plus de 45 millions de destinataires actifs en UE) se voient imposer des obligations particulières d'identification et de réduction des risques systémiques. Plastique et européenne, car il appartiendra à chaque TGPL d'identifier les risques systémiques spécifiques à son service et les moyens pertinents pour les réduire sous le contrôle de la Commission européenne, en lien avec les coordinateurs des services numériques (CSN) nationaux.

Enfin, le RSN accorde une place importante à la société civile et à la recherche scientifique, qui constituent des éléments essentiels de cette nouvelle régulation. En effet, des « signaleurs de confiance » seront désignés par les CSN pour accompagner les mesures de modération des plateformes. Le texte prévoit également l'accès des chercheurs aux données des TGPL pour participer à l'évaluation du respect des obligations du RSN, notamment en matière de risques systémiques.

L'ensemble des dispositions du RSN seront applicables à partir du 17 février 2024. Toutefois, les TGPL devront appliquer leurs obligations particulières 4 mois après leur désignation par la Commission européenne qui peut intervenir à compter du 16 novembre 2022.

Une loi d'adaptation du droit national a été présentée en conseil des ministres le 10 mai 2023, qui prévoit notamment de désigner l'Arcom comme CN pour la France.

1 / LA LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION

Le titre III de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information impose aux opérateurs de plateformes en ligne un devoir de coopération avec l'Arcom, des obligations de moyens et une transparence à l'égard de leurs utilisateurs.

Le 28 novembre 2022, l'Arcom a publié un bilan¹ des moyens et mesures mis en œuvre par les opérateurs en 2021 pour lutter contre la manipulation de l'information. De manière générale, l'Arcom a observé une amélioration de la quantité d'informations déclarées, conséquence en particulier de l'intensification de la coopération entre les plateformes et le régulateur. En particulier, l'Arcom constate des mesures globalement satisfaisantes pour permettre le signalement des contenus et pratiques de désinformation, une certaine amélioration des informations fournies sur les critères de recommandation ou la promotion de sources fiables ou encore sur les actions de sensibilisation. Néanmoins, ce constat doit être nuancé par un niveau de transparence très hétérogène dans les déclarations remises à l'Arcom par les opérateurs et des lacunes répétées dans la communication d'informations

et de données chiffrées, s'agissant notamment de la transparence sur les pratiques pouvant porter atteinte à l'intégrité des services ou de lutte contre la manipulation en matière de communications commerciales. L'Arcom a formulé 24 préconisations renforcées, en portant une attention particulière au suivi des préconisations qu'elle avait édictées l'année précédente.

Elle a également publié un bilan² tirant de premiers enseignements généraux de plus de trois années d'application de la loi. L'Arcom y souligne l'importance et les premiers résultats de la régulation systémique mise en place depuis 2018 et trace des perspectives en matière de lutte contre la manipulation de l'information dans le contexte de l'adoption du RSN.

L'Autorité s'est félicitée de la coopération avec les plateformes durant les deux périodes électorales de 2022. Elle s'est mobilisée avec une organisation inédite pour inciter les plateformes à déployer des moyens renforcés durant ces périodes et à favoriser la transparence envers tous les publics. Un rapport³ a été publié par l'Arcom le 2 novembre 2022.

2 / LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

L'Arcom est compétente en matière de supervision des mesures mises en place par les principaux opérateurs de plateformes en ligne pour contribuer à la lutte contre la diffusion de contenus haineux illicites sur leurs services, depuis l'entrée en vigueur de l'article 42 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le périmètre légal de la haine en ligne est déterminé par l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), par renvoi à différentes dispositions du code pénal et de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Les opérateurs sont notamment tenus de recevoir et de traiter avec diligence les signalements visant au retrait des contenus illicites, de mettre en place un processus de transparence quant à leur politique de modération et de garantir un droit de recours pour contester les décisions de modération qu'ils sont susceptibles de prendre.

En application de la loi, après avoir mené une consultation avec l'ensemble des parties prenantes (autorité judiciaire, administrations publiques, associations et opérateurs) et dans la perspective de la mise en œuvre du RSN, l'Arcom a adressé le 28 novembre 2022 des lignes directrices⁴ aux opérateurs de plateformes en ligne pour contribuer à la lutte contre la dissémination des contenus haineux en ligne. Ces lignes directrices couvrent quatre grandes thématiques : la coopération efficace avec les autorités administratives et judiciaires, l'accessibilité au public des mesures de lutte contre la diffusion des contenus haineux, la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des signalements reçus et celle de voies de recours internes et l'encadrement des mesures de suppression ou de suspension des comptes utilisateurs.

3 / LA PROTECTION DES MINEURS EN LIGNE

3.1 / Contrôle de l'accès aux sites pornographiques

En application de l'article 23 de la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, le président de l'Arcom peut mettre en demeure les éditeurs de services de communication au public en ligne qui permettent à des mineurs d'avoir accès à un contenu pornographique en violation de l'article 227-24 du code pénal.

Par deux décisions du 7 avril 2022 et trois décisions du 11 juillet 2022, l'Arcom a mis en demeure respectivement cinq éditeurs des services de communication au public en ligne de prendre, dans un délai de quinze jours, toute mesure de nature à empêcher l'accès de leur site aux mineurs.

S'agissant des cinq autres services mis en demeure en décembre 2021, leur contenu étant toujours accessible aux mineurs à l'expiration du délai inscrit dans ces mises en demeure, l'Arcom a saisi le président du Tribunal judiciaire de Paris (TJ de Paris) aux fins d'ordonner leur blocage. L'audience publique s'est tenue le 6 septembre 2022.

Le président du TJ de Paris ayant enjoint, par une ordonnance du 8 septembre 2022, aux parties de rencontrer un médiateur, celles-ci ont décidé d'entrer dans une procédure de médiation conventionnelle. Le 5 février 2023, l'Arcom a informé le médiateur de sa décision de se retirer de cette procédure.

Le TJ de Paris a par ailleurs transmis à la Cour de cassation une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur les dispositions de l'article 23 de la loi du 30 juillet 2020 et de l'article 227-24 du code pénal déposée par un des éditeurs. Le 5 janvier 2023, la Cour a décidé de ne pas renvoyer cette QPC au Conseil constitutionnel au motif que ces dispositions sont suffisamment claires et précises et que l'atteinte portée à la liberté d'expression est nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif de protection des mineurs.

3.2 / Charte « Studer »

La loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 (dite « loi Studer ») vise à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne, notamment par l'adoption d'une charte d'engagements.

À l'issue d'une période de négociation, une charte a été signée le 28 novembre 2022, sous l'égide de l'Arcom et en présence de la présidente de la CNIL, par plusieurs associations de protection de l'enfance (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant, Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique, e-Enfance, e-nnoccence et Union nationale des as-

sociations familiales) et plusieurs plateformes en ligne (Facebook et Instagram, Snapchat, Yubo, Dailymotion et YouTube). Tik Tok a signé la charte le 19 janvier 2023.

Par ce texte, les signataires ont pris des engagements concernant l'information et la protection des mineurs dont l'image est diffusée sur les plateformes, la collaboration entre associations et plateformes ainsi que la limitation du traitement des données à caractère personnel des mineurs, notamment en facilitant l'exercice de leur droit à l'effacement.

¹ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/lutte-contre-la-manipulation-de-linformation-sur-les-plateformes-en-ligne-bilan-2021>

² Id.

³ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-les-campagnes-electorales-2022-election-la-presidence-de-la-republique-et-elections-legislatives>

⁴ <https://www.arcom.fr/actualites/lignes-directrices-prises-pour-contribuer-la-lutte-contre-la-dissemination-des-contenus-haineux-en-ligne>

4 / LE CONTRÔLE DE L'ACTION DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES ET PÉDOPORNOGRAPHIQUES SUR INTERNET

L'article 6-1 de la LCEN institue un dispositif administratif, dérogoire à la compétence du juge judiciaire, de lutte contre la diffusion de deux types de contenus illicites en ligne, en raison de leur particulière gravité : les contenus constituant une provocation ou une apologie d'actes à caractère terroriste, réprimés à l'article 421-2-5 du code pénal et les contenus constituant une image ou une représentation de mineur à caractère pornographique, réprimés à l'article 227-23 du code pénal.

Une autorité administrative, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de la communication et de l'information (OCLCTIC), rattachée à la direction générale de la police nationale, peut ainsi ordonner aux éditeurs de service et aux hébergeurs de retirer les contenus relevant de ces catégories. Si ces derniers n'exécutent pas les demandes de retrait dans les 24 heures, l'office peut s'adresser aux fournisseurs d'accès à internet, ainsi qu'aux moteurs de recherche, aux fins d'obtenir le blocage et le déréférencement des contenus illicites.

Depuis le 7 juin 2022, les demandes de retrait et la liste des injonctions de blocage et de déréférencement sont transmises à une personnalité qualifiée désignée au sein du collège de l'Arcom, qui en opère un contrôle *a posteriori* et peut recommander la remise en ligne d'un contenu dont l'illicéité n'est pas démontrée. En cas de divergence, la personnalité qualifiée peut saisir

le juge administratif pour obtenir l'annulation de l'injonction. Cette mission était exercée depuis 2015 par une personnalité qualifiée au sein du collège de la CNIL.

La personnalité qualifiée au sein de l'Arcom rend compte de son activité dans un rapport annuel distinct.

Ce dispositif a été complété par un article 6-1-1, introduit par la loi du 16 août 2022 portant diverses dispositions d'adaptation induites par l'entrée en vigueur du règlement européen 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne (dit « TCO »). L'Arcom est chargée de veiller au respect des dispositions du règlement TCO par les fournisseurs de services d'hébergement établis en France, et parmi ces derniers, de la désignation de ceux « exposés » à ces contenus.

La personnalité qualifiée au sein de l'Arcom est chargée de procéder à l'examen approfondi des injonctions transfrontalières émises par les autorités compétentes à destination de fournisseurs de services d'hébergement établis en France, qu'elle peut annuler par une décision motivée, ainsi que les injonctions de retrait émises par l'OCLCTIC sur le fondement du règlement TCO. En cas de divergence d'interprétation, la personnalité qualifiée peut saisir le juge administratif en urgence pour obtenir le retrait de l'injonction.





RESPONSABILITÉS SOCIÉTALES ET DÉMOCRATIQUES DES MÉDIAS AUDIOVISUELS ET NUMÉRIQUES

1 / PLURALISME POLITIQUE ET DÉONTOLOGIE	73
1.1 / Les campagnes et scrutins	73
1.2 / Hors période électorale	76
1.3 / Déontologie	76
2 / PROTECTION DES CONSOMMATEURS	83
2.1 / Publicité	83
2.2 / Parrainage	83
2.3 / Incitation au recours à des services surtaxés	84
2.4 / Jeux d'argent et de hasard	84
2.5 / Santé	85
3 / PROTECTION DES MINEURS	86
3.1 / Principales interventions	86
3.2 / Campagnes de sensibilisation à la protection des mineurs	87
4 / REPRÉSENTATION ET PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	88
4.1 / Diversité	88
4.2 / Droit des femmes dont sport féminin	89
4.3 / Handicap et accessibilité	91
4.4 / Promotion de la langue française	92

L'Arcom veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels. L'Arcom s'assure également que le secteur assure leurs responsabilités sociétales en matière de représentation de la diversité de la société française, de droits des femmes, de lutte contre les discriminations de toutes natures, de santé publique, de développement durable, d'accessibilité des programmes aux personnes handicapées ou encore la défense de la langue française.

1 / PLURALISME POLITIQUE ET DÉONTOLOGIE

Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'Arcom « assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Dans l'exercice de cette mission, l'Autorité a veillé en 2022 à l'application des dispositions des délibérations du CSA n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique et n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

1.1 / Les campagnes et scrutins

L'année 2022 a été marquée par deux consultations électorales majeures, l'élection du Président de la République et les élections législatives, pour lesquelles l'Arcom est intervenue, notamment pour assurer le respect des règles en vigueur concernant l'accès aux antennes des candidats et de leurs soutiens.

Elle a également exercé ses missions en vue des élections des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ainsi que de l'élection des membres de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna.

/ ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE (10-24 AVRIL 2022) ET ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (12-19 JUIN 2022)

L'Arcom a veillé, en vertu de la compétence qu'elle tient de l'article 16 de la loi du 30 septembre, à la stricte application des textes qui encadrent la couverture éditoriale des campagnes électorales. Elle s'est ainsi attachée à garantir l'expression pluraliste des candidats et des partis politiques en vue des deux scrutins concernés. L'Arcom a également adopté un mode opératoire inédit avec les opérateurs de plateformes en ligne, face aux phénomènes de manipulation de l'information durant la période électorale.

Dans la perspective de l'élection, le CSA a adopté le 6 octobre 2021 une recommandation fixant les règles spécifiques applicables à la couverture éditoriale de la campagne électorale, complétant les dispositions de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, du décret du 8 mars 2001 portant application de la loi précitée et de sa délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.



Partie 3 / Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques

En vertu de ces textes, la campagne présidentielle s'est déroulée en trois temps :

- du 1^{er} janvier au 7 mars 2022, veille de la publication de la liste des candidats par le Conseil constitutionnel, le principe d'équité s'appliquait entre les candidats déclarés ou présumés ;
- du 8 au 27 mars 2022, veille de l'ouverture de la campagne électorale proprement dite, le principe d'équité s'appliquait entre les candidats dans des conditions de programmation comparables ;
- du 28 mars au 22 avril 2022, le principe d'égalité s'appliquait à chaque tour de scrutin entre les candidats dans des conditions de programmation comparables.

Dans ce cadre, 29 services de radio et de télévision étaient tenus de communiquer à l'Arcom les relevés de temps de parole et de temps d'antenne selon un calendrier allant en se resserrant à mesure de l'avancement de la campagne.

Par ailleurs, compte tenu de la concomitance inédite de l'élection présidentielle et de l'exercice par la France de la présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, le CSA a estimé devoir préciser les règles adoptées en 2017 relatives aux interventions du Président de la République, dans l'hypothèse où celui-ci serait candidat. En conséquence, la recommandation indiquait que « *Les interventions qui relèvent de l'exercice de sa charge ne sont pas prises en compte. Il en va de même des interventions qui relèvent de l'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne, à l'exception de celles qui sont susceptibles, en fonction du contenu et du contexte, de relever du débat politique* ».

Diffusé en direct le mercredi 20 avril 2022 sur les antennes de TF1, France 2, BFMTV, CNews, LCI, franceinfo., La Chaîne parlementaire, France Inter, France Info, Europe 1 et RTL, le débat de l'entre-deux tours organisé par TF1 et France 2 a réuni 15,5 millions de téléspectateurs (61,4 % de part d'audience des 4 ans et plus, selon Médiamétrie), soit la plus faible audience depuis l'instauration de ce rendez-vous en 1974.

En vue de l'échéance des élections législatives, l'Arcom a adopté le 30 mars 2022 une recommandation spécifique complétant la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale, dont les dispositions se sont appliquées du 2 mai au 19 juin 2022. Au cours de cette période, les médias audiovisuels devaient veiller :

- lorsqu'il était traité d'une circonscription électorale concernée par le scrutin, à ce que les candidats, les personnalités ou les partis et groupements politiques qui les soutiennent bénéficient d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne ;
- lorsque le traitement de l'élection dépassait le cadre d'une circonscription électorale concernée par le scrutin, à ce que les partis et groupements politiques présentant des candidats et leurs soutiens bénéficient d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne.

En dépit du contexte pandémique et géopolitique, qui a notamment eu pour effet de réduire les événements de campagne, l'Arcom a dressé un bilan positif de la couverture de ces campagnes. Elle a constaté que, de manière générale, les principes d'équité et d'égalité qui s'appliquaient dans les médias audiovisuels aux interventions des candidats et de leurs soutiens ont été respectés. En outre, par décision du 15 avril 2022, la société Lagardère Active Broadcast a été mise en demeure, s'agissant du service de radio Europe 1, de se conformer aux dispositions de la recommandation du CSA du 6 octobre 2021 aux services de communication audiovisuelle en vue de l'élection du Président de la République, en respectant le principe de l'égalité des temps de parole et des temps d'antenne des candidats et de leurs soutiens dans des conditions programmation comparables au cours de la période de campagne en vue du second tour de l'élection du Président de la République et, d'autre part, de respecter à l'avenir les stipulations de l'article 2-3 de la convention du 15 juillet 2020.

Si les radios et les télévisions ont une nouvelle fois apporté la démonstration qu'elles demeuraient des acteurs incontournables du débat électoral et de l'information du public, l'Arcom a constaté néanmoins que, contrairement à 2017, les circonstances n'ont pas permis l'organisation de débats entre les candidats en vue du premier tour de l'élection présidentielle, ce qui a été relevé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).¹

L'Arcom a également organisé sur les antennes du service public (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde) les campagnes audiovisuelles officielles prévues par les textes.

L'élection présidentielle et les élections législatives ont fait l'objet d'un rapport détaillé de l'Arcom, *Rapport sur les campagnes électorales (Élection à la présidence de la République 10 avril-24 avril 2022 ; Élections législatives 12 juin-19 juin 2022)*,

¹ <https://www.osce.org/fr/odhr/elections/france/526272>

consultable sur son site internet. Consciente des contraintes législatives et réglementaires spécifiques qui pèsent sur les services de communication audiovisuelle dans l'exercice de leur responsabilité éditoriale en période électorale, l'Arcom y formule plusieurs propositions d'évolution des règles applicables à l'élection présidentielle pour mieux adapter la régulation de ce scrutin aux mutations des moyens modernes de communication. L'Arcom salue à cet égard le climat de confiance qui a prévalu dans ses relations avec ses interlocuteurs au sein des éditeurs.

Des échanges réguliers ont également eu lieu avec d'autres acteurs majeurs de la campagne, notamment avec le Conseil constitutionnel, la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale (CNCCEP), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou encore le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH).

L'Arcom constate qu'en dépit d'une période électorale plus longue (16 semaines contre 14 en 2017), la campagne 2022 a donné lieu à une sensible diminution du temps d'antenne consacré aux candidats et à leurs soutiens (2791 heures en 2022, 3742 heures en 2017) et à une baisse, plus faible, du volume horaire accordé à l'expression de ces derniers (1680 heures en 2022, 1899 heures en 2017). Cette tendance a été particulièrement marquée sur l'antenne des chaînes d'information qui ont accordé 216 heures de temps de parole en moins par rapport à 2017 (926 heures en 2022, 1142 heures en 2017, soit - 19 %). Seules les télévisions généralistes enregistrent un temps de parole global supérieur à 2017. En moyenne, 105 heures ont été consacrées chaque semaine au temps de parole des candidats et de leurs soutiens, contre 130 heures en 2017.

Les raisons de ce repli sont sans doute à rechercher dans les difficultés rencontrées dans un premier temps par les candidats pour organiser de grandes réunions publiques, dont les retransmissions en direct sont devenues la norme depuis 2007, pour cause d'épidémie de Covid-19, et surtout dans la place importante accordée sur les antennes à la guerre en Ukraine à compter de son déclenchement le 24 février 2022.

Le temps de parole global accordé aux représentants des partis politiques au cours des sept semaines couvertes par la recommandation du 30 mars 2022 en vue des élections législatives a représenté un total de 314 heures.

Les réseaux locaux ont largement ouvert leurs antennes aux candidats et à leurs soutiens dans les circonscriptions : France Bleu a consacré 126 heures au scrutin, France 3 Régions 103 heures et les télévisions locales métropolitaines et ultramarines plus de 400 heures.

/ ÉLECTIONS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (20 - 27 MARS 2022)

En application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'Arcom a adopté le 2 février 2022, après consultation des conseils exécutifs de ces collectivités, trois recommandations spécifiques à ces scrutins, qui complétaient les dispositions de la délibération générale du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

Aux termes de ces recommandations, les services de radio et de télévision diffusés localement étaient tenus de transmettre chaque semaine à l'Arcom, à compter du 7 février 2022, les relevés de temps de parole des listes de candidats. Ce dispositif lui a permis de s'assurer du respect du principe d'équité qui devait prévaloir entre ces listes.

Parallèlement, l'Arcom a organisé les campagnes officielles audiovisuelles prévues par le code électoral. Leur production a été confiée à France Télévisions. Les listes de candidats habilitées ont ainsi pu faire valoir leur point de vue sur les antennes locales d'Outre-mer La 1^{ère} sous le contrôle des représentants de l'Arcom.

/ ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA (20 MARS 2022)

L'élection des membres de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna, pour laquelle un seul tour de scrutin était prévu, a donné lieu à la mise en œuvre d'un dispositif similaire à ceux qui ont prévalu à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, tant en ce qui concerne le traitement médiatique de la campagne électorale que l'organisation de la campagne officielle audiovisuelle.



1.2 / Hors période électorale

En dehors des périodes électorales et, pendant celles-ci, s'agissant de l'actualité non liée au scrutin concerné, l'Arcom a veillé à l'application des règles relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels fixées par la délibération n° 2017-62 du CSA du 22 novembre 2017 :

- le temps d'intervention cumulé du Président de la République relevant du débat politique national, de ses collaborateurs et des membres du Gouvernement doit correspondre au tiers du temps total d'intervention. Il peut être tenu compte dans l'appréciation de la répartition des temps de parole de situations exceptionnelles ;
- les éditeurs veillent à assurer aux partis et groupements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale un temps d'intervention équitable au regard des éléments de leur représentativité, notamment les résultats des consultations électorales, le nombre et les catégories d'élus qui s'y rattachent, l'importance d'un groupe au Parlement et les indications de sondages

d'opinion, et de leur contribution à l'animation du débat politique national ;

- l'appréciation porte sur l'ensemble du programme de chaque service de radio ou de télévision. Elle intervient au terme de chaque trimestre de l'année civile en prenant en compte les cycles de programmation des émissions.

Chaque fois qu'elle a relevé des déséquilibres de nature à contrevenir aux termes de la délibération du 22 novembre 2017, l'Arcom a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés en leur demandant de procéder, dans les meilleurs délais, aux ajustements nécessaires. Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans leurs programmes et transmis à l'Arcom ont été, conformément à la loi, publiés sur son site internet et communiqués chaque mois aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux responsables des différents partis politiques représentés au Parlement.

1.3 / Déontologie

En 2022, 101 dossiers en matière de droits et libertés ont été examinés. L'Arcom est intervenue à 11 reprises pour des séquences constitutives de manquements (contre 15 en 2021) : elle a adressé cinq mises en garde et cinq mises en demeure. Une sanction a été prononcée.

Les sanctions

Par une décision du 20 avril 2022, l'Arcom a sanctionné la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI) à hauteur de 1 euro, concernant le service de télévision « CNews ».

Cette décision fait suite à la diffusion, le 1^{er} février 2022, de l'émission *L'heure des pros 2*, au cours de laquelle des propos contestables relatifs aux origines du ghetto de Varsovie ont été tenus, sans susciter aucune réaction de la part des personnes présentes en plateau.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, auquel renvoie l'article 2-3-7 de la convention du 27 novembre 2019 de l'éditeur.

La décision a également été publiée au *Journal officiel de la République française*.

TÉLÉVISION

Les mises en demeure

Décision n° 2022-289 du 10 mai 2022 mettant en demeure la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI)

Par une décision du 10 mai 2022, l'Arcom a mis en demeure la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI) de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « CNews », d'une part, aux stipulations de l'article 2-3-7 de la convention de l'éditeur du 27 novembre 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et d'autre part, à l'article 2-2-1 de cette même convention.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 1^{er} février 2022, de l'émission *L'heure des pros 2*, au cours de laquelle, des propos contestables relatifs aux origines du ghetto de Varsovie ont été tenus, sans

susciter aucune réaction de la part des personnes présentes en plateau.

Décision n° 2022-288 du 10 mai 2022 mettant en demeure la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI)

Par une autre décision du 10 mai 2022, l'Arcom a également mis en demeure la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI) de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « CNews », d'une part, aux stipulations de l'article 2-3-7 de la convention de l'éditeur du 27 novembre 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et, d'autre part, à l'article 2-2-1 de cette même convention.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 21 novembre 2021, de l'émission *Les Points sur les i* au cours de laquelle des propos contestables ont été tenus quant à la cinquième vague épidémique de la Covid-19, l'efficacité de certains traitements contre la Covid-19 et les conséquences de l'administration des vaccins à ARN messager sur le génome humain, sans susciter de réaction suffisamment marquée de la part des personnes présentes en plateau.

Décision n° 2022-704 du 16 novembre 2022 mettant en demeure la société C8

Par une décision du 16 novembre 2022, l'Arcom a mis en demeure la société C8 de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « C8 », aux stipulations de l'article 2-3-8 de la convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions des articles 1^{er} et 3 de la délibération du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent. Cette décision fait suite à la diffusion, les 18, 19 et 24 octobre 2022, d'émissions de « *Touche pas à mon poste!* », au cours desquelles un meurtre, commis quelques jours plus tôt, a été abordé de manière largement univoque et sans prudence. Des propos dépourvus de toute mesure concernant, entre autres, les conditions dans lesquelles le procès devait se tenir, la peine à infliger et le profil psychologique de la personne mise en examen ont été assénés à de nombreuses reprises, alors même que l'instruction judiciaire était en cours.

Par ailleurs, lors des émissions des 19 et 24 octobre ont été tenus des propos présentant comme

coupable la principale suspecte alors qu'elle demeure, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice, présumée innocente.

Enfin, lors de l'émission du 24 octobre 2022, un point de vue a été longuement exprimé quant à la réponse pénale à apporter aux meurtres d'enfants, sujet prêtant à controverse, sans qu'une contradiction rapide et efficace ne lui soit opposée. Seule une brève nuance y a été apportée, par un invité, plus tard dans la séquence.

EUTELSAT

Décision n° 2022-491 du 27 juillet 2022 mettant en demeure la société Eutelsat SA

Par une décision du 27 juillet 2022, l'Arcom a mis en demeure la société Eutelsat SA de cesser, dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la décision, la diffusion par satellite du service de télévision « NTV Mir », édité par une société russe.

Cette décision fait suite à la diffusion, sur le service « NTV Mir », d'une part, de propos incitant à la haine et à la violence envers la population ukrainienne et, d'autre part, d'informations erronées, décontextualisées, orientées, ne reposant sur aucune source d'information fiable, traduisant un manquement particulièrement grave à l'obligation d'honnêteté de l'information.

Décision n° 2022-763 du 14 décembre 2022 mettant en demeure la société Eutelsat SA

Par une décision du 14 décembre 2022, l'Arcom a mis en demeure la société Eutelsat SA de cesser, dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision, la diffusion par satellite des services de télévision « Rossiya 1 », « Perviy Kanal » et « NTV », édités par des sociétés russes. Cette décision fait suite à la diffusion, sur les services « Rossiya 1 », « Perviy Kanal » et « NTV », d'une part, de propos incitant à la haine et à la violence envers la population ukrainienne et, d'autre part, d'informations erronées, décontextualisées, orientées, ne reposant sur aucune source d'information fiable, traduisant un manquement particulièrement grave à l'obligation d'honnêteté de l'information.

Cette décision a été prononcée à l'issue du réexamen ordonné par le juge des référés du Conseil d'État (CE, 9 décembre 2022, Association Reporters sans frontières, n° 468969 citée en annexe).



Les mises en garde

Cinq mises en garde ont été adressées en 2022 aux éditeurs, à la suite de manquements à leurs obligations en matière d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information, du recours aux procédés permettant de recueillir des images, des propos et des sons à l'insu d'une personne filmée et enregistrée ainsi que d'incitation à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques.

L'Arcom a prononcé, le 2 février 2022, une deuxième mise en garde, au sujet de l'émission *L'heure des pros* diffusée sur CNews le 27 octobre 2021, concernant une séquence consacrée aux résultats d'un sondage, réalisé par l'institut Harris Interactive, publié le même jour, relatif aux intentions de vote des électeurs pour le premier tour de l'élection présidentielle de 2022. Elle a relevé que l'infographie diffusée à l'antenne afin d'illustrer les résultats du sondage cité ci-dessus faisait figurer les intentions de vote en faveur de trois personnalités, dont la présence simultanée au premier tour de l'élection présidentielle n'avait pas été envisagée dans l'enquête d'opinion. En outre, les intentions de vote accordées aux autres candidats ne correspondaient qu'à une seule des trois hypothèses testées par l'institut de sondage, sans que cela ne soit clairement précisé aux téléspectateurs. Enfin, le titre de l'infographie figurant à l'écran indiquait que les intentions de vote en faveur de monsieur Eric Zemmour étaient en hausse, alors que le sondage dont l'émission entendait faire état concluait à la stabilité des intentions de vote en sa faveur au cours des trois semaines précédentes. Elle a considéré que la présentation des résultats de cette enquête d'opinion était constitutive de manquements aux obligations d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information. Par conséquent, l'Autorité a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement de manquements aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018.

Saisi à la suite de la diffusion sur LCI, dans l'émission *Les matins de LCI*, le 3 décembre 2021, d'une chronique présentée par Pascal Perri, consacrée à un rapport de la Cour des comptes relatif aux voies d'amélioration du fonctionnement de l'éducation nationale, l'Arcom a, au cours de sa séance 9 mars 2022, mis en garde l'éditeur contre la répétition de manquement à l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018. En l'espèce, l'Autorité a relevé que le chroniqueur avait présenté le temps d'enseignement annualisé des professeurs des écoles et des professeurs agrégés

et avait comparé ces volumes horaires au temps de travail annualisé d'actifs soumis aux 35 heures de travail hebdomadaire. Or, elle a observé que ces données chiffrées ne tenaient pas compte du temps de travail global des enseignants nécessaire à la réalisation de leur mission (préparation des cours, correction de copies...). L'Arcom a également noté que ces données, diffusées à deux reprises, n'avaient pas fait l'objet d'une rectification suffisamment explicite. Elle a en outre relevé que les infographies illustrant le propos du chroniqueur n'avaient, quant à elles, fait l'objet d'aucune modification entre la première et la deuxième diffusion de la chronique signalée. Dans ces conditions, l'Autorité a estimé que cette séquence méconnaissait l'obligation d'honnêteté de l'information et que les rares interventions en plateau n'avaient pas permis d'assurer de façon pleinement satisfaisante l'exigence de maîtrise de l'antenne.

L'Arcom a prononcé, le 13 juillet 2022, une quatrième mise en garde, au sujet de l'émission, *Touche pas à mon poste !* du 22 février 2022, au cours de laquelle a été notamment diffusée une vidéo publiée préalablement sur les réseaux sociaux par un influenceur connu pour ses prises de positions radicales, comportant des menaces à l'encontre d'un influenceur invité, lui-même à l'origine d'une vidéo polémique. L'Autorité a considéré que ces menaces pouvaient s'analyser comme une incitation à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques. Le fait que ces déclarations visaient un très jeune homme en situation de vulnérabilité manifeste contribuait à conforter ce constat. En conséquence, l'Arcom a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement d'un manquement aux stipulations de l'article 2-3-2 de la convention du service C8.

Enfin, la cinquième mise en garde concerne une séquence diffusée le 10 août 2022 sur France 2, dans le *Journal de 20h*, consacrée à la guerre en Ukraine dans lequel une cheminée endommagée est présentée comme un missile qui n'a pas explosé. L'Autorité a constaté que ce reportage avait fourni une information manifestement erronée aux téléspectateurs, traduisant une inadéquation entre les images diffusées et le sujet qu'elles viennent illustrer, ce qui caractérise un manquement aux exigences d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. La circonstance que cette erreur soit issue d'un reportage ayant fait l'objet d'un montage vient conforter ce constat. Lors de sa séance du 7 décembre 2022, l'Arcom a donc fermement mis en garde la chaîne contre le renouvellement de

manquements aux exigences d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information fixées par l'article 35 du cahier des charges et les articles 1^{er} et 2 de la délibération du 18 avril 2018.

Comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite « loi Bloche », prévoit que l'Arcom garantisse l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, ce qui confère une assise légale à ces principes, applicables à l'ensemble des services de communication audiovisuelle.

La convention (pour les éditeurs privés) ou le cahier des charges (pour les sociétés nationales de programme) fixent les modalités de fonctionnement de comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, qui sont institués auprès de tout éditeur d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne, des émissions d'information politique et générale. Toute personne peut saisir ces comités, aux termes de l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986.

Conformément aux dispositions de l'article 30-8 précité, chaque éditeur doit informer l'Autorité de « *tout fait susceptible de contrevenir au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent* ».

LES BILANS D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2022

LES GROUPES DU SECTEUR PUBLIC

• Radio France

En 2022, le comité s'est réuni à cinq reprises. Il a procédé à l'examen des saisines reçues au cours de l'année. Six d'entre elles entraient dans son champ de compétence et ont appelé une analyse et une réponse circonstanciée de sa part. Le comité a par ailleurs engagé des travaux destinés à améliorer sa visibilité auprès des auditeurs de Radio France.

Au cours de l'exercice 2022, le comité a examiné 73 saisines. Nombre d'entre elles constituaient des commentaires d'actualité ou ne soulevaient

pas de question d'ordre éthique, et ont ainsi été renvoyées à la médiatrice des antennes. Il a néanmoins estimé que 6 saisines entraient dans son champ de compétence (contre une seule en 2021 sur les 90 reçues). Le comité n'a par ailleurs transmis aucun dossier à l'Arcom et au Conseil d'administration de la société en 2022. Les membres du comité ont apporté une réponse circonstanciée à chacune des saisines entrant dans le champ de compétence du comité.

M^{me} Sibyle VEIL et la présidente du comité ont échangé et évoqué les pistes qui permettraient de répondre à la demande du président de l'Arcom qui souhaitait que « *le comité mette en œuvre des actions permettant d'asseoir sa notoriété auprès du public et des professionnels de l'audio-visuel* ». À cet égard, plusieurs suggestions ont été évoquées et des actions ont commencé à être mises en œuvre. Les membres ont estimé qu'un travail était nécessaire afin d'améliorer la visibilité externe du comité, notamment sur la page du site internet du comité d'éthique de Radio France. Il s'agit de rendre l'action du comité plus compréhensible, lisible et visible : <https://www.radiofrance.com/comite-ethique>.

Une première réunion s'est ainsi tenue avec les équipes en charge de la communication. Dans ce cadre, le comité a évoqué la nécessité de mieux faire ressortir les champs de compétence respectifs de la médiatrice et du comité de présenter de manière plus claire et plus simple le comité, de revoir le cheminement et d'accroître la visibilité du formulaire de saisine. Ces évolutions ont été engagées et font l'objet de travaux en cours, en lien avec les équipes de Radio France.

La rédaction d'une foire aux questions, disponible sur la page du site internet de Radio France, a aussi été envisagée, afin de mieux faire comprendre le champ d'action du comité.

Par ailleurs, et pour assurer une meilleure articulation et complémentarité de leurs missions, un échange entre les membres du comité et la médiatrice s'est tenu. Il a permis de mettre en avant l'opportunité d'un renvoi vers le comité des questions éthiques reçues par la médiatrice lorsque celle-ci le juge opportun. Surtout, a été proposée la création d'un espace dédié à l'action du comité dans la Lettre (hebdomadaire) de la médiatrice.

• France Télévisions

Le comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de France Télévisions a traité deux



Partie 3 / Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques

saisines au titre de l'exercice de 2022.

La première saisine, en date du 21 octobre 2022, concernait la publication d'un article sur le site de France 3 Grand-Est, consacré au projet d'une mine de lithium et à l'accueil réservé à ce projet par les différentes parties prenantes. Le comité a adressé une réponse au collectif d'habitants d'un village alsacien auteur de la saisine.

La deuxième saisine, en date du 5 décembre 2022, concernait la diffusion le 20 octobre 2022, d'un numéro de « Cash investigation » consacré aux liens entre entreprises et associations. L'Unicef France a saisi le comité d'éthique, ainsi que l'Arcom, à la suite de la diffusion du reportage. Le dossier est en cours d'instruction.

Il est par ailleurs à noter que la présidente du comité d'éthique a été auditionnée le 17 février 2022 par la Commission d'enquête sénatoriale sur la concentration des médias en France.

• France Médias Monde

Au cours de l'exercice 2022, le comité s'est réuni deux fois, en février et en décembre.

Le 14 février 2022, le comité a été saisi pour avis par la présidence du groupe sur « *le projet de document-cadre rappelant les règles et recommandations relatives aux collaborations et activités extérieures des journalistes de FMM* » : le comité a considéré que les dispositions du document-cadre, « *fruit d'une concertation entre (...) les SDJ de RFI et France24, DRH, Médiateur et Présidence de FMM* », étaient de nature à répondre aux questions éthiques et a émis un avis favorable à la mise en place de la « *commission déontologique, interne et transverse* ». Cette commission est appelée à se réunir au moins deux fois par an.

Par ailleurs, un salarié a été désigné par le groupe afin d'assister le comité dans son fonctionnement administratif et technique.

LES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ

• TF1

Les membres du comité se sont réunis en présence des représentants de TF1 à deux reprises au cours de l'année 2021, les 22 juin et 7 décembre 2022. Les échanges se sont déroulés sur site et en visioconférence.

Lors de la première réunion, les membres du comité, accompagnés du directeur général de

l'information de TF1 et du secrétaire général de TF1, ont développé une réflexion sur les moyens de garantir l'indépendance des rédactions dans le cadre du projet de rapprochement des groupes TF1 et M6. Cette réunion a également été l'occasion d'une présentation du compte-rendu des travaux de la Commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias.

La seconde réunion a permis de mettre en avant la participation de TF1 au *Journalism Trust Initiative* lancée par l'association Reporters sans frontières. Par ailleurs, le comité a examiné une saisine d'une téléspectatrice en date du 12 novembre 2022 concernant des propos tenus par Luc Ferry lors de l'émission *En toute franchise* diffusée sur LCI. Le comité a répondu à cette saisine le 22 décembre 2022, statuant qu'il n'y avait pas eu de méconnaissance des règles relatives à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information.

• NextradioTV

En 2022, le comité s'est réuni à deux reprises avec la direction du groupe Altice Media, le 12 mai 2022 puis le 9 janvier 2023 (réunion rattachée à l'exercice 2022 en raison du report d'une réunion prévue, initialement, en novembre de l'année précédente).

Lors de la réunion du 12 mai, le comité d'éthique a évoqué la séquence électorale et la nécessité de renouveler le débat au second tour. Il a également insisté sur la nécessité d'apporter des éléments de contexte renforcés pour certains événements. Enfin, cette réunion fut l'occasion d'évoquer la saisine traitée par le comité au cours de l'année 2022. La réunion du 9 janvier 2023 a permis au comité d'éthique d'accueillir Madame Anne Sinclair parmi ses membres. Furent évoqués au cours de cette réunion la stratégie éditoriale de BFM-TV, le développement de contenus long format, la concurrence entre les chaînes d'information en continu, les performances des BFM en région ou la mesure d'audience radio. Le groupe Altice Media a proposé que soient conviés les responsables des antennes RMC et BFM Business à l'avenir, afin d'apporter des éclairages au comité.

Les membres du comité ont soulevé plusieurs points, parmi lesquels l'affichage des dates sur les images multi-diffusées, l'accélération de l'apparition du nom des invités en plateau, le renouvellement des images d'illustration. Le comité a fait part de sa volonté de contribuer davantage en portant de nouveaux points à l'agenda. Les responsables du groupe en ont pris note et ont indiqué que des états généraux du droit à l'infor-

mation allaient se tenir et que les membres du comité pourraient y participer.

Au cours de l'exercice 2022, le comité a traité une saisine. Il s'est en effet autosaisi à la suite de la diffusion d'un numéro de *Complément d'enquête*, le 13 janvier 2022 sur France 2, dans lequel était reprise une interview de Ziad Takieddine diffusée sur BFMTV en novembre 2020. L'objet de cet examen visait à clarifier les conditions d'obtention et de diffusion de cette interview.

Le comité indique n'avoir transmis aucun dossier à l'Arcom, ni au groupe Altice Media. Par ailleurs, aucune observation, ni mesures prises sur les observations déontologiques n'est à relever au titre de l'exercice 2022.

Les travaux du comité d'éthique ont permis au groupe Altice Media de poursuivre sa réflexion sur les thèmes suivants : le respect du pluralisme et du temps de parole politique, la refonde du débat du second tour de l'élection présidentielle, le traitement journalistique et la contextualisation de certains événements complexes susceptibles d'avoir des répercussions politiques, le respect des missions sociétales en matière de représentation de la diversité, en plateau et dans le choix des sujets, sur les différentes antennes du groupe, les engagements d'exemplarité du groupe au sein des rédactions, notamment à la suite des accusations qui ont visé le journaliste Jean-Jacques Bourdin.

Enfin, le comité indique qu'il bénéficie de l'assistance administrative d'Altice Media, dans le respect de son indépendance, et ne mentionne aucune difficulté rapportée au groupe concernant les conditions d'exercice de son activité.

• M6

En 2022, le comité s'est réuni à trois reprises dans les locaux du groupe M6, les 2 février, 5 juillet et 13 décembre 2022. Le 2 février, il a notamment rencontré le comité d'éthique et de déontologie de l'information du groupe TF1, présidé par M^{me} Édith Dubreuil, afin d'échanger sur leurs modes de fonctionnement respectifs et les enjeux de l'indépendance de l'information (dans le contexte du projet de fusion des groupes M6 et TF1 et de la commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France).

Le 5 juillet, le comité a rencontré, à sa demande, les directions de l'information de RTL et de M6, afin d'évoquer les questions d'éthique liées au traitement de la guerre en Ukraine et souligner

la difficulté, pour les journalistes, de recueillir et vérifier l'information en zone de conflit majeur. Lors de cette réunion, le comité a également pris acte des activités et saisines du « comité de déontologie journalistique et de médiation », notamment celles relatives aux antennes du groupe M6 et des services audiovisuels des autres.

Le 13 décembre, le comité a échangé, à sa demande, avec la directrice juridique adjointe du groupe M6 en charge du contentieux et du précontentieux afin que lui soient présentés les dossiers en cours, relatifs au respect du droit de la presse.

Le comité n'a fait l'objet d'aucune saisine en 2022. Par ailleurs, les membres du comité ont pu bénéficier de défraiements afin qu'ils puissent participer ou se rendre aux réunions organisées au sein du groupe ou dans les locaux de l'Arcom.

• Canal Plus

Le comité a traité deux saisines au titre de l'exercice 2022. La première saisine concernait la diffusion le 19 octobre 2022, sur C8, dans l'émission « Touche pas à mon poste ! », d'une séquence relative au meurtre d'une adolescente commis quelques jours auparavant à Paris. La seconde saisine portait sur la diffusion le 10 novembre 2022, sur C8, dans le programme précité, d'une séquence au cours de laquelle est survenue une altercation entre le présentateur de l'émission et Monsieur Louis Boyard, député invité du programme. Le comité a décidé de s'autosaisir de ces deux séquences. Leur examen a donné lieu à deux réunions avec les responsables du groupe, le 29 novembre et le 14 décembre. Dans le cadre de la seconde réunion tenue dans les locaux du groupe, le présentateur de l'émission et les principaux responsables de l'antenne ont été auditionnés par le comité, le présentateur ayant alors eu l'occasion de s'exprimer sur les propos tenus lors des deux séquences précitées. Les responsables du groupe ont, le 24 janvier 2023, transmis des compléments d'information au comité concernant la genèse des relations entre Cyril Hanouna et Louis Boyard.

L'un des membres du comité, Monsieur Richard Michel, fut auditionné, le 17 février 2022, par la commission d'enquête sénatoriale sur la concentration des médias et la démocratie. Monsieur Michel a fait part de son expérience personnelle au sein du comité, avant d'évoquer des faits ayant retenu l'attention du comité entre 2018 et 2020. Il a souligné la faiblesse des moyens alloués aux



Partie 3 / Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques

comités d'éthique et a mentionné la nécessité d'améliorer la définition de la mission des comités d'éthique. Enfin, Monsieur Michel a rappelé la bonne entente entre le comité du groupe et l'Arcom, tout en faisant part de son vœu d'accroître la collaboration avec le régulateur.

Les travaux menés par le comité en 2022 ont porté, principalement, sur son fonctionnement et plus largement, sur celui de l'ensemble des comités d'éthique. Désireux de rester fidèle à la loi du 14 novembre 2016, le comité souhaite, dans le même temps, permettre une évolution positive de ses compétences, rôle et moyens.

• Europe 1 (Lagardère)

En 2022, le comité d'éthique de Lagardère a rencontré régulièrement les dirigeants de la station, notamment le directeur de l'information à quatre reprises, le directeur des programmes et le directeur des affaires institutionnelles. Par ailleurs, des échanges informels avec la présidente de Lagardère News ont eu lieu tout au long de l'année. Enfin, les membres du comité ont rencontré le président de l'Arcom le 9 juin 2022.

Le comité se réjouit du bon fonctionnement de l'antenne d'Europe 1 tout au long de l'année. Il relève que la société des journalistes, dissoute en 2021, n'a pas été reconstituée. Il souligne également que la reconstitution des équipes de la rédaction est en bonne voie.

Le comité estime que l'antenne de la station a été maîtrisée durant l'année 2022 et déclare n'avoir relevé aucune séquence nécessitant qu'il émette un avis au regard de ses missions relatives à l'honnêteté, l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes. Le comité observe également qu'aucune demande d'avis émanant soit des auditeurs, soit d'autres instances, ne lui a été transmise en 2022. Seuls deux courriels d'auditeurs soulevant des points de détail ont nécessité une réponse de la part du comité.

Le comité observe que le pluralisme des opinions – dont il n'a pas à connaître – est néanmoins respecté à l'antenne d'Europe 1.

Par ailleurs, il note que les synergies avec CNews et Canal+ sont restées globalement stables en volume et ont été maîtrisés dans leur contenu, à l'exception du programme quotidien Europe 1 Sport qui fait appel aux consultants de la station ainsi qu'aux experts de la rédaction des sports de Canal+.

Le comité relève que les audiences de la station relevées entre septembre et octobre 2022 étaient en légère baisse par rapport à l'année dernière sur la même vague. Il note cependant des motifs d'espoir tels que les records d'audience sur les podcasts ou bien encore les performances réalisées sur les réseaux sociaux et salue des résultats encourageants tout en se déclarant vigilant pour que les moyens déployés sur les nouveaux médias soient à même de garantir le respect de la charte éditoriale d'Europe 1.

Le comité d'éthique indique avoir procédé, durant toute l'année 2022, à une veille soutenue de l'antenne, en étant à l'écoute de la station lors des événements les plus significatifs de l'année, notamment lors du déclenchement de la guerre en Ukraine ou des élections françaises). Le comité dit également avoir effectué une veille institutionnelle attentive tout au long de l'année, notamment lors des travaux de la commission sénatoriale sur l'indépendance des médias, des débats du congrès du Syndicat national des radios libres (SNRL), lors du salon de la presse du futur à Paris. Plus généralement, le comité s'est intéressé aux évolutions des médias, notamment à la question de la publicité ainsi qu'aux modes de consommation de l'information et des programmes.

Le comité a, par ailleurs, suivi avec attention les changements opérés au sein du pôle exécutif de la station, tout comme il continue de suivre l'évolution de l'OPA lancée par le groupe Vivendi sur le groupe Lagardère.

Enfin, le comité souligne que les démarches entreprises pour se rapprocher du comité d'éthique du groupe Canal+ sont suspendues, dans l'attente de l'issue de l'OPA précitée.

LE CYCLE D'AUDITIONS

Depuis le mois de décembre 2021, l'Arcom s'est engagée dans un cycle d'auditions (collectives ou par groupe audiovisuel) des comités d'éthique des groupes : M6, France Télévisions, Radio France, Canal +, France Médias Monde, NextRadio, Europe 1 (Lagardère), TF1.

À cette occasion, le régulateur a partagé son souhait de renforcer les liens et le dialogue et d'améliorer la coopération et l'échange d'informations.

Il ressort de ces rencontres (dont les dernières se sont déroulées jusqu'en mars 2022) les constats suivants :

- la plupart des comités déplorent manquer de visibilité au sein même de leurs groupes audiovisuels et, ce faisant, sont très peu sollicités. De manière globale, les comités ne bénéficient pas de la notoriété dont ils estiment avoir besoin afin de faire connaître leur rôle auprès du public ;
- certains membres de plusieurs comités s'interrogent quant à leur légitimité voire leur utilité sur le traitement de certaines saisines qui relèvent également de la compétence de

l'Arcom : à cet égard, l'articulation des compétences entre les deux entités n'apparaît pas toujours bien comprise ;

- la plupart déplorent le manque de moyens matériels, financiers et l'absence de rémunération des membres. Au départ, conçue comme la garantie de l'indépendance de ses membres, cette dernière mesure a pu s'avérer être un obstacle à l'engagement et à l'implication des membres des comités d'éthique.

2 / PROTECTION DES CONSOMMATEURS

2.1 / Publicité

/ MISE EN DEMEURE

À la suite d'une série de séquences ayant donné lieu, dans les émissions *Le 6 à 7* et *Touche pas à mon poste!*, à l'exposition promotionnelle de vêtements et d'accessoires ainsi que d'un livre écrit par l'animateur de ces programmes, la société C8 a été mise en demeure le 16 février 2022 de se conformer à l'avenir à l'article 9 du décret du 27 mars 1992 en ne diffusant plus de publicité clandestine.

L'Autorité a adressé une lettre à M6 au sujet de l'émission intitulée *Lego Masters*. Tout en soulignant les efforts déjà faits pour limiter l'exposition à l'antenne de la marque Lego au cours de la deuxième saison de l'émission, l'Arcom a demandé à l'éditeur d'envisager un changement de titre et d'ajuster de manière plus importante son format afin d'assurer le respect de la réglementation publicitaire. L'Arcom n'est pas intervenue suite à la diffusion de la troisième saison de cette émission.

Il a également été constaté que 88 séquences de messages publicitaires ont été diffusées sur l'antenne de Gulli sans être aisément identi-

fiées comme telles et nettement séparées du reste du programme par des écrans reconnaissables à leurs caractéristiques optiques et acoustiques. Cela contrevient à l'article 14 du décret du 27 mars 1992 précité. L'Autorité a décidé d'adresser au groupe M6 un courrier afin de lui demander de veiller à l'avenir au strict respect de ces dispositions.

Après avoir constaté des dépassements du temps publicitaire autorisé en 2021 sur LCI et CStar, l'Arcom a demandé aux éditeurs de veiller au respect de l'article 15 du décret du 27 mars 1992. L'Autorité a mis en garde C8 et CNews sur le même fondement après avoir constaté six et sept dépassements du volume publicitaire autorisé sur leurs antennes respectives.

L'Arcom a également demandé à la société Radio France de veiller au strict respect des dispositions de l'article 44 de son cahier des missions et des charges à la suite de l'observation de deux dépassements du plafond d'une minute et trente secondes de publicité pour chaque séquence de messages publicitaires diffusée entre 7 heures et 9 heures sur France Inter.

2.2 / Parrainage

L'Arcom a constaté la diffusion à l'antenne du service de télévision beIN Sports, à quinze reprises, d'une communication commerciale audiovisuelle intitulée *Tout pour la daronne*, en faveur de l'opérateur de paris sportifs Winamax, alors que l'Autorité nationale des jeux (ANJ) avait

prescrit son retrait, au motif qu'elle contrevenait aux dispositions du 2° de l'article D. 320-9 du code de la sécurité intérieure. L'Autorité a adressé un courrier à l'éditeur pour prendre acte de son engagement de ne plus la diffuser.



2.3 / Incitation au recours à des services surtaxés

Plusieurs émissions ont incité leurs auditeurs ou téléspectateurs à recourir à des services surtaxés dans le cadre de concours diffusés à l'antenne. A la suite d'une saisine, l'Arcom est intervenue auprès de plusieurs éditeurs.

Elle a mis en garde le service RMC contre l'absence de toute information sur le coût des SMS à envoyer pour participer aux concours. Des

courriers ont été adressés aux éditeurs des services TF1, France 2 et M6 afin de leur rappeler les obligations qui leur incombent pour permettre la protection des téléspectateurs. En l'espèce, les modalités d'affichage de la possibilité d'obtenir un remboursement n'étaient pas respectées ou un défaut d'information des téléspectateurs était constaté.

2.4 / Jeux d'argent et de hasard

A l'occasion de l'Euro de football 2020, qui s'est déroulé en juin et juillet 2021, l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) a constaté des dérives de la part des opérateurs de paris sportifs en matière de pression publicitaire. Elle a donc adopté le 17 février 2022 des lignes directrices interprétatives des règles issues du décret du 4 novembre 2020, sur la base desquelles elle met en œuvre ses prérogatives, et des recommandations correspondant à des bonnes pratiques que les opérateurs peuvent mettre en œuvre afin d'améliorer leurs standards de protection du public.

Prenant acte des nouveaux textes encadrant le secteur des jeux d'argent et de hasard, ainsi que des lignes directrices et recommandations de l'ANJ, l'Arcom a adopté, le 19 octobre 2022, la délibération n° 2022-73 relative aux conditions de diffusion, par les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande, des communications commerciales en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard légalement autorisé. Cette délibération a depuis été actualisée pour devenir la délibération n°2023-02 du 23 janvier 2023.

Parallèlement, les éditeurs de services de télévision et de radio ainsi que leurs régies publicitaires ont signé de nouvelles chartes de bonne conduite visant à encadrer le volume et la concentration des communications commerciales en faveur des opérateurs légaux de jeux d'argent et de hasard. L'Arcom a effectué des contrôles réguliers du respect de ces nouvelles dispositions par les éditeurs de service de télévision et de radio durant la diffusion de la Coupe du monde de football 2022.

De surcroît, l'Arcom et l'ANJ coopèrent dans leurs champs d'intervention respectifs sur ces sujets afin d'articuler leurs différentes interventions auprès des acteurs qu'elles régulent.

Ainsi, l'Arcom a demandé à Canal+ de veiller au respect de la réglementation publicitaire applicable aux communications commerciales audiovisuelles en faveur des jeux d'argent et de hasard notamment en lui rappelant la nécessité d'apposer un message de mise en garde sur celles-ci qui soit accessible et aisément lisible par le public.

Il a également été demandé à la chaîne de veiller à l'avenir à ne pas mettre en scène des mineurs lors de placement de produit en faveur de jeux d'argent et de hasard. Cela fait suite à la présence d'un placement de produit en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard au sein de deux épisodes de la série *Validé*. L'ANJ en a été informée et un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des éditeurs de service de télévision.

/ ANALYSE SUR L'ÉTAT DE L'OFFRE, DE LA DEMANDE ET DES MODES DE CONSOMMATION DES CONTENUS SPORTIFS AUDIOVISUELS EN FRANCE

Invitée à contribuer aux réflexions sur l'encadrement juridique de la diffusion audiovisuelle de programmes sportifs, l'Arcom a publié, en juillet 2022, une analyse sur l'état de l'offre, de la demande et des modes de consommation de contenus sportifs audiovisuels en France, s'appuyant pour l'essentiel sur des données 2021. Parmi les évolutions à l'œuvre au cours des dernières années, l'Autorité a relevé la concur-

rence croissante des acteurs du numérique sur les contenus premium (Ligue 1, Roland-Garros), le développement de contenus courts (résumés, temps forts) adaptés aux modes de consommation des internautes ou encore la baisse des coûts de captation des compétitions sportives. Côté demande, la tendance globale de baisse de la consommation de contenus audiovisuels en télévision semble concerner également les contenus sportifs, en particulier les événements récurrents et les magazines d'information, qui affichent des audiences moyennes en baisse. Le public des retransmissions sportives en télévision gratuite demeure majoritairement masculin (à 60% en 2021), qu'il s'agisse de compétitions masculines ou féminines.

/ PARTICIPATION AU FONDS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'Arcom a par ailleurs poursuivi son engagement en tant que membre de la commission d'instruction du Fonds de soutien à la production audiovisuelle pour les images de contenus sportifs. Ce dispositif est piloté par l'Agence nationale du sport et vise à accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents ou peu médiatisés, en particulier le sport féminin, le parasport et les programmes contribuant à la lutte contre les discriminations et les dérives dans le sport. En 2022, près de 2 millions d'euros d'aides ont ainsi été attribuées aux fédérations, ligues et associations sportives agréées pour supporter une partie des coûts de production de leurs événements et reportages.

/ LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'Arcom a adopté le 21 septembre 2022 son rapport portant sur l'application, au titre de l'exercice 2021, de la délibération du 17 mai 2017 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Sur les vingt-neuf chaînes nationales assujetties à la délibération en 2021, dix-neuf ont pleinement appliqué celle-ci, cinq l'ont appliquée partiellement et cinq ne l'ont pas respectée. L'Autorité est intervenue auprès des éditeurs de ces cinq services (Eurosport 1, Eurosport 2, OLPLAY, Canal+ et Canal+ Sport) afin de leur demander de veiller, à l'avenir, au respect de la délibération sur leurs antennes.

/ PROMOTION DU PARASPORT

Du 14 au 20 novembre 2022, l'Arcom a organisé, en partenariat avec le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le ministère délégué chargé des personnes handicapées et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), la seconde édition de l'opération *Jouons ensemble*. À cette occasion, elle a invité les éditeurs de médias audiovisuels à mettre en avant la pratique parasportive dans leurs programmes, afin d'accroître la médiatisation des athlètes en situation de handicap et de leurs disciplines. Une conférence de lancement de l'opération s'est tenue au siège de l'Arcom, le 10 novembre 2022.

2.5 / Santé

CHARTRE ALIMENTAIRE

L'action du secteur des médias audiovisuels en faveur de la promotion d'une alimentation équilibrée, d'une activité physique régulière et d'un sommeil réparateur est encadrée, depuis 2009, par un système d'autorégulation fondé sur une charte d'engagements, sous la supervision de l'Arcom.

Le deuxième rapport relatif à l'application de la présente charte (2020-2024) comprend de nouveau une évaluation des conditions de diffusion des communications commerciales (publicités et parrainages) autour de tranches jeunesse et de programmes d'écoute conjointe. Les actions en faveur de la bonne hygiène de vie menées par les signataires sont également restituées.

Des constats centrés sur quelques chaînes YouTube, ayant pour caractéristique de mettre en scène des enfants et d'axer leur contenu sur la consommation de produits alimentaires, ont été intégrés. Une enquête complémentaire, réalisée par la société Viavoice auprès d'un panel de téléspectateurs, figure également dans le nouveau rapport. Cette approche a pour objectif d'évaluer l'influence des messages relatifs à la bonne hygiène de vie et celle des communications commerciales, sur les mineurs et leurs parents.



Partie 3 / Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques

Au cours de l'année 2022, conformément à l'article 16-1 de la loi du 30 septembre 1986 et selon les modalités communiquées par le ministère des Solidarités et de la Santé, l'Arcom a informé les opérateurs de la mise en œuvre des plans d'alerte sanitaire (canicule, virus de l'hiver, épidémie).

De surcroît, l'Autorité a été saisie sur des séquences relatives à la crise sanitaire et aux débats concomitants sur la vaccination. Au cours de l'année 2022, elle a ainsi examiné l'émission *Regards*

croisés, diffusée sur Guadeloupe la 1^{ère}, le 9 décembre 2021 et évoquant les effets secondaires du vaccin contre la Covid-19. Une séquence de l'émission *La matinale week-end*, diffusée le 20 novembre 2021 sur CNews, a également été analysée. Lors de la prise de parole de Christian Estrosi, un bandeau intitulé « Antivax : comment s'en débarrasser ? » était présent à l'écran. Ces deux dossiers ont fait l'objet de lettres adressées aux éditeurs concernés.

3 / PROTECTION DES MINEURS

3.1 / Principales interventions

Les manquements aux règles de protection des mineurs, relevés par l'Arcom en 2022, ont donné lieu à l'envoi de courriers de rappel à la réglementation.

/ LA SIGNALÉTIQUE

Régulièrement saisie par des téléspectateurs en matière de signalétique des émissions diffusées à la télévision, l'Arcom a examiné si la classification retenue par les chaînes pour les programmes en question était appropriée. L'Autorité a vérifié en outre le respect des restrictions horaires attachées aux différentes catégories de programmes. Elle est intervenue auprès de France 2 à la suite de la diffusion en deux parties du film *Once upon a time...in Hollywood*. Ces deux parties étaient assorties de signalétiques différentes (catégorie III et catégorie IV). L'Autorité a adressé un courrier à l'éditeur en lui indiquant que le film constituait un seul et même programme au sens de la recommandation du 7 juin 2005 concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes et qu'il ne pouvait par conséquent faire l'objet de classifications distinctes. Il a été décidé que ce programme relevait de la catégorie III.

À la suite de plusieurs plaintes concernant la diffusion du téléfilm *Un homme abîmé* sur France 2 accompagné d'une signalétique de catégorie II (« *déconseillé aux moins de 10 ans* »), l'Arcom a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement d'un manquement aux dispositions des articles 2 et 3 de la recommandation du 7 juin 2005. L'Autorité a estimé que ce téléfilm, en raison des caractéristiques de la scène de viol qu'il comportait, devait relever de la catégorie III (« *déconseillé aux moins de 12 ans* »).

L'Autorité est également intervenue à la suite de la diffusion sur OCS City du film *120 battements par minute* accompagné d'une signalétique de catégorie II (« *déconseillé aux moins de 10 ans* »). Considérant que ce film aurait dû être accompagné d'une signalétique de catégorie III (« *déconseillé aux moins de 12 ans* »), l'Arcom a écrit à l'éditeur pour lui demander d'apposer cette signalétique en cas de rediffusion.

L'Arcom a mis en garde C8 contre le renouvellement d'un manquement à l'article 4 de la recommandation du 7 juin 2005. En l'espèce, une vidéo montrant l'agression d'une femme avait été diffusée dans l'émission *Touche pas à mon poste !* accompagnée d'une signalétique de catégorie II (« *déconseillé aux moins de 10 ans* »). Le pictogramme « -10 » avait été apposé de façon discontinue et la mention « *déconseillé aux moins de dix ans* » était absente au début du programme.

/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RETRANSMISSION DES COMBATS DE MMA

L'Arcom a adopté, le 21 octobre 2020, une nouvelle délibération, modifiée par une délibération du 18 novembre 2020, qui autorise la retransmission des combats d'arts martiaux mixtes (MMA) sur les services de médias audiovisuels, sous réserve du respect de conditions strictes. Les services de l'Arcom veillent depuis attentivement aux diffusions et mises à disposition de programmes de MMA en France.

Ainsi, un courrier a été adressé à France Télévisions pour l'inviter à faire preuve de vigilance quant aux images de combats de MMA diffusées lorsqu'elles sont extraites de combats se dérou-

lant à l'étranger sous l'égide d'organisations susceptibles de recourir à des règles ne présentant pas les mêmes standards de sécurité et d'intégrité que celles applicables sur le territoire français. Par ailleurs, à la suite de la diffusion sans signalétique, à une heure de grande écoute, d'extraits de combats de MMA particulièrement violents, l'Arcom a invité l'éditeur à veiller au respect des termes de l'article 2 de la délibération du 21 octobre 2020, notamment en portant une grande attention au choix des extraits diffusés et à leurs conditions de diffusion.

Ayant constaté la promotion au sein de l'émission *Les grands live* sur L'Equipe, en journée, de la diffusion d'un tournoi de MMA, l'Arcom a adressé un courrier à l'éditeur afin de l'appeler à la vigilance sur la diffusion de promotions en faveur de la diffusion d'un programme déconseillé aux moins de 16 ans, notamment en raison du fait que de telles annonces en journée pourraient inciter le jeune public à vouloir visionner un tel programme de catégorie IV. Par ailleurs, l'Autorité a adressé un courrier à L'Equipe afin de l'appeler à respecter les modalités de présentation des mentions de signalétique prévues par la recommandation du 7 juin 2005 à laquelle la délibération MMA renvoie.

3.2 / Campagnes de sensibilisation à la protection des mineurs

Comme chaque année, l'Arcom a organisé la diffusion de deux campagnes relatives à la protection du jeune public à la télévision.

CAMPAGNE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Cette campagne est prévue par la délibération du 22 juillet 2008 visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.

Depuis quelques années, l'Arcom en a élargi le périmètre afin de la faire porter, plus largement, sur le rapport des enfants aux écrans. Dans ce cadre, il revient aux chaînes de concevoir et de diffuser, sous la forme de leur choix, les informations mises à leur disposition par l'Arcom visant à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des jeunes enfants aux écrans. Les éditeurs peuvent également utiliser un spot fourni par l'Arcom. Afin d'accroître la visibilité de cette campagne, l'Autorité a décidé en 2019 d'étendre sa durée à quatre jours au lieu de trois jusqu'à présent et d'inviter les radios à y participer, sur la base du volontariat. La campagne *Enfants et écrans* s'est ainsi déroulée du vendredi 8 juillet au lundi 11 juillet 2022.

CAMPAGNE RELATIVE À LA SIGNALÉTIQUE JEUNESSE

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance et de l'adolescence définie à l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom organise chaque année une campagne de sensibilisation du public au dispositif de la signalétique jeunesse.

Cette année, pendant une période de trois semaines à compter du 20 novembre 2022, voire jusqu'au 31 décembre inclus, les chaînes de télévision et les éditeurs et distributeurs de service de médias audiovisuels à la demande ont diffusé les nouveaux spots produits par l'Arcom en 2022. L'Autorité a choisi de donner la parole aux enfants et aux jeunes, sans jugement, dans chacun des spots. Ces derniers y expriment et partagent leurs émotions, avec leurs propres mots, sur les contenus vidéos qu'ils ont trouvé choquants. Trois spots télévisés ont été réalisés. Ils traitent de différents sujets : la violence à l'écran (film des 8 - 10 ans), le conformisme des corps et des codes esthétiques féminins (film des 11 - 13 ans), l'impact des images pornographiques (film des 14 - 16 ans). Un spot radio a également été réalisé ainsi que trois tutoriels qui ont été publiés sur le site internet de l'Arcom et ses réseaux sociaux.

/ COMITÉ D'EXPERTS DU JEUNE PUBLIC

Créé par l'Arcom en 2005, le comité d'experts du jeune public a pour mission d'émettre des recommandations relatives aux contenus audiovisuels et d'alimenter la vision prospective de l'Autorité sur les enjeux de la protection du jeune public, notamment ceux attachés aux nouveaux usages et à l'évolution du numérique.

Le comité a été présidé par Carole Bienaimé Besse jusqu'à la fin de son mandat, en janvier 2023. En 2022, le comité d'experts du jeune public s'est notamment réuni pour discuter de la mise en œuvre de la loi du 19 octobre 2020, dite « Loi Studer », qui vise à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne.



**ACCÈS DES MINEURS AUX SITES
PORNOGRAPHIQUES**

Les travaux de l'Arcom relatifs à l'accès des mineurs aux sites pornographiques en ligne sont à retrouver dans la deuxième partie de ce rapport intitulée « *Régulation des plateformes* ».

4 / REPRÉSENTATION ET PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

4.1 / Diversité

En 2022, l'Arcom a une nouvelle fois publié son baromètre sur la représentation de la société française. Les résultats de l'étude montrent notamment que **les personnes perçues comme « non-blanches »** ont été moins représentées en 2021 à la télévision (**14 %*** contre 16 %* en 2020²). Leur présence est particulièrement faible sur les chaînes d'information en continu puisqu'elles ne représentent que 10 %* des personnes indexées. Les personnes vues comme « non-blanches » tiennent une place plus importante dans les rôles à connotation négative (22 %) que dans ceux à connotation positive (18 %). Ce constat est particulièrement visible dans les programmes d'information avec **43 % des personnes ayant une attitude à connotation négative vues comme « non-blanches »**. Au sein de cette étude³, **la présence des femmes à la télévision** est stable (**39 %**, 38 % en 2020). Par ailleurs, il peut une nouvelle fois être constaté que **la représentation du handicap est marginale** : seulement **0,8 %** du total des individus indexés, en 2021, est en situation de handicap (cf. infra). En 2021, première année entière où la chaîne France Ô a cessé d'émettre, **les personnes résidant dans les territoires ultra-marins représentent seulement 3 %** du total des personnes indexées, soit un taux de représentation qui chute de plus de 7 points par rapport aux exercices précédents (10 % en 2019 et 2020). Il apparaît également que **la télévision donne à voir une image très urbaine de la société** avec toutefois des déséquilibres au sein de cet ensemble : les habitants des **centres-villes historiques** y sont très largement représentés (**65 %**) contrairement à ceux des **banlieues** (**4 %**). Les habitants des villages représentent **13 %*** des personnes à l'écran

(avec une diminution de trois points par rapport à l'année 2020). Par ailleurs, **la sous-représentation des plus âgés et des plus jeunes persiste** en 2021 : les plus de 65 ans représentent **5 %*** des personnes indexées alors même qu'ils constituent la tranche d'âge la plus importante en France. Les catégories socio-professionnelles représentées à l'écran ne sont toujours pas le reflet de la réalité : **les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) sont surreprésentées (75 %*)** au détriment des catégories inférieures (CSP-), représentées à hauteur de 10 %*, et des inactifs (15 %*).

Sur la base de ces résultats, l'Arcom peut dialoguer, à échéances régulières, avec les éditeurs et divers autres acteurs impliqués, notamment associatifs, afin d'agir collectivement contre les discriminations. Elle participe également aux travaux prospectifs visant à l'évolution des politiques et pratiques en la matière : sur l'année 2022, l'Autorité a notamment contribué à l'élaboration du plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations porté par la DILCRAH.

S'agissant de ses compétences coercitives, l'Arcom a examiné **27** dossiers relatifs à des propos tenus à l'antenne susceptibles d'être considérés comme discriminatoires ou incitant à la haine en raison de la race ou de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, ou de la nationalité. Garante de la liberté d'expression, l'Arcom n'a retenu qu'un manquement en la matière et est intervenue en conséquence auprès de l'éditeur du service KMT. Elle est également intervenue auprès de l'éditeur de la radio France Maghreb 2 pour le sensibiliser.

²* Résultats pondérés en fonction du rôle tenu par les locuteurs et de la durée du programme.

³ Un rapport annuel sur la présence des femmes dans les médias audiovisuels, basé sur les déclarations faites par les éditeurs de services est également publié chaque année mais ne repose pas sur la même méthodologie que celle du baromètre.

Décision du 5 octobre 2022 mettant en demeure l'Association pour le développement des techniques modernes de la communication, concernant le service de télévision « KMT »

Par une décision du 5 octobre 2022, l'Arcom a mis en demeure l'Association pour le développement des techniques modernes de la communication de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « KMT », d'une part, aux dispositions des sixième et septième alinéas de l'article 15 la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-2-1 de la convention de l'éditeur du 28 juillet 2015.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 22 mars 2022, d'un journal d'information, au cours duquel des propos stigmatisant, dégradant et répété, traduisant l'expression d'un vif sentiment de rejet à l'égard des personnes homosexuelles ont été tenus, sans que la diffusion de cette séquence, qui résulte d'un choix délibéré de l'éditeur, ne soit accompagnée d'aucun commentaire.

Séquence de l'émission Le Grand Forum diffusée le 3 mai 2022 sur la radio France Maghreb 2

L'attention de l'Arcom a été appelée au sujet de propos tenus lors de l'émission Le grand forum diffusée le 3 mai 2022 sur France Maghreb 2.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, l'Arcom a examiné cette séquence au regard des obligations du service.

L'Autorité a écrit à l'éditeur afin de lui rappeler fermement, d'une part, l'importance que revêt la lutte contre les stéréotypes antisémites, notamment au service de thèses complotistes, et, d'autre part, l'importance de traiter avec mesure des conflits afin notamment de ne pas attiser les suspicions et tensions entre communautés.

4.2 / Droits des femmes dont sport féminin

En 2022, conformément à la délibération du 4 février 2015, les chaînes de télévision et de radio ont remis à l'Arcom les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes. La collaboration avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA) a permis d'évaluer le temps de parole des femmes et leur taux d'exposition visuelle.

Les constats suivants ont pu être tirés :

- en 2022, dans la continuité des résultats de 2021, la part **des femmes présentes à l'antenne progresse** de 1 point et atteint pour la première fois un taux de **44 %**. **En revanche, le temps de parole des femmes à l'antenne**, mesuré automatiquement par l'INA, **est de 36 %** ;
- pour la septième année consécutive, **le taux d'expertes**, télévisions et radios confondues, augmente (**45 %, +15 points par rapport à 2016**). Néanmoins, elles restent minoritaires au sein des trois thématiques les plus traitées ;
- si leur part augmente (+2 points), **les invitées politiques** restent la **catégorie qui compte le moins de femmes** pour la sixième année consécutive (32 %) ;

- comme les années précédentes, les programmes sportifs sont ceux qui représentent le moins les femmes (21 % de présence en plateau, 11 % du temps de parole et 13 % d'exposition visuelle).

/ LES FEMMES DANS LA PUBLICITÉ

Cinq ans après la parution de premiers constats faisant état de la représentation des femmes dans les publicités télévisées, l'Arcom a actualisé son étude. Elle a noté des évolutions positives :

- les **femmes deviennent majoritaires** dans les publicités s'approchant désormais de la réalité sociale ;
- la **part des expertes est en nette hausse**, même si elles restent largement minoritaires (**34 %** de femmes en 2022 contre 18 % en 2017).

Et elle a également relevé des tendances à améliorer, notamment :

- la **répartition femmes-hommes au sein des différentes catégories** de produits est toujours porteuse de stéréotypes de genre ;



- **les femmes restent toujours beaucoup plus sexualisées et dénudées que les hommes ;**
- les publicités pour des **produits associés à un univers féminin** présentent beaucoup **plus de personnages féminins** (et encore plus de **voix hors champ féminines**) et inversement ;
- les **activités majoritairement occupées par des femmes sont généralement associées à des stéréotypes féminins** et inversement.

Par ailleurs, dans le cadre de son rapport sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio, l'Arcom a dressé le **4^e bilan d'application de la charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les préjugés sexistes, sexuels et sexués dans les publicités**. Elle a salué les initiatives menées par les signataires et, pour l'exercice à venir, elle les a invités à mettre en commun leurs outils visant à lutter contre la récurrence des stéréotypes de genre pour une meilleure prise en compte de cet objectif.

/ LES FEMMES DANS LE SPORT

L'Arcom a poursuivi son travail de promotion de la pratique sportive féminine en renouvelant l'opération *Sport Féminin Toujours* pour une cinquième édition, en partenariat avec le ministère des Sports et avec le soutien du secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, du Comité national olympique sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique sportif français (CPSF). Du 14 au 20 février 2022, 25 chaînes de télévision et une soixantaine de radios nationales et locales ont ainsi proposé des retransmissions sportives, documentaires, émissions et interviews consacrés au sport féminin et aux actrices du milieu sportif à l'antenne. Durant la semaine de l'opération, le grand public était quant à lui incité à partager sur les réseaux sociaux une séquence marquante autour d'une athlète avec la campagne digitale #PlusDeSportAuFéminin.

Parallèlement à ces opérations de communication, l'Arcom a finalisé en 2022 un travail d'analyse du poids des retransmissions de compétitions

sportives féminines à la télévision entre 2018 et 2021, publié à l'occasion du lancement de l'édition 2023 de l'opération *Sport féminin toujours*. Si la publication fait état des progrès réalisés au cours de la période, avec une augmentation de 50 % du volume horaire consacré à la retransmission de compétitions féminines, elle met également en évidence le chemin restant à parcourir, alors que le sport féminin ne représentait en 2021 que 4,8 % du total des diffusions sportives sur l'ensemble du média télévision (contre 74,2 % de pratique masculine et 21 % mixte).

Enfin, l'Arcom a participé à une étude, coordonnée par le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), sur la place des femmes dans les programmes liés au sport (professionnel, amateur ou loisir) sur les chaînes de télévision du service public. Elle a notamment constaté que :

- **le sport féminin est cinq fois moins abordé** dans les séquences visionnées que le sport masculin ;
- les hommes parlent de sport féminin (**35 %** contre 65 % de femmes), alors que **très peu de femmes parlent de sport masculin (9 %** contre 91 % d'hommes).

/ SAISINES

L'Arcom a examiné **sept** dossiers de plaintes qui dénonçaient un manquement à l'obligation de respect de l'image des femmes ou une minimisation des violences faites aux femmes sur les antennes. L'Autorité a conclu à une **absence de manquement** dans **six cas sur sept** (même si, dans l'un d'eux, elle a envoyé un courrier à la chaîne pour l'appeler à la vigilance) et, dans le septième dossier, elle a **mis en garde** l'éditeur de la chaîne **M6** de respecter, à l'avenir, l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ainsi que les articles 2-2-1 et 2-3-5 de sa convention. En effet, l'Autorité a estimé qu'une séquence de l'émission « *La France a un incroyable talent* » du 18 octobre 2022 présentait, d'une part, plusieurs propos susceptibles de véhiculer des préjugés sexistes et, d'autre part, une mise en situation potentiellement dégradante et humiliante pour la candidate, sans qu'aucune contradiction ne soit apportée.

4.3 / Handicap et accessibilité

À titre liminaire, on signalera que l'Arcom a, le 13 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi du 30 septembre 1986, auditionné les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées, afin de recueillir leurs observations relatives à l'accessibilité des services de médias audiovisuels.

/ ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES (SOUS-TITRAGE ET LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE)

L'Arcom a publié le 18 novembre 2022 un rapport portant notamment sur l'accessibilité des programmes au titre de l'exercice 2021. À cette occasion, elle a constaté que l'ensemble des éditeurs avaient respecté leurs obligations légales et conventionnelles en matière de sous-titrage et de langue des signes française (LSF) en 2021.

En ce qui concerne l'exercice 2022, l'Arcom est intervenue auprès de la société France Télévisions, après que le service France 2 a proposé, sans la rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes, une émission consacrée au décryptage du débat de l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle.

L'importance particulière que revêt l'accessibilité des programmes consacrés aux élections avait également conduit l'Autorité à intervenir dès le début d'année 2022 auprès de deux éditeurs de chaînes d'information en continu qui avaient proposé des débats entre les candidats du parti Les Républicains à l'élection présidentielle, sans garantir l'accessibilité des échanges aux personnes sourdes et malentendantes. Si elle n'avait alors pas relevé de manquement, l'Autorité avait tout de même vivement regretté qu'un effort n'ait pas été produit compte tenu de la nature de ces programmes et du contexte dans lequel s'inscrivait leur diffusion.

Toujours dans ce contexte électoral, en amont de la campagne officielle lors de laquelle de nombreuses réunions publiques ont été retransmises signées sur les chaînes d'information en continu, l'Arcom a publié un guide de mise en image de la LSF illustrant les bonnes pratiques à adopter lorsqu'une interprétation en LSF est proposée. Par ailleurs, dans sa décision du 2 mars 2022 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne offi-

cielle en vue de l'élection du Président de la République, l'Arcom a également porté une attention particulière à l'accessibilité de ces programmes en prévoyant que ceux-ci soient systématiquement sous-titrés et accompagnés d'une traduction en LSF.

En outre, l'Arcom a organisé le 31 mars 2022, en partenariat avec le CNC PH, un événement notamment consacré à l'accessibilité des programmes, en présence de représentants des constructeurs de matériel, des distributeurs, des éditeurs et des associations. À cette occasion, il a été fait la démonstration d'innovations à destination des personnes sourdes ou malentendantes, telles qu'une solution de sous-titrage automatique qui pourrait accroître l'accessibilité des programmes des chaînes d'information en continu.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par les premiers conventionnements de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) établis en France. Les engagements pris par les éditeurs dans ce cadre portent notamment sur l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des programmes figurant dans le catalogue de ces services.

/ ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS AUX PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES (AUDIODESCRIPTION)

Le rapport annuel de l'Arcom portant sur l'exercice 2021 a mis en lumière le respect par une très grande majorité d'éditeurs de leurs engagements conventionnels portant sur la diffusion de programmes audiodescrits. Seul un léger manquement a été relevé s'agissant du service L'Équipe. L'Arcom est intervenue auprès de l'éditeur en lui demandant de veiller à l'avenir au respect de son obligation en la matière.

En outre, dans le contexte de l'élection présidentielle, l'Arcom a prévu dans sa décision du 2 mars 2022 qu'une audiodescription soit systématiquement proposée lors des diffusions des émissions de la campagne officielle sur la chaîne France 2.

Par ailleurs, à l'occasion de l'événement organisé le 31 mars 2022 en partenariat avec le CNC PH, des solutions de vocalisation destinées à rendre accessibles les interfaces des téléviseurs et des menus des *box* distribuant les chaînes de télévision ont également été présentées.



Partie 3 / Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques

Enfin, dans le cadre des premiers conventionnements de SMAD survenus en 2022, l'Arcom a veillé – lorsque le chiffre d'affaires des services concernés le permettait – à ce que les éditeurs s'engagent à rendre accessible aux personnes aveugles et malvoyantes une partie de leurs catalogues.

/ REPRÉSENTATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À L'ANTENNE

À la suite de la signature de la charte du 3 décembre 2019 relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, un comité d'experts animé par l'Arcom a été constitué. Son objet est de formuler des conseils à destination des éditeurs afin que les mots justes soient utilisés lorsque le sujet du handicap est traité à l'antenne.

En 2022, les travaux de ce comité ont porté sur le sujet du handicap dans le milieu professionnel et sur la valorisation de l'expertise des personnes handicapées dans les programmes. Les préconisations formulées dans ce cadre ont été annexées au rapport annuel de l'Arcom relatif à l'accessibilité des programmes et à la représentation du handicap à l'antenne.

/ ACCESSIBILITÉ DU LIVRE NUMÉRIQUE

Dérogeant au principe général de non-reproductibilité d'une œuvre sans l'accord de l'auteur, l'exception en faveur des personnes atteintes de handicap, inscrite au 7° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle (CPI), vise à garantir l'accès aux œuvres des personnes empêchées, du fait de leur handicap, de consulter l'œuvre dans sa forme initialement mise à disposition du public.

À cette fin, la Bibliothèque nationale de France (BnF) a développé un outil informatique d'échange de fichiers, la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques (PLATON) permettant aux éditeurs de mettre à disposition des établissements ouverts au public (bibliothèques, archives, centre de documentation, etc.) les fichiers numériques des œuvres qu'ils éditent dans un format facilitant la production de documents adaptés aux personnes en situation de handicap. L'article L. 331-31 du CPI confie à l'Arcom une mission de facilitation de l'accès des personnes en situation de handicap aux œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin. Dans ce cadre, l'Autorité peut :

- être saisie par des organismes habilités de tout différend portant sur la transmission des textes imprimés sous la forme d'un fichier numérique ;
- recueillir auprès des éditeurs, de la BnF et des organismes habilités, tous documents et informations utiles concernant les reproductions, représentations et transmissions des œuvres adaptées ;
- mettre en demeure les éditeurs de respecter leurs obligations de dépôt des fichiers numériques des œuvres qu'ils éditent.

Dans ce cadre, les agents de l'Autorité ont dans un premier temps rencontré la Bibliothèque nationale de France (BnF), des associations, des éditeurs et un syndicat afin d'être en mesure de dresser un état des lieux du mécanisme de mise en œuvre de l'exception.

4.4 / Promotion de la langue française

Pour la huitième année consécutive, du 12 au 20 mars 2022, l'Arcom a organisé la Semaine de la langue française dans les médias audiovisuels. À cette occasion, elle a sollicité les éditeurs afin que ceux-ci prévoient des programmations spéciales sur leurs antennes.

Par ailleurs, le président de l'Arcom est membre de la Commission d'enrichissement de la langue française qui a notamment pour mission « *de favoriser l'enrichissement de la langue française [...] en proposant des termes et expressions nou-*

veaux pouvant servir de référence ». Il est représenté par un membre des services qui participe aux réunions de cette commission.

Enfin, l'Arcom contrôle le respect des dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle. En 2022, l'Autorité est ainsi intervenue à ce titre auprès de la société France Télévisions en lui rappelant son obligation ne pas recourir à des termes étrangers dans les titres de ses émissions.

ZOOM SUR

EDUCATION AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

En 2022, l'Arcom a développé ses actions en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

Lancement de la 8^e édition de « Documentaire de poche » avec pour la première fois six lycées dont deux en région (un à Verdun et un à Lille) : ce projet propose un parcours pédagogique à destination des lycéens consistant en la réalisation, à partir d'un smartphone, de films documentaires collectifs autour d'un thème imposé (pour cette édition 2022/2023 : « Filmer la création »). Les élèves et leurs encadrants sont accompagnés dans leur démarche par des professionnels du documentaire et par les équipes de l'Arcom qui interviennent en classe sous forme d'ateliers alliant théorie et pratique. Ce travail à la fois artistique et pédagogique permet aux élèves de réfléchir à leurs pratiques numériques et à leurs conséquences.

Développement de ressources pédagogiques à l'attention des enseignants du premier degré : à la suite de la publication en octobre 2020 d'un kit pédagogique à destination des enseignants de collège et de lycée sur les enjeux de citoyenneté et de représentation dans les médias audiovisuels, l'Arcom a initié en 2022 une collaboration avec le CLEMI afin de concevoir des scénarios pédagogiques sur ces thématiques à destination des enseignants de primaire. Ainsi, un premier scénario sur la construction de l'information a été publié en novembre 2022.

Publication de son deuxième rapport sur l'éducation aux médias et à l'information⁴ : à travers ce document, l'Arcom a souhaité poursuivre son travail de recensement des actions d'EMI menées par les médias audiovisuels et numériques mais aussi donner un coup de projecteur sur l'engagement d'autres acteurs tels que ARTE ou le Centre québécois d'éducation aux médias et à l'information, afin de favoriser les échanges et un partage de bonnes pratiques.

Publication d'une étude réalisée par « OpinionWay » auprès d'enseignants sur la citoyenneté numérique : dans la continuité de la publication du kit du citoyen numérique⁵, l'Arcom a souhaité conduire, avec l'aide de l'institut OpinionWay et le soutien de la direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, une étude permettant, d'une part, d'évaluer l'efficacité de ses ressources pédagogiques et, d'autre part, d'identifier les besoins des professeurs ciblés par l'enquête autour de la citoyenneté numérique et de son enseignement. L'analyse des réponses des 784 enseignants a permis à l'Arcom d'identifier les constats suivants⁶ :

- plus de 80 % des enseignants interrogés se disent préoccupés face aux pratiques de leurs élèves dans l'univers numérique ;
- le manque de formation est la raison principale avancée par les enseignants pour justifier le fait qu'ils ne consacrent, en moyenne, que 3 heures par trimestre à l'enseignement des principes de la citoyenneté numérique ;
- un besoin de supports pédagogiques dynamiques et ancrés dans le réel pour parler de citoyenneté numérique en classe.

L'ensemble des enseignements mis en exergue dans cette étude vont permettre à l'Arcom de proposer des interventions et des ressources pédagogiques qui veilleront à répondre le plus possible aux besoins des enseignants en matière de citoyenneté numérique.

- Interventions et projets de partenariats avec des écoles de journalisme : à l'occasion d'échanges organisés en juin 2022, il est apparu que ce public était particulièrement intéressé par l'action de l'Arcom s'agissant notamment de la liberté d'expression et ses limites, du pluralisme politique et des enjeux de représentation. Plusieurs partenariats sont en cours de formalisation dont un premier qui se traduit par la rédaction d'une convention avec le CELSA.

⁴ Lien permettant d'accéder au rapport sur le site de l'Arcom : <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-leducation-aux-medias-et-linformation-exercice-2021-2022>.

⁵ Ce kit du citoyen numérique qui présentait les ressources pédagogiques proposées par l'Arcom, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et le Défenseur des droits aux formateurs et aux parents qui accompagnent les jeunes en matière de numérique.

⁶ Le rapport complet est accessible sur le site de l'Arcom : <https://www.arcom.fr/sites/default/files/2022-11/Etude%20OpinionWay%20-%20Les%20enseignants%20et%20la%20citoyennete%20C3%A9%20num%C3%A9rique.pdf>.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONTRATS-CLIMAT

L'article 14 I de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit que l'Arcom fasse la promotion de codes de bonnes conduites – appelés contrats-climat – en faveur de pratiques plus responsables en matière de communications commerciales. Ces contrats-climat doivent en particulier viser à réduire de manière significative les communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement et à prévenir des communications commerciales présentant favorablement l'impact environnemental de ces mêmes biens ou services (« *green washing* »).

Suite au travail de mise en place du dispositif mené au premier semestre 2022 en collaboration avec le Commissariat général au développement durable (CGDD), les premiers contrats-climat (au nombre de 141, dont 77 entreprises assujetties, au 6 janvier 2023) ont été signés par différents acteurs du secteur de la publicité et publiés sur la plateforme Publicité Responsable, le 15 juillet 2022.

L'Arcom a rendu public le 13 janvier 2023 un premier état des lieux quantitatif des engagements pris dans le cadre de ces contrats, au regard du cadre posé par la loi « Climat et Résilience ».

Dans cet état des lieux, le premier constat dressé par l'Arcom a été la faible propension des acteurs soumis à obligation à s'emparer du dispositif proposé par la loi : L'Arcom a relevé que seules 18 % des entreprises assujetties⁷ recensées par le MTECT avaient souscrit un contrat-climat. La moitié (48 %) s'est simplement déclarée sans souscrire un contrat-climat. Un tiers (34 %) n'a pas respecté son obligation de déclaration.

À la lecture des contrats-climat des signataires assujettis, il est apparu que 30 % des contrats-climat ne comportaient aucun engagement sur le premier objectif de la loi (la réduction de manière significative des communications commerciales pour les pro-

duits et services ayant un impact négatif sur l'environnement), et que la prévention de l'écoblanchiment n'était pas suffisamment prise en compte dans les engagements.

En revanche, l'Arcom a constaté que l'importance de la représentation des modes de vie et des comportements promus dans les communications commerciales avaient bien été intégrée dans les engagements des signataires.

De plus, seule la moitié (54 %) des engagements portant sur l'objet de la loi est accompagnée d'indicateurs de suivi pertinents. Une bonne évaluation du dispositif exige des objectifs clairement énoncés, des indicateurs de suivi et des définitions précises du périmètre couvert pour chaque engagement pris⁸.

Comme disposé à l'article 14 II de la loi, un premier rapport d'efficacité des contrats-climat – qui sera rédigé avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) – sera réalisé en 2023.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DIFFÉRENTS MODES DE DIFFUSION

L'article 15 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que l'Arcep et l'Arcom publient tous les deux ans « *un rapport mesurant l'impact environnemental des différents modes de diffusion des services de médias audiovisuels* ». Ce rapport a vocation à renforcer « *l'information des consommateurs sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de contenus audiovisuels [...]* ».

L'Arcom et l'Arcep, en collaboration avec l'ADEME ont procédé au lancement d'une étude visant à disposer d'une vision précise de l'impact environnemental des réseaux, des centres de données, des terminaux et des principaux usages audiovisuels, qu'il s'agisse de contenus vidéo ou audio, en s'appuyant sur une approche multicritère d'analyse du cycle de vie. Les résultats de l'étude seront publiés en 2024.

RECOMMANDATION QUANT À L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'article 26 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dispose que l'Arcom, en lien avec l'Arcep et l'ADEME, publie « *une recommandation quant à l'information des consommateurs par les services de télévision, les services de médias audiovisuels à la demande et les services de plateforme de partage de vidéos* », « *en matière de consommation d'énergie et d'équivalents d'émissions de gaz à effet de serre de la consommation de données liée à l'utilisation de ces services, en tenant compte notamment des modalités d'accès à ces contenus et de la qualité de leur affichage* ».

Les deux autorités, avec le concours de l'ADEME, ont publié le 1^{er} décembre 2022 une consultation publique à destination des acteurs concernés par cet article de loi afin de les interroger sur les dispositifs qu'ils ont déjà mis en place pour informer leurs utilisateurs de l'impact environnemental de la consommation audiovisuelle et réduire cet impact, ainsi que pour recueillir leurs observations quant aux différentes propositions de recommandations envisagées par l'Arcom, l'Arcep et l'ADEME.

Cette consultation s'est appuyée sur un premier cycle d'auditions préparatoire auprès de certains de ces acteurs, qui s'est déroulé au cours de l'été 2022.

⁷ Les annonceurs et, plus précisément, les importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché des biens ou services soumis à un affichage environnemental ou à une étiquette énergie obligatoire, dont les investissements publicitaires sont supérieurs ou égaux à 100 000 € par an. ⁸ Pour aller plus loin, consulter le bilan Contrats-climat : premiers constats et perspectives d'amélioration.





SOUTIEN À LA CRÉATION

1 / LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

99

1.1 / Production

99

2 / LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE

104

3 / LA PROTECTION DES DROITS DES CRÉATEURS ET LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

106

L'Arcom est garante du respect des obligations d'investissement des éditeurs de services dans la production audiovisuelle et cinématographique. Elle protège les œuvres, les droits d'auteur et les droits voisins, encourage le développement d'offres légales et étudie les pratiques et les usages du public.

1 / LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

1.1 / Production

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres.

L'Arcom veille à la bonne application de ces obligations réglementaires et de ces engagements conventionnels et établit annuellement le bilan de leur respect. Pour les chaînes publiques, ces obligations figurent dans le décret fixant le cahier des charges de France Télévisions, sur lequel l'Autorité donne un avis et dont elle assure également le contrôle.

En outre, elle entretient des contacts réguliers avec les représentants des éditeurs, des producteurs (en particulier les organisations professionnelles) et des auteurs, qu'elle consulte notamment s'agissant du suivi des accords interprofessionnels, dans le cadre de ses travaux portant sur les conventions des services, et pour toute question structurante portant sur la mise en œuvre de la réglementation en lien avec leurs intérêts. Elle procède à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité, donnant lieu selon les cas à publications, avis et/ou recommandations. Enfin, elle exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.).

**LE CONVENTIONNEMENT
ET LA NOTIFICATION DES SERVICES
INTERNATIONAUX DE VIDÉO À LA DEMANDE**

En 2022, l'Autorité a procédé :

- à la signature d'un avenant à la convention relative au service Netflix intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu entre l'éditeur et les organisations professionnelles du cinéma en date du 22 février 2022 ;
- aux notifications complémentaires des obligations applicables en matière de diversité cinématographique à deux services par abonnement étrangers, Disney+ et

Amazon Prime Video VàDA, déjà conventionnés par l'Arcom ;

- aux notifications complémentaires des obligations applicables en matière de sous-quotas indépendants par genre audiovisuel aux trois services étrangers payants à l'acte Google Play Movies & TV / YouTube Movies and Shows, Apple TV app iTunes Store et Amazon Prime Video VàD payante ;
- à la notification des obligations applicables au service par abonnement étranger Apple TV+, le service n'ayant pas fait le choix du régime de conventionnement.

**/ LE CONTRÔLE DES OBLIGATIONS DE
PRODUCTION**

L'Arcom a établi, en 2022, les bilans des dépenses réalisées en 2021 par les éditeurs assujettis au regard de leurs obligations relatives au financement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Elle a notamment examiné, pour la première fois, le respect par les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) étrangers des obligations prévues par le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 (dit décret « SMAD »)¹. En 2021, les SMAD français ont donc été soumis aux dispositions des deux décrets n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 et n° 2021-793 du 22 juin 2021, applicables respectivement au premier et au second semestre. Le bilan des obligations de production de l'ensemble des services assujettis a été validé par le collège de l'Arcom et ses principaux éléments publiés sur son site internet, à l'exception des obligations globales de contribution et des obligations de production cinématographique des services étrangers de VàDA, en cours d'instruction par la formation restreinte de quatre membres de l'Arcom mentionnée au dernier alinéa des articles 42-1 et 48-2 de la loi n° 86 1067 du 30 septembre 1986.

Au total, les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté

1,4 milliard d'euros, dont plus de 1,2 milliard d'euros de dépenses engagées par les services linéaires français, et près de 159 millions d'euros par les seuls services étrangers de VàDA.

LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

L'Arcom a examiné les déclarations de 27 éditeurs ou groupements d'éditeurs de services de télévision soumis à des obligations de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles au titre de l'exercice 2021.

Parmi ces services ou groupes assujettis, 18 ont globalement respecté leurs obligations. Plusieurs manquements ont été relevés concernant d'autres éditeurs.

Ainsi, l'instruction de la déclaration de *Game One* et *J-One* (qui mettent en commun leur contribution) a fait ressortir un léger déficit concernant l'obligation globale de production audiovisuelle et des déficits plus importants s'agissant des obligations portant sur les genres patrimoniaux. Tenant compte des explications apportées par les représentants de l'éditeur, un courrier leur a été adressé leur faisant part des manquements constatés et les encourageant à mieux respecter à l'avenir leurs obligations.

L'Arcom a également relevé, à la suite de l'examen de la déclaration globalisée des services édités par AB Thématiques², des manquements s'agissant de l'obligation globale de contribu-

¹ L'année 2021 a été marquée par le changement du cadre réglementaire applicable aux différents services en matière de contribution à la production, à la suite de la transposition de la directive européenne « services de médias audiovisuels » (SMA) assujettissant notamment des éditeurs qui ne sont pas établis en France mais visent le territoire français. Après le décret « SMAD », les décrets n° 2021-1926 et n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 applicables respectivement aux services de télévisions hertziens (décret « TNT ») et non hertziens (décret « CabSat ») sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

² Les contributions des services AB1, Auto Moto, Animaux, Chasse et Pêche, Mangas, Sciences et Vie TV, Toute l'Histoire et Trek sont globalisées.

tion au développement de la production audiovisuelle, de l'obligation relative à la production indépendante d'œuvres audiovisuelles, et des obligations portant sur les œuvres EOF, y compris patrimoniales.

L'Autorité a adressé un courrier à la société editrice, l'encourageant à se conformer à l'avenir strictement aux dispositions des décrets et aux stipulations conventionnelles encadrant les obligations de contribution à la production audiovisuelle d'AB Thématiques.

L'Autorité a en outre relevé que les services *Melody*, *Melody d'Afrique*, *Museum TV* et *MyZen TV* (groupe SECOM), ainsi que *Trace Africa*, *Trace Caribbean* et *Trace Urban* (groupe TRACE TV), n'avaient pas respecté plusieurs de leurs obligations au titre de l'exercice 2021. Des courriers ont été adressés aux représentants de ces services leur faisant part des manquements constatés et leur demandant de veiller, à l'avenir, au respect de ces obligations.

L'Arcom a par ailleurs instruit les déclarations transmises par cinq services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) assujettis et cinq services de vidéo à la demande (VàD) payante à l'acte, au titre de leurs obligations de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice 2021.

Les obligations prévues par les deux décrets applicables en 2021 ont été globalement respectées par les SMAD français à l'exception des services ADN (VàDA) et la VOD d'Orange (VàD payante à l'acte), pour lesquels l'Arcom a constaté certains déficits. Des courriers ont été adressés aux représentants de ces deux services les encourageant à mieux respecter leurs obligations à l'avenir.

L'Arcom a également constaté le respect par les services de VàD payante à l'acte de leurs obligations en matière de production audiovisuelle, à l'exception de l'obligation d'Apple TV app et iTunes Store portant sur la production d'œuvres audiovisuelles EOF. Un courrier a été adressé aux représentants de cet éditeur l'encourageant à mieux respecter ses obligations à l'avenir.

Enfin, les trois services de VàDA étrangers, à savoir Netflix, Amazon Prime Video, et Disney+³, ont respecté leurs obligations en matière de production audiovisuelle.

LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

L'Arcom a examiné le respect, par les vingt services de télévision nationaux hertziens et non-hertziens assujettis (quatre services de cinéma et seize services autres que de cinéma), de leurs obligations d'investissement dans la production cinématographique au titre de l'exercice 2021.

L'Autorité a relevé certains déficits dans les contributions déclarées par les chaînes TF1, Canal+ et OCS, dont le rattrapage avait été appréhendé et encadré en amont par des accords conclus avec les représentants de la filière cinéma. Dans ces conditions, elle a validé les bilans de l'ensemble des éditeurs assujettis.

Elle a par ailleurs instruit les déclarations de quatre services de VàDA, de cinq services de VàD payante à l'acte, et de deux services de télévision de rattrapage, au titre de leurs obligations de contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques pour 2021.

Les obligations de production cinématographique ont été globalement respectées par les SMAD français, à l'exception du service de VàDA ADN dont l'Arcom a constaté qu'il n'avait pu en respecter aucune. Un courrier a été adressé à ses représentants les encourageant à fournir leurs meilleurs efforts pour respecter à l'avenir les obligations.

Par ailleurs, les obligations de production cinématographique ont été globalement respectées par les services étrangers de VàD payante à l'acte.

L'examen, par le collège de l'Arcom, du bilan des obligations globales de contribution à la création et de production cinématographique des services étrangers de VàDA interviendra ultérieurement.

³ En 2021, Disney+ et le service non hertzien Disney Channel ont mis en commun leurs obligations de contribution à la production audiovisuelle.

/ LES ÉTUDES ET PUBLICATIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

L'Arcom a réalisé, en 2022, la 7^e édition de son étude sur le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle, réalisée en partie avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Elle a été publiée en mai 2023, à l'occasion de sa présentation conjointe par l'Arcom et le CNC, lors du MIPTV de Cannes.

Cette analyse présente, chaque année, un état des lieux quantitatif et statistique actualisé du secteur, à partir de données de l'INSEE et du groupe de protection sociale Audiens. Cette édition met en lumière la situation du secteur de la production audiovisuelle en 2021, année encore largement marquée par la crise sanitaire, avec néanmoins une croissance observée du nombre des sociétés de production audiovisuelle, à des niveaux comparables à ceux de la décennie 2010-2019.

L'étude fournit également un éclairage approfondi sur une thématique particulière. Pour cette septième édition, l'Arcom, en partenariat avec le CNC, s'est penchée sur l'évolution des coûts de la production audiovisuelle de fiction en France. L'étude s'intéresse ainsi au phénomène de montée en gamme des productions, associée à une tendance à la hausse des coûts des fictions françaises premium et à une pénurie de personnel, de matériel et de plateaux de tournage, dans un contexte de concurrence accrue entre éditeurs de services de télévision et éditeurs de vidéo à la demande par abonnement.

Pour mener ces travaux, les services de l'Arcom ont conduit une série d'auditions entre les mois de septembre et d'octobre 2022. Au total, une vingtaine de représentants de sociétés du secteur audiovisuel (producteurs, éditeurs de services linéaires et non linéaires) et d'experts du secteur ont été entendus et une trentaine de sociétés de production ont répondu à un sondage en ligne mené de manière complémentaire.

/ LES AVIS DE L'ARCOM SUR LES PROJETS DE DÉCRET

L'Arcom a été saisie par le Gouvernement, en application de l'article 9 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'un projet de décret

portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision, afin principalement de permettre la mise en œuvre de certaines dispositions prévues par des accords conclus avec les organisations professionnelles de producteurs à la suite de la modernisation du cadre réglementaire portant sur les obligations de contribution à la production. Il visait par ailleurs à remédier aux difficultés soulevées par la rédaction de certaines dispositions des décrets « TNT » et « CabSat ».

Dans l'avis n° 2022-15 qu'elle a rendu le 9 novembre 2022, l'Arcom a approuvé ces modifications et suggéré d'autres évolutions de ces textes comme du décret applicable aux SMAD (décret n° 2021-793 du 22 juin 2021).

Également saisie par le Gouvernement d'un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions, l'Arcom a, le 7 décembre 2022, émis un avis favorable, assorti d'observations. Le projet de texte avait pour objet principal de tirer les conséquences de la modernisation du régime de contribution au développement de la production et d'exposition des œuvres découlant de la modification de la loi du 30 septembre 1986 et de l'adoption des décrets n° 2021-793 (décret « SMAD »), et n° 2021-1926 (décret « TNT »). L'Arcom a ainsi relevé la conservation du cadre existant, issu notamment des accords professionnels en vigueur, mis en conformité avec le nouveau cadre réglementaire en vigueur.

/ LES DEMANDES DE QUALIFICATION

L'Arcom a été saisie par certains producteurs, distributeurs ou ayants droit de la qualification d'expression originale française (EOF) ou européenne d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. Les décisions de qualification sont publiées sur le site internet du CSA et sont susceptibles de recours gracieux ou contentieux.

LA QUALIFICATION DES ŒUVRES

L'Arcom a été saisi de cinq demandes de qualification d'œuvre européenne et/ou EOF préalable à leur diffusion sur un service de télévision, auxquelles elle a répondu favorablement.

Trente-neuf demandes de qualification européenne et/ou EOF de films de long métrage ont été examinées en 2022, auxquelles elle a répondu favorablement.

/ LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE DIFFUSION

SUR LES CHÂÎNES HERTZIENNES NATIONALES PRIVÉES GRATUITES ET LE SERVICE CANAL+

Les chaînes hertziennes nationales privées gratuites et le service Canal+ (la chaîne Canal+ et ses déclinaisons) ont respecté, en 2021, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation ainsi qu'aux heures de grande écoute.

Au sujet du respect des obligations spécifiques de diffusion liées au format de chaque service au cours de l'exercice 2021, l'Arcom est intervenue à l'encontre de la chaîne RMC Story le 9 décembre 2022 en raison de trois manquements relevés :

- la fiction audiovisuelle n'a représenté que 24,3 % de sa programmation au lieu des 25 % requis ;
- aucune œuvre cinématographique n'a été diffusée, alors que la chaîne s'est engagée à programmer au minimum huit longs métrages provenant d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique en première partie de soirée ;
- son obligation de diffuser au moins deux programmes par mois consacrés à des problématiques liées à la diversité de la société française n'a pas été respectée ; ce dernier manquement a fait l'objet d'une mise en garde.

Plus largement, dans les bilans établis sur le respect des obligations des groupes audiovisuels en 2021, plusieurs manquements ont fait l'objet de remarques :

- dans le bilan du groupe TF1, l'Arcom a notamment constaté, sur la chaîne TF1, l'absence de diffusion de magazine d'information politique au cours du mois de juin 2021 et, sur TF1 Séries Films, l'interruption de la diffusion du feuilleton quotidien inédit pendant les périodes de vacances scolaires au cours du second semestre 2021 ;
- dans le bilan du groupe Amaury, l'Autorité a relevé un léger déficit sur la part de la programmation de L'Équipe consacrée aux retransmissions sportives (58,9 % de son temps total de diffusion au lieu des 60 % requis) ;
- dans le bilan du groupe Canal+, l'Arcom a constaté que la chaîne Canal+ n'avait pas respecté son obligation de diffuser, à une heure de grande écoute, une émission sur les sorties de films en salles ; sur C8, elle a relevé un

léger déficit sur la diffusion de programmes inédits en moyenne quotidienne annuelle (6 heures 40 au lieu des 7 heures requises). Sur CStar, l'Arcom a noté la diffusion, pour la première fois depuis 2018, d'une émission quotidienne sur l'actualité de la musique débutant entre 19h et 21h le vendredi, à l'exception des 1^{er} et 8 janvier 2021.

SUR LES CHÂÎNES NATIONALES NON HERTZIENNES

L'Arcom a également examiné les rapports que lui ont adressé 93 chaînes nationales non hertziennes pour l'exercice 2021. L'Autorité est intervenue à l'encontre de quinze de ces chaînes qui n'avaient pas respecté leur engagement de lui communiquer un rapport complet sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements concernant les programmes, leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ou leurs engagements de diffusion d'œuvres européennes tels que prévus par les articles 16 et 17 de la directive *Services de médias audiovisuels* (SMA).

Le 19 juillet 2022, elle a décidé d'écrire à cinq chaînes :

- beIN SPORTS 1, 2 et 3, pour leur demander de respecter leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation ;
- KTO, pour lui demander de respecter son quota de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes sur l'ensemble de la programmation ;
- Mélody d'Afrique, pour lui demander de respecter son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation.

Le 23 novembre 2022, elle a décidé d'écrire à huit autres chaînes :

- Action, pour lui demander de respecter son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur l'ensemble de la programmation, ainsi que les critères prévus par l'article 11 du décret n° 90-66 au sujet de la diffusion d'œuvres cinématographiques le samedi soir ;
- Autoplus TV, Gourmand TV, Top Santé TV et Sport en France, pour leur demander de lui communiquer un rapport complet sur les conditions d'exécutions de leurs obligations et engagements concernant les programmes pour l'exercice 2021 ;

- Eurosport France 1 et 2, pour leur demander de respecter leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation ;
- Mandarin TV, pour lui demander de respecter son engagement de diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion télévisuelle, tel que prévu par l'article 17 de la directive SMA.

Le même jour, l'Autorité a décidé de mettre en garde deux chaînes :

- Trace Africa en raison du manquement relevé à son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur l'ensemble de la programmation, ainsi qu'au respect de ses engagements de diffusion d'œuvres européennes et, parmi celles-ci, d'œuvres émanant de producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion télévisuelle, tels que prévus par les articles 16 et 17 de la directive SMA ;
- Trace Urban, en raison des manquements relevés à ses quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation.

LE RESPECT DES HORAIRES ANNONCÉS

L'Arcom a poursuivi ses relevés horaires sur le début des programmes de soirée diffusés par les chaînes hertziennes nationales gratuites, et a publié, le 27 septembre 2022, un communiqué faisant état d'une amélioration globale, au cours du premier semestre 2022, du respect par ces chaînes des horaires qu'elles annoncent dans la presse et sur internet : le retard moyen sur l'ensemble des chaînes s'est établi à 2 minutes 49 secondes, ce qui représente une diminution de 1 minute 5 secondes par rapport à septembre 2021. Néanmoins, des disparités fortes ont subsisté

d'une chaîne à l'autre, quatre d'entre elles présentant des retards moyens excédant cinq minutes entre l'annonce du programme et sa diffusion. Le 28 septembre 2022, l'Arcom a adressé une lettre à la chaîne C8 et a mis en garde les chaînes TMC, RMC Découverte et RMC Story à ce sujet.

LA PUBLICATION DE DONNÉES SECTORIELLES

En novembre 2022, l'Arcom a publié sur son site « *Les chiffres clés de la programmation des télévisions gratuites nationales – Exercice 2021* ». Ce document présente de nombreuses données sur la structure de l'offre de programme en télévision, et sur la présence des différents genres sur les antennes.

DIFFUSION SUR LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS À LA DEMANDE (SMAD)

Le nouveau cadre réglementaire mis en place par le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, impose aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), comme précédemment, des obligations en matière d'exposition et de mise en valeur des œuvres européennes et d'expression originale française (EOF). Toutefois, le périmètre des services assujettis à ces obligations, ainsi que la nature de celles-ci, ont évolué.

En application de ce nouveau cadre, l'Arcom a demandé aux éditeurs dont les SMAD étaient susceptibles d'être soumis à ces obligations de transmettre un relevé par nationalité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles proposées dans le catalogue de leur(s) service(s) ainsi qu'une description des mesures qui ont été prises pour assurer la mise en avant des œuvres européennes et EOF sur les mois de novembre et décembre 2021. Cette démarche sera étendue à un exercice complet les prochaines années.

2 / LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE

Le respect des règles en matière de diffusion de chansons d'expression Le CSA a adopté le 8 décembre 2021 une nouvelle délibération relative aux engagements des services de radio en matière d'exposition de chansons d'expression française (délibération n° 2021-103 du 8 décembre 2021 relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2° bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986). Ce texte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, est

l'aboutissement d'un processus de concertation avec les radios et la filière musicale entamé en décembre 2019.

La délibération modifie trois des modalités de contrôle des quotas de chansons d'expression françaises : la définition des nouveaux talents, la périodicité du contrôle et les heures d'écoute significative (HES) :

- la modification des heures d'écoute significative s'applique à l'ensemble des contrôles et des antennes : les HES s'étendent désormais de 6 h 00 à 22 h 30 du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 22 h 30 le samedi et de 7 h 00 à 22 h 30 le dimanche ;
- la nouvelle définition des « nouveaux talents » (artiste qui n'a pas atteint le seuil des 100 000 ventes d'albums - ou équivalent ventes - pour 2 albums distincts, soit 2 disques de platines) s'applique à l'ensemble des régimes concernés par ce critère ;
- en revanche, la périodicité du contrôle, bien que s'effectuant majoritairement sur une base trimestrielle suite à la délibération, demeure mensuelle pour certains critères, pour lesquelles la loi en dispose expressément ainsi.

En conséquence de ces modifications, les radios ont dû signer avec l'Arcom des avenants à leurs conventions afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions. Les avenants pour les services à vocation nationale ont été signés le 30 mars 2022.

L'Autorité a mis en place le suivi du respect des nouvelles obligations et envoyé de premiers courriers aux services qui ne respectaient pas leurs engagements.

Le passage d'un contrôle mensuel à un contrôle trimestriel, auquel s'ajoute pour l'année 2022 le délai de signature des avenants, a conduit à réduire le nombre de services de radios différents contrôlés sur l'année 2022 (cf. tableau ci-dessous).

NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR L'AUTORITÉ (2018 – 2022)

ANNÉES/NOMBRE DE RADIOS ET DE CONTRÔLES	2022
Nombre de mois de contrôle effectués	36
Nombre de radios contrôlées	11

Au cours de l'année 2022, l'Autorité a adressé deux lettres de rappel.

3 / LA PROTECTION DES DROITS DES CRÉATEURS ET LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

/ L'ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES USAGES

L'article L. 331-12 du CPI investit l'Arcom d'une mission d'observation des usages licites et illicites, des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur internet, afin d'accompagner les prises de décision de l'Autorité.

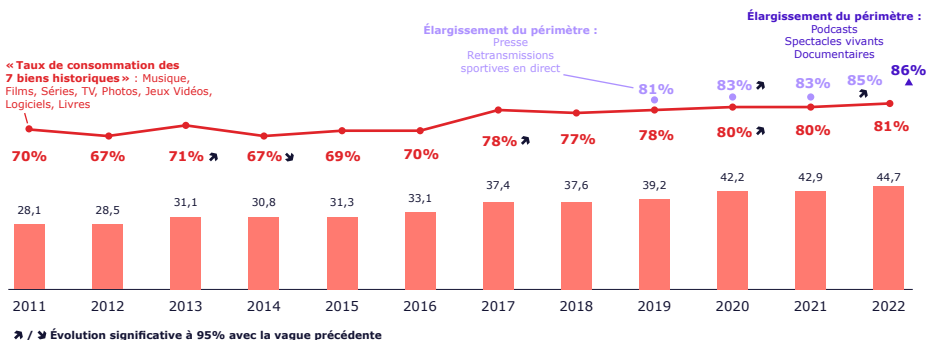
LE BAROMÈTRE DE LA CONSOMMATION

L'édition 2022 du « Baromètre de la consommation » s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes, avec l'ajout de trois types de conte-

nus culturels aux neuf précédemment observés (films, séries TV, musique, jeux vidéo, livre, logiciels, photographie, retransmissions sportives en direct et presse) : les documentaires, les spectacles vivants et les podcasts, en lien avec les évolutions de l'offre culturelle dématérialisée et des nouveaux usages qui en découlent.

La consommation des biens culturels dématérialisés poursuit sa progression : en 2022, elle concerne près de 45 millions d'individus, soit 86 % des internautes.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DE LA CONSOMMATION DE BIENS CULTURELS DÉMATÉRIALISÉS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS - BASE : INTERNAUTES DE 15 ANS ET PLUS



Source – Arcom, Baromètre de la consommation 2022.

73 % des internautes français ont accès à au moins un abonnement payant, que ce soit au sein de leur foyer ou en bénéficiant des codes d'une personne extérieure à leur foyer.

LES USAGES EXCLUSIVEMENT LICITES AUGMENTENT ET LA CONSOMMATION ILLICITE RECULE

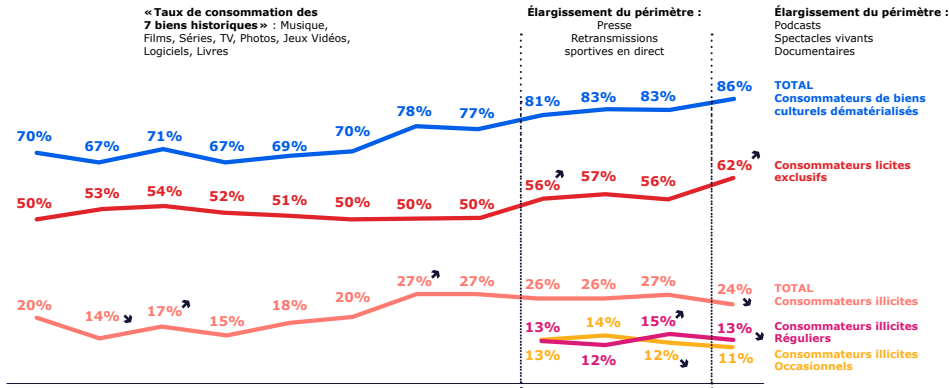
En 2022, 62 % des internautes, et 73 % des consommateurs de biens culturels dématérialisés, ont des usages exclusivement licites.

Inversement, 24 % des internautes déclare avoir consommé au moins un bien culturel dématéria-

lisé de façon illicite au cours des douze derniers mois, soit 27 % des consommateurs de biens culturels dématérialisés. Cette proportion de la consommation illicite baisse pour plus de la moitié des biens étudiés.

Les pratiques contrefaisantes en matière de films et de séries reculent (moins 6 points chacune) pour conserver en 2022 respectivement 23 % et 19 % des consommateurs. Un net recul s'observe également pour la consommation illicite de musique, qui baisse de 6 points (13 %), reflétant la hausse des abonnements.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DE LA CONSOMMATION ILLICITE DE BIENS CULTURELS DÉMATÉRIALISÉS AU COURS DES 12 DERNIERS – BASE : INTERNAUTES DE 15 ANS ET PLUS ET CONSOMMATEURS DE BIENS CULTURELS DÉMATÉRIALISÉS



↗ / ↘ Évolution significative à 95% avec la vague précédente

Source – Arcom, Baromètre de la consommation 2022.

S’agissant des modes d’accès, le *streaming* et le téléchargement direct restent les plus fréquemment utilisés pour la consommation illicite par respectivement 55 % et 42 % des consommateurs illicites. Ils sont suivis par le pair à pair qui concerne lui 27 % des internautes en 2022 et 27 % des réseaux sociaux.

DES ÉTUDES SPÉCIFIQUES SUR DES USAGES

L’Arcom a publié, en 2022, une étude sur le secteur de la photographie intitulée « La photographie en ligne : des usages massifs et un secteur en mutation ». En effet, ce secteur fait face aujourd’hui à des enjeux majeurs en termes à la fois de protection des œuvres et de monétisation,

en raison de la diffusion massive et non tracée d’œuvres protégées par le droit d’auteur sur les plateformes de partage de contenus et les services de référencement d’images.

Enfin, à la suite du développement de la diffusion en ligne de spectacles musicaux en direct et en différé dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19, l’Autorité a réalisé avec le Centre national de la musique (CNM) une « Étude prospective sur le marché du *livestream musical* en France » visant à envisager les conditions d’accompagnement nécessaires au développement de l’offre et de la demande permettant de faire du *livestream* une pratique numérique à part entière.

/ LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE

LA POURSUITE DE L'ACTION DISSUASIVE PAR L'ARCOM

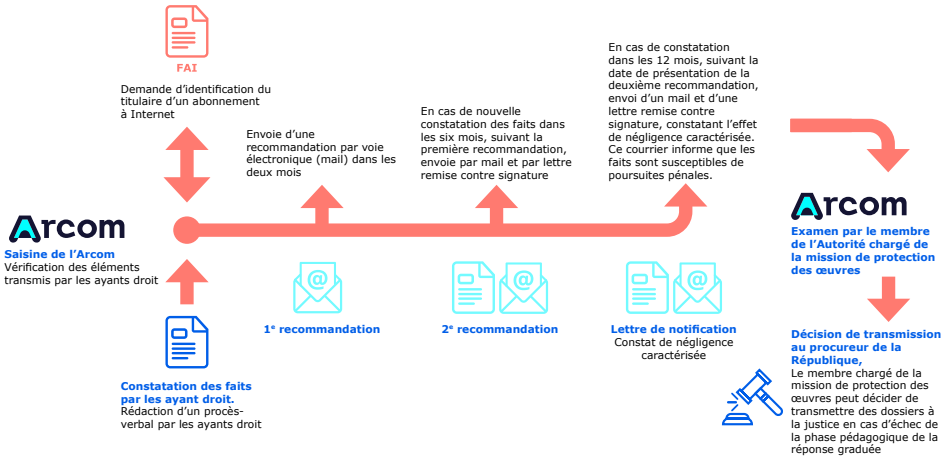
Conçue pour lutter contre le piratage de masse des œuvres culturelles sur internet qui s'était développé au cours des années 2000 au moyen de protocoles pair à pair, la réponse graduée constitue une procédure unique traitant, de façon dédiée, les actes de piratage commis par les particuliers.

La procédure de réponse graduée vise, par l'envoi d'avertissements successifs, à rappeler au titulaire d'un abonnement à internet qu'il doit

prendre toutes mesures utiles pour éviter que sa connexion ne soit utilisée, par lui-même ou par un tiers, pour télécharger ou mettre à disposition sur internet des œuvres protégées par le droit d'auteur ou par un droit voisin, conformément à l'article L. 336-3 du CPI.

Elle intervient lorsque des atteintes au droit d'auteur et droits voisins ont été constatées sur les réseaux pair à pair par les agents assermentés et agréés des ayants droit. Les faits illicites relevés constituent des actes de contrefaçon, matérialisés par le téléchargement ou la mise disposition du public sur internet d'une œuvre protégée sans autorisation.

SCHEMA DE PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE



La procédure est régie dorénavant par les articles L. 331-19 et suivants et R. 331-6 à R. 331-17 du CPI et a vu son champ d'application s'élargir puisque tout ayant droit peut désormais saisir l'Arcom.

En 2022, les saisines déposées par les ayants droit ont continué de diminuer par rapport aux

années précédentes. Cette baisse résulte d'une pluralité de facteurs, tels que la transformation des usages en matière de consommation d'œuvres culturelles sur internet, l'accélération de la diffusion des offres légales pendant l'année écoulée ou encore une utilisation croissante de solutions de contournement (type VPN) par les internautes.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SAISINES REÇUES ENTRE 2018 ET 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépôts de saisines des ayants droit	14 314 104	9 111 245	4 570 995	4 367 075	3 849 233

Si le nombre d’identification des titulaires d’abonnement concernés a donc corrélativement diminué, de nouveaux titulaires d’abonnement devraient être ramenés dans la sphère de la réponse graduée à partir du premier semestre 2023.

En effet, l’exploitation par l’Arcom du port source, donnée technique indispensable à l’identification des titulaires d’abonnement dont l’adresse IP fournie par le FAI est partagée avec d’autres internautes, communiquée par les ayants droit et autorisée par le décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021, sera effective dès le premier semestre 2023 après avoir nécessité une évolu-

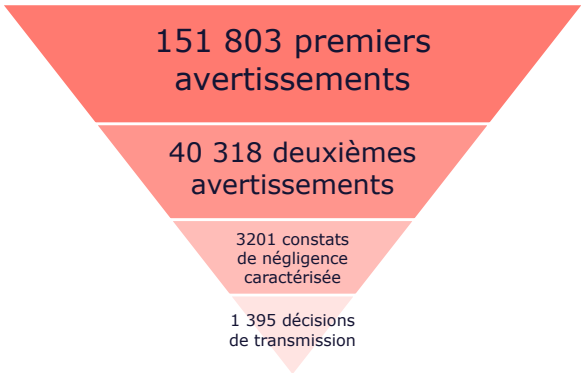
tion du système d’information de la réponse graduée dont le déploiement a été effectué sur l’environnement de production en décembre 2022.

/ DES EFFETS NOTOIRES SUR LES USAGES DES INTERNAUTES

LA SENSIBILISATION AU CŒUR DE L’ACTION PÉDAGOGIQUE

Depuis la mise en place de la réponse graduée, plus de 13,5 millions d’avertissements ont été envoyés aux abonnés en raison des téléchargements et mises à disposition illicites constatés depuis leur connexion internet.

ACTIVITÉ DE L’ANNÉE 2022 DE LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source – Arcom.

Les avertissements envoyés par l’Arcom aux titulaires d’abonnement ont vocation à les sensibiliser sur leurs modes de consommation, en les alertant sur les risques encourus en cas de consommation illicite d’œuvres et en leur rappelant l’existence de nombreuses plateformes proposant des offres légales. Les usagers sont également informés des différentes mesures qu’ils

peuvent prendre pour empêcher des tiers de se connecter à leur accès à internet sans leur autorisation. Ils sont notamment invités à consulter des fiches pratiques et des vidéos tutorielles⁴ comportant des conseils pratiques sur les mesures de sécurisation à mettre en place accessibles sur le site l’Arcom.

⁴Deux modules vidéo ont été mis en place :
- Le module « J’ai reçu une recommandation » présent sur la page <https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/reagir-la-reception-dun-avertissement>
- Le module « 4 conseils pour sécuriser une connexion internet ouverte au public » à destination des personnes morales présent sur la page <https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/reagir-la-reception-dun-avertissement-professionnel-titulaire-dabonnement>

Au cours de la procédure, des échanges peuvent également avoir lieu entre l'Arcom et les abonnés, ce qui permet de compléter la sensibilisation déjà présente dans les avertissements par des conseils pratiques et concrets afin qu'ils puissent prendre les mesures utiles pour faire cesser les violations aux droits d'auteur à partir de leur connexion. Toutes les observations reçues donnent lieu à une réponse de l'Arcom.

L'Arcom met également à la disposition des titulaires d'abonnement une ligne téléphonique permettant d'obtenir des informations générales sur la procédure et sur les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser les faits (près de 3 500 appels en 2022).

Ces échanges révèlent parfois de la part des abonnés une maîtrise insuffisante des outils utilisés, la plupart du temps dans un cadre familial, et un réel besoin d'information en ce qui concerne les actions à entreprendre pour parvenir à la sécurisation de l'accès à internet. Le dialogue permet à l'abonné de bonne foi de s'acquitter au mieux de son obligation de sécurisation.

D'après les nombreux échanges relevés, environ 4 000 en 2022 (courriels et courriers postaux), les précisions données sur le logiciel de mise en partage utilisé permettent aux usagers de mieux comprendre l'origine des faits et de le désinstal-

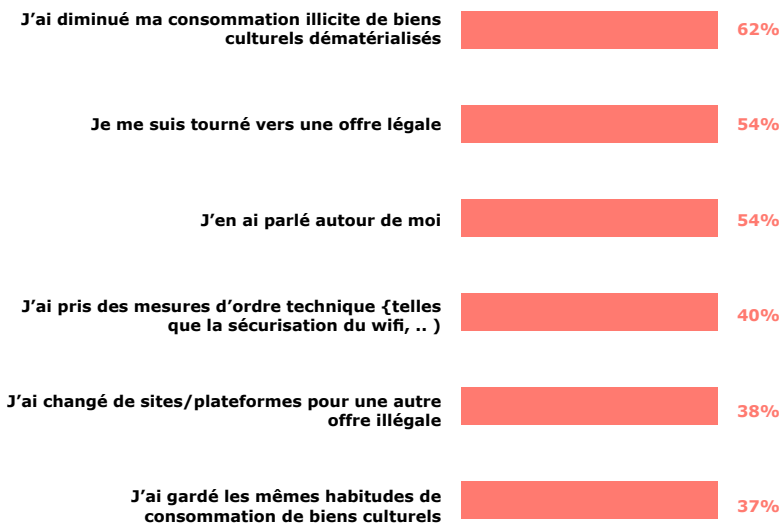
ler lorsqu'il n'a été utilisé que pour télécharger des œuvres protégées par des droits d'auteur ou droits voisins.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021, il est permis d'insérer le nom des œuvres mises à disposition illégalement directement dans l'avertissement. Cette évolution a permis de renforcer le caractère pédagogique des avertissements. En effet, auparavant, une grande majorité des observations reçues consistait pour l'abonné à vouloir connaître le titre des œuvres téléchargées ou mises à disposition. Cette information leur est utile pour identifier la source des téléchargements et leur permettre par la suite de prendre les mesures de sécurisation adaptées.

DES EFFETS SUR LES USAGES

Depuis 2011, l'efficacité pédagogique et dissuasive des avertissements a pu se mesurer par l'absence de réitérations constatée dans la majorité des dossiers suivis.

En 2022, dans 75 % des cas et à chaque étape de la procédure, aucune réitération n'est constatée. Près des deux tiers des internautes ayant reçu un avertissement déclarent avoir diminué leur consommation illicite.

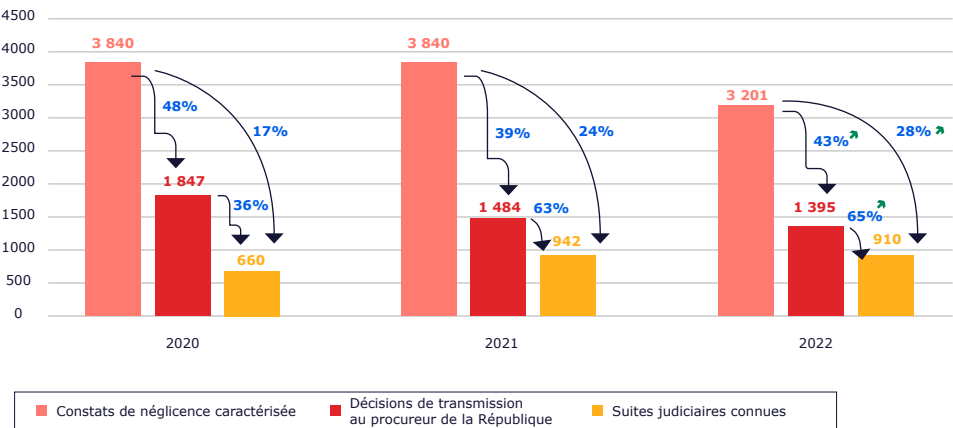


Source : Ifop pour l'Arcom, 2022.

UNE PROCÉDURE PRÉ-PÉNALE AUX SUITES JUDICIAIRES DIVERSIFIÉES

En cas de nouvelles mises en partage illicites d’œuvres protégées, en dépit des deux premiers avertissements, la contravention de négligence caractérisée est susceptible d’être constatée. Ainsi, la phase pré-pénale se poursuit à un rythme élevé avec l’envoi, en 2022, de 3 201 courriers de « notification » au titulaire de l’abonnement l’informant des poursuites pénales encourues, aboutissant à 1 395 dossiers transmis au procureur de la République.

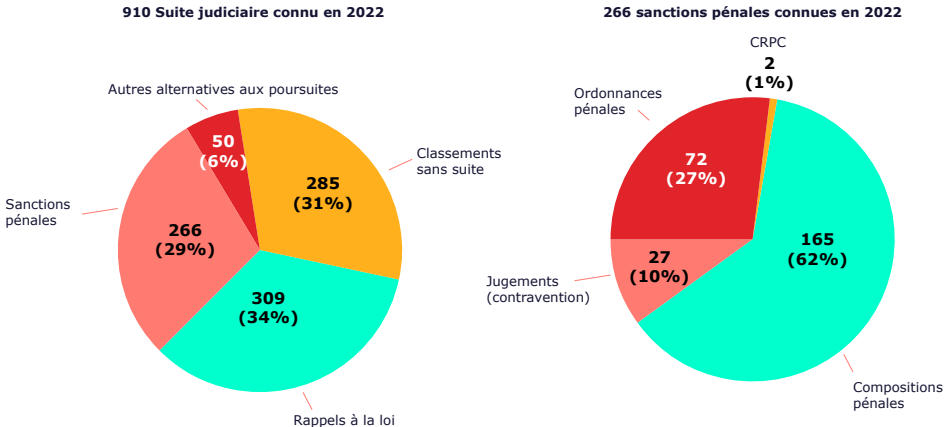
ENVOI DES CONSTATS DE NÉGLIGENCE CARACTÉRISÉE ET DES TRANSMISSIONS EN 2020, 2021 ET 2022



Note de lecture : en 2022, les 910 suites judiciaires connues représentent 28% des 3201 constats de négligence caractérisée et 65% des 1395 décisions de transmissions.

En 2022, 910 suites judiciaires ont été portées à la connaissance de l'Arcom, contre 942 en 2021, parmi lesquelles près de 30 % sont des sanctions pécuniaires.

LES SUITES JUDICIAIRES CONNUES EN 2022



À l'initiative du membre en charge de l'exercice de la mission de réponse graduée, et afin de renforcer le lien avec l'institution judiciaire, six réunions ont eu lieu entre septembre et décembre 2022 avec différents parquets généraux et parquets dont les suites judiciaires connues révèlent que le traitement des dossiers transmis peut être amélioré. D'autres rencontres sont déjà prévues pour le courant de l'année 2023.

Ces premières rencontres ont permis des échanges constructifs avec les différents parquets et leurs représentants, laissant présager une meilleure réponse pénale dans les mois à venir.

Ainsi, les parquets s'orientent plus régulièrement vers deux types de mesures :

- les mesures de composition pénale, au nombre de 165 en 2022 (contre 128 en 2021, soit une augmentation de près de 30 %).
- l'ordonnance pénale, qui est une procédure de jugement simplifiée par laquelle le juge statue sans débat préalable par une décision portant soit relaxe, soit condamnation à une amende ainsi que, le cas échéant, à une ou plusieurs des peines complémentaires encourues. En 2022, cette procédure a été suivie dans 72 dossiers contre 80 pour l'année 2021.

/ UNE ACTION DE SENSIBILISATION RENFORCÉE POUR LES PROFESSIONNELS

Au même titre que les particuliers, les personnes morales sont soumises à l'obligation de veiller à ce que leur connexion à internet ne soit pas utilisée pour mettre en partage sur des réseaux pair à pair des œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin en vertu des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle.

Les enjeux et les problématiques étant différents pour les professionnels, qui mettent une connexion internet à disposition d'un public (usagers, clients, salariés), un accompagnement spécifique est mis en place au sein de l'Arcom afin d'accompagner ces derniers au mieux dans les mesures à mettre en place au sein de leur structure, tant sur le plan technique, que sur le plan de la sensibilisation, dans l'objectif d'éviter les utilisations frauduleuses de leurs accès à internet. Plusieurs rencontres ont été mises en place en 2022 avec des personnes morales (associations, sociétés privées, etc.) faisant l'objet d'une procédure de réponse graduée, afin :

- dans un premier temps, de les aider dans la mise en place de mesures techniques et de sensibilisation visant à éviter de nouvelles mises à disposition d'œuvres protégées ;

- dans un deuxième temps, de mettre en place des actions plus larges afin de permettre une sensibilisation sur le droit d'auteur pour l'ensemble de leurs structures.

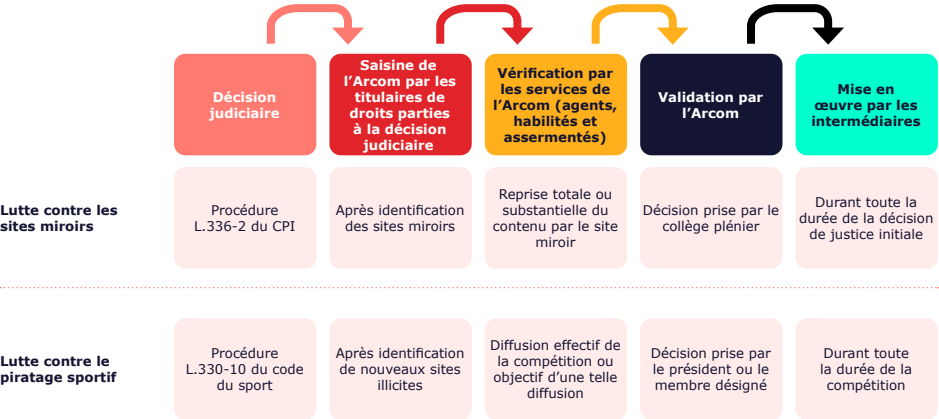
/ L'INTERVENTION DE L'ARCOM DANS LES DISPOSITIFS D'ACTUALISATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE SPORTIF ET CULTUREL ET LA CARACTÉRISATION DES ATTEINTES AUX DROITS

Plusieurs garanties, prévues par le législateur, assurent le respect des droits fondamentaux en jeu et la proportionnalité des dispositifs prévus dans le cadre de la lutte contre les sites miroirs et contre le piratage des contenus sportifs.

Dans le cadre de l'exécution de ces décisions judiciaires initiales, l'Arcom garantit que les demandes d'actualisation formulées par les titulaires de droits répondent aux exigences de la loi prévues par les articles L. 331-27 du CPI et L. 333-10 du code du sport.

Ainsi, ces deux missions sont mises en œuvre selon un même schéma, avec, au final, une décision de blocage prise par le collège de l'Arcom (sites miroirs) ou le président ou un membre désigné (sites sportifs).

SCHEMA D'INTERVENTION DE L'ARCOM - LUTTE CONTRE LES SITES MIROIRS ET LUTTE CONTRE LE PIRATAGE SPORTIF



LA LUTTE CONTRE LES RETRANSMISSIONS SPORTIVES ILLICITES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi consacre, dans le code du sport aux articles L. 333-10 et L. 333-11, un dispositif pour les titulaires de droits sportifs (tels que les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations sportives, les ligues sportives professionnelles, les diffuseurs, etc.) permettant d'empêcher l'accès à partir du territoire français à des services diffusant illicitement des compétitions ou manifestations sportives ou dont l'objectif principal ou l'un des objectifs principaux est une telle diffusion.

Avant la loi du 25 octobre 2021, les textes ne permettaient pas aux ayants droit d'obtenir des mesures adaptées au piratage sportif.

Désormais, le président du tribunal judiciaire peut ordonner la mise en œuvre de mesures visant à empêcher l'accès aux « *service[s] de communication au public en ligne dont l'objectif principal ou l'un des objectifs principaux est la diffusion sans autorisation de compétitions ou manifestations sportives* » (article L. 333-10 du code du sport).

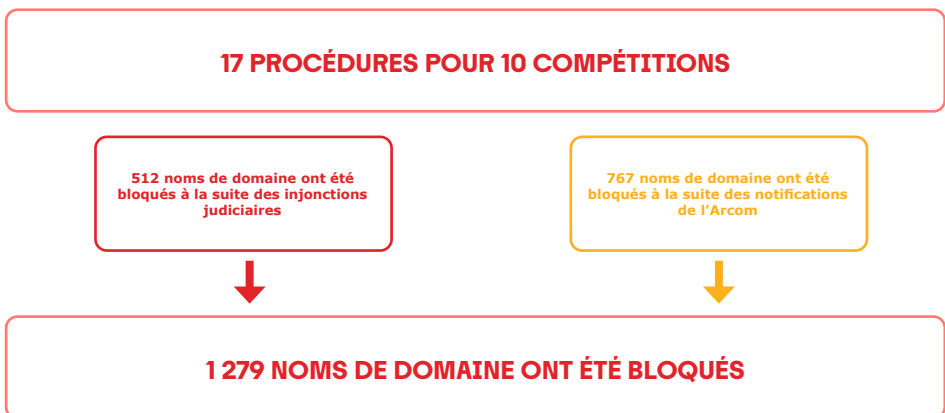
Dans le prolongement des décisions judiciaires initiales, l'Arcom intervient, sur saisine des titulaires de droits en application de la délibération n° 2022-03 du 26 janvier 2022, pour actualiser les mesures judiciaires ordonnées concernant de nouveaux services illicites identifiés par les titulaires de droits.

Conformément à l'article L. 333-11 du code du sport, les agents habilités et assermentés de l'Arcom établissent, pour chaque service, un procès-verbal à partir des éléments fournis par les titulaires de droits et de leurs propres constatations sur les services visés. Si celui-ci établit que le service diffuse, sans l'accord du titulaire de droits, la compétition ou la manifestation sportive ou a pour objectif principal (ou l'un de ses objectifs principaux) une telle diffusion, le président de l'Autorité (ou, en cas d'empêchement, tout membre du collège de l'Autorité désigné par lui) notifie les données d'identification de ce service aux personnes mentionnées dans l'ordonnance initiale afin qu'elles prennent les mesures ordonnées à l'égard dudit service pendant toute la durée de ces mesures restant à courir, soit la durée de la compétition.

À ce jour, étant donné que les instances judiciaires engagées par les titulaires de droits depuis le 1^{er} janvier 2022 n'ont visé que les fournisseurs d'accès à internet (FAI), la procédure revient à ce que les FAI visés par les ordonnances initiales procèdent à des blocages DNS des services illicites.

Au 31 décembre 2022, l'Arcom a été saisie sur dix compétitions sportives **pour un total de 1 279 noms de domaine bloqués** : Top 14 de Rugby, Roland-Garros, Wimbledon, Formule 1, Moto GP, Coupe du monde de la Fifa, Coupe d'Afrique des Nations, Ligue des champions, Ligue 1 / 2, English Premier League.

ACTIVITÉ DE BLOCAGE DE NOMS DE DOMAINE SPORTIFS ILLICITES EN 2022



UN DIALOGUE CONSTRUCTIF ENTRE LES TITULAIRES DE DROITS SPORTIFS ET LES FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET, SOUS L'ÉGIDE DE L'ARCOM

Durant la première année de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, les FAI et les titulaires de droits ont noué de nombreux échanges, sous l'égide de l'Arcom, qui ont conduit les parties à s'entendre sur les termes d'un accord qu'elles ont signé le 18 janvier 2023. Elles se sont accordées à la fois sur des bonnes pratiques en matière judiciaire, mais aussi sur la prise en charge des coûts de l'automatisation des mesures de blocage notifiées par l'Arcom sur saisine des ayants droit.

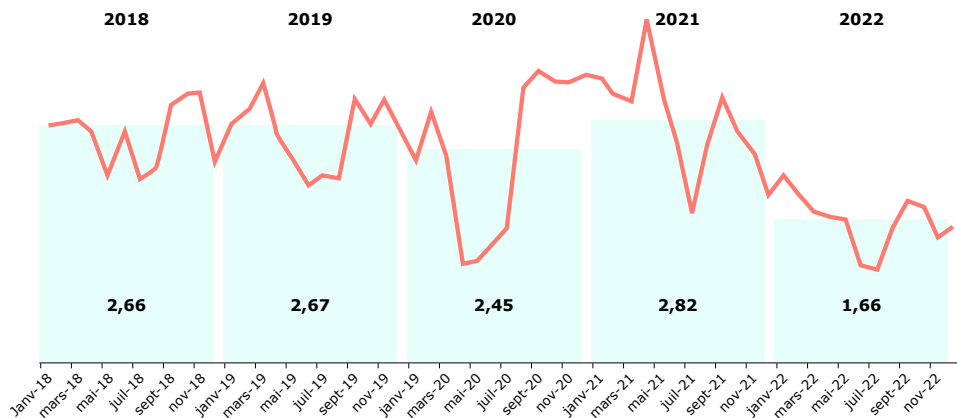
L'IMPACT DES MESURES DE BLOCAGE DE SERVICES DE RETRANSMISSIONS ILLICITES DE COMPÉTITIONS SPORTIVES

Selon l'étude réalisée par l'Arcom sur l'impact des mesures de blocages, 40 % des internautes consommateurs de sport en *live streaming* ont été confrontés à des blocages de sites illicites au premier semestre 2022.

Ces mesures ont un effet positif sur le comportement des internautes : 15 % des internautes confrontés à un blocage se sont tournés vers l'offre légale et 37 % ont cessé leur consommation illicite.

Au final, grâce à la coopération opérationnelle mise en place entre l'Autorité, les ayants droit et les fournisseurs d'accès à internet, l'audience sportive illicite globale a diminué de 41 % entre 2021 et 2022, passant de 2,8 millions d'internautes en moyenne à 1,6 millions.

ÉVOLUTION DE L'AUDIENCE DU LIVE STREAMING ILLICITE, EN MILLIONS D'INTERNAUTES MENSUELS (*internautes âgés de 2 ans et plus*)



Il convient néanmoins de rester vigilant. De nouveaux modes d'accès aux services frauduleux (IPTV illicites, VPN ou de DNS alternatifs) nécessitent de toujours rechercher les mesures les plus pertinentes à mettre en place comme de solliciter l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir pour faire cesser les atteintes aux droits.



/ BLOCAGE ET ACCORD SPORT

LA LUTTE CONTRE LES SITES MIROIRS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L. 331-27 du CPI a créé un dispositif ouvert aux titulaires de droits d'auteur ou de droits voisins, parties à une décision judiciaire prononçant le blocage ou le déréférencement d'un service de communication au public en ligne, qui peuvent, lorsqu'un service reprend « *en totalité ou de manière substantielle* » le contenu d'un service initialement reconnu comme contrefaisant, saisir l'Arcom pour actualiser ladite décision de justice.

Auparavant, les décisions rendues sur le fondement de l'article L. 336-2 du CPI ne permettaient pas une telle actualisation dite « dynamique ». La seule solution pour les titulaires de droits était d'engager une nouvelle action devant le juge des référés aux fins d'obtenir l'actualisation des mesures de blocages pour la durée restant à courir de l'injonction.

Le traitement des demandes d'actualisation des titulaires de droits par l'Autorité a pour objectif d'être à la fois plus souple, plus rapide, plus efficace que la voie judiciaire mais également de cibler plus de services que par la voie judiciaire. La saisine est soumise à des conditions de forme et de fond prévues par l'article R. 331-20 du CPI. La recevabilité de la saisine est étudiée puis un examen de fond est effectué par les agents habilités et assermentés de l'Arcom. Il s'agit notamment de vérifier que chaque service dont l'Arcom est saisie reprend de manière totale ou substantielle le contenu d'un service contrefaisant, caractérisé comme tel dans la décision judiciaire initiale dont l'actualisation est demandée.

Les premières saisines sont intervenues depuis début octobre 2022, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 6 mois courant jusqu'à la fin du mois de mars 2023.

/ PROMOTION DE L'OFFRE LÉGALE

Dans le cadre de sa mission d'encouragement au développement de l'offre légale (article L. 331-12 2° du CPI), l'Arcom « *développe des outils visant à renforcer la visibilité et le référencement de l'offre légale auprès du public et publie chaque année des indicateurs dont la liste est fixée par décret* » (L. 331-17 du CPI).

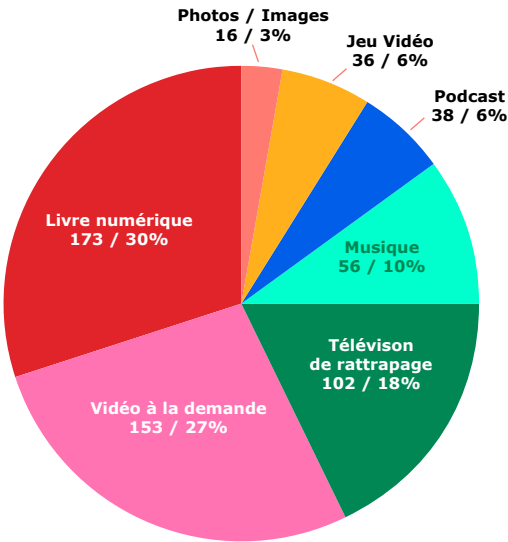
UN MOTEUR DE RECHERCHE

L'Arcom propose, sur son site, un moteur de recherche qui référence l'ensemble des offres estimées respectueuses du droit d'auteur, des droits voisins et des droits d'exploitation audiovisuelle mentionnés à l'article L. 333-10 du code du sport et disponibles sur le territoire national et permet aux internautes de rechercher des sites et services de l'offre légale (<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/proposer-un-site-ou-un-service-referencer>).

En 2022, l'Arcom a référencé 502 sites et services estimés respectueux des droits de propriété intellectuelle. Au cours de cette année, 95 nouveaux services culturels ont été référencés et 17 services ont été déréférencés.

Au sein de cet ensemble, la part des services de livre numérique est prépondérante, soit 30 % des offres référencées. Par ailleurs, le nombre de services de vidéo à la demande et de télévision de rattrapage croît fortement, portant leur part au sein du total des offres référencées à 26 % et 18 % en 2022.

RÉPARTITION DES SITES ET SERVICES RÉFÉRENCÉS PAR L'ARCOM EN 2022

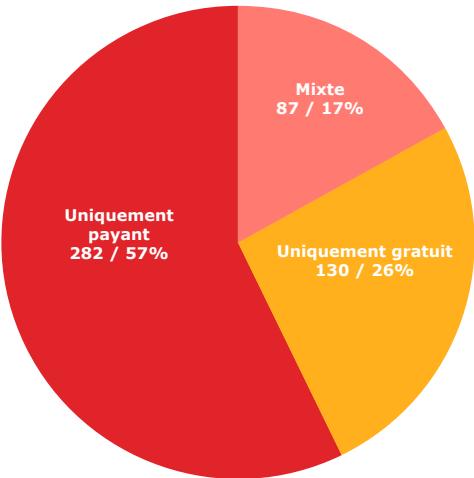


Source – Arcom, référencement de l'offre légale 2022

Parmi les services référencés par l'Arcom, 56 % des services sont uniquement payants, 26 % des services sont uniquement gratuits et 18 % sont mixtes. Quand ils sont payants, les services

proposent majoritairement la souscription à un abonnement (57 % des services payants), devant la vente ou la location à l'acte (50 %).

MODÈLES ÉCONOMIQUES DES SERVICES RÉFÉRENCÉS PAR L'ARCOM



Source – Arcom, référencement de l'offre légale 2022.



UNE SOLUTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION

L'Arcom met à disposition des internautes une solution technique permettant d'identifier facilement les sites respectueux des droits d'auteur. L'extension « EOL » (Extension Offre Légale), développée pour les navigateurs internet Google Chrome, Microsoft Edge et Mozilla Firefox, affiche un logo vert dans la barre de navigation du navigateur afin d'informer l'internaute si le site sur lequel il se trouve est référencé par l'Arcom comme estimé respectueux des droits d'auteur.

/ LA RÉGULATION DES MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION ET D'IDENTIFICATION

Le CPI attribue à l'Arcom une mission d'évaluation *« du niveau d'efficacité des mesures de protection des œuvres et des objets protégés prises par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne mentionnés à l'article L. 137-1, au regard de leur aptitude à assurer la protection des œuvres et des objets protégés, y compris leurs conditions de déploiement et de fonctionnement »* (CPI, art. L. 331-18).

Dans le cadre de cette mission, l'Arcom :

- établit des recommandations sur le niveau d'efficacité des mesures de protection des œuvres et des objets protégés prises par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne au regard de leur aptitude à assurer la protection des œuvres et des objets protégés ;

- encourage la coopération entre titulaires de droits et fournisseurs de services de partage de contenus en ligne en vue d'assurer la disponibilité sur le service des contenus téléversés par les utilisateurs qui ne portent pas atteinte au droit d'auteur et aux droits voisins ;
- procède au règlement de différends entre utilisateurs et ayants droit en cas de litige sur les suites données par le fournisseur de service à la plainte de l'utilisateur.

En 2022, l'Arcom n'a pas été saisie de règlement de différends entre utilisateurs et ayants droit.

En 2022, les services de l'Autorité ont échangé avec les fournisseurs de service de partage de contenus et les ayants droit dans l'optique de la préparation d'un premier rapport sur les mesures techniques mises en place par les fournisseurs de service.

Dans ce cadre, l'Arcom a publié sur son site deux questionnaires, entre avril et juillet 2022, à destination des fournisseurs de services de partage des contenus et des titulaires de droits, afin de préparer un premier rapport. Celui-ci, publié en 2023, mettra en avant l'appréciation que les ayants droit ont de l'efficacité de ces outils.





ACTIONS

INTERNATIONALE ET TERRITORIALE

1 / COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE	121
1.1 / L'Évolution du cadre normatif européen	121
2 / RELATIONS INTERNATIONALES	123
2.1 / La coopération multilatérale	123
2.2 / Les échanges bilatéraux	126
3 / ACTION TERRITORIALE	126
3.1 / Une implication croissante et significative en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique	126
3.2 / Une expertise technique au service des collectivités locales et des usagers	127

La régulation de la communication audiovisuelle et du numérique s'inscrit dans un cadre européen et international. L'Arcom entretient des relations suivies avec nombre de ses homologues, notamment par le biais de réseaux de régulateurs. Elle est en particulier très impliquée le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), dont elle assure la présidence jusqu'en 2024.

L'Arcom assure également une régulation de proximité : sa présence est assurée au plus près de l'audiovisuel local, en métropole et en outre-mer, par 16 délégations territoriales coordonnées par un secrétariat général aux territoires.

En matière européenne, l'année 2022 a été marquée par la contribution de l'Arcom à la réflexion sur l'évolution du cadre normatif de l'Union, en particulier sur la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques (*Digital Services Act* - DSA) relatif à la régulation des plateformes de contenus en ligne, et sur le futur règlement sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* - EMFA). L'Autorité a présidé le sous-groupe sur l'évolution du cadre réglementaire européen des médias du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA).

En matière internationale, le président de l'Arcom, Roch-Olivier Maistre, a accédé à la présidence du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) pour deux ans. L'Autorité a en outre concouru activement aux travaux et actions des autres réseaux de régulateurs dont elle est membre, la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), et suivi les activités de l'Institut international des communications (IIC).

1. / COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

1.1 / L'Évolution du cadre normatif européen

/ LE GROUPE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS (ERGA)

En 2022, l'ERGA, présidé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique, a eu une activité soutenue. Le groupe a poursuivi ses travaux sur la mise en œuvre de la directive « Services de médias audiovisuels », notamment sur ses volets liés aux plateformes de partage de vidéos, à la question des « vlogueurs » et des communications commerciales, comme à l'utilisation des algorithmes et systèmes de recommandation pour la mise en avant des services d'intérêt général et des œuvres européennes. L'ERGA a en outre prolongé ses activités en matière de lutte contre la désinformation avec des travaux sur la modification du code européen de bonnes pratiques contre la désinformation et sa mise en œuvre, ainsi que l'adoption d'une position de l'ERGA sur la proposition de règlement européen relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique. L'Arcom a contribué activement à l'ensemble de ces travaux.

Sous la coordination de l'Arcom, l'ERGA a enfin poursuivi son suivi des négociations politiques des nouveaux textes législatifs européens concernant les médias - le Règlement sur les services numériques (DSA) et règlement sur la liberté des médias (EMFA) en particulier - et a contribué au débat législatif sur ces deux textes majeurs.

L'Arcom a participé aux deux assemblées plénières de l'ERGA organisées les 21 juin et 1^{er} décembre 2022.

/ DSA

Le 19 octobre 2022, le Règlement sur les services numériques¹ (*Digital Services Act – DSA*) a été adopté.

Ce texte fixe un ensemble de règles visant à responsabiliser les plateformes numériques et à lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux, selon le principe que ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne. Le Règlement ne revient pas sur le principe clé de responsabilité limitée des plateformes et confirme que ces dernières ne sont pas des éditeurs. Il renforce, en revanche, la lutte contre les contenus et les pratiques manifestement illicites et a pour objet de garantir aux utilisateurs un environnement de confiance, prévisible et protecteur pour les droits fondamentaux.

L'Arcom a soutenu cette avancée² et s'est félicitée de l'accord obtenu lors des discussions finales. Au cours des négociations, l'Arcom, notamment à travers l'ERGA, a joué un rôle actif de propositions. L'ERGA a notamment publié ses priorités³ en vue des trilogues, en particulier en ce qui concernait la liberté des médias et le pluralisme, la protection des mineurs, ou encore l'accès aux données. En outre, l'Arcom a adopté une position⁴ sur les aspects du texte relatif au droit d'auteur et à la lutte contre le piratage.

La mise en œuvre de cet instrument juridique contraignant d'application directe dans les États

membres de l'Union européenne passera par un approfondissement du travail en réseau, d'une part, entre les régulateurs nationaux et la Commission européenne et, d'autre part, entre l'ensemble des autorités françaises compétentes.

/ DMA

Le Règlement sur les marchés numériques (*Digital Markets Act – DMA*⁵) a été publié le 12 octobre 2022 pour une entrée en application le 2 mai 2023. Il vise à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des géants d'internet et à corriger les déséquilibres de leur domination sur le marché numérique européen. La Commission européenne doit publier des actes pour sa mise en œuvre. L'Arcom fait partie des régulateurs participant, pour l'ERGA, au groupe d'experts à haut niveau prévu par le texte.

/ EMFA

En septembre 2022, la Commission européenne a proposé un règlement sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act – EMFA*). Ce projet vise à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias en Europe en introduisant des dispositions et principes généraux sur la responsabilité éditoriale, les mesures réglementaires, les concentrations, la mesure d'audience, ainsi que sur le traitement des médias sur les plateformes en ligne et sur les médias sous influence ou contrôle d'États tiers. L'EMFA propose également une coopération réglementaire renforcée et une gouvernance reposant sur un nouveau Comité pour les services de médias, qui remplacerait l'ERGA, et se verrait confier des missions nouvelles et renforcées. Tant l'Arcom que l'ERGA ont accueilli favorablement cette proposition : après avoir répondu⁶ à la consultation publique de la Commission, l'Arcom a coordonné la position de l'ERGA et ses propositions d'amélioration de l'EMFA dans un avis⁷ de l'ERGA adopté en novembre 2022.

¹ Règlement 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques, Journal officiel de l'Union européenne.

² Entrée en vigueur du DSA : une avancée majeure vers un internet plus sûr en Europe, Communiqué de presse sur le site officiel de l'Arcom, publié le 27 octobre 2022.

³ Position de l'Arcom sur la législation européenne sur les services numériques (Digital Services Act - DSA), publié sur le site officiel de l'Arcom.

⁴ Position de l'Arcom sur les aspects de la législation sur les services numériques relatifs au droit d'auteur et à la lutte contre le piratage, publié sur le site officiel de l'Arcom.

⁵ Règlement 2022/1925 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique, Journal officiel de l'Union européenne du 14 septembre 2022.

⁶ Position de l'Arcom sur l'initiative de la Commission européenne en faveur d'une loi européenne sur la liberté des médias (European Media Freedom Act - EMFA) | Arcom.

⁷ Règlement européen sur la liberté des médias (EMFA) : L'ERGA publie son avis soutenant l'initiative et appelant à une indépendance effective du nouveau Comité européen pour les services de médias | Arcom.

/ LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LA TRANSPARENCE ET LE CIBLAGE DES PUBLICITÉS À CARACTÈRE POLITIQUE

En novembre 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement européen visant à renforcer la transparence des publicités politiques. Elle définit, pour la première fois au niveau européen, la notion de publicité à caractère politique, prévoit des dispositions pour favoriser la transparence et l'identification de ces contenus et encadre leurs ciblage et amplification. L'Arcom a suivi le développement de ce texte au niveau national et dans le cadre de l'ERGA et a activement participé à l'élaboration d'une position de l'ERGA, publiée en août 2022⁸. L'année 2023 marque le début des négociations en trilogues sur cette proposition : l'Arcom poursuit ses travaux au sein de l'ERGA dans ce cadre.

/ LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA PÉDOPORNOGRAPHIE EN LIGNE

Une proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et combattre les abus sexuels sur les enfants a été présentée par la Commission européenne en mai 2022. Elle fait partie d'un « paquet » d'actions visant à accroître la protection des enfants sur Internet. Le texte introduit des nouvelles obligations en matière de détection, retrait et blocage de contenus pédopornographiques sur certains services de la société de l'information. Les fournisseurs de services de communication interpersonnelle et d'hébergement de contenus dans l'Union européenne auront à faire état, devant une autorité administrative indépendante, de leur analyse des risques et des mesures qu'ils prennent pour les atténuer. Les négociations sont en cours au niveau du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. L'Arcom suit leur évolution en lien étroit avec les autorités françaises concernées.

2. / RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 / La coopération multilatérale

/ LA PLATEFORME EUROPÉENNE DES INSTANCES DE RÉGULATION (EPRA)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), créée à Malte en 1995, est un forum de discussions informelles entre régulateurs audiovisuels européens sur des thèmes d'intérêt commun. L'EPRA permet une coopération renforcée entre régulateurs à l'échelle du Conseil de l'Europe, entre 55 institutions issues de 47 pays.

L'Arcom a participé aux deux réunions plénières annuelles de l'EPRA, tenues à Anvers du 11 au 13 mai et à Antalya du 12 au 14 octobre 2022. Des groupes de travail se sont par ailleurs tenus en visioconférence tout au long de l'année.

L'Arcom a notamment pris part aux réunions de travail sur les mineurs et la publicité, le 12 mai 2022, sur l'organisation du réseau, les 12 mai et 13 octobre 2022, sur la lutte contre la désinfor-

mation et la promotion du pluralisme le 13 octobre 2022, et sur les instances de régulation dans un environnement numérique les 13 mai et 14 octobre 2022. Elle a également participé aux différentes réunions des groupes de travail de l'EPRA sur l'intelligence artificielle, la régulation des plateformes numériques, ou encore l'éducation aux médias.

/ LE RÉSEAU DES INSTANCES DE RÉGULATION MÉDITERRANÉENNES (RIRM)

Créé à Barcelone, le 29 novembre 1997, et regroupant vingt-sept autorités, le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) constitue un forum de discussion, d'échanges d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle. L'Arcom en assure le secrétariat exécutif aux côtés de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) du Maroc.

⁸ Transparency and targeting of political advertising: ERGA asks for clearer definitions and an unequivocal commitment to coordinated governance.

En 2022, le RIRM était présidé par Josip Popovac, président de l'Autorité de régulation croate. Armela Krasniqi, présidente de l'Autorité des médias audiovisuels d'Albanie, a été élue à la vice-présidence du réseau. Elle en prendra la présidence lors de la prochaine assemblée plénière, prévue à l'automne 2023.

L'Arcom a participé aux travaux du groupe de travail « Genre et Médias », qui ont abouti à la production d'un rapport intitulé « Les femmes dans les programmes sportifs dans la sphère audiovisuelle méditerranéenne »⁹, publié en novembre 2022.

/ LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES RÉGULATEURS DES MÉDIAS (REFRAM)

Créé à Ouagadougou le 1^{er} juillet 2007 et composé de trente et un membres, le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) a pour objectif de concourir à la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, par l'échange d'informations et de bonnes pratiques et la coopération entre régulateurs des médias ayant le français en partage.

Organisée par l'Arcom, la 7^e Conférence des présidents des instances membres du REFRAM s'est tenue à Paris, au siège de l'UNESCO, les 6 et 7 octobre 2022, sur le thème de « l'adaptation de la régulation aux enjeux et défis soulevés par les plateformes numériques » (cf. encadré). La Conférence a notamment permis d'initier un dialogue entre les régulateurs francophones et les représentants de trois grandes plateformes numériques mondiales. Une déclaration¹⁰ a été adoptée lors cette conférence, invitant notamment les Etats membres de la Francophonie à s'emparer de ce thème lors du Sommet de la Francophonie de Djerba des 19 et 20 novembre 2022¹¹.

Au cours de la Conférence, Babacar Diagne, président du Conseil national de régulation de l'audiovisuel du Sénégal (CNRA) a été élu à la vice-présidence du réseau, et la Commission de la télévision et de la radio d'Arménie a adhéré au REFRAM.

L'Arcom a par ailleurs représenté le REFRAM lors de la 8^e édition des Journées des Réseaux institutionnels de la Francophonie des 11 et 12 octobre 2022, ainsi qu'à l'occasion de l'atelier francophone organisé par le CRTC canadien à Ottawa, le 2 novembre 2022, réunissant le REFRAM et son homologue des télécommunications : le FRA-TEL. Enfin, en application de l'accord de coopération signé lors de la conférence des présidents de Paris avec le réseau européen, le président et le vice-président du REFRAM ont participé à l'assemblée plénière du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), le 1^{er} décembre 2022 à Bruxelles.

⁹ https://www.rirm.org/wp-content/uploads/2023/04/Women-in-sports-programming-in-the-Mediterranean-audiovisual-sphere_EN.pdf

¹⁰ Déclaration de Paris sur l'adaptation de la régulation audiovisuelle aux enjeux et défis soulevés par les plateformes en ligne.

¹¹ La déclaration finale du Sommet de Djerba soutient la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation des plateformes sur la modération des contenus en ligne, lesquels mécanismes pourraient être confiés aux autorités indépendantes de régulation des médias.

PRÉSIDENTICE DU REFRAM

À l'occasion de la 7^e Conférence des présidents du REFRAM, tenue à Paris les 6 et 7 octobre 2022, Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, a succédé à Nouri Lajmi, président de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle de Tunisie, à la présidence du réseau pour deux années.

Le président de l'Arcom a ainsi la mission de mettre en œuvre la feuille de route 2022 – 2024 du réseau, qui fait de l'adaptation de la régulation aux enjeux et défis soulevés par les plateformes numériques sa priorité.

Ces plateformes posent en effet à tous les pays des défis en matière de souveraineté et de protection des droits fondamentaux. La réponse initiée par l'Union européenne avec l'adoption du Règlement sur les services numériques (le DSA) est à ce titre apparue d'importance dans la mesure où, pour la première fois, un grand ensemble régional se dote d'un instrument juridique contraignant permettant notamment une régulation des activités des plateformes de contenus en ligne, protégeant les systèmes démocratiques et les droits fondamentaux des utilisateurs tout en garantissant la liberté d'expression.

L'enjeu de la présidence française du REFRAM est ainsi de contribuer à la promotion d'un modèle vertueux au niveau francophone, comme à l'adaptation des régulateurs concernés aux méthodes et outils de régulations liés.

Cette question de l'adaptation de la régulation audiovisuelle aux grandes plateformes de contenus sera le fil conducteur de l'action du réseau lors de la présidence de l'Arcom. Des coopérations sur le cadre, les méthodes et les outils de la régulation des plateformes de contenus en ligne, la protection des droits d'auteur et la lutte contre le piratage, l'éducation aux médias, la lutte contre la manipulation de l'information (notamment en période électorale) et la lutte contre les incitations à la haine et aux discriminations seront mises en place. Le REFRAM prévoit en outre de contribuer à des actions d'intérêt commun avec l'UNESCO (réflexions autour du Pacte numérique mondial), de prolonger le dialogue avec les représentants des grandes plateformes et de renforcer la coopération entre les réseaux de régulateurs (un accord de coopération avec l'ERGA a été signé à cet effet), comme avec d'autres réseaux institutionnels de la Francophonie, notamment dans le cadre des activités de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) en matière de désinformation.

/ L'INSTITUT INTERNATIONAL DES COMMUNICATIONS (IIC)

L'Institut international des communications (IIC) est un organisme privé à but non lucratif permettant à ses membres, issus de la régulation des médias, des télécommunications et des postes, de participer à des échanges dans leurs domaines de compétence.

Le 2 novembre 2022, l'Arcom a participé au Forum international des régulateurs de l'IIC, organisé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). L'Arcom intervenait dans une table ronde portant l'adaptation des compétences internes et des moyens des régulateurs pour appréhender les nouvelles exigences de régulation posées par les acteurs globaux des services numériques en ligne.

2.2 / Les échanges bilatéraux

Depuis le début de la crise sanitaire, les relations internationales de l'Arcom ont majoritairement utilisé les procédés dématérialisés ou hybrides, en sus des traditionnelles missions et visites.

En 2022, l'Arcom a accueilli 23 délégations ou personnalités étrangères venant des zones géographiques suivantes :

- Afrique subsaharienne (4 personnalités ou délégations venant de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Mozambique, du Tchad) ;
- Amérique du Nord (3 personnalités ou délégations venant du Canada, 2 des États-Unis) ;
- Amérique du Sud (2 délégations venant du Brésil) ;
- Asie-Océanie (3 personnalités ou délégations venant de Corée du Sud, de Nouvelle-Zélande, d'Ouzbékistan) ;
- Europe (5 personnalités ou délégations venant d'Allemagne, de Belgique, de Géorgie, d'Italie, de Moldavie) ;

- Afrique du Nord- Moyen-Orient (2 personnalités ou délégations venant de Tunisie et du Yémen).

24 missions ont été organisées en 2022, en Afrique, en Amérique du Nord, en Asie-Océanie et en Europe.

L'Arcom a notamment participé à la 35^e réunion tripartite réunissant, outre l'Arcom, la Direktorenkonferenz der Landesmedienanstalten (DLM) allemande et l'Office of Communications (Ofcom) britannique, qui s'est tenue à Cologne-Düsseldorf les 8 et 9 septembre.

Le président de l'Arcom a rencontré des représentants du Conseil de l'Europe, de l'Observatoire européen des médias et de la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), lors de son déplacement à Strasbourg les 22 et 23 septembre 2022.

3. / ACTION TERRITORIALE

3.1 / Une implication croissante et significative en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique

Depuis 2019, le maillage territorial du CSA, puis de l'Arcom, coordonné par son secrétariat général aux territoires, est mobilisé pour développer des initiatives dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI-CN).

Dans le cadre notamment du partenariat conclu entre l'Arcom et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les délégations territoriales contribuent au développement d'actions éducatives conjointes avec les rectorats et le réseau des référents académiques EMI-CN, les coordonnateurs académiques du CLEMI et le réseau CANOPE.

En 2022, les délégations territoriales ont apporté une contribution substantielle en la matière : organisation d'événements sous l'angle de l'édu-

cation aux médias lors de la Fête de la radio, participation au jury Médiatiks, accompagnement d'actions de sensibilisation à destination de groupes scolaires, interviews données lors de la Semaine de la presse et des médias à l'école (SPME), ...

Dans le prolongement des nouvelles compétences qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la manipulation de l'information et la haine en ligne et de la protection des jeunes publics face aux contenus inappropriés présents dans la sphère numérique, l'Arcom a renforcé au niveau territorial les actions de sensibilisation des publics au respect du droit d'auteur, aux pratiques responsables en matière de consommation des biens culturels et aux bons usages des plateformes en ligne et des réseaux sociaux.

¹² Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique, sur le fondement de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

3.2 / Une expertise technique au service des collectivités locales et des usagers

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités territoriales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT pour améliorer la réception de la télévision, comme le prévoit l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom a traité 57 demandes de renouvellements d'autorisations d'opérer des émetteurs TNT, au cours de l'année 2022, au bénéfice de collectivités territoriales situées sur l'ensemble du territoire, ainsi que plusieurs demandes de modifications administratives et techniques relatives à de tels émetteurs.

De la même manière, l'expertise technique locale a permis d'assurer le contrôle du respect des conditions techniques d'émission autorisées par l'Arcom ainsi que le traitement, le cas échéant, des difficultés de réception de la TNT et de la radio, notamment causées par des brouillages de tiers.







VIE

DE L'ARCOM

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	131
1.1 / Ressources humaines	131
1.2 / Communication	134
1.3 / Gestion administrative, budgétaire et financière	135
1.4 / Qualité des comptes	138
2 / RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	141
2.1 / Relations avec le Parlement	141
2.2 / Relations avec les autorités indépendantes	142
3 / RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES	143
3.1 / Participation au groupe de travail sur l'observation des publics des JOP 2024	143
3.2 / Participation aux groupes de travail du SGPE	144
4 / RELATIONS AVEC LES PUBLICS	144
4.1 / Développer des supports et des outils dédiés aux publics	144
4.2 / Première Journée d'études	145

La première année de fonctionnement de l'Arcom a été marquée par une importante mobilisation des équipes administratives tant au niveau logistique, budgétaire, financier que social pour construire le régulateur de demain.

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

DANS LA CONTINUITÉ DES TRAVAUX DE PRÉFIGURATION MENÉS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2021, LES ÉQUIPES ADMINISTRATIVES ONT ÉTÉ FORTEMENT SOLlicitÉES POUR ACCOMPAGNER LA PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARCOM, DONT LES MISSIONS ONT ÉTÉ ÉLARGIES ET QUI S'EST DOTÉE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION.

1.1 / Ressources humaines

/ EMPLOIS

Le plafond d'emplois de l'Arcom s'élève à 355 ETPT, correspondant à l'addition des plafonds d'emplois de l'ex-CSA (290 ETPT) et de l'ex-Hadopi (65 ETPT). En outre, 16 ETPT supplémentaires sont mis à disposition de l'Arcom dans ses délégations territoriales par le ministère de l'Intérieur.

Au 31 décembre 2022, tous statuts confondus, les effectifs physiques de l'Arcom s'élevaient à 367 personnes (354+13 agents mis à disposition par le ministère de l'Intérieur), soit 359,5 ETP.

Hors membres du collège (9), directeur général (1) et personnels mis à disposition (13), les 344 agents sont des contractuels en CDI pour 84 % (290) d'entre eux, des fonctionnaires en détachement pour 9 % (29) et des agents contractuels en CDD pour 7 % (25). 15 stagiaires ont été accueillis dans les services.

56 % des agents sont des femmes. La moyenne d'âge s'établit à 43,4 ans.

Il importe de souligner les démarches entreprises pour répondre à l'obligation légale d'emploi d'agents en situation de handicap, en associant le médecin de prévention lors des campagnes de sensibilisation du personnel et en en faisant un objectif fort, assigné à tous les directeurs lors des entretiens professionnels. En 2022, ce sont 20 personnes en situation de handicap qui ont été recensées grâce aux actions de sensibilisation et d'accompagnement individualisé, notamment concernant les démarches administratives liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), conduites auprès des agents par le « référent handicap » de l'Arcom. Le taux d'emploi direct d'agents en situation de handicap, au 31 décembre 2022, s'établissait à 5,6 %.

L'année 2022 a constitué une année très active en termes de recrutements et de mobilité interne. Sur 57 procédures de recrutement, 48 ont abouti en 2022, réparties, à part égale, entre recrutements internes et externes. Ces chiffres témoignent à la fois du respect des engagements pris par l'institution visant à favoriser autant que possible la mobilité interne et d'une politique active d'entrée de nouvelles compétences externes, en lien en particulier avec l'exercice de ses nouvelles missions.

L'Autorité a dû en effet se doter des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions supplémentaires qui lui ont été confiées, principalement dans le domaine du numérique et notamment en matière de de régulation systémique des plateformes en ligne et de protection de la création et de lutte contre le piratage, en particulier vis-à-vis des sites de *streaming* illégal.

Ces recrutements ont permis d'améliorer sensiblement l'utilisation du plafond d'emplois autorisés avec une moyenne de 345 ETPT sur l'année 2022.

/ DIALOGUE SOCIAL

L'année 2022 a été marquée par l'organisation des élections professionnelles, en décembre, selon le calendrier général de la fonction publique et le renouvellement des instances de dialogue social de l'Arcom. Les représentants du comité social d'administration (7 titulaires et 7 suppléants) ont été élus avec une participation de 61 %. Les élus des commissions consultatives paritaires (4 titulaires et 4 suppléants) ont été élus avec une participation de 62 %.

Réunis en formation conjointe, les comités techniques du CSA et de l'Hadopi, prorogés jusqu'aux élections et la création des nouvelles instances de l'Arcom, ont siégé à 9 reprises et l'intensité du dialogue social a permis d'accompagner au mieux l'harmonisation des conditions de travail des agents des deux entités fusionnées : harmonisation des règles concernant le temps de travail, le télétravail, l'action sociale, la formation professionnelle.

Par ailleurs, des groupes de travail *ad hoc* au sein desquels siègent des représentants du personnel se sont également réunis en 2022. Un questionnaire a notamment été élaboré, avec les représentants du personnel, pour sonder les personnels sur leur perception de la première année de vie de l'Arcom. Déployée en juin 2022, cette en-

quête était à la fois la troisième itération du questionnaire déployé à deux reprises lors de la préfiguration de l'Arcom et la première édition d'un baromètre social plus vaste, construit au-delà du champ de la transformation.

/ FORMATIONS

La structuration du plan de formation 2022 a été établie, après concertation avec les services et les organisations syndicales, autour de 6 axes et d'une vingtaine de domaines, afin de répondre aux enjeux liés à la fusion et aux nouvelles missions de l'Arcom. 216 agents ont pu bénéficier de formations représentant 790 jours de formation au total portant principalement sur le développement de l'expertise métier.

/ SANTÉ AU TRAVAIL

L'Arcom a maintenu en interne sa propre structure de médecine de prévention, précédemment mutualisée entre le CSA et l'Hadopi, dans le cadre de la passation d'un marché public avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP). La cellule psychologique d'écoute, mise en place en 2020, a été pérennisée. Il est possible d'y faire appel, à tout moment et en tout lieu, pour prendre contact avec des psychologues, assistantes sociales, juristes que ce soit par messagerie instantanée, visio-entretien, formulaire ou en prenant rendez-vous sur un créneau téléphonique de son choix.

Enfin, un accompagnement spécifique a été mis en place pour la prévention des risques liés à l'accompagnement de la personnalité qualifiée dans sa mission de contrôle de la régularité des demandes de retrait auprès d'un éditeur ou d'un hébergeur des contenus à caractère pédopornographique et terroristes ayant fait l'objet d'une demande de retrait émanant de la plateforme PHAROS.

/ LES LABELS DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ

Le 29 novembre 2012, après l'avis favorable sans réserve de la Commission de labellisation, le CSA était devenu la première autorité indépendante à recevoir le label diversité, témoignage de son engagement effectif et volontaire pour promouvoir, en son sein, comme dans les médias audiovisuels, une meilleure représentation de la diversité de la société française.

Le 5 juillet 2017, le conseil était devenu la première autorité indépendante titulaire du label

égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'AFNOR.

Le 10 mars 2020, Roch-Olivier Maistre, Catherine Tripon, porte-parole de l'association L'Autre cercle, et Julien Hamy, administrateur national et président de L'autre cercle Île-de-France, ont signé la charte d'engagement LGBTQ+, faisant du CSA la première autorité indépendante à en être signataire.

L'Hadopi, adhérente à la charte diversité en 2014, avait également mis en place un groupe de travail associant ses représentants du personnel consacré aux traitements et au suivi des questions liées à la diversité et à la lutte contre les discriminations.

L'Arcom s'inscrit pleinement dans la continuité des actions menées précédemment par les deux autorités fusionnées. L'Autorité sera candidate à la double labélisation, en 2023, entendant ainsi envoyer un signal fort aux opérateurs qu'elle régit ainsi qu'à leurs utilisateurs : celui de la cohérence entre les missions qui lui sont confiées par la loi et sa politique de ressources humaines.

QUELQUES ACTIONS CONCRÈTES EN 2022 :

HANDICAP

Pour l'édition 2022, l'Arcom était partenaire du Grand Pitch, premier concours d'art oratoire réservé aux personnes atteintes d'un handicap, dont l'objet est de permettre, chaque jour, à 4 candidates et candidats de témoigner de leur expérience à travers l'un de ces thèmes :

- Thème 1 : Mon handicap est-il une force ?
- Thème 2 : Compétences, rien que les compétences ?
- Thème 3 : Faut qu'on parle !
- Thème 4 : (in)visible
- Thème 5 : Si j'étais un handicap

En outre, l'Arcom a participé à l'opération *Duo Day*, le 17 novembre, et a accueilli 5 participantes et participants dont l'une débutera son contrat d'apprentissage à l'Arcom en juin 2023.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022, plusieurs communications internes ont été réalisées notamment la publication d'articles sur la représentation des femmes dans les médias, sur le sexisme ordinaire et sur le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Une note de service du directeur général sur le harcèlement sexuel et le sexisme dans le milieu professionnel ainsi que la mise à disposition de formulaires et kit de communication ont été complétés par la diffusion de deux vidéos sur le thème du « sexisme ordinaire » en collaboration avec la compagnie Théâtre à la carte.

LGBT+

Dans le cadre de la charte d'engagement signée en 2020 avec l'association L'Autre Cercle, plusieurs communications ont été faites au sujet des droits des personnes LGBTQ+. L'Arcom a relayé les communications de l'association dans le cadre des rôles modèles LGBTQ+ 2022. Une information a été également faite aux agents avec la liste des marches des fiertés 2022, un lexique permettant aux agents de s'informer sur les termes qui se cachent derrière l'acronyme « LGBTQIA+ » ainsi qu'une communication lors de la journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie le 17 mai 2022.

1.2 / Communication

/ INSTALLER LA MARQUE ARCOM

Dès sa création au 1^{er} janvier 2022, l'Arcom avait pour objectif d'être identifiée comme une institution en ordre de marche, en phase avec les grandes transformations des secteurs audiovisuel et numérique, et à l'écoute des attentes des publics.

La direction de la communication s'est donc attachée tout au long de l'année 2022 à installer la nouvelle marque Arcom. Cette première année d'existence constituait un enjeu déterminant pour déployer la notoriété de l'Autorité auprès de tous ses publics (les collaborateurs internes, l'écosystème audiovisuel et numérique, le grand public), instaurer un lien positif et étroit avec chacun d'eux, et renforcer le lien de confiance avec l'institution.

Dès le 1^{er} janvier, l'Arcom s'est ainsi dotée de tous les attributs de marque nécessaires : un logo, une signature, une charte graphique et toutes ses déclinaisons, un site web, et l'habillage de tous ses comptes réseaux sociaux. Un travail approfondi a ensuite été mené sur les déclinaisons de l'identité visuelle, avec la création de 7 univers graphiques, adaptés aux 7 thématiques des 7 groupes de travail de l'Arcom.

La direction de la communication s'est appliquée à faire connaître ses missions et actions dans les médias (presse, audiovisuel et AFP) et sur les réseaux sociaux, en produisant des contenus numériques spécifiques, des vidéos, communiqués et interviews pour donner une meilleure lisibilité et pédagogie sur son rôle. Elle est dorénavant identifiée comme le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique, et incarne une régulation moderne. En 2022, 3 107 articles de presse ont relayé les missions et actions de l'Arcom. Le compte Twitter de l'institution était suivi par plus de 44 000 abonnés (+8 000 abonnés en 1 an). Sa page Facebook totalisait 7 300 comptes tandis que la page LinkedIn en comptabilisait 19 000. Les comptes de l'Arcom ont maintenu une forte activité avec près de 800 publications sur un an, tous réseaux sociaux confondus.

Cette stratégie de valorisation des missions, des études et actions de l'Arcom s'est également

concrétisée par l'organisation de 80 événements en 2022 (internes, externes, en présentiel, en numérique ou hybrides), contre environ 50 en 2021, et ce malgré la crise sanitaire et les travaux d'aménagement des locaux. L'organisation de la 7^e Conférence des présidents du REFRAM, les 6 et 7 octobre à l'Unesco, et de la première Journée d'études le 17 novembre ont été des temps forts de l'année.

Lancé le 1^{er} janvier 2022, le portail internet provisoire arcom.fr embarquait seulement quelques fonctionnalités, une grande partie des contenus et des services applicatifs étant toujours accessibles par des redirections vers les sites csa.fr et hadopi.fr. Suite à des post-tests utilisateurs réalisés au cours du printemps 2022, le portail provisoire arcom.fr a fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions tels que l'optimisation de l'arborescence et du nommage, l'amélioration du parcours utilisateur entre les cibles grand public et professionnels, et l'accélération du rythme des publications afin de gagner en visibilité. Une nouvelle version du portail re-directionnel arcom.fr est prévue courant 2023. Une phase conséquente de migration des contenus et de l'ensemble des applications csa.fr et hadopi.fr sera alors lancée pour converger à terme vers un site unique. En 2022, 1 182 674 pages du site arcom.fr ont été vues, 3 663 900 pages de csa.fr et 1 136 523 pages de hadopi.fr.

Avec la fusion du CSA et de l'Hadopi, la communication interne a joué un rôle essentiel pour favoriser la bonne circulation de l'information et la cohésion des équipes. Ainsi, la direction de la communication a envoyé en 2022 plus de 50 lettres d'information numérique *Arcom, entre nous* à l'ensemble des collaborateurs du siège et de ses 16 délégations territoriales. Les agents ont en outre pu assister à 24 événements internes « Cartes blanches », « Rencontres de l'Arcom », « 100 jours de l'Arcom », « Remise de prix du tournoi de foot », « Mot de rentrée », etc.

La direction de la communication s'est aussi particulièrement impliquée cette année dans le développement d'une stratégie de « marque-employeur » sur LinkedIn et arcom.fr impliquant la création de contenus dédiés (vidéos, textes).

En collaboration avec le département des systèmes d'information, elle a travaillé durant plusieurs mois à la création du premier intranet de l'Arcom, *Mona*, lancé en janvier 2023, pour une information transversale, moderne et facile d'accès, mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs. C'est une étape importante dans l'évolution de l'institution et de méthodes de travail pour l'ensemble de ses agents.

1.3 / Gestion administrative, budgétaire et financière

/ LA GESTION BUDGÉTAIRE

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi ses investissements. En 2022, la subvention versée s'est élevée à 46 383 622 € et le plafond d'emplois autorisé était de 355 ETPT¹.

/ LES FINANCEMENTS

Les recettes² de l'Autorité s'élèvent à 47 568 293 € pour l'année 2022. Au-delà de la subvention de l'État, les autres recettes encaissables atteignent 483 032 €. Celles-ci sont constituées essentiellement des remboursements à hauteur de 30 % provenant

des partenaires³ de l'Arcom dans la convention de l'Observatoire pour les réalisations des études de l'équipement audiovisuel des foyers, du remboursement de deux mises à disposition d'agents de l'Autorité, de la subvention de l'OIF⁴ pour l'organisation de la conférence du REFRAM⁵ et de la vente de deux véhicules.

/ L'EXÉCUTION DU BUDGET 2022 EN DÉPENSES

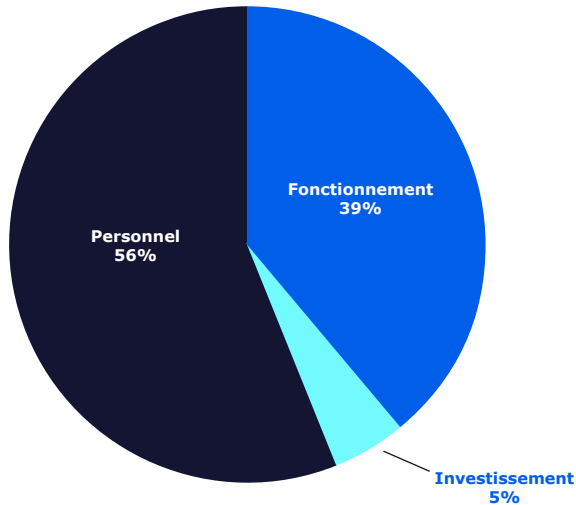
Grâce à une gestion efficiente de sa subvention pour cette première l'année, tant sur les charges de personnel et de fonctionnement que sur les crédits d'investissement, l'Arcom s'approche d'un taux de consommation global de 100 %.

	Budget 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution 2022
Les charges courantes	49,31	49,29	100 %
<i>Personnel</i>	29,04	29,02	100%
<i>Fonctionnement (y compris opérations non décaissables)</i>	20,27	20,27	100%
Investissement	2,95	2,74	93 %
Total	52,26	52,03	100 %

La consommation de l'année 2022 sera définitivement arrêtée lors du vote par l'Arcom du compte financier établi par l'agent comptable.

¹ Équivalents temps plein travaillé.
² Le montant des recettes comprend les opérations encaissables et non encaissables de l'Arcom.
³ La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).
⁴ Organisation Internationale de la Francophonie.
⁵ Réseau francophone des régulateurs des médias.

DÉPENSES 2022 PAR ENVELOPPE



S'agissant de l'**enveloppe de personnel**, la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent près de 99 % des dépenses. Le solde est constitué par le budget d'action sociale de l'Arcom.

Concernant l'**enveloppe de fonctionnement** (*hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provisions*), près de 50 % des dépenses sont consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisiens et en région de l'Arcom. En outre, sont inscrits dans cette enveloppe la prise en charge des rémunérations des assistantes mises à disposition par le ministère de l'Intérieur auprès des délégations territoriales de l'Arcom.

En **fonctionnement comme en investissement**, les dépenses dédiées aux systèmes d'information restent à un niveau élevé pour la sécurité de l'infrastructure et des outils informatiques, leur modernisation et leur développement.

Au cours de l'année 2022, la direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom a procédé au traitement et à la saisie de 3 171 engagements, 3 133 certifications de service fait et 4 660 demandes de paiement.

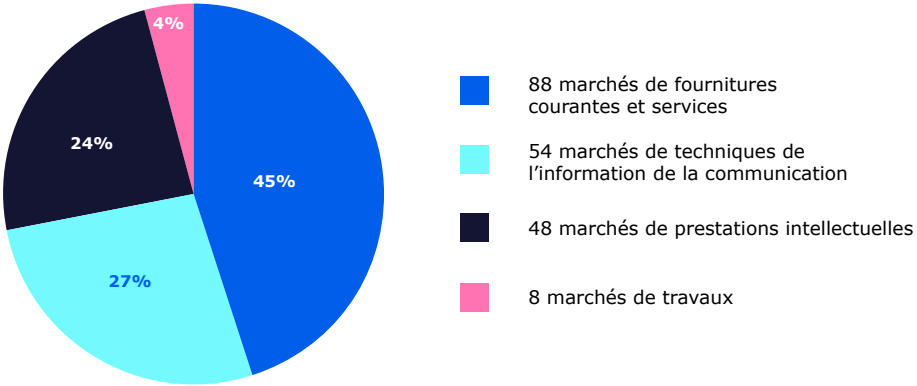
/ LA COMMANDE PUBLIQUE

Au titre de l'année 2022, 48 marchés publics ont été conclus dont 35 ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre ou ont été conclus par le biais d'une centrale d'achats.

Au 31 décembre 2022, ce sont donc 139 marchés qui ont été mutualisés sur les 198 marchés publics en cours d'exécution à l'Arcom, soit un taux de 70,2 %.

La répartition par catégorie des marchés en cours d'exécution à l'Arcom est représentée ci-dessous.

MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION Répartition par catégorie



/ LA GESTION IMMOBILIÈRE ET LOGISTIQUE

L'année 2022 a été principalement marquée par le regroupement des équipes parisiennes issues du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et de l'Hadopi au sein de la tour Mirabeau, sans prise à bail supplémentaire. Outre un travail approfondi en concertation avec les services et les organisations syndicales, cette opération, lancée dès l'année 2021, a nécessité de repenser l'aménagement des espaces actuels en intégrant les besoins liés à la nouvelle organisation du travail en mode hybride (sur site et en télétravail) développée à l'Arcom.

Après accord de la préfecture, les travaux ont pu être lancés en juillet 2022 et se sont achevés 4 mois plus tard, en novembre. Les réaménagements ont pu être effectués en site occupé, en utilisant de manière partielle le télétravail, sans interruption de l'activité des services. Parallèlement, le déménagement des agents de l'Hadopi s'est étalé sur les mois de juin et juillet, pour permettre la restitution des locaux de la rue du Texel

le 30 juin 2022. À compter de 2023, une économie annuelle de 0,75 M€ sera générée grâce à l'arrêt de ce bail, portée à 0,9 M€ en incluant les marchés de prestation de nettoyage, de maintenance technique et d'accueil afférents.

En regroupant l'ensemble des agents de l'Arcom du siège dans les locaux de la tour Mirabeau, en densifiant ses bureaux, en mutualisant chaque fois que cela est possible les locaux de ses délégations territoriales avec les DRAC notamment, en mettant en place de manière large le télétravail, l'Arcom s'est également fortement mobilisée pour réduire sa consommation énergétique.

Outre ces actions déjà réalisées, l'Arcom s'est dotée, dès le 18 novembre 2022, conformément à la circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022, d'un plan de sobriété énergétique adopté à l'unanimité par les organisations syndicales comprenant 4 enjeux déclinés autour des 4 axes d'engagement du plan d'action « pour une organisation du travail qui prend mieux en compte l'objectif de sobriété énergétique » présenté par le gouvernement le 6 octobre dernier.

/ LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'Arcom met en œuvre son plan pluriannuel permettant une sécurisation de ses systèmes d'information et leur modernisation notamment pour la partie dite « métiers » (gestion des fréquences, suivi des temps de paroles politiques, contrôle des programmes télévisuels et radiophoniques...) afin de dégager les agents des tâches à plus faible valeur ajoutée pouvant être automatisées et de leur permettre de faire face aux nouvelles missions de nature plus qualitative d'analyse, d'étude et de contrôle. L'Autorité a également poursuivi les travaux de consolidation et de sécurisation de son SI notamment en matière d'infrastructure technique.

Les projets informatiques menés en 2022 sont les suivants :

- Le Portail multimédia de médiation et d'échange pour la gestion des saisines par voie électronique (Pomme), afin de répondre aux besoins des directions métiers nécessitant de nouveaux développements ;
- Le logiciel de planification technique et administrative des fréquences (Fréquencia)

pour le domaine radio, pour lequel la mise en production a été réalisée en mars 2021 et qui nécessite des travaux complémentaires notamment en particulier sur la coordination internationale des fréquences et le DAB+ ;

- Le site arcom.fr, qui a été mis en ligne dans une version provisoire, pour répondre notamment à l'actualité de la première année de création de l'Arcom ;
- Le portail du pluralisme pour répondre aux besoins métiers au regard des missions de l'Arcom. Il permet également de sécuriser le SI Pluralisme par le remplacement des outils existants et vieillissants ;
- Les projets d'infrastructure, avec notamment la finalisation du projet de convergence des SI des deux autorités fusionnées et la modernisation de l'infrastructure avec l'achat de nouveaux serveurs, logiciels et des licences associées ;
- La refonte de l'intranet de l'Arcom ;
- L'achat d'ordinateurs portables et d'équipements de visioconférence installés dans les salles de réunion pour couvrir notamment les besoins liés à la mise en place du télétravail généralisé et aux réunions en mode hybride.

1.4 / Qualité des comptes

Dès la première année d'existence de l'Arcom, des chantiers ont été mis en œuvre dans les domaines comptable, budgétaire et financier.

/ LA DÉFINITION D'UN RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Le référentiel comptable qui s'appliquait à l'ancien CSA a été remplacé par les dispositions du décret n° 2022-469 du 1^{er} avril 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

Les principales modifications sont les suivantes :

- alors que le CSA était soumis au plan de compte général applicable à la sphère privée, l'Arcom est, dès sa création, soumise aux dispositions du décret GBCP dans toutes ces dispositions, hormis celles concernant la comptabilité et le contrôle budgétaires ;
- ce référentiel confirmé prend en compte le financement de l'Autorité réalisé à 99 % par une subvention pour charges de service public versée par l'État et inscrite dans la loi de finances. Compte tenu de la nature de ce financement, il

était normal que soit affirmée l'application des règles de la gestion publique ;

- pour l'avenir, il ressort des compétences du collège de décider si l'Autorité souhaite mettre en œuvre la comptabilité budgétaire.

Ce changement de texte a eu peu de conséquences sur la tenue pratique des comptes et le suivi du budget, dans la mesure où il avait été anticipé par le règlement comptable et financier validé par délibération du collège du CSA en 2015. Le plan comptable Arcom a fait l'objet d'un travail de mise à jour afin de le rendre totalement conforme à l'instruction comptable commune applicable aux organismes publics nationaux tout en tenant compte des spécificités des deux entités.

Le référentiel des tiers a été, quant à lui, entièrement revu afin d'assurer la qualité de la gestion et restreindre le risque « paiement » afin de payer la bonne somme à la bonne personne.

L'intégration des données de paye de l'Hadopi a entraîné une adaptation de la nomenclature paye afin de tenir compte de ses spécificités en partenariat avec le Service Liaison Rémunération de la

Direction régionale des finances publiques (DR-FIP) d'Ile-de-France.

Ainsi, dès janvier 2022, l'Arcom disposait d'un traitement de paye unique.

Enfin, l'outil de gestion a été reparamétré pour intégrer dans la comptabilité budgétaire une cinquième destination afin de prendre en compte les missions de l'Hadopi.

/ LES AGRÉGATS FINANCIERS

La comparaison des données 2021 et 2022 est possible par sommation des données du CSA et de l'Hadopi au 31/12/2021 d'une part, et de l'Arcom au 31/12/2022.

Les éléments de comparaison sont présentés ci-dessous.

LES CHARGES	2021			2022	ÉVOLUTION	SOIT
	HADOPI	CSA	TOTAL	ARCOM		
Personnel	4 286 731 €	23 552 354 €	27 839 086 €	29 019 868 €	1 180 783 €	4%
Fonctionnement	3 929 311 €	11 314 640 €	15 243 951 €	17 149 066 €	1 905 115 €	12%
Dotations	206 303 €	2 027 877 €	2 234 180 €	3 122 220 €	888 040 €	40%
TOTAL	8 422 345 €	36 894 871 €	45 317 217 €	49 291 154 €	3 973 937 €	9%
Résultat	- 438 339 €	1 352 280 €	913 941 €	- 1 722 861 €		

Une augmentation des charges de près de 4 M d'euros représentant 4% du budget et plus soutenue pour les dépenses de fonctionnement.

CAF	2021			2022	ÉVOLUTION
	HADOPI	CSA	TOTAL	ARCOM	
Résultat	- 438 339	1 352 280	913 941	- 1 722 861 €	- 2 636 801 €
Montant CAF	- 232 036 €	2 927 280 €	2 695 244 €	863 474 €	- 1 831 770 €

Si le résultat est négatif au terme de l'exercice 2022, la capacité d'autofinancement (CAF) reste positive à hauteur de 0,863 M€.

Toutefois le montant de l'investissement étant au niveau de 2021, 2,7 M€, le fonds de roulement qui était de 9 M€ à la création de l'Arcom s'établit au terme de ce premier exercice à 7,154 M€. Le prélèvement du fonds de roulement est de 1,868 M€. La trésorerie est quasi identique du fait de l'amélioration du besoin en fonds de roulement lié à l'accroissement des charges à payer (CAP). (Voir ci-dessous) 12,4 M€.

/ L'ACTIVITÉ

L'intégration de l'Hadopi a généré une augmentation de service facturier et des remboursements de frais au personnel de 40 %.

Le nombre de mouvements de paye a été multiplié par 3 en 2022 passant à plus de 9 000.

L'agence comptable a absorbé cette augmentation d'activité à effectif réduit de 8,3 %.

/ LA QUALITÉ DES COMPTES

Les opérations d'intégration des données de l'Hadopi ont été traitées afin d'assurer la traçabilité des opérations, leur parfaite documentation et la mise en œuvre du principe d'exhaustivité.

Une révision exhaustive des comptes de classe 4 a été faite.

Les opérations de fin de gestion ont été réalisées suivant les normes en vigueur. Cette condition assure la comparabilité des données à activité constante.

La seule modification à noter concerne le calcul des passifs sociaux qui ont été calculés sur la base d'un salaire moyen calculé lui-même sur 264 jours ouvrés et non plus 360, afin de se conformer totalement aux normes relatives à l'enregistrement des passifs sociaux. Ce point explique l'écart de prévision dans les dotations aux provisions.

En ce qui concerne le processus service facturier, celui-ci apparaît bien maîtrisé sur l'ensemble de la chaîne de la dépense. Le traitement des charges à payer est décrit ci-dessous.

TRAITEMENT DES CAP DE 2021 AU COURS DE LA GESTION 2022

	Situation au 01/01/2022			Situation au 31/12/2022								
	Nbre	Montants	%	CAP Régularisées			CAP Annulées			CAP Reportées		
				Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%
CSA	477	3 662 260 €	90%	329	1 462 726 €	40%	46	98 492 €	3%	102	2 101 042 €	57%
HADOPI	96	404 353 €	10%	52	260 775 €	64%	21	119 287 €	30%	23	24 292 €	6%
	573	4 066 613 €	100%	381	1 723 501 €	42%	67	217 779 €	5%	125	2 125 333 €	52%

Dont :	Nbre	Montants	%
MAD	3	1 974 764 €	49%

Dont:	Nbre	Montants	%
MAD	3	1 974 764 €	93%

NB : Tous les % sont exprimés par rapport aux montants.

Le taux de chute des CAP, tous processus confondus, est de 5 % (SFACT, rémunération et remboursement de frais).

Une part significative des CAP provient des non régularisations des mises à disposition du ministère de l'Intérieur (1,974 M€) dans l'attente de l'émission d'un titre de recette conforme aux dépenses réalisées.

En ce qui concerne les applications informatiques, il faut noter la consolidation de l'outil de gestion mis en œuvre en 2021 et l'adoption d'un logiciel de traitement des frais de déplacement des personnels. Cette évolution permet à l'Arcom, dès sa création, de dématérialiser à 100 % ses processus de gestion.

2 / RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2.1 / Relations avec le Parlement

/ LES RAPPORTS SPÉCIFIQUES

L'Arcom publie régulièrement, notamment à la demande du Parlement ou du Gouvernement, des rapports sur les différents dossiers qu'elle suit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de bilans ou avoir un caractère plus prospectif. En 2022, l'Autorité a adressé au Parlement les rapports suivants :

- rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels - Exercice 2021 et actions 2022 (juillet 2022).
- rapport 2021 sur la représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap (novembre 2022).
- rapport sur la consultation pour l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie du 12 décembre 2021 (novembre 2022).
- rapport sur l'éducation aux médias et à l'information (exercice 2021-2022) (novembre 2022).
- rapport sur les campagnes électorales 2022 : élection à la présidence de la République et élections législatives (novembre 2022).
- rapport au Gouvernement sur l'application du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié par le décret n°2020-984 du 5 août 2020 (décembre 2022).

Le 1^{er} décembre 2022, l'Arcom a publié son rapport au Gouvernement sur l'application du décret n° 90-66 tel que modifié par le décret du 5 août 2020, qui a assoupli le régime de diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision.

Plusieurs évolutions y sont relevées :

- le nombre de films diffusés à la télévision a progressé de plus de 10 % entre 2019 et 2021, les groupes TF1 et M6 étant ceux qui ont le plus utilisé ces assouplissements ;
- la diversité des films proposés a cependant peu progressé : seulement 41 titres supplémentaires en 2021 par rapport à 2019 ;

- l'ouverture de la programmation à de nouveaux jours a permis une meilleure répartition des diffusions, favorisant le mercredi soir et le vendredi soir ;
- plus de 90 % des téléspectateurs approuvent cette réforme.

/ LES AUDITIONS

Le 26 janvier 2022, Roch-Olivier Maistre et Juliette Théry ont été auditionnés par Sophie Mette et Michèle Victory rapporteuses d'une mission « flash » à la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale consacrée à la configuration des télécommandes de téléviseurs et des pages d'accueil des box afin de préserver la concurrence entre les acteurs.

Le 27 janvier 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par M^{me} Florennes et M. Mendès, députés, - Mission sur les actes antireligieux à l'Assemblée nationale.

Le 1^{er} février 2022, Laurence Pécaut-Rivolier et Benoît Loutrel ont été auditionnés à la demande de la rapporteure Aude Bono-Vandorme à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen de la proposition de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne

Le 21 avril 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la mission conjointe de contrôle sur le financement de l'audiovisuel public du Sénat.

Le 27 mai 2022, Carole Bienaimé Besse a été auditionnée par la délégation aux droits des femmes au Sénat.

Le 29 juin 2022, Roch-Olivier Maistre et Laurence Pécaut-Rivolier ont été auditionnés par la commission des Lois du Sénat sur la proposition de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne.

Le 12 juillet 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par Céline Calvez, rapporteure pour avis pressentie par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale sur l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 2022.

Le 12 septembre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par l'Assemblée nationale sur la mission Avances à l'audiovisuel public.

Le 20 septembre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale sur le rapport d'activité du CSA et sur l'actualité.

Le 28 septembre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat sur le rapport d'activité du CSA 2021.

Le 29 septembre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2023 « Avances à l'audiovisuel public ».

Le 18 octobre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances 2023.

Le 26 octobre 2022, Denis Rapone a participé à une table ronde organisée par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat sur le piratage des événements sportifs.

Le 27 octobre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission des Lois du Sénat sur le projet de loi de finances 2023

Le 28 novembre 2022, Roch-Olivier Maistre a été auditionné à la commission de l'Assemblée nationale sur la liberté des médias.

Le 29 novembre 2022, Roch-Olivier Maistre et Laurence Pécaut-Rivolier ont été auditionnés par la commission des Affaires européennes du Sénat sur le règlement européen établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur mineurs.

Le 7 décembre 2022, Roch-Olivier Maistre a participé à une table-ronde organisée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale dans le cadre d'une mission flash relative à l'éducation critique aux médias et à l'information.

2.2 / Relations avec les autorités indépendantes

L'Arcep et l'Arcom ont signé, le 2 mars 2020, une convention instituant le pôle numérique Arcep-Arcom. Cette structure commune a pour ambition d'accompagner les deux institutions dans la mise en place de leurs nouvelles missions de régulation dans le secteur numérique. Les travaux menés par le pôle portent ainsi un double objectif : développer, d'une part, les connaissances relevant du champ de compétences des deux régulateurs, et approfondir, d'autre part, les analyses techniques et économiques des marchés numériques qui en découlent. Le pôle a également vocation à s'adresser au grand public à travers la mise à disposition de données sur les usages numériques et la publication de ses études.

Les collèges de l'Arcom et de l'Arcep se sont réunis le 26 septembre 2022 pour établir un bilan des travaux menés au cours de l'année et définir les premières perspectives de travail en 2023.

Les travaux, menés au cours de l'année 2022, se sont articulés autour de 4 grands axes :

- la réalisation d'études communes autour des enjeux posés par le numérique. Dans le cadre de l'article 15 de la loi « Climat et Résilience », les deux autorités, avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ont lancé une étude sur l'impact environnemental de la diffusion et de la distribution de contenus audiovisuels, dont les résultats sont attendus en 2024 ;
- la mise à disposition du grand public d'une source d'informations centralisée sur les différentes pratiques numériques et leurs enjeux, avec la publication de la deuxième édition du référentiel des usages numériques en mars 2022. L'Arcom a également rejoint, pour la première fois cette année, le Baromètre du numérique, réalisé de manière conjointe avec l'Arcep, le Conseil général de

l'économie (CGE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

- l'organisation régulière d'ateliers de travail entre l'Arcep et l'Arcom pour partager les bonnes pratiques et analyses sur les enjeux liés au numérique et à la régulation dans son ensemble. En 2022, un atelier traitant du *Digital Markets Act* et du *Digital Services Act* a été tenu au mois d'avril ;
- la réalisation d'un baromètre permettant d'évaluer le niveau d'utilisation des outils de contrôle parental et à celle du site je protège mon enfant de la pornographie.

L'Arcom, la CNIL et le Défenseur des droits ont menés des projets communs sur les sujets d'éducation aux médias :

- La réalisation d'une étude portant sur le rapport des enseignants à la citoyenneté numérique, menée avec l'aide de l'institut « OpinionWay » en collaboration avec la CNIL, le Défenseur des droits et avec le soutien de la direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- L'animation d'un stand commun « Arcom, CNIL et Défenseur des droits » au salon « Educatech-Expo ».

L'Arcom a rendu en 2022 trois avis à l'Autorité de la concurrence :

- L'Arcom a été saisie pour avis le 16 décembre 2021 suite à deux saisines jointes introduites devant l'Autorité de la concurrence par la société beIN Sports France et par le groupe Canal Plus concernant des pratiques mises en œuvre par la Ligue de football professionnel. L'Arcom a rendu son avis le 16 mars 2022. Les saisines ainsi que les demandes de mesures conservatoires ont été rejetées par l'Autorité de la concurrence le 30 novembre 2022.
- Une autre saisine par l'Autorité de la concurrence portant sur des pratiques anticoncurrentielles est en cours d'instruction par cette dernière. L'Arcom n'est donc pas en mesure de communiquer sur son avis.
- L'Arcom a enfin été saisie pour avis le 2 novembre 2021 d'un projet de contrôle exclusif de Métropole Télévision (M6) par le groupe Bouygues. L'Arcom a rendu son avis le 29 avril 2022. Le Groupe Bouygues a annoncé le 16 septembre 2022 le retrait de son projet d'acquisition, mettant fin à la procédure engagée devant l'Autorité de la concurrence.

3 / RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES

3.1 / Participation au groupe de travail sur l'observation des publics des JOP 2024

Au second semestre 2022, l'Arcom a rejoint un groupe de travail dédié à l'observation et à la quantification des publics des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, créé à l'initiative du Gouvernement, sous l'égide de la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). L'Autorité est plus spécifiquement invitée à participer à l'élaboration du dispositif d'étude consacré au volet médiatique (télévision, radio, numérique).

3.2 / Participation aux groupes de travail du SGPE

Le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), placé sous l'autorité de la Première ministre, a pour mission « *d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées* »⁶.

Parmi les chantiers initiés, figure le lancement de groupes de travail thématiques visant à mettre en œuvre la feuille de route de décarbonation du secteur numérique, élaborée dans le cadre de l'article 301 de la loi dite « Climat et résilience »⁷.

En novembre 2022, l'Arcom a rejoint le groupe de travail « Sobriété et usages » et contribue aux travaux menés pour un « *numérique responsable* ».

4 / RELATIONS AVEC LES PUBLICS

4.1 / Développer de supports et des outils dédiés aux publics

En 2022, le développement et l'enrichissement des relations entre l'Arcom et le grand public était une priorité.

La direction de la communication a œuvré en ce sens, mettant en place, dès sa création, des outils serviciels et pédagogiques pour répondre aux questions et remarques envoyées par les téléspectateurs et les auditeurs à l'Arcom. Cela a permis de diminuer le délai de réponse et diversifier les canaux de communication (site internet, formulaires d'alerte, lettres d'information et posts Facebook).

Pour répondre aux attentes des publics, mieux informer sur ses missions, ses actions et l'actualité de la régulation audiovisuelle et numérique, l'Arcom a notamment mis en place :

- dès janvier, une lettre d'information grand public mensuelle *Arcom et vous*, en adéquation avec sa nouvelle identité visuelle. Avec un taux d'ouverture moyen d'environ 33,38 % sur l'année, cette lettre répond à un réel besoin d'information du grand public. Le nombre d'abonnés est passé à 7 702 en 2022 soit un gain de 4 126 abonnés en un an ;
- dès février, une nouvelle lettre d'information Arcom pro bimestrielle destinée aux professionnels des secteurs de l'audiovisuel et du numérique. Très demandée, son taux d'ouverture moyen en 2022 était de 41,84 %. Elle a acquis 2 061 abonnés en 2022 ;

- fin janvier 2022, une première version de **Marco**, l'« **assistant virtuel** » de l'Arcom a été déployée sur la page Facebook de l'institution ainsi que sur les pages FAQ et « Contact » du site arcom.fr. Afin d'être toujours plus proche, accessible et utile à ses publics, l'Arcom a mis en ligne en juin une version offrant plus de fonctionnalités aux internautes grâce notamment à de la reconnaissance de texte ;
- un formulaire de contact comprenant des champs obligatoires et une liste déterminée d'objets permettant d'effectuer des redirections vers certains départements a été mis en ligne sur le site arcom.fr.

Quelques chiffres :

- **Plus de 1 500 réponses envoyées par courriel en 2022 ;**
- **Près de 130 courriers téléspectateurs et auditeurs envoyés en 2022 ;**
- **Plus de 260 réponses consultées sur l'assistant lors du dernier trimestre 2022.**

Un important travail préparatoire de mise en place d'un outil de gestion centralisée des messageries a été initié en 2022, pour un déploiement courant 2023. Cet outil permettra d'améliorer le suivi et les délais de traitement des demandes provenant des différents canaux de contacts de l'Arcom (formulaire de contact, assistant virtuel ...).

⁶ <https://www.gouvernement.fr/france-nation-verte/le-secretaire-general-a-la-planification-ecologique>

⁷ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

4.2 / Première Journée d'études

Le comité scientifique accompagne l'Arcom dans l'orientation de son programme d'études, il est également mobilisé dans l'organisation de la Journée d'Etudes de l'Arcom et peut intervenir pour éclairer le Collège sur des sujets prospectifs. Le comité s'est notamment réuni en mars 2023 dans le cadre d'un échange avec le Collège sur les enjeux du métavers.

La première Journée d'étude de l'Arcom s'est tenue le 17 novembre 2022. Elle a réuni plus d'une vingtaine de chercheuses et de chercheurs venus présenter leurs travaux après un appel à contributions et une phase de sélection menée par le comité scientifique de l'Autorité. Les participants - doctorants, chercheurs seniors ou émérites, issus de laboratoires académiques de toute la France métropolitaine - ont ainsi pu dévoiler le résultat de leurs recherches sur des thématiques en lien avec l'action de l'Autorité : création culturelle en régime numérique, économie des médias audiovisuels et numériques, régulation et transparence des algorithmes et représentations, usages et pluralisme en télévision. La journée a été diffusée en direct sur le site de l'Arcom et sur ses réseaux sociaux. L'intégralité de la journée, ainsi que des liens vers les travaux des chercheurs et les études de l'Arcom en rapport avec les sujets traités sont disponibles sur [arcom.fr](https://www.arcom.fr)⁸.

⁸ <https://www.arcom.fr/actualites/premiere-journee-detudes-de-larcom-presentations-des-travaux-des-chercheurs-sur-les-medias-audiovisuels-et-numeriques>







ANNEXES

/ TEXTES LÉGISLATIFS	149
/ CHIFFRES CLÉS	150
/ DATES CLÉS	152
/ PRINCIPALES INTERVENTIONS	157
/ PRINCIPALES AUDITIONS	158
/ MISSIONS ET COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES	162
/ SÉLECTION DE JURISPRUDENCE	167
/ PRINCIPAUX AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS	173
/ PUBLICATIONS	174
/ COMMUNIQUÉS	176
/ ORGANIGRAMME DE L'ARCOM AU 31 DÉCEMBRE 2022	180
/ COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS	182

/ TEXTES LÉGISLATIFS

Article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

Article 18 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (version en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Le rapport annuel d'activité établi par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique présente :

1° L'application de la présente loi ;

2° L'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29,29-1,30-1,30-5 et 30-6 ;

3° Un bilan du respect de leurs obligations par les sociétés et l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49 de la présente loi ;

4° Le volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des signes, pour mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ;

5° Les mesures prises en application des articles 39 à 41-4 visant à limiter la concentration et à prévenir les atteintes au pluralisme, notamment un état détaillé présentant la situation des entreprises audiovisuelles concernées à l'égard des limites fixées aux mêmes articles 39 à 41-4 ;

6° Le développement et les moyens de financement des services de télévision à vocation locale ;

7° Un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelle nationales des États membres de l'Union européenne ;

8° Un bilan du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° bis de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles elle n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures ;

9° Un bilan du respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour mettre fin aux manquements constatés ;

10° Un bilan des codes de bonne conduite en matière d'alimentation des enfants adoptés en application de l'article 14 de la présente loi ;

11° Un bilan de la mise en œuvre de l'article 60 et des codes de bonne conduite prévus à l'article 61 adoptés pour favoriser sa mise en œuvre ;

12° Un bilan de l'efficacité des codes de bonne conduite ayant pour objet de réduire de manière significative les communications sur les services de médias audiovisuels et sur les services édités par les opérateurs de plateforme en ligne, au sens de l'article L. 111-7 du code de la consommation, ayant un impact négatif sur l'environnement, réalisé avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie mentionnée à l'article L. 131-3 du code de l'environnement ;

13° Un bilan de la mise en œuvre des missions prévues à l'article L. 331-12 du code de la propriété intellectuelle ;

14° Un compte rendu du développement de l'offre légale sur les réseaux de communications électroniques, tel que mentionné à l'article L. 331-17 du même code ;

15° Les réponses que l'Autorité préconise, le cas échéant, aux modalités techniques permettant l'usage illicite des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur, un droit voisin ou un droit d'exploitation audiovisuelle mentionné à l'article L. 333-10 du code du sport, telles que mentionnées à l'article L. 331-17 du code de la propriété intellectuelle ;

16° Des indicateurs synthétiques relatifs aux saisines reçues et aux recommandations adressées en application de l'article L. 331-20 du même code ;

17° Un bilan de l'expérimentation de la diffusion de programmes de télévision en ultra haute définition par voie hertzienne terrestre, de l'évolution du parc de téléviseurs compatibles avec cette technologie et de la production de programmes adaptés à ce standard. Ce bilan présente également les perspectives d'évolution de cette technologie jusqu'en 2030 et, en particulier, les conséquences pour les éditeurs de services autorisés à diffuser des programmes en haute définition par voie hertzienne terrestre.

L'Arcom peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence. Elle peut

également réaliser d'office toute étude relative aux activités relevant de sa compétence. Dans le domaine de la diffusion de musique enregistrée, elle peut conduire des études communes avec l'observatoire prévu au 6° de l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique. À cette fin, l'Autorité et l'observatoire peuvent, dans le respect des dispositions législatives relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires, échanger toutes informations utiles.

Dans le mois suivant sa publication, le rapport mentionné au premier alinéa est présenté chaque année par le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en audition publique devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de chaque assemblée parlementaire. Chaque commission peut adopter un avis sur l'application de la loi, qui est adressé à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et rendu public. Cet avis peut comporter des suggestions à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour la bonne application de la loi ou l'évaluation de ses effets.

Le bilan des codes de bonne conduite mentionné au 12° du présent article est présenté chaque année par le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en audition publique conjointe devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles et du développement durable de chaque assemblée parlementaire.

/ CHIFFRES CLÉS

Au cours des **77** réunions de son collège, l'Arcom a examiné **1 089** dossiers et a procédé à **51** auditions.

L'Autorité a rendu **12** avis au Gouvernement, **3** à l'Autorité de la concurrence, **1** à l'Arcep et **1** à l'Anfr.

L'Arcom a procédé à **1** nomination à la présidence dans les sociétés de l'audiovisuel public et nommé **3** administrateurs.

Elle a prononcé **19** mises en demeure soulignant des manquements à la loi du 30 septembre 1986 ou aux conventions des éditeurs et prononcé **9** sanctions.

L'Arcom a participé à **33** réunions ou groupes de travail du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA).

L'Arcom a lancé **5** campagnes de sensibilisation en 2022.

TÉLÉVISION ET SMAD

L'Arcom a lancé **1** appel aux candidatures pour **2** services de télévision nationaux. Elle a également procédé à **7** appels aux candidatures pour des services de télévision locaux, portant au total sur **6** services locaux métropolitains et **2** services locaux ultramarins.

Elle a autorisé **5** chaînes locales en métropole. Elle a reconduit les autorisations de **6** opérateurs nationaux sur la TNT après avoir préalablement conclu avec eux **6** nouvelles conventions.

Elle a signé **18** nouvelles conventions de services de télévision, renouvelé ou prorogé les conventions de **46** services de télévision et traité **10** déclarations pour des services diffusés ou distribués sur des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom.

Elle a procédé au conventionnement de **8** services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) nationaux, à la notification des obligations applicables à **1** SMAD étranger, à la notification complémentaire d'obligations spécifiques de **6** SMAD étrangers et à la conclusion d'un avenant à la convention d'**1** SMAD étranger. Elle a reçu la déclaration de **30** SMAD.

Elle a autorisé **189** modifications de caractéristiques techniques de diffusion TNT.

RADIO

L'Arcom a lancé **7** appels aux candidatures en FM et **2** en DAB+.

Au 31 décembre 2022, le DAB+ couvrait **45,4 %** de la population.

1 036 services distincts sont autorisés en FM, dont **709** en catégorie A, **239** en catégorie B, **60** en catégorie C, **24** en catégorie D, **4** en catégorie E.

SOUTIEN A LA CRÉATION

L'Arcom a contrôlé les déclarations de **26** services ou groupes de services de télévision soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres audiovisuelles, de **20** services de télévision soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres cinématographiques, de **6** services de médias audiovisuels à la demande français et de **6** SMAD étrangers, nouvellement assujettis à partir de juillet 2021.

Au total, les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté **1,4** milliard d'euros, dont plus de **1,2** milliard d'euros de dépenses engagées par les services linéaires français, et près de **159** millions d'euros par les seuls services étrangers de VàDA.

119 services de télévision privés étaient soumis à des quotas de diffusion portant notamment sur la diffusion d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres cinématographiques (hors chaînes d'information, chaînes outre-mer et chaînes locales ou régionales) : **16** services hertziens et **103** services non-hertziens. **104** services ont respecté leurs obligations en ce domaine.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

L'Arcom a traité **84** saisines concernant **10** compétitions sportives protégées pour un total de **1 279** services diffusant illégalement des événements sportifs qui ont été bloqués en 2022.

Dans le cadre de la réponse graduée, **151 803** premiers avertissements et **40 318** deuxièmes avertissements ont été adressés aux titulaires d'abonnement. Si **75 %** des abonnés destinataires de l'un ou l'autre des avertissements ne réitèrent plus, **3 201** constats de négligence caractérisée ont été notifiés aux titulaires d'abonnement les informant des poursuites pénales encourues. **1 395** dossiers transmis au procureur de la République.

3 998 courriels et courriers postaux ainsi que **3 462** appels des titulaires d'abonnement ont été reçus et traités.

502 sites et services estimés respectueux des droits de propriété intellectuelle sont référencés. Durant l'année 2022, **95** nouveaux services ont été référencés et **17** services ont été déréférencés.

Durant l'évaluation des mesures techniques d'identification, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article **17** de la directive européenne du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, **50** ayants droit ont été consultés.

COMMUNICATION, EXPERTISE ET RELATIONS AVEC LES PUBLICS

L'Arcom a publié **64** communiqués de presse et **45** rapports, comptes rendus ou études.

3 107 articles de presse, tous médias confondus, ont cité l'Arcom au cours cette l'année.

Le compte Twitter de l'Arcom est suivi par plus de **46 000** abonnés. Quant aux délégations territoriales présentes sur Twitter, elles cumulent à elles seules près de **11 000** abonnés. La page Facebook totalise **8 000** abonnés tandis que la page LinkedIn en comptabilise **20 000**.

Arcom.fr, le site internet de l'Arcom compte **474 273** visiteurs en un an.

Près de **48 200** alertes ont été déposées par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alertez-nous sur un programme » sur le site de l'Arcom.

/ DATES CLÉS

/ JANVIER

01/01

Le CSA et l'Hadopi deviennent l'Arcom

L'Arcom est l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi). Un portail numérique redirectionnel vers les sites du CSA et de l'Hadopi, arcom.fr, a été mis en ligne.

Piratage sportif : lancement de la procédure d'injonction dynamique.

Piratage sportif : lancement de la procédure d'injonction dynamique

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L. 333-10 du code du sport permet à l'Arcom d'actualiser le blocage de sites diffusant illégalement des compétitions sportives, à la suite d'une décision du juge et sur saisine des titulaires de droits.

/ FÉVRIER

14-20

Sport féminin toujours, cinquième édition !

L'Arcom renouvelle en 2022 l'opération « Sport Féminin Toujours » qui vise à inciter les médias audiovisuels à consacrer plus de retransmissions sportives, d'interviews, de portraits et de sujets d'émissions au sport féminin.

/ MARS

08/03

Rapport sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio

L'exercice 2021, réalisé en collaboration avec l'INA, a révélé une amélioration de la présence des femmes sur les antennes, télévision et radio confondues, et atteint pour la première fois un taux de 43 %.

15/03

Étude sur les investissements publicitaires audiovisuels des annonceurs

L'Arcom a analysé et dressé un bilan quantitatif de dix ans de stratégies d'investissements publicitaires des annonceurs.

16/03

Usages numériques des Français : l'Arcep et l'Arcom publient la deuxième édition de leur référentiel commun des usages numériques

Ce document constitue l'un des axes de travail du « Pôle numérique Arcep – CSA » mis en place en 2020. Les deux institutions mettent à disposition du grand public des données de référence sur les usages numériques des Français (couverture et accès à Internet, équipement des foyers, usages liés à Internet et à l'audiovisuel...).

17/03

Handicap et audiovisuel : l'accessibilité des programmes en vue des élections

L'Arcom a présenté son guide de mise en image de la langue des signes française (LSF) et les dispositifs relatifs à l'accessibilité des émissions consacrées à l'actualité électorale.

21/03

L'Arcom, partenaire de la SPME

L'Arcom partenaire du CLEMI pour la Semaine de la presse et des médias à l'école du 21 au 26 mars 2022. L'Autorité mène sur l'ensemble du territoire des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

28/03

EMFA : l'Arcom contribue à la consultation publique de la Commission européenne

L'Arcom a publié sa contribution à la consultation publique de la Commission européenne sur la loi européenne pour la liberté des médias (EMFA). L'Autorité soutient pleinement l'initiative de la Commission européenne visant à renforcer la liberté, l'indépendance éditoriale et le pluralisme des médias.

30/03

La recommandation de l'Arcom pour les élections législatives 2022

L'Arcom a adopté, le 30 mars 2022, une recommandation relative aux élections législatives qui vient compléter sa délibération du 4 janvier 2011. Cette recommandation s'applique à l'ensemble des services de radio et de télévision à l'exception d'Arte et des chaînes parlementaires, qui sont ainsi tenus de respecter les règles définies par l'Arcom.

/ AVRIL

05/04

Les 100 jours de l'Arcom : nouveaux enjeux, nouvelles missions

Près de 100 jours après sa création, le collège de l'Arcom a présenté sa feuille de route et les nouvelles missions et compétences de l'Autorité, en matière de lutte contre le piratage, de promotion de l'offre légale et de supervision des plateformes en ligne, lors d'une conférence de presse au siège de l'Arcom, à Paris.

/ MAI

21-22/05

Au Festival de Cannes, coup de projecteur sur le financement et la protection de la création audiovisuelle

Lors de la 75^e édition du Festival de Cannes, Denis Rapone et Jean-François Mary, membres du collège de l'Arcom, ont précisé ses missions en matière de lutte contre le piratage, de protection et de financement de la création, à l'occasion de tables rondes organisées en lien avec le CNC.

24/05

Un premier lauréat de la « bourse Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias

L'AFP et l'Arcom ont attribuer la première « bourse Michèle Léridon » à Mario Lawson, journaliste de 24 ans, formé par l'association La Chance pour la diversité dans les médias.

/ JUIN

01/06

02/06 « Fête de la radio », chapitre 2 !

La deuxième « Fête de la radio » s'est déroulée le 2 et 3 juin 2022. Comme en 2021, la radio a été mise à l'honneur sur toutes les antennes, nationales et locales. Émissions spéciales, concerts, conférences, animations, portes-ouvertes et beaucoup d'autres manifestations ont été organisées partout en France. L'occasion de rendre

hommage à celles et ceux qui font le succès de ce média de cœur et de passion.

07/06

Blocage de sites terroristes et pédopornographiques : transfert de la compétence de la CNIL à l'Arcom

Le contrôle en matière de blocage, de retrait et de déréférencement administratifs de contenus terroristes et pédopornographiques signalés sur la plateforme Pharos est opéré par la personnalité qualifiée désignée par l'Arcom : Laurence Pécaut-Rivolier, conseillère à la Cour de cassation et membre du collège de l'Arcom. Elle succède ainsi dans ces missions à Alexandre Linden, conseiller honoraire à la Cour de cassation et président de la formation restreinte de la CNIL.

08/06

Etude « La photographie en ligne : des usages massifs et un secteur en mutation »

L'étude a été présentée lors du « Parlement de la photographie » et est découpée en deux volets : une analyse du marché en pleine mutation et une enquête sur les usages des internautes et leur connaissance du droit d'auteur.

27/06

Le DAB+ à Poitiers, Tours, Orléans et La Rochelle

Trois multiplex DAB+, comportant chacun 13 radios, ont démarré dans les zones Orléans étendu, Poitiers étendu et Tours étendu. L'Arcom a également autorisé 13 radios dans les zones Orléans local, Poitiers local et Tours local.

30/06

Etude « Marché du *livestream musical* en France »

Le Centre national de la musique et l'Arcom ont présenté les résultats de leur étude conjointe sur le développement du *livestream musical*, à l'occasion de la 8^e édition du Forum Entreprendre dans la Culture. En février 2022, 45 % des internautes français déclaraient avoir déjà visionné un *livestream musical*.

/ JUILLET

01/07

Microsoft Council for Digital Good

Dans le cadre du programme d'apprentissage Microsoft Council for Digital Good Europe, de jeunes ambassadeurs européens ont pu être sensibilisés au rôle de l'Arcom dans la régulation des contenus en lignes (fausses informations, contenus haineux...).

08/07**Campagne « Enfants & écrans » 2022**

Depuis 2008, une campagne d'information annuelle, relayée par toutes les chaînes de télévision, rappelle que les programmes télévisuels, quels qu'ils soient, ne sont pas adaptés aux enfants de - 3 ans. Chaque année, les chaînes participent à cette campagne, diffusée pendant 3 ou 4 jours, reprenant les messages clés de l'Arcom sur la protection des tout-petits.

19/07**Rapport au Parlement relatif à la représentation de la société française dans les médias audiovisuels**

L'Arcom rend compte annuellement au Parlement des actions des éditeurs de services de télévision et de radio en matière de représentation de la société française et de lutte contre les discriminations ainsi que des actions qu'elle a menées.

25/07**Étude « Analyse de l'offre, de la demande et des modes de consommation des contenus sportifs audiovisuels en France »**

Cette étude dresse le bilan au cours des dernières années de l'évolution de la diffusion de contenus sportifs en télévision et de sa consommation. L'Arcom entend ainsi contribuer aux réflexions qui pourront s'engager sur l'encadrement juridique des contenus sportifs audiovisuels et plus particulièrement sur le mode de commercialisation des droits sportifs.

/ SEPTEMBRE**15/09****Étude sur les performances de la fiction en Europe en 2021**

L'étude de l'Arcom vise à appréhender l'évolution des audiences de la fiction audiovisuelle en télévision, en France, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni, et permet de mieux comprendre les récentes dynamiques entre acteurs linéaires et non linéaires. L'étude a été présentée au Festival de la fiction de La Rochelle.

26/09**Session commune des collègues pléniers Arcom/Arcep**

Cette rencontre a permis de faire un point sur les travaux communs des deux autorités portant sur l'empreinte environnementale du numérique, une priorité pour le « pôle numérique Arcep –

Arcom ». Elle a aussi été l'occasion d'aborder plusieurs sujets d'intérêt commun comme l'évolution du secteur audiovisuel et de la régulation des plateformes numériques.

29/09**Le Guide des chaînes devient « Le Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande »**

Pour ses 20 ans, le Guide des chaînes devient « Le Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande ». Il s'enrichit ainsi de nouvelles données et analyses sur les services non linéaires distribués en France.

/ OCTOBRE**6/10****7^e Conférence des présidents du REFRAM**

L'Arcom a réuni à Paris, les 6 et 7 octobre, la 7^e Conférence des présidents des autorités membres du REFRAM, le réseau francophone des régulateurs des médias sur le thème de la régulation des plateformes en ligne. À l'issue de la conférence, la France a pris la présidence du réseau jusqu'en 2024.

13/10**Rapport « Dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives »**

L'Arcom a publié son rapport d'application de la délibération du 17 mai 2017 relative à la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, au titre de l'exercice 2021.

25/10**L'impact du blocage des services illicites de sport**

L'Arcom a publié son rapport sur l'efficacité des mesures de blocage, à la suite d'une décision du juge et sur saisine des titulaires de droits, des services qui diffusent illégalement des compétitions sportives. Ce dispositif a déjà permis de réduire l'audience des sites de live streaming de 47 %.

27/10**Entrée en vigueur du DSA : une avancée majeure vers un internet plus sûr en Europe**

Le règlement européen sur les services numériques a été publié au Journal officiel de l'Union européenne. Il est entré en vigueur mi-novembre et sera applicable dès 2023 aux très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche.

/ NOVEMBRE

02/11

11 propositions pour le pluralisme politique en période électorale

L'Arcom a publié son rapport sur les campagnes présidentielle et législatives de 2022 dans lequel elle dresse un bilan positif de la couverture de ces campagnes. L'Autorité y formule également 11 propositions d'évolution des règles du pluralisme politique en période électorale.

07/11

Le DAB+ à Angers, Caen et Le Mans

L'Arcom a fixé au 7 novembre l'entrée en vigueur des autorisations délivrées en DAB+ dans les allotissements locaux d'Angers, Caen et du Mans. 13 radios ont été ainsi autorisées sur chacun des allotissements.

Des chartes de bonne conduite pour les jeux d'argent et de hasard

L'Arcom a publié deux chartes de bonne conduite à destination des éditeurs de télévision ou de vidéo à la demande et de leur régie. Elle vise à encadrer le volume et la concentration des communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard. Celles-ci font suite à l'adoption par l'Autorité nationale des jeux (ANJ) de lignes directrices, en février dernier 2022, sur les jeux d'argent et de hasard proposés par les opérateurs autorisés (FDJ, PMU, Casinos...).

14/11

Pour le parasport, Jouons ensemble !

La deuxième édition de l'opération Jouons ensemble s'est tenue du 14 au 20 novembre. Ce temps fort de médiatisation du parasport a pour but d'inciter les télévisions et radios à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, émissions et interviews consacrés au parasport et aux acteurs du monde du handicap.

17/11

La première Journée d'études de l'Arcom

Cette journée a permis à des chercheurs en sciences humaines et sociales, dont les thèmes de recherche s'inscrivent dans le domaine de la création et des médias audiovisuels et numériques, de présenter leurs travaux et d'en discuter avec un public d'experts.

18/11

Rapport sur la représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap

Conformément à ses missions, l'Arcom a assuré, en 2021, un suivi du respect des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes télévisés aux personnes en situation de handicap et de représentation du handicap à l'antenne.

20/11

Campagne 2022-2026 de sensibilisation à la signalétique jeunesse

Conformément à leurs obligations, les chaînes de télévision ont diffusé la première campagne annuelle d'information et de sensibilisation à la signalétique jeunesse produite par l'Arcom, « Les images ont toujours un impact ». De nombreuses radios étaient également associées, sur la base du volontariat.

24/11

Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information

Après un premier rapport en 2021, l'Arcom poursuit son travail de recensement des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, menées par les médias audiovisuels et numériques.

25/11

EMFA : l'ERGA adopte sa position finale

Le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) a adopté sa position finale sur le projet législatif de l'European Media Freedom Act (EMFA). Ce projet a pour ambition de protéger la liberté des médias, leur pluralisme et leur indépendance, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur des médias dans l'Union européenne.

28/11**Bilan de la lutte contre la manipulation de l'information sur les plateformes en ligne**

L'Arcom a publié son bilan des moyens et mesures mis en œuvre par les opérateurs de plateforme en ligne pour lutter contre la manipulation de l'information ainsi qu'un bilan des trois années d'application de la loi du 22 décembre 2018. Par ailleurs, l'Arcom a tracé quelques perspectives en matière de lutte contre la manipulation de l'information dans le contexte d'une évolution profonde du cadre de régulation français et européen.

Charte sur la diffusion de l'image des mineurs sur les plateformes en ligne

Après plusieurs mois de concertation et de discussions avec les opérateurs, les associations et la CNIL, la charte visant à promouvoir l'information et la protection des utilisateurs s'agissant de la diffusion de l'image des mineurs sur les plateformes en ligne, dite « charte Studer » a été signée à l'Arcom.

30/11**Salon « Educ@tech » 2022 : l'Arcom à la rencontre du public et des professionnels de l'éducation**

Investie en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMICN), l'Arcom a présenté ses ressources pédagogiques au salon « Educ@tech », à Paris, du 30 novembre au 2 décembre.

/ DÉCEMBRE**01/12****Rapport sur la modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision**

Il ressort de l'analyse réalisée par l'Arcom que l'exposition du cinéma en début de soirée n'a que marginalement progressé, l'offre complémentaire de films étant disponible très majoritairement en deuxième partie de soirée. En revanche, les chaînes ont globalement utilisé plus largement l'ouverture des « jours interdits » pour mieux répartir leur offre de cinéma sur les soirées de la semaine.

06/12**Le DAB+ à Amiens, Nîmes et Limoges**

Entrée en vigueur des autorisations délivrées en DAB+ dans l'allotissement d'Amiens. À Limoges, ce sont 13 radios qui sont désormais disponibles. A Nîmes, 13 radios sont venues enrichir l'offre DAB+ déjà présente.

14/12**L'Arcom met en demeure Eutelsat de cesser la diffusion de trois chaînes russes**

L'Arcom a mis en demeure Eutelsat de cesser la diffusion de trois chaînes russes, Rossiya 1, Perviy Kanal et NTV, dont les programmes consacrés au conflit en Ukraine comportaient des incitations répétées à la haine et à la violence et de nombreux manquements à l'honnêteté de l'information.

19/12**L'Arcom nomme M^{me} Sibyle Veil à la présidence de Radio France**

Conformément aux dispositions de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, après auditions des candidats et au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Arcom a nommé M^{me} Sibyle Veil à la présidence de Radio France, pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2023.

/ PRINCIPALES INTERVENTIONS

/ RAPPEL DES OBLIGATIONS :

- Mises en garde (14 en 2022) ;
- Mises en demeure (19 en 2022)

Les 14 mises en demeure prononcées par l'Arcom en 2022 concernent les domaines suivants :

- respect des droits et libertés (6 télévisions) ;
- fourniture de rapports d'activité, de bilans financiers, de déclarations relatives à l'exposition des œuvres, ou d'enregistrements (2 radios) ;
- respect de la réglementation en matière de communications commerciales (1 télévision)
- respect de l'obligation d'émettre (4 radios) ;
- respect des obligations en matière de pluralisme politique (1 radio)

Le Président de l'Arcom a prononcé 5 mises en demeure à l'encontre d'éditeurs de sites permettant l'accès de mineurs à des contenus pornographiques en méconnaissance des dispositions de l'article 227-24 du code pénal.

Si l'opérateur ayant fait l'objet d'une mise en demeure prononcée par l'Arcom ne se conforme pas à celle-ci, l'Autorité peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement, une sanction.

Afin d'assurer au pouvoir de sanction de l'Arcom une pleine conformité aux exigences constitutionnelles et européennes en termes d'impartialité et de garantie des droits (droits de la défense, droit à un procès équitable), la loi du 15 novembre 2013 a réformé la procédure de sanction suivie par l'Autorité. Cette réforme consiste en la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction d'une part, et de prononcé de la sanction d'autre part, en les confiant l'une à un rapporteur, indépendant de l'Autorité, l'autre, comme précédemment, à l'Arcom. La fonction de rapporteur indépendant est exercée par M. Bertrand Dacosta, conseiller d'État, et la fonction d'adjointe au rapporteur par M^{me} Esther de Moustier, Maître des requêtes, nommés par le vice-président du Conseil d'État après avis de l'Autorité.

En 2022, dix dossiers ont été transmis au rapporteur indépendant. L'Autorité a prononcé neuf sanctions à l'encontre d'éditeurs de services de télévision ou de radio. Par ailleurs, à l'issue de deux procédures de sanction engagées par le rapporteur indépendant, l'Autorité a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

/ PRINCIPALES AUDITIONS

/ LES AUDITIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

FEVRIER

09/02

Audition de la FFBoxe

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Fédération française de boxe (FFBoxe) au sujet des conditions de retransmission des combats d'arts martiaux mixte (MMA) sur les services de télévision et de médias audiovisuels à la demande.

Audition de la Sacem

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) sur les moyens de lutte contre le piratage dont l'Arcom dispose.

11/02

Audition de la FFT et de Free

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Fédération française des télécommunications (FFT) et de Free sur les moyens de lutte contre le piratage dont l'Arcom dispose.

16/02

Audition du SNEP, de la SPPF, de la SCPP et de l'UPFI

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP), de la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP), de la Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF) et de l'Union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI) sur les moyens de lutte contre le piratage dont l'Arcom dispose.

MARS

16/03

Audition publique de Moselle TV

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 22 décembre 2021 pour l'édition d'un service de télévision locale à Metz, Forbach et Sarrebourg, l'Autorité a procédé à l'audition publique du représentant de la société Moselle TV (projet Moselle TV).

23/03

Audition d'Iliad

Dans le cadre de l'examen du projet de rapprochement des groupes TF1 et M6, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants d'Iliad.

Audition de l'APPS

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de l'Association de protection des programmes sportifs (APPS) sur les moyens de lutte contre le piratage dont l'Arcom dispose.

24/03

Audition de magistrats de la Cour des comptes

Dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Médias Monde, l'Autorité a procédé à l'audition de magistrats de la Cour des comptes.

25/03

Audition d'administrateurs de France Médias Monde

Dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Médias Monde, l'Autorité a procédé à l'audition de personnalités qualifiées nommées au conseil d'administration par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

28/03

Audition du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de l'Agence des participations de l'État et du Contrôle général économique et financier

Dans le cadre de la préparation des bilans quadriennaux de France Médias Monde et Radio France, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de l'Agence des participations de l'État et du Contrôle général économique et financier.

29/03

Audition de la DGMIC

Dans le cadre de la préparation des bilans quadriennaux de France Médias Monde et Radio France, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

30/03

Audition d'AnimFrance, de la SACD, de l'US-PA, du SPECT et de LOV Group

Dans le cadre de l'examen du projet de rapprochement des groupes TF1 et M6, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants d'AnimFrance, de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), du Syndicat des producteurs et créateurs de programmes audiovisuels (SPECT) et de LOV Group.

AVRIL

05/04

Audition d'administrateurs de Radio France

Dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de Radio France, l'Autorité a procédé à l'audition de personnalités qualifiées nommées au conseil d'administration par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

06/04

Audition de France Médias Monde

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de France Médias Monde dans le cadre de la préparation de son bilan quadriennal.

Audition de l'Udecam

Dans le cadre de l'examen du projet de rapprochement des groupes TF1 et M6, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de l'Union des entreprises de conseil et d'achat média (Udecam).

07/04

Audition du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Médias Monde, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Audition de Radio France

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société nationale de programme Radio France dans le cadre de la préparation de son bilan quadriennal.

13/04

Audition de la société NRJ

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 14 décembre 2020 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société NRJ (chansons d'expression francophone), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de la société SESI

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 16 décembre 2020 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI) (honnêteté de l'information), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

20/04

Audition de Google

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de Google sur les moyens de lutte contre le piratage dont l'Arcom dispose.

MAI

25/05

Audition des représentants du personnel de Virgin Radio et RFM et du Sirti

Dans le cadre de l'examen des demandes de réorganisation territoriale de Virgin Radio et RFM, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants du personnel au comité social et économique (CSE) central de Virgin Radio et RFM et du Syndicat des radios indépendantes (Sirti).

JUIN**01/06****Audition du SNJ et de Lagardère News**

Dans le cadre de l'instruction des demandes de réorganisation territoriale de Virgin Radio et RFM, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants du Syndicat national des journalistes (SNJ) et de Lagardère News.

15/06**Audition de l'Association pour le développement de la communication**

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 1er juin 2021 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de l'Association pour le développement de la communication (émission à La Mure), l'Autorité a procédé à l'audition publique du représentant de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de l'association Telgip Diffusion

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 28 juin 2021 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de l'association Telgip Diffusion (enregistrement des programmes), l'Autorité a procédé à l'audition non publique du représentant de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

30/06**Audition publique de la Société d'édition de Canal Plus**

Dans le cadre de la procédure de reconduction de l'autorisation délivrée pour la diffusion du programme Canal+, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants de la société éditrice.

JUILLET**05/07****Audition publique de M6 et de la SACD**

Dans le cadre de la procédure de reconduction de l'autorisation délivrée pour la diffusion du programme Canal+, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants des tiers intéressés, la société Métropole Télévision (M6) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

20/07**Audition publique des groupes TF1, M6 et Altice Média**

Dans le cadre de l'examen des demandes de modification de contrôle des sociétés éditrices des services TFX et 6ter, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants des groupes TF1, M6 et Altice Média.

27/07**Audition publique de la SACD**

Dans le cadre de l'examen des demandes de modification de contrôle des sociétés éditrices des services TFX et 6ter, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants d'un tiers intéressé, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

SEPTEMBRE**20/09****Audition de France Télévisions**

Dans le cadre de la préparation de son avis sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société nationale de programme.

28/09**Audition publique de NC9 et de Calédonia**

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 6 avril 2022 pour l'édition de deux services de télévision locale en Nouvelle-Calédonie, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants de l'association Image – Communication – Information (projet NC9) et de la Société de radio télévision (projet Caledonia).

OCTOBRE**05/10****Audition de la mission sur la concentration dans le secteur des médias à l'ère numérique**

L'Autorité a procédé à l'audition des rédacteurs du rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) et de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) intitulé « La concentration dans le secteur des médias à l'ère numérique : de la réglementation à la régulation ».

12/10

Audition de M. Thierry Tuot

L'Autorité a procédé à l'audition de M. Thierry Tuot, président adjoint de la section de l'intérieur du Conseil d'État et président du groupe de travail « Intelligence artificielle et action publique ».

13/10

Audition du CNCPH

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

NOVEMBRE

16/11

Audition de M. Fabien Raynaud

L'Autorité a procédé à l'audition de M. Fabien Raynaud, président adjoint et rapporteur général de la section du rapport et des études du Conseil d'État, à propos de l'étude annuelle intitulée « Les réseaux sociaux : enjeux et opportunités pour la puissance publique ».

23/11

Audition de la société RMC Découverte

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 27 décembre 2021 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société RMC Découverte (diffusion de documentaires), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de la société Radio Basses Internationales (RBI)

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 23 juillet 2021 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société Radio Basses Internationales (RBI) (fourniture d'un rapport annuel et des comptes), l'Autorité a procédé à l'audition non publique du représentant de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de l'association Église évangélique assemblée de Dieu « La Pionnière »

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 23 juillet 2021 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de l'association Église évangélique assemblée de Dieu « La Pionnière » (fourniture d'un rapport annuel et des comptes), l'Autorité a procédé à l'audition non publique de la représentante de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

30/11

Audition de NJJ Médias

Dans le cadre de la consultation publique et de l'étude d'impact préalables au lancement d'un appel aux candidatures en vue de l'autorisation de deux services de télévision numérique terrestre en métropole, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société NJJ Médias.

DECEMBRE

07/12

Audition de l'ANFR

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) à propos des sujets d'actualité communs aux deux institutions.

14/12

Audition publique de Wéo IDF et Capitale Luxe

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 7 septembre 2022 pour l'édition d'un service de télévision locale à temps complet en région parisienne, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants des sociétés Ensemble TV (projet Wéo IDF) et Admediagroup (projet Capitale Luxe).

19/12

Audition des candidats à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de la société nationale de programme Radio France, l'Autorité a procédé à l'audition des trois candidats : M. Florent Chatain, M^{me} Maïa Wirgin et M^{me} Sibyle Veil.

/ MISSIONS ET COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

L'Arcom compte 16 comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) répartis entre l'hexagone (12) et l'Outre-mer (4).

Les ressorts territoriaux des douze CTA métropolitains sont très proches de ceux des nouvelles régions, quand ils ne coïncident pas exactement avec eux.

Institués par la loi du 30 septembre 1986¹, les CTA sont des organismes collégiaux qui réunissent des experts sous la présidence d'un membre de la juridiction administrative. Ils bénéficient de l'appui d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) attaché(e) technique audiovisuel et d'un(e) assistant(e).

Ils sont dotés de compétences consultatives auprès de l'Arcom, dans le cadre de l'examen des dossiers de candidatures lors des appels aux candidatures pour les radios, du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations délivrées en radio et en télévision locale dans leur ressort géographique.

Ils peuvent, à la demande de l'assemblée plénière de l'Arcom, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale.

Les CTA ont également été dotés de compétences décisionnelles depuis le 1^{er} janvier 2010 en matière de radiodiffusion sonore et depuis le 28 juillet 2015 cette délégation de compétences a été étendue en télévision locale hertzienne.

Conformément à l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette délégation de compétence s'exerce, s'agissant des services de radio

et de télévision à vocation locale relevant de leur ressort territorial, sur les demandes :

- de reconduction simplifiée des autorisations délivrées ;
- de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention ;
- d'autorisations temporaires prévues à l'article 28-3 de la loi précitée.

L'Arcom veille, pour sa part, à l'homogénéité des décisions rendues par les CTA en faisant l'usage d'un droit d'évocation par lequel il substitue sa décision à celle du CTA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les CTA assurent donc le suivi de l'ensemble des médias locaux, télévisions comme radios.

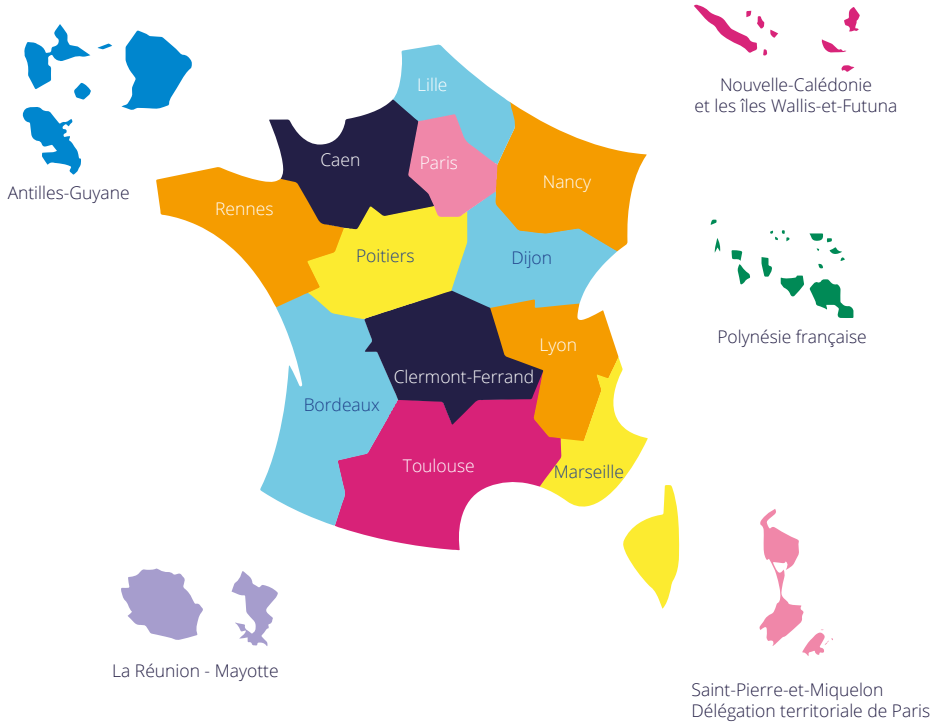
Par ailleurs, à l'heure des plateformes numériques, l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique étant plus que jamais un enjeu essentiel pour nos sociétés démocratiques, les CTA peuvent jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, tant le maillage territorial qu'ils assurent constitue un atout décisif.

C'est pourquoi, ils ont été invités à prendre des initiatives en la matière, en s'appuyant sur les compétences présentes au sein des comités, et en veillant à associer les partenaires institutionnels, tels que les rectorats et les autres services du ministère de l'Éducation nationale, ainsi que les médias de leur ressort.

Les CTA peuvent également organiser des consultations publiques. Ils ont vocation à être également des interlocuteurs des collectivités.

¹ Leur nombre, leurs ressorts géographiques et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011.

LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES



DÉCISIONS DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES EN 2022

COMITÉS TERRITORIAUX DE L'AUDIOVISUEL	NOMBRE D'OPÉRATEURS RADIO FM	NOMBRE DE FRÉQUENCES RADIOPHONIQUES FM	NOMBRE D'OPÉRATEURS TV LOCALES	DÉCISIONS D'ATTRIBUTIONS TEMPORAIRES	
Antilles-Guyane	118	312	10	3	
Bordeaux	135	517	2	10	
Caen	104	526	2	36	
Clermont-Ferrand	75	528	1	2	
Dijon	99	385	0	5 (1 refus)	
Lille	72	263	5	2	
Lyon	176	758	4	9	
Marseille	140	597	3	16	
Réunion-Mayotte	73	255	2	1	
Nancy	104	575	4	15	
Nouvelle-Calédonie et Iles de Wallis et Futuna	7	55	2	0	
Paris	129	309	5	1 (refus)	
Poitiers	94	321	2	8	
Polynésie française	44	443	7	4	
Rennes	96	441	7	4	
Toulouse	153	831	4	0	

	DÉCISIONS DE RECONDUCTIONS / NON RECONDUCTIONS	DÉCISIONS TECHNIQUES	DÉCISIONS ADMINISTRATIVES	DÉCISIONS PROGRAMMES	TOTAL DÉCISIONS	PROPOSITIONS DE SANCTION
	11	3	28	4	49	0
1 (5 éditeurs)		1	9	5	31	0
10		1	19	49	115	0
7		1	7	35	52	0
3		4	8	0	20	0
8		7	64	0	81	0
12		17	28	99	165	5
7		7	14	0	81	0
0		18	12	74	113	0
18		12	22	58	125	0
2		0	0	0	1	0
33		1	21	59	115	0
3		5	37	0	53	0
4		2	14	26	50	0
7		14	26	2	53	0
13		8	14	83	118	0

/ NOMINATIONS AU SEIN DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

CTA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

M^{me} Hélène Rouland-Boyer, présidente du tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon, a été nommée présidente du comité territorial de l'audiovisuel des Antilles et de la Guyane par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} septembre 2022.

CTA DE BORDEAUX

M. Jean-Pierre Laborde a été nommé membre à compter du 13 juillet 2022.

M^{me} Françoise Monti a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 25 juillet 2022.

CTA DE CAEN

M. Claude Hemmer a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 23 mai 2022.

M^{me} Camille Ternet a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 28 novembre 2022.

CTA DE CLERMONT-FERRAND

M. Charles Dudognon a été nommé membre à compter du 26 janvier 2022.

CTA DE DIJON

M. Bernard Portales a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 24 janvier 2022.

M^{me} Nadège Hubert a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 21 mars 2022.

M. Denis Rossignol a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 18 avril 2022.

M. David Zupan, président du tribunal administratif de Dijon, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon par le vice-président du Conseil d'État à compter du 14 juin 2022.

CTA DE LILLE

M. David Guillemetz a été nommé membre à compter du 8 juin 2022.

M. Maurice Brouiller a été nommé membre à compter du 6 juillet 2022.

M^{me} Laurence Morel a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 28 novembre 2022.

CTA DE LYON

M. Jérôme Guilleautot a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 17 septembre 2022.

M. Philippe Gebhardt a été nommé membre à compter du 12 octobre 2022.

CTA DE MARSEILLE

M^{me} Christine Gizard a été nommée membre à compter du 22 mai 2022.

M. Gilles Cremillieux a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 23 mai 2022.

CTA DE NANCY

M. Jean Delestrade a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 26 avril 2022.

M. Éric Manchematin a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 6 juin 2022.

M. Sébastien Davesne, président du tribunal administratif de Nancy, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. Maxime Reinagel a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 30 novembre 2022.

CTA DE PARIS

M^{me} Laure Bernard a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 7 février 2022.

M^{me} Isabelle Pantic-Guillet a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 4 avril 2022.

CTA DE POITIERS

M. Xavier Laurent a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 7 février 2022.

M^{me} Vanessa Ode a été nommée membre à compter du 7 septembre 2022.

CTA DE RENNES

M^{me} Catherine Billard a été nommée membre à compter du 21 septembre 2022.

M. Éric Kolbert, président du tribunal administratif de Rennes, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes par le vice-président du Conseil d'État à compter du 21 novembre 2022.

CTA DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

M^{me} Zaïnaba Mohamed a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 2 mai 2022

M. Achmed Said Ravoay a été nommé membre à compter du 13 juillet 2022.

CTA DE TOULOUSE

M. Jean-Paul Gambier a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 11 juillet 2022.

/ SÉLECTION DE JURISPRUDENCE

Au cours de l'année 2022, 45 décisions juridictionnelles intéressant directement l'activité de régulation de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ont été rendues par la Cour européenne des Droits de l'Homme (1 décision), le Conseil d'État (18 décisions), la Cour administrative d'appel de Paris (21 décisions), le Tribunal administratif de Paris (2 décisions) et le Tribunal judiciaire de Paris (3 décisions).

S'agissant de la Cour européenne des droits de l'Homme, celle-ci a rendu une décision déclarant irrecevable une requête.

S'agissant du Conseil d'État, une décision constate le non-lieu à statuer, une décision décide de ne pas transmettre une question prioritaire de constitutionnalité, deux décisions refusent l'admission d'un pourvoi en cassation et trois décisions rejettent pour incompétence de la juridiction administrative. En matière de référé, le Conseil d'État a rejeté deux requêtes en référé liberté et suspendu une décision sur une requête en référé suspension.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu huit décisions au fond, toutes de rejet.

S'agissant de la Cour administrative d'appel de Paris, deux décisions constatent le désistement du requérant et une décision renvoie la requête au Conseil d'État.

Par ailleurs, la Cour a rendu dix-huit décisions au fond, dont six annulant une décision de l'Arcom ou la condamnant à verser des dommages-intérêts.

S'agissant du Tribunal administratif de Paris, une décision renvoie une affaire au Conseil d'État et une donne acte du désistement du requérant.

S'agissant du Tribunal judiciaire de Paris, une décision constate la caducité des assignations du président de l'Arcom, une transmet une question prioritaire de constitutionnalité à la Cour de cassation et une ordonne une médiation entre l'Arcom et les parties attraites dans la cause.

À l'exception des décisions par lesquelles le juge donne acte de désistements ou renvoie l'affaire devant une autre juridiction, l'ensemble des décisions juridictionnelles est énuméré ci-dessous, par ordre chronologique, avec indication de l'objet de la requête et de la solution retenue par le juge. Pour accéder à ces décisions, il est possible de se référer aux sites internet Légifrance² et du Conseil d'État³.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

³ <https://www.conseil-etat.fr/fr/base-de-jurisprudence/>

/ COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CEDH, 7 juillet 2022, M^{me} D... et Fondation Jérôme Lejeune c/ France, n° 34701/17 et 35133/17 : requêtes concluant à la violation de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par la délibération et le communiqué de presse pris par le CSA le 25 juin 2014, à la suite de la diffusion au sein des écrans publicitaires de chaînes de télévision d'un film vidéo de sensibilisation à la trisomie 21, d'indiquer aux chaînes concernées que la réglementation ne permettait pas que ce film soit diffusé au sein de leurs écrans publicitaires. Rejet des deux requêtes pour irrecevabilité.

/ CONSEIL D'ÉTAT

Conseil d'État, 1^{er} février 2022, Association Pornostop, n° 440154 : requête tendant à l'annulation de la décision du 16 octobre 2019 par laquelle le CSA a estimé que la diffusion à la télévision de messages publicitaires en faveur des produits hygiéniques de la marque « Nana » ne contrevenait pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de publicité et d'image des femmes dans les programmes diffusés sur les services de communication audiovisuelle, ensemble la décision du 5 février 2020 rejetant son recours gracieux. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 9 février 2022, M. A., n° 461000 : requête en référé liberté tendant à titre principal à ce qu'il soit enjoint au président de l'Arcom de mettre en demeure sous quarante-huit heures les éditeurs de radio et de télévision contrôlés dans le contexte de la campagne pour l'élection présidentielle de 2022, d'une part, de se conformer au principe d'équité dans la programmation des temps d'antenne et de parole, d'autre part, de rétablir l'équité dans la programmation des temps d'antenne et de parole en compensant les atteintes constatées au détriment de M. A... et de l'UPR ; à titre subsidiaire, d'enjoindre au président de l'Arcom d'adopter sous quarante-huit heures toute mesure utile de nature à rétablir l'équité de temps d'antenne et de parole au profit de M. A... et de l'UPR. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 2 mars 2022, M. K., n° 461970 : requête en référé liberté tendant à ce qu'il soit enjoint à l'Arcom d'enjoindre à France 2, France Info, RMC, RMC Story et RMC Découverte, ainsi qu'à Cnews de lui accorder 15 minutes de temps d'antenne à une heure de grande écoute avant le

7 mars 2022, d'enjoindre à RMC Story, C8, BFM TV et France Info de publier des infographies l'incluant parmi les candidats à l'élection présidentielle avant le 7 mars 2022, sous astreinte de 2 000 euros par jour de retard, et d'adopter avant le 7 mars 2022 une recommandation indiquant à ces services que son absence d'exposition médiatique a constitué un manquement à leurs obligations. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 22 avril 2022, M. L., n° 458050 : requête tendant à l'annulation de la décision du 1^{er} décembre 2021 par laquelle le CSA a rejeté sa demande tendant à la modification de sa délibération du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision, afin que soient précisés les critères de validité des sondages en période pré-électorale et électorale. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 22 avril 2022, Société RMC Découverte, n° 449533 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2020-840 du 9 décembre 2020 par laquelle le CSA lui a infligé une sanction pécuniaire d'un montant de 80 000 euros en raison d'un manquement à son obligation de diffuser au moins 75 % de documentaires. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 22 avril 2022, M. A., n° 459057 : requête tendant à l'annulation du refus implicite opposé par le CSA à ses demandes tendant à ce qu'il fasse usage de la procédure prévue aux articles 48-1 et suivants de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 en rappelant aux sociétés Radio France et France Télévisions de respecter leurs obligations issues des cahiers des missions et des charges de ces sociétés publiques. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 19 mai 2022, Association Civitas, n° 454178 : requête tendant à l'annulation du refus du CSA d'user de ses pouvoirs de police administrative prévus à l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 contre plusieurs sites web. Non-lieu à statuer.

Conseil d'État, 1^{er} juillet 2022, Association Reporters sans frontières, n° 463162 : requête tendant à l'annulation de la décision du 5 avril 2022 par laquelle l'Arcom a refusé de mettre demeure la chaîne de télévision CNews de respecter diverses obligations. Question prioritaire de constitutionnalité soulevée à l'appui de la requête. Non transmission de la QPC.

Conseil d'État, 5 juillet 2022, société Chlorophylle FM, n° 455192 : pourvoi de société Chlorophylle FM contre l'arrêt n° 20PA02802 et 20PA02803 du 3 juin 2021 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté ses requêtes tendant à l'annulation des décisions du CSA du 15 juillet 2020 autorisant les sociétés Radio Classique et Jazz France à exploiter un service de radio dans la zone de Montluçon et de la décision du même jour rejetant sa candidature dans cette zone. Non admission du pourvoi.

Conseil d'État, 5 juillet 2022, société Chlorophylle FM, n° 455194 : pourvoi de la société Chlorophylle FM contre l'arrêt n° 20PA02804 et 20PA02805 du 3 juin 2021 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté ses requêtes tendant à l'annulation des décisions du CSA du 15 juillet 2020 autorisant l'association Radio Libre Clash et la société M Développement à exploiter un service de radio dans la zone de Vichy et de la décision du même jour rejetant sa candidature. Non admission du pourvoi.

Conseil d'État, 12 juillet 2022, Société d'exploitation d'un service d'information et M. Z., n° 451897 : requêtes tendant à l'annulation de la décision n° 2021-218 du 17 mars 2021 par laquelle le CSA a infligé à la société d'exploitation d'un service d'information une sanction pécuniaire d'un montant de 200 000 euros en raison de manquements au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et aux stipulations des articles 2-3-2 et 2-2-1 de la convention du 27 novembre 2019. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 28 septembre 2022, société Groupe canal Plus et autres, n° 452212 : requête tendant à l'annulation de la décision du 3 mars 2021 par laquelle le CSA a décidé de procéder à compter du 1^{er} avril 2021 au décompte de l'ensemble des propos de certaines personnalités politiques, en application de sa délibération du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision, ainsi que le courriel du 10 mars 2021 révélant le contenu de cette décision. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 29 novembre 2022, Société We-bgroup Czech, n° 459942 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021 – P – 06 du 13 décembre 2021 par laquelle le président du CSA a mis en demeure la société requérante, en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « Xvideos », de prendre, dans un délai de quinze jours, toute mesure de nature à

se conformer aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal. Rejet de la requête comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

Conseil d'État, 29 novembre 2022, Société NKL Associates s.r.o, n° 459941 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021 – P – 05 du 13 décembre 2021 par laquelle le président du CSA a mis en demeure la société requérante, en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « Xnxx », de prendre, dans un délai de quinze jours, toute mesure de nature à se conformer aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal. Rejet de la requête comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

Conseil d'État, 29 novembre 2022, Société MG Freesites Ltd, n° 463163 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021-P-02 du 13 décembre 2021 par laquelle le président du CSA a mis en demeure la société requérante, en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « Pornhub », de prendre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision, toute mesure de nature à se conformer aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal. Rejet de la requête comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

Conseil d'État, 29 novembre 2022, société Diversité TV et société RMC, n° 452762 : requête de la société RMC tendant à l'annulation de la décision n° 2020-974 du 16 décembre 2020 par laquelle le CSA l'a mise en demeure de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de radio « RMC », d'une part, aux stipulations de l'article 2-2 de la convention du 23 septembre 2020 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 et, d'autre part, à l'article 2-10 de cette même convention, ensemble la décision du 19 mars 2021 rejetant son recours gracieux ; requête de la société Diversité TV tendant à l'annulation de la décision n° 2020-975 du 16 décembre 2020 par laquelle le CSA l'a mise en demeure de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « RMC Story », d'une part, aux stipulations de l'article 2-3-8 de la convention du 3 juillet 2012 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 et, d'autre part, à l'article 2-2-1 de cette même convention, ensemble la décision du 19 mars 2021 rejetant son recours gracieux. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 9 décembre 2022, Association Reporters sans frontières, n° 468969 : requête en référé tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution de la décision du 29 septembre 2022 par laquelle l'Arcom a refusé de faire droit à la demande de l'association requérante tendant à l'engagement d'une procédure de mise en demeure à l'encontre de la société française Eutelsat SA afin qu'elle cesse la diffusion des chaînes russes « Rossiya 1 », « Perviy Kanal » et « NTV », . Suspension de l'exécution de la décision et injonction de réexaminer la demande de l'association requérante.

Conseil d'État, 20 décembre 2022, Syndicat des radios indépendantes, n° 448516 : requêtes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision n° 2020-260 du 11 mars 2020 par laquelle le CSA a mis en demeure la société Vortex de se conformer, à l'avenir, aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 en s'abstenant de diffuser, dans une zone où elle ne diffuse pas au moins 3 heures de programme d'intérêt local entre 6 heures et 22 heures, des messages de publicité locale au sens de l'article 3 du décret précité, ensemble le rejet exprès de son recours gracieux formé contre cette décision, d'autre part, de la décision par laquelle le CSA a implicitement refusé de lancer une procédure de sanction à l'encontre de la société Vortex sur le fondement de l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986, enfin, de la décision du 23 décembre 2019 par laquelle le rapporteur indépendant a décidé de ne pas engager des poursuites à l'encontre de la société Vortex concernant la diffusion le 12 décembre 2018 de plusieurs messages promotionnels par Skyrock sur la fréquence 89 MHz à Toulon. Rejet des requêtes.

/ COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS

Cour administrative d'appel de Paris, 17 février 2022, SARL Toujours Jeunes, n° 21PA02755 : requête tendant à la condamnation du CSA à verser à la société requérante une indemnité de 176 061 euros, assortie des intérêts moratoires et de leur capitalisation à compter du 22 décembre 2020, en réparation des conséquences dommageables de l'illégalité de la décision du 13 juin 2018 du CSA rejetant sa candidature présentée dans la zone de Tarbes. Condamnation de l'Arcom à verser à la société Toujours Jeunes une somme de 42 000 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 22 décembre 2020 et de la capitalisation des intérêts à compter du 22 décembre 2021.

Cour administrative d'appel de Paris, 17 février 2022, Association Magnum la radio et syndicat des radios indépendantes, n° 21PA02735 : requête tendant à l'annulation de la décision rejetant implicitement le recours administratif préalable obligatoire formé par les requérants contre la décision n° 2020-NA-36 du 7 décembre 2020 du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'Association Radio Color pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A dénommé Vosges FM dans les zones de Bruyères et Remiremont. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 25 février 2022, Société de télévision multilocale du Nord-Pas-de-Calais, n° 20PA00385 : requête tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le CSA a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé par la société requérante le 4 octobre 2019 contre la décision n° 2019-LI-02 du 16 juillet 2019 du comité territorial de l'audiovisuel de Lille autorisant le changement de dénomination de Grand Lille TV en BFM Grand Lille. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 21 mars 2022, Société Nord Sud Communication Multimédias, n° 21PA04024 : requête tendant à l'annulation de la décision du 28 avril 2021 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation dans la zone de Montpellier d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « France Maghreb 2 ». Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 11 avril 2022, Société Sud Radio, n° 21PA00231 : requêtes tendant à l'annulation des décisions du CSA du 23 septembre 2020 rejetant la candidature de la société requérante pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans les zones de Saint-Junien (Haute-Vienne) et de Guéret (Creuse). Annulation de la décision rejetant la candidature présentée par la requérante dans la zone de Saint-Junien et rejet du surplus des conclusions.

Cour administrative d'appel de Paris, 30 juin 2022, Société Sud Radio, n° 21PA04012 : requête tendant à l'annulation de la décision du 7 avril 2021 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation dans la zone de Toulon d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 5 juillet 2022, Société Média Bonheur, n° 21PA04799 : requête tendant à l'annulation de la décision du 15 mars 2021 par laquelle le comité territorial de l'audiovisuel de Rennes a autorisé l'association Radio Légende FM à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Légende FM pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021, ensemble la décision implicite née le 25 juillet 2021 par laquelle le CSA a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé par la société requérante. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 octobre 2022, Syndicat des radios indépendantes, n° 21PA02430 : requête tendant à l'annulation de la décision implicite du CSA du 6 mars 2021 rejetant le recours administratif préalable obligatoire formé par le requérant à l'encontre de la décision du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon reconduisant l'autorisation temporaire délivrée à l'association Radio Fox. Annulation de la décision attaquée.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 octobre 2022, Société Sud Radio, n° 21PA00553 : requête tendant à l'annulation de la décision du 10 novembre 2020 du CSA rejetant la candidature de la société requérante pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans la zone de Vannes. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 14 novembre 2022, Société Média Bonheur, n° 21PA03381 : requêtes tendant à l'annulation de la décision du 7 avril 2021 du CSA rejetant la candidature présentée par la société requérante en vue d'exploiter dans la zone de Toulon un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé «Radio Bonheur 100 % chansons françaises» et les décisions du même jour autorisant la SAS NRJ et la SAS Intercom 13 à exploiter dans cette zone respectivement un service de radio de catégorie D dénommé «NRJ» et un service de radio de catégorie B dénommé Radio Star. Rejet des requêtes.

Cour administrative d'appel de Paris, 14 novembre 2022, Société Soropar Group, n° 21PA04294 : requête tendant à l'annulation des décisions du 19 mai 2021 par lesquelles le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation dans la zone de Morteau d'un service de radio de catégorie B dénommé Plein Coeur et autorisé la société Nostalgie à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie D dénommé Nostalgie. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 14 novembre 2022, Société Soropar Group, n° 21PA04292 : requête tendant à l'annulation des décisions du 19 mai 2021 par lesquelles le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation dans la zone d'Autun d'un service de radio de catégorie B dénommé Plein Coeur et autorisé la société Fréquence Plus à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie B dénommé Fréquence Plus. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 14 novembre 2022, Société Sopradi Radios Régions, n° 21PA04293 : requête tendant à l'annulation des décisions du 19 mai 2021 par lesquelles le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation dans la zone de Morteau d'un service de radio de catégorie B dénommé Radio Star et autorisé la société Nostalgie à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie D dénommé Nostalgie. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 14 novembre 2022, Société Sopradi Radios Régions, n° 21PA06644 : requête tendant à la condamnation du CSA à verser à la société requérante une indemnité de 197 345 euros, assortie des intérêts moratoires et de leur capitalisation à compter du 23 septembre 2021, en réparation des conséquences dommageables des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait des brouillages de la réception du service Radio Star qu'elle diffuse dans la zone de La Roche-Morey. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 5 décembre 2022, M. H., n° 20PA04197 : requête tendant à l'annulation du jugement n° 1906300/5-2 du 12 novembre 2020 du Tribunal administratif de Paris et à la condamnation du CSA à verser au requérant la somme de 20 205 001 euros en réparation des préjudices que lui ont causés les décisions n° 2015-367 et 2015-368 du 14 octobre 2015 et la décision du 10 décembre 2015 rejetant son recours gracieux. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 6 décembre 2022, Société Média Bonheur n° 21PA03461 : requête tendant à la condamnation de l'Arcom à lui verser une indemnité de 1 632 867 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 4 novembre 2013 et de la capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des décisions du CSA des 5 avril 2011 et 16 octobre 2013 refusant de lui attribuer une fréquence dans la zone de Laval. Condamnation de l'Arcom à verser à la société Média Bonheur

la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 4 novembre 2013 et de la capitalisation des intérêts à compter du 4 novembre 2014 et à chaque échéance annuelle ultérieure à compter de cette dernière date.

Cour administrative d'appel de Paris, 6 décembre 2022, Société Sud Radio, n° 21PA03177 : requête tendant à l'annulation de la décision du 3 mars 2021 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation d'un service de radio dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon, dans la zone de Saint-Étienne. Annulation de la décision attaquée.

Cour administrative d'appel de Paris, 6 décembre 2022, société Média Bonheur et M. B., n° 20PA02114 : requêtes tendant à la condamnation de l'Arcom à verser à la société Média Bonheur et M. Le Boudec respectivement une indemnité de 1 245 554 euros et une indemnité de 964 150 euros, assortie des intérêts au taux légal et de la capitalisation des intérêts, en raison des préjudices qu'ils estiment avoir subis du fait du rejet de la candidature de la société Média Bonheur pour l'exploitation d'un service de radio dans la zone de Lorient. Condamnation de l'Arcom à verser à la société Média Bonheur la somme de 15 000 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 11 février 2020 et de la capitalisation des intérêts à compter du 11 février 2021 et à chaque échéance annuelle ultérieure à compter de cette dernière date.

/ TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Tribunal judiciaire de Paris, 8 septembre 2022 : assignation du 13 et 15 juillet 2022 du président de l'Arcom des sociétés SA Orange, SA Orange Caraïbe, SAS Free, SA Bouygues Télécom, SAS Free mobile, SAS Colt Technology Services, SA société Française du radiotéléphone -SFR, SASU SFR Fibre, SCS société réunionnaise du radiotéléphone-SRR, SAS Outremer Télécom-OMT, en présence du Procureur de la République, avec l'intervention volontaire des sociétés Société MG Freesites LTD, Société Webgroup Czech Republic AS, Société NKL Associates SRO, Société Fedrax LDA Edificio, tendant à ce qu'il soit ordonné par le président du tribunal judiciaire de Paris aux sociétés visées de mettre en œuvre, ou de faire mettre en œuvre, à leurs frais, dans un délai de 15 jours à compter de la signification de la décision à intervenir, toutes mesures appropriées de

blocage pour empêcher l'accès notamment en utilisant le protocole de blocage par nom de domaine (DNS), à partir du territoire français et/ou par leurs adresses situées sur ce territoire, au service de communication au public en ligne dénommé « Pornhub », édité par la société MG Freesites Ltd ; au service de communication au public en ligne dénommé « Tukif », édité par la société Fedrax LDA ; au service de communication au public en ligne dénommé « Xhamster », édité par la société Hammy Media Ltd et accessible depuis l'adresse internet ; au service de communication au public en ligne dénommé « Xnxx », édité par la société NKL Associates s.r.o. et au service de communication au public en ligne dénommé « Xvideos », édité par la société WebGroup Czech Republic ; de justifier dans un délai de 5 jours à compter de leur mise en œuvre de la mesure de blocage, auprès de l'Arcom, ainsi que du président du tribunal judiciaire de Paris, des mesures prises et mises en œuvre pour empêcher l'accès à partir du territoire français aux services de communication au public en ligne visés ; de diriger les utilisateurs des services de communication au public en ligne auxquels l'accès est empêché vers une page d'information de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique indiquant les motifs de la mesure de blocage ; de maintenir le blocage jusqu'à ce que le contenu accessible sur les noms de domaine « Pornhub », « Tukif », « Xhamster », « Xnxx » et « Xvideos » ne soit plus accessible par des mineurs. Jugement rendu selon la procédure accélérée du 8 septembre 2022 : injonction aux parties de rencontrer, pour un rendez-vous d'information sur la médiation, dès réception des présentes, le médiateur.

Tribunal judiciaire de Paris, 4 octobre 2022, n° RG 22/55795 : assignation des 13 et 15 juillet 2022 par le président de l'Arcom de la SA Orange, la SA Orange Caraïbe, la SAS Free, la SAS Free Mobile, la SA Bouygues Telecom, la SAS Colt Technologies Services, la SA Française du Radiotéléphone, la SASU SFR Fibre, la SCS Réunionnaise du Téléphone et la SASU Outremer Telecom. Litige relatif au blocage et/ou au déréférencement des services de communication au public en ligne des sites "Pornhub", "Tukif", "Xhamster", "Xnxx" et "Xvideos.com" afin d'empêcher leur accès aux mineurs. Dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité par la société MG Freesites Ltd., éditeur du site "Pornhub". Transmission à la Cour de cassation de la question prioritaire de constitutionnalité.

/ PRINCIPAUX AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

JANVIER

12/01

Recommandation aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Wallis-et-Futuna le 20 mars 2022.

26/01

Avis sur un projet de décision de l'Arcep relatif à la régulation du marché de gros amont des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes audiovisuels pour la période 2022-2026.

Délibération relative aux modalités de communication à l'Arcom par les titulaires de droit des données d'identification des services de communication au public en ligne non encore identifiés à la date de l'ordonnance du juge prévue au II de l'article L. 333-10 du code du sport.

FÉVRIER

02/02

Recommandation aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022.

MARS

09/03

Avis sur un projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Arcom.
Délibération sur l'activité de référencement de l'offre légale par l'Arcom.

16/03

Avis sur un projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2013 relatif à la procédure de sanction mise en œuvre en application de l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986.

Avis à l'Autorité de la concurrence relatif aux demandes de mesures conservatoires de Groupe Canal Plus et beIN Sport contre des pratiques mises en œuvre par la Ligue de football professionnelle (LFP).

30/03

Avis sur un projet d'arrêté modifiant le tableau national de répartition des bandes de fréquences.
Recommandation aux services de radio et de

télévision en vue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

AVRIL

29/04

Avis à l'Autorité de la concurrence sur le projet de prise de contrôle du groupe Métropole Télévision par le groupe Bouygues.

MAI

10/05

Avis sur un projet d'arrêté modifiant le tableau national de répartition des bandes de fréquences.

JUILLET

27/07

Avis sur les résultats des sociétés nationales de programme Radio France et France Médias Monde pour la période 2018-2021.

Délibérations relatives aux modalités adoptées en vue de la nomination aux présidences des sociétés nationales de programme Radio France et France Médias Monde.

SEPTEMBRE

14/09

Avis sur un projet de décret prorogeant la durée d'expérimentation de l'autorisation de publicité télévisée en faveur du cinéma.

OCTOBRE

07/10

Avis relatif à l'exécution, au titre de l'exercice 2021, des contrats d'objectifs et de moyens des sociétés nationales de programme France Télévisions, Radio France et France Médias Monde.

19/10

Délibération relative aux conditions de diffusion, par les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande, des communications commerciales en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard légalement autorisé.

NOVEMBRE**09/11**

Avis sur un projet de décret portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision.

23/11

Avis à l'Autorité de la concurrence relatif à la saisine de la société Valocôme concernant d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre par le groupe Télédiffusion de France (TDF) sur le marché de gros amont de la diffusion de la télévision par voie hertzienne terrestre.

30/11

Avis sur des projets d'avenants aux contrats d'objectifs et de moyens des sociétés nationales de programme France Télévisions, Radio France et France Médias Monde.

DÉCEMBRE**07/12**

Avis sur un projet de décret portant modification du cahier des missions et des charges de la société nationale de programme France Télévisions en matière de production et d'exposition des œuvres.

21/12

Avis à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) relatif à une demande d'autorisation d'exploitation d'assignations de fréquence pour un système satellitaire composé d'une constellation non géostationnaire.

/ PUBLICATIONS

/ RAPPORTS, COMPTES RENDUS, ÉTUDES, CHIFFRES CLÉS

PANORAMA - TOUTES LES ÉTUDES LIÉES À L'ÉCO-SYSTÈME AUDIOVISUEL

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - résultats des 1^{er} et 2^e trimestres 2021 pour la télévision (janvier 2022).

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - Résultats des 3^e et 4^e trimestres 2021 pour la télévision et de l'année 2021 pour la radio (juin 2022).

Les chiffres clés de la programmation des télévisions gratuites nationales - Rapport sur l'exercice 2021 (novembre 2022).

Baromètre de la consommation des biens culturels dématérialisés + Essentiel (décembre 2022).

THÉMA - TOUTES LES ÉTUDES RÉALISÉES OU CO-RÉALISÉES PAR LE CSA SUR DES THÈMES SPÉCIFIQUES

Étude de la musique en streaming audio- Analyse et comparaison avec la radio (janvier 2022)

Dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives : rapport 2020 (mars 2022).

La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Rapport sur l'exercice 2021 (mars 2022).

Les investissements publicitaires audiovisuels des annonceurs - Analyse quantitative de 10 ans d'évolution et mise en regard de la télévision et de la radio +synthèse (mars 2022).

Pôle numérique commun Arcep-Arcom : Référentiel des usages numérique (mars 2022).

Étude sur le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle - 6^e édition (mars 2022).

Contribution au développement de la production cinématographique : données quantitatives et liste des œuvres valorisées - Exercice 2020 (avril 2022).

Contribution des services de télévision au développement de la production d'œuvres audiovisuelles : données quantitatives - Exercice 2020 (mai 2022).

La photographie en ligne : des usages massifs et un secteur en mutation + Essentiel (juin 2022). Étude prospective sur le marché du *livestream musical* en France + Essentiel. Réalisée conjointement par l'Arcom et le Centre national de la musique (CNM) (juin 2022).

Analyse de l'offre, de la demande et des modes de consommation des contenus sportifs audiovisuels en France (juillet 2022).

Performance de la fiction en Europe en 2021 (septembre 2022)

Lutte contre le dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives - Rapport 2021 (octobre 2022).

Lutte contre le piratage des retransmissions sportives : Impact du blocage des services illicites de sport - Rapport d'étude quantitative + Essentiel (octobre 2022).

Lutte contre la manipulation de l'information sur les plateformes en ligne (Bilan 2021) (novembre 2022)

Manipulation de l'information - Bilan des mesures 2022 (novembre 2022).

Manipulation de l'information - Bilan d'application 2018-2022 (novembre 2022).

/ RAPPORTS/BILANS

Bilan financier 2020 des chaînes payantes (mars 2022).

Bilan des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services de télévision pour 2021 (juillet 2022)

Bilan financier des chaînes de télévision hertziennes locales en France en 2020 (septembre 2022).

Bilan financier 2021 des chaînes nationales gratuites (décembre 2022).

/ RAPPORTS MÉDIAS

Obligations du service de télévision L'Équipe édité par le groupe Amaury - Rapport annuel 2020 (janvier 2022).

Obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe M6 - Rapport annuel 2020 (janvier 2022).

Obligations des services de médias audiovisuels par le groupe Canal Plus - Rapport annuel 2020 (février 2022).

Respect des quotas de diffusion des œuvres des chaînes hertziennes nationales privées gratuites et du service Canal+ et les listes d'œuvres diffusées - Exercice 2021 (juillet 2022).

Avis motivé sur les résultats de la société Radio France 2018-2021 (juillet 2022).

Avis motivé sur les résultats de la société France Médias Monde 2018-2021 (juillet 2022).

Bilan des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services de télévision pour 2021 (juillet 2022).

Obligations des services de médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe NextRadioTV - Rapport annuel 2020 (octobre 2022).

Bilan 2021 groupe TF1 (octobre 2022).

Bilan du respect des obligations du groupe M6 (novembre 2022).

Bilan du respect des obligations du groupe NRJ (décembre 2022).

/ RAPPORTS AU GOUVERNEMENT

Rapport 2021 sur la représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap + Essentiel (novembre 2022).

Rapport sur la consultation pour l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie du 12 décembre 2021 (novembre 2022)

Rapport au Gouvernement sur l'application du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié par le décret n°2020-984 du 5 août 2020 (décembre 2022).

/ RAPPORTS AU PARLEMENT

Rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels - Exercice 2021 et actions 2022 (juillet 2022).

Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information (Rapport sur l'exercice 2021-2022) (novembre 2022).

Rapport sur les campagnes électorales 2022 : élection à la présidence de la République et élections législatives (novembre 2022).

/ COMMUNIQUÉS

/ JANVIER

03/01

Dossier de presse Arcom.

06/01

L'Arcom se structure autour de sept groupes de travail couvrant l'ensemble de ses missions.

07/01

L'Arcom dévoile son organigramme.

10/01

L'Arcom salue la mémoire de Jean Maheu, ancien président-directeur-général de Radio France.

12/01

Intervention de Roch-Olivier Maistre à l'occasion des «Rencontres sur l'avenir des télévisions publiques en Europe» Mercredi 12 janvier 2021.

17/01

Lutte contre la haine en ligne : le rôle de l'Arcom précisé.

21/01

L'ERGA présente ses priorités à la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen.

31/01

« Prix Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias : les candidatures sont ouvertes.

/ FÉVRIER

10/02

L'Arcom et le ministère chargé des Sports lancent une nouvelle édition de l'opération « Sport Féminin Tousjours ».

/ DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ARCOM

Rapports annuels 2021 du CSA et de l'Hadopi (juin 2022).

AUTRES

Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande 2022 + synthèse du guide des chaînes et des services de vidéo à la demande 2022 (septembre 2022).

18/02

Les régulateurs de médias européens mettent en route leur programme de travail dans une année cruciale pour le développement du cadre des médias européens.

18/02

Les régulateurs de médias européens adressent une réponse commune à la désinformation étrangère et vont renforcer leur collaboration.

28/02

Appel aux candidatures pour la diffusion en haute définition d'un service de télévision locale dans les zones de Metz, Forbach et Sarrebourg : le candidat sera auditionné le 16 mars 2022.

/ MARS

02/03

L'Arcom salue la mémoire de Jean-Pierre Pernaut. Décisions de l'Union européenne relatives à RT et Sputnik.

07/03

L'ERGA uni et prêt à contribuer à la mise en œuvre des nouvelles sanctions économiques européennes contre les médias contrôlés par le gouvernement russe.

08/03

Accès des mineurs aux sites pornographiques : Saisine du président du tribunal judiciaire de Paris.

10/03

L'Arcom a fait appel aux agences quatre et Madame Bovary pour sa nouvelle identité visuelle.

16/03

Usages numériques en France : L'Arcep et l'Arcom publient la deuxième édition de leur référentiel commun des usages numériques.

28/03

Loi européenne pour la liberté des médias (European Media Freedom Act) : l'Arcom publie sa contribution à la consultation publique de la Commission.

/ AVRIL

04/04

Structuration du canal 31 de la TNT en Île-de-France.

11/04

L'ERGA remet ses contributions sur la consultation publique de l'European Media Freedom Act (EMFA).

12/04

Appel aux candidatures pour deux services de télévision à vocation locale en Nouvelle-Calédonie.

27/04

L'Arcom salue la mémoire de François Bonnemain, ancien membre du CSA et président de TV5 Monde.

/ MAI

19/05

Blocage de sites terroristes et pédopornographiques : transfert de la compétence à l'Arcom et publication par la CNIL du rapport d'activité 2021 de la personnalité qualifiée.

23/05

Festival de Cannes 2022 | Protection de la création : intervention de Denis Rapone à la table-ronde CNC.

24/05

Mario Lawson, premier lauréat de la « bourse Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias.

30/05

L'Arcom rend hommage à Frédéric Leclerc-Imhoff.

31/05

Appel aux candidatures pour la diffusion de deux services de télévision locale en Nouvelle-Calédonie : la date limite de dépôt des dossiers est reportée au 30 juin 2022.

/ JUIN

09/06

Appel à manifestation d'intérêt pour la diffusion de services de télévision depuis le pic du Midi.

10/06

Procédure de reconduction simplifiée de l'autorisation du service Canal+ : l'Autorité procèdera à l'audition de l'éditeur le 30 juin 2022.

27/06

Le DAB+ arrive à Poitiers, Tours, Orléans et La Rochelle.

29/06

L'Arcep, l'Arcom, la CNIL et la CyberTaskForce s'engagent ensemble pour lutter contre les violences numériques lors d'un match de football caritatif.

30/06

Le Centre national de la musique et l'Arcom publient une étude sur le *livestream musical*.

/ JUILLET

01/07

17^{ème} réunion plénière de l'ERGA : les régulateurs de médias européens préparent les projets législatifs majeurs à venir.

01/07

Procédure de reconduction simplifiée de l'autorisation du service.
Canal+ : l'Autorité procède aux auditions des tiers le 5 juillet 2022.

13/07

Demandes d'agrément à la prise de contrôle des sociétés titulaires des autorisations de diffusion de TFX et 6ter : publication des études d'impact.

27/07

Radio France et France Médias Monde : publication des avis motivés sur les résultats des sociétés et des délibérations relatives aux procédures de nomination aux présidences.
Consultation publique préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain sur la télévision numérique terrestre.

/ AOÛT**03/08**

Demandes d'agrément à la prise de contrôle des sociétés titulaires des autorisations de diffusion de TFX et 6ter : précisions sur les engagements du groupe Altice.

/ SEPTEMBRE**02/09**

Décisions de l'Arcom relatives aux demandes d'agrément aux projets de prise de contrôle des sociétés TFX et M6 Génération par le groupe Altice.

08/09

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale en temps complet en région parisienne.

16/09

Appel aux candidatures pour la diffusion de deux services de télévision locale en Nouvelle-Calédonie : les candidats seront auditionnés le 28 septembre 2022.

Abandon du projet de fusion TF1-M6 : l'Arcom prend acte de la décision du groupe Bouygues.

19/09

Prolongation du délai de consultation publique préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain sur la télévision numérique terrestre.

26/09

Session commune des collèges pléniers de l'Arcep et de l'Arcom : les deux autorités intensifient leur collaboration, en particulier en matière d'impact environnemental du numérique.

27/09

Horaires des programmes de première partie de soirée : des efforts à poursuivre.

29/09

Appels aux candidatures pour la diffusion de deux services de télévision locale en Nouvelle-Calédonie : l'Autorité engage les discussions avec l'association ICI et la société S.T.R pour la fixation des obligations conventionnelles.

29/09

Le Guide des chaînes a 20 ans et s'enrichit pour devenir « Le Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande ».

/ OCTOBRE**07/10**

Les membres du REFRAM adoptent la déclaration de Paris sur l'adaptation de la régulation audiovisuelle aux enjeux et défis soulevés par les plateformes en ligne.

14/10

Appels aux candidatures pour des services de télévision à vocation locale en temps partiel en région parisienne.

21/10

Rencontre des autorités administratives et publiques indépendantes : échanges sur les défis posés par la transition numérique.

26/10

Nomination à la présidence de Radio France : liste des candidatures recevables et calendrier des auditions.

27/10

Nomination à la présidence de France Médias Monde : liste des candidatures recevables et calendrier des auditions.

Entrée en vigueur du DSA : une avancée majeure vers un internet plus sûr en Europe.

/ NOVEMBRE**17/11**

Séquence de l'émission « TPMP » diffusée le 10 novembre 2022 : le directeur général de l'Arcom saisit le rapporteur indépendant.

Publication des contributions à la consultation publique lancée le 27 juillet 2022 et de l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain sur la télévision numérique terrestre.

18/11

Dossier « Lola » : l'Arcom met en demeure la chaîne C8.

20/11

L'Arcom salue la mémoire de Pascal Josèphe, grand dirigeant de l'audiovisuel français.

21/11

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision locale en temps complet en région parisienne : auditions publiques le 14 décembre 2022.

24/11

Appels aux candidatures pour la diffusion de services de télévision locale en temps partiel en région parisienne : l'Autorité suspend les procédures d'appels aux candidatures et ouvre une période de consultation.

29/11

Règlement européen sur la liberté des médias (EMFA) : L'ERGA publie son avis soutenant l'initiative et appelant à une indépendance effective du nouveau Comité européen pour les services de médias.

/ DÉCEMBRE

01/12

L'Arcom salue la signature d'un accord entre Amazon Prime Video et les organisations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle.

07/12

Appel aux candidatures pour deux services de la TNT.

08/12

Appels aux candidatures pour la diffusion de cinq services de télévision locale en temps partiel en région parisienne : l'Autorité propose un réaménagement des horaires.

14/12

L'Arcom met en demeure Eutelsat de cesser la diffusion de trois chaînes russes.

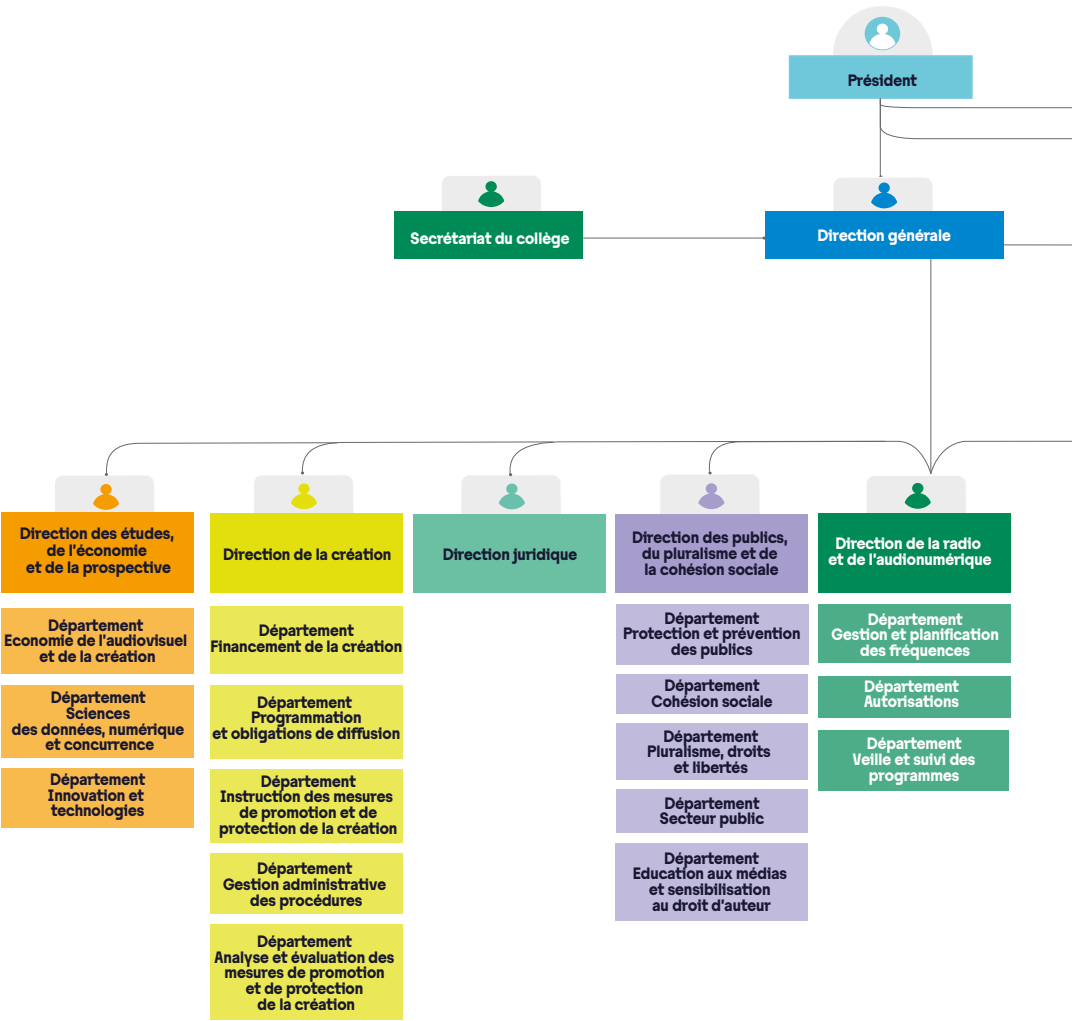
15/12

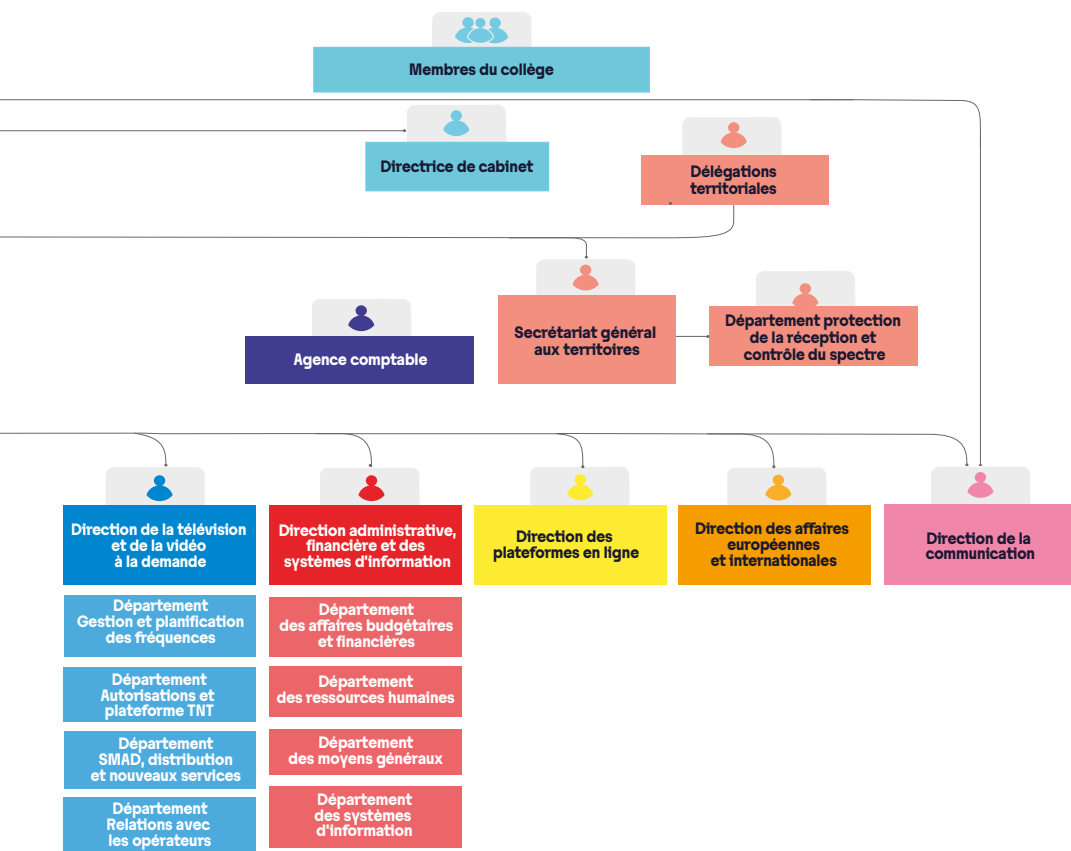
Appel aux candidatures pour la diffusion d'un service de télévision locale en temps complet en région parisienne : l'Autorité engage les discussions avec la société Ensemble TV pour la fixation des obligations conventionnelles.

19/12

L'Arcom nomme M^{me} Sibyle Veil à la présidence de Radio France.

/ ORGANIGRAMME DE L'ARCOM AU 31 DÉCEMBRE 2022





/ COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS

/ COMITÉ D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION EN LIGNE

Créé en 2019, le comité d'experts sur la désinformation en ligne, réunissant des expertises pluridisciplinaires, appuie l'Arcom dans la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information

- **Christine Balagué**, professeure à l'Institut Mines-Télécom Business School, titulaire de la Chaire Good in Tech ;
- **Valérie-Laure Bénabou**, professeure de droit privé à Aix-Marseille Université ;
- **Julia Cagé**, associate Professor en économie à Sciences Po ;
- **Yves Caseau**, directeur des systèmes d'information du Groupe Michelin, membre de l'Académie des technologies ;
- **Lucien Castex**, représentant des affaires publiques de l'Afnic ;
- **Arnaud Schmite**, secrétaire général d'Havas Media Group France ;
- **Vincent Berthier**, responsable du Desk technologie ;
- **Catherine Emprin**, directrice générale de BETC, membre du comité de Paris de Human Rights Watch ;
- **Frédéric Filloux**, fondateur et éditeur de Monday Note, Senior Business Writer à l'Express ;
- **Divina Frau-Meigs**, professeure en sciences de l'information et de la communication à l'Université Sorbonne nouvelle – Paris III, experte auprès de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne ;
- **Marie-Anne Frison-Roche**, professeure de droit économique à Sciences Po ;
- **Boris Jamet-Fournier**, responsable de la communication et des relations publiques à l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- **Lucas Menget**, directeur-adjoint de la rédaction de France Info ;
- **Albert Moukheiber**, docteur en neurosciences cognitives, psychologue clinicien, chargé de cours à l'université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis ;
- **Cécilia Ragueneau**, directrice des marques et du développement chez Radio France ;
- **Pauline Talagrand**, responsable du projet « Objectif Désinfo » et Adjointe à la rédaction en chef investigation numérique ;

- **Sophie Viger**, développeuse, directrice générale de l'Ecole 42 ;
- **Hélène Chartier**, directrice générale du Syndicat des régies Internet.

/ OBSERVATOIRE DE LA HAINE EN LIGNE

L'observatoire de la haine en ligne a été créé en juillet 2020, en application de l'article 16 de la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet. Il rassemble cinquante membres répartis en quatre collèges (administrations, chercheurs, opérateurs de plateformes en ligne et associations) qui se réunissent régulièrement pour assurer le suivi et l'analyse des phénomènes de haine en ligne, favoriser le partage d'information et ainsi, venir éclairer les travaux de l'Arcom.

AUTORITÉS PUBLIQUES REPRÉSENTÉES

- Conseil national du numérique
- **Ministère de l'Intérieur** – Direction centrale de la police judiciaire - Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité
- **Ministère de la Culture** – Direction générale des médias et des industries culturelles
- Commission nationale consultative des droits de l'Homme
- **Ministère des Solidarités et de la Santé** – Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Conseil national consultatif des personnes handicapées
- **Ministère de l'Éducation nationale**, de la jeunesse et des sports – Direction générale de l'enseignement scolaire
- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Défenseur des droits
- **Ministère de la Justice** – Direction des affaires criminelles et des grâces
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** – Ambassadeur du numérique

COLLÈGE DES OPÉRATEURS

- Dailymotion
- Snapchat
- Yubo
- Google
- Twitter

- TikTok
- Qwant
- Facebook
- LinkedIn
- Microsoft – Bing
- Wikimédia France
- Twitch

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

- Civic Fab
- E-enfance
- Point de contact
- Institute For Strategic Dialogue
- Association Française pour le nommage Internet en coopération
- Respect Zone
- Renaissance numérique
- Génération numérique
- Conseil représentatif des institutions juives de France
- SOS Homophobie
- Stop Homophobie
- La Quadrature du net
- InterLGBT
- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
- Conspiracy Watch
- Ligue des droits de l'Homme
- SOS Racisme

COLLÈGE DES CHERCHEURS

- Jérôme Ferret
- Divina Frau-Meigs
- Hasna Hussein
- Virginie Julliard
- Frédéric Régent
- Dominique Taffin

/ COMITÉ D'EXPERTS DU JEUNE PUBLIC

Afin de développer une compréhension fine et complète des enjeux afférents à la protection des mineurs sur les services audiovisuels et numériques et d'enrichir sa vision prospective en la matière, l'Arcom a mis en place dès 2005 un comité d'experts du jeune public composé de professionnels aux compétences variées et complémentaires en prise directe avec le monde de l'enfance : pédiatres, psychologues, représentants institutionnels et associatifs, professionnels du secteur de l'animation et de la création pour la jeunesse, chercheurs, etc.

- **Olivier Andrieu-Gérard**, coordonnateur du pôle « médias-usages numériques » à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- **Éloïse Becht**, réalisatrice, journaliste et auteure ;
- **Grégoire Borst**, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'Université Paris Descartes ;
- **Béatrice Copper-Royer**, psychologue spécialiste de l'enfant et de l'adolescent, cofondatrice de l'association e-enfance ;
- **Éric Delemar**, défenseur des enfants auprès du Défenseur des droits ;
- **Sabine Duflo**, psychologue et thérapeute familiale en pédopsychiatrie ;
- **Christel Gonnard**, scénariste et directrice d'écriture ;
- **Azmina Goulamaly**, directrice du studio d'animation Pipangaï ;
- **Olivier Houdé**, professeur en psychologie expérimentale du développement de l'enfant ;
- **Emmanuel Martin**, vice-président affaires corporatives à Ubisoft ;
- **Amélia Matar**, fondatrice de COLORI ;
- **David Michel**, producteur de télévision, président de Cottonwood Media ;
- **Georges Picherot**, pédiatre, ancien chef du service pédiatrie du CHU de Nantes ;
- **Thomas Rohmer**, fondateur de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (OPEN) ;
- **Nicolas Vignolles**, délégué général du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL).

/ COMITÉ D'EXPERTS « SANTÉ »

Le comité a été créé en 2011 afin de suivre les actions mises en œuvre par les services de télévision et de radios sur les sujets de santé publique. Son existence a été consacrée au sein de la deuxième charte alimentaire signée en 2014 et entérinée par le troisième texte d'engagement conclu en janvier 2020.

Zinna Bessa - Sous directrice Santé des populations et prévention des maladies chroniques à la Direction générale de la santé ;

Corinne Fernandez - Diététicienne nutritionniste, spécialisée dans les troubles du comportement alimentaire ;

Catherine Hill - épidémiologiste ;

Patrice Huerre - Psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, spécialiste des adolescents ;

Anne-Sophie Joly - Présidente du Collectif National des associations d'Obèses (CNAO) ;

Patrick Tounian - Professeur de pédiatrie, chef du service de nutrition et gastroentérologie pédiatriques, Hôpital Trousseau.

/ OBSERVATOIRE « ÉGALITÉ, ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE »

L'Observatoire « Égalité, Éducation et Cohésion sociale » a été créé en 2020 et s'organise en cinq sous-groupes de travail : « Lutte contre les discriminations et représentation de la société française », « Égalité femmes-hommes », « Éducation aux médias et à l'information », « Handicap et Accessibilité », et « Langue française et langue des signes ».

Pascale Colisson, Responsable pédagogique à l'Institut Pratique du Journalisme de l'université Paris-Dauphine ;

Mehdi Derfoufi, Docteur en études cinématographiques ;

Rachel Garrat, Co-présidente de l'Association des journalistes lesbiennes, gays, bi•e•s et trans (AJL) ;

Michel Wieviorka, Président de la Fondation Maison des sciences de l'homme ;

Patrick Simon, Directeur de recherche à l'Ined ;

George Pau-Langevin, Adjointe au défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité ;

Benjamin Stora, Historien, Professeur des universités ;

Jérémie Boroy, Président du CNCPH ;

Francis Perez, Président de la Commission Culture de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles ou Amblyope ;

Salwa Toko, Présidente du Conseil national du numérique ;

Nicole Abar, Footballeuse ;

Bouchera Azzouz, Membre du conseil d'administration de l'INA, Auteure/réalisatrice/Présidente fondatrice des Ateliers du Féminisme Populaire ;

Jean-Paul Cluzel, Ancien directeur de l'Opéra de Paris, ancien président de Radio France internationale et de Radio France, ancien président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Marlène Coulomb-Gully, Chercheuse, Membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Eva Darlan, Actrice, productrice et réalisatrice ;

Mercedes Erra, Présidente d'Havas Worldwide et fondatrice de BETC ;

Brigitte Grésy, Ancienne présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Astrid Guyart, Escrimeuse olympique française ;

Tatiana Jama, Membre du Conseil national du numérique ;

Michèle Cotta, journaliste ;

Laurence Equilbey, Chef d'orchestre ;

Serge Barbet, Directeur délégué du Clémi ;

Agnès Chauveau, Directrice déléguée à la diffusion et à l'innovation de l'INA ;

Carina Chatain, Responsable de l'éducation au numérique à la CNIL ;

Divina Frau-Meigs, Présidente Défi 8 ANR, Présidente Savoir*Devenir - Chaire UNESCO Savoir Devenir à l'ère du développement numérique durable - Porteuse des projets ANR TRANSLIT, CIP ECO, ERASMUS+ ECFOLI, UNESCO radicalisation. Membre du groupe d'experts de haut niveau sur les fakenews à la Commission Européenne ;

Romain Badouard, Maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise ;

Olivier Houdé, Administrateur de l'Institut Universitaire de France (IUF), Professeur La Psy Dé CNRS ;

Jean-Claude Lescure, Professeur master journalisme, Directeur de l'école de journalisme de Gennevilliers ;

Mirta Lourenço, Chef de la Section pour l'éducation aux médias et à l'information et le développement des médias de l'Unesco ;

Paul de Sinety, Délégué général à la langue française et aux langues de France ;

Alexandre Wolff, Responsable de l'Observatoire de la langue française (OIF).

/ COMITÉ « SCIENTIFIQUE »

Le comité scientifique accompagne l'Arcom dans l'orientation de son programme d'études, il est également mobilisé dans l'organisation de la Journée d'Etudes de l'Arcom et peut intervenir pour éclairer le Collège sur des sujets prospectifs. Le comité s'est notamment réuni en mars 2023 dans le cadre d'un échange avec le Collège sur les enjeux du métavers.

Françoise Benhamou, économiste, Professeure à l'université Sorbonne Paris Nord et à Sciences Po Paris, membre du Cercle des Economistes, Présidente du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, membre du Comité consultatif des programmes de la chaîne ARTE ;

Grazia Cecere, professeure d'économie à l'Institut Mines Telecom, Business School ;

Thibault Schrepel, assistant Professor de droit économique à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), et de Faculty Affiliate au centre CodeX de l'université Stanford, chercheur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, professeur invité à Sciences Po Paris, et alumnus au centre Berkman de l'université d'Harvard ;

Marie-France Malonga, docteure en sciences de l'information et de la communication, spécialiste des représentations sociales et médiatiques des minorités ;

Winston Maxwell, directeur d'études, droit et numérique à Telecom Paris, Institut polytechnique de Paris ;

Valérie Fernandez, professeure à Télécom Paris, spécialiste des questions d'économie du numérique, coordinatrice scientifique et membre du Comité Exécutif de l'unité de recherche CNRS -Institut Interdisciplinaire de l'Innovation, co-titulaire de la Chaire de recherche Identité Numérique Responsable et responsable du master 2 Innovation Numérique de Sciences Po en partenariat avec Télécom Paris.

Arcom
RAPPORT
ANNUEL
2022

Arcom



Retrouvez-nous sur :

www.arcom.fr

Nos réseaux sociaux :

in [@Arcom](https://www.linkedin.com/company/arcom)  [@Arcom_fr](https://twitter.com/Arcom_fr) **f** [@ArcomFR](https://www.facebook.com/ArcomFR)